

(1)

— N° 125. —

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(SÉANCE DU 24 MARS 1863.)

BUDGET

DU

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,

POUR L'EXERCICE 1864.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Les crédits alloués au Budget de 1863 s'élèvent à la somme de fr.	10,344,075 37
Ceux qui sont proposés pour 1864 montent à	10,603,899 24
Le Budget de 1864 présente donc une différence en plus de fr.	<u>259,823 87</u>

Les modifications introduites au Budget de 1864 sont expliquées ci-après :

CHAPITRE I^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

On porte à l'article 2 la seconde moitié de la somme nécessaire pour augmenter les traitements du personnel de l'administration centrale, soit fr. 30,642 »

CHAPITRE II.

PENSIONS ET SECOURS.

Une somme de 7000 francs est portée à l'article 6 comme subvention supplémentaire à la Caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux, à laquelle les employés des commissaires d'arrondissement seront affiliés.

CHAPITRE III.

STATISTIQUE GÉNÉRALE.

Pas de changements.

CHAPITRE IV.

FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES PROVINCES.

Augmentations :

1 ^o Traitement des Gouverneurs, deuxième moitié de l'augmentation de 14,700 à 16,000 francs fr.	5,850 »
2 ^o Traitements des membres des Députations permanentes des conseils provinciaux, portés à 5500 francs, deuxième moitié de l'augmentation.	13,500 »
A REPORTER. fr.	<u>19,350 »</u>

NOTE PRÉLIMINAIRE.

REPORT. fr.	19,350 »
3° Traitements des greffiers provinciaux, portés à 5,500 francs. Deuxième moitié de l'augmentation.	2,250 »
4° Augmentations à accorder au personnel des administrations provinciales (voir à ce sujet la note explicative insérée aux annexes du Budget).	63,533 »
TOTAL. fr.	<u>85,133 »</u>

L'article 31 du même chapitre est augmenté de fr. 1134 01 c^e, nécessaires pour rembourser une partie de la somme restant due sur le prix d'achat de deux maisons incorporées dans l'hôtel du Gouvernement provincial du Limbourg, et à payer les intérêts de cette créance hypothécaire.

Par contre, une somme de 10,000 francs votée pour le matériel de la province de Brabant disparaît du Budget de 1864.

CHAPITRE V.

FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES ARRONDISSEMENTS.

Une somme de 5,885 francs est demandée pour parfaire les augmentations de traitement des commissaires d'arrondissement; ce complément est suffisant, attendu qu'à partir de 1864, il ne sera plus accordé d'indemnités à titre de suppléments de traitement. Ces indemnités montaient annuellement à 3000 francs.

Les émoluments sont augmentés de 25,900 francs et portés à 134,750 francs. Une note insérée aux annexes justifie cette augmentation de crédit.

CHAPITRE VI.

MILICE.

Pas de changements.

CHAPITRE VII.

GARDE CIVIQUE.

Le crédit du personnel du magasin central est augmenté de 520 francs, pour mettre le traitement de ce personnel en rapport avec celui des employés de l'État en général.

CHAPITRE VIII.

FÊTES NATIONALES.

Le crédit extraordinaire de 9,135 francs porté au Budget de 1863 pour frais de restauration du mobilier du local des Augustins, disparaît du Budget de 1864.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

L'allocation pour le tir national est portée à 64,000 francs; l'augmentation de 49,000 francs est justifiée par la note détaillée insérée aux annexes du Budget.

CHAPITRE IX.

RÉCOMPENSES HONORIFIQUES ET PÉCUNIAIRES.

Le crédit est augmenté de 2000 francs; l'expérience a prouvé que la somme de 10,000 francs allouée précédemment est insuffisante.

CHAPITRE X.

LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.

Pas de changements.

CHAPITRE XI.

AGRICULTURE.

Les crédits de ce chapitre subissent diverses modifications, expliquées d'une manière détaillée par une note insérée aux annexes.

Les augmentations sont les suivantes :

ART. 54. — Haras de l'État. — Personnel fr.	1,992	»
.. 60. — Personnel du service des défrichements en Campine.	170	»
— 62. — École vétérinaire — Personnel.	3,800	»
	<hr/>	
TOTAL. fr.	5,962	»

Les allocations de l'article 59, relatif à l'enseignement professionnel de l'agriculture et de l'horticulture, étant diminuées de 38,000 francs, il en résulte une diminution totale de 32,038 francs pour l'ensemble du chapitre.

CHAPITRE XII.

VOIRIE VICINALE ET HYGIÈNE PUBLIQUE.

Ce chapitre est diminué de 10,185 francs, par suite de la suppression du service du drainage.

CHAPITRE XIII.

INDUSTRIE.

Augmentations :

1° Complément de la somme nécessaire pour augmenter le traitement de l'inspecteur pour les affaires d'industrie. fr.	250	»
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----	---

NOTE PRÉLIMINAIRE.

REPORT. fr.	250 »
2° Indemnités aux greffiers des conseils de prud'hommes.	1,500 »
3° Somme nécessaire pour compléter les traitements du personnel du Musée de l'industrie.	550 »
TOTAL. fr.	<u>2,300 »</u>

Diminutions :

1° Enseignement professionnel. — Frais de premier établissement.	4,478 »
2° Musée de l'industrie. — Frais de premier établissement	18,037 »
TOTAL. fr.	<u>22,515 »</u>

Les modifications que l'on n'indique ici que sommairement sont expliquées en détail par la note n° 5 insérée aux annexes.

CHAPITRE XIV.

POIDS ET MESURES.

Le crédit du personnel des vérificateurs est augmenté de 2,923 francs, pour compléter le taux des traitements de ces agents.

CHAPITRE XV.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

La somme de 45,000 francs représente la deuxième moitié des augmentations de traitement accordées au personnel des universités de l'État.

Deux allocations de ce chapitre ont été diminuées :

1° Celle destinée au matériel des universités subit une diminution de 13,500 francs, votés au Budget de 1863 pour des frais extraordinaires d'ameublement ;

2° Celle de 7000 francs pour la publication du quatrième rapport triennal sur l'enseignement supérieur, disparaît du Budget.

CHAPITRE XVI.

ENSEIGNEMENT MOYEN.

Augmentations :

Complément de l'augmentation accordée au commis de l'inspection. fr.	500 »
------------------------------------------------------------------------------	-------

NOTE PRÉLIMINAIRE.

	REPORT. . . . fr.	500 »
2° Traitements du personnel de l'école normale de l'enseignement moyen du degré inférieur, et création d'une seconde école normale de cet enseignement dans une localité flamande.		19,604 »
3° Complément de la somme nécessaire pour augmenter les traitements du personnel des Athénées.		57,500 »
4° Idem des écoles moyennes de l'État		51,000 »
5° Idem des établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne		12,169 »
6° Frais de rédaction et de publication du quatrième rapport triennal sur l'enseignement moyen.		10,000 »
	TOTAL. . . . fr.	<u>110,773 »</u>

CHAPITRE XVII.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

Augmentations :

1° Traitements de l'inspection civile, deuxième partie des augmentations	2,600 »
2° Traitements du personnel des écoles normales	2,894 »
3° Frais de rédaction et de publication du septième rapport triennal sur l'enseignement primaire.	10,000 »
	TOTAL. . . . fr.
	<u>15,494 »</u>

CHAPITRE XVIII.

LETTRES ET SCIENCES.

Augmentations :

1° Traitement du chef du bureau de paléographie	500 »
2° Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts.	5,625 »
3° Personnel de la bibliothèque royale	5,740 »
4° — du musée d'histoire naturelle	445 »
5° — des archives générales	7,075 »
6° — des archives en province	2,250 »
7° Transfert du subside pour l'art dramatique	18,000 »
	<u>55,635 »</u>

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Diminutions :

1° Prix quinquennaux; pour 1864, il n'y aura à décerner qu'un prix; il y a donc une diminution de fr.	5,000 »
2° Prix pour une histoire des anciennes assemblées nationales. — Disparaît du Budget	5,000 »
3° Concours pour le meilleur ouvrage sur le développement de la Belgique. — Disparaît	20,000 »
4° Formation d'un tableau des anciennes assemblées nationales. — Disparaît également du Budget.	10,000 »
5° Frais de confection de rayons pour les archives; crédit diminué de	2,000 »
TOTAL fr.	<u>42,000 »</u>

Ce chapitre présente donc une différence en moins de 6365 francs.

CHAPITRE XIX.

BEAUX-ARTS.

Augmentations :

1° Commandes ou acquisitions d'œuvres d'artistes vivants, litt. e de l'art. 117	14,000 »
2° Pour les frais du conseil de perfectionnement des arts du dessin, litt. g de l'art. 117	3,500 »
3° Personnel de l'Académie royale d'Anvers	750 »
4° Conservatoire royal de Bruxelles. — Personnel et matériel	4,685 »
5° — — de Liège. — Personnel.	1,620 »
6° Musée royal de peinture et de sculpture. — Personnel.	705 »
7° — — d'armures et d'antiquités. — —	1,000 »
8° — — jetons de présence aux membres.	1,000 »
9° Concierges du palais Ducal	250 »
10° Commission royale des monuments. — Personnel et matériel.	4,700 »
11° Rédaction et publication du Bulletin des commissions d'art et d'archéologie.	3,000 »
TOTAL. fr.	<u>35,208 »</u>
En déduisant de cette somme celle de	18,000 »
transférée au chapitre XVIII pour les encouragements à l'art dramatique,	
ce chapitre présente une augmentation de fr.	<u>17,208 »</u>

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE XX.

SERVICE DE SANTÉ.

CHAPITRE XXI.

EAUX DE SPA.

CHAPITRE XXII.

TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.

CHAPITRE XXIII.

DÉPENSES IMPRÉVUES.

Ces quatre chapitres ne présentent aucune modification.

Recettes provenant de services ressortissant au Ministère de l'Intérieur et qui sont portées au Budget des Voies et Moyens pour l'Exercice 1864.

1° Les jeux de Spa	434,500	»
2° Les permis de port d'armes de chasse.	327,000	»
3° Produit de la sous-location d'une partie de la maison servant de dépôt aux armes de la garde civique	800	»
4° Indemnité de remplacement en matière de milice	86,000	»
5° Brevets d'invention.	110,000	»
6° Jurys d'examen pour les grades universitaires et de gradué en lettres de l'enseignement moyen de l'un et de l'autre degré	100,000	»
7° Frais de visa de diplômes médicaux	6,000	»
8° École de médecine vétérinaire	38,600	»
9° Haras de l'État	1,385	»
10° Jury d'examen pour la médecine vétérinaire, frais d'inscription des candidats.	1,200	»
11° Vente des catalogues de la bibliothèque royale, des Inventaires des archives et de la correspondance de Philippe II, et des Chroniques belges inédites	250	»
12° Vente des catalogues des musées royaux de peinture, de sculpture et d'armes et d'armures	1,000	»
13° Vente de la Carte géologique	820	»
14° Produit des expéditions aux archives générales du royaume.	250	»
15° Tir national; produits divers	9,000	»
TOTAL.	fr. 1,116,805	»

TABLEAU COMPARATIF

*des différences entre les crédits ordinaires et extraordinaires votés au Budget
de 1863, et ceux qui sont proposés au Budget de 1864.*



TABLEAU COMPARATIF des différences entre les crédits
et ceux qui sont proposés

Chapitres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS ACCORDÉS POUR L'EXERCICE 1863.		
		Ordinaires.	Extraordin.	Total.
I.	Administration centrale	558,872	2,000	540,872
II.	Pensions et secours.	56,000	4,094 66	40,094 66
III.	Statistique générale	14,500	.	14,500
IV.	Frais de l'administration dans les provinces	1,010,555	11,652 14	1,021,987 14
V.	— — dans les arrondissements.	510,015	.	510,015
VI.	Milice	65,100	.	65,100
VII.	Garde civique	20,085	.	20,085
VIII.	Fêtes nationales	25,000	9,155	94,155
IX.	Récompenses honorifiques et pécuniaires	10,000	.	10,000
X.	Légion d'honneur et Croix de fer	222,000	222,000
XI.	Agriculture	818,808	145,600	964,408
XII.	Voirie vicinale et hygiène publique	1,165,550	10,185	1,175,755
XIII.	Industrie	257,075	42,190	200,205
XIV.	Poids et mesures	76,525	.	76,525
XV.	Instruction publique. — Enseignement supérieur	1,028,525	24,500	1,052,825
XVI.	— — — moyen	1,055,162	12,208	1,047,460
XVII.	— — — primaire	2,550,878 57	6,270	2,557,148 57
XVIII.	Lettres et sciences	511,018	99,900	410,918
XIX.	Beaux-arts	559,960	118,000	677,960
XX.	Service de santé.	90,540	12,000	111,540
XXI.	Eaux de Spa	7,000	.	7,000
XXII.	Traitements de disponibilité.	50,000	50,000
XXIII.	Dépenses imprévues	5,900	.	5,900
	TOTAUX. fr.	9,594,248 57	740,824 80	10,544,073 57

ordinaires et extraordinaires votés au Budget de 1863,
au Budget de 1864.

CRÉDITS PROPOSÉS POUR L'EXERCICE 1864.			DIFFÉRENCES AU BUDGET DE 1864 :					
Ordinaires.	Extraordin.	Total.	SUR LES CRÉDITS				SUR L'ENSEMBLE.	
			ORDINAIRES.		EXTRAORDINAIRES.		En plus.	En moins.
			En plus.	En moins.	En plus.	En moins.	En plus.	En moins.
369,514 "	2,000 "	371,514 "	50,642 "	"	"	"	50,642 "	"
43,000 "	4,094 66	47,094 66	7,000 "	"	"	"	7,000 "	"
14,300 "	"	14,300 "	"	"	"	"	"	"
1,095,470 "	2,654 01	1,098,104 01	85,155 "	"	"	9,018 15	76,116 87	"
350,800 "	"	350,800 "	51,785 "	"	"	"	51,785 "	"
65,100 "	"	65,100 "	"	"	"	"	"	"
20,405 "	"	20,405 "	520 "	"	"	"	520 "	"
104,000 "	"	104,000 "	19,600 "	"	"	9,135 "	9,865 "	"
12,000 "	"	12,000 "	2,000 "	"	"	"	2,000 "	"
"	222,000 "	222,000 "	"	"	"	"	"	"
851,000 "	100,770 "	952,370 "	12,792 "	"	"	44,850 "	"	52,658 "
1,165,550 "	"	1,165,550 "	"	"	"	10,185 "	"	10,185 "
275,050 "	6,000 "	279,050 "	15,975 "	"	"	56,190 "	"	20,315 "
79,450 "	"	79,450 "	2,925 "	"	"	"	2,925 "	"
1,077,325 "	"	1,077,325 "	49,000 "	"	"	24,500 "	24,500 "	"
1,155,035 "	22,298 "	1,158,233 "	100,775 "	"	10,000 "	"	110,775 "	"
2,536,372 57	16,270 "	2,552,642 57	5,494 "	"	10,000 "	"	15,494 "	"
546,255 "	58,500 "	404,555 "	55,255 "	"	"	41,600 "	"	6,365 "
575,855 "	119,335 "	695,168 "	15,875 "	"	1,335 "	"	17,208 "	"
99,340 "	12,000 "	111,340 "	"	"	"	"	"	"
7,000 "	"	7,000 "	"	"	"	"	"	"
"	50,000 "	50,000 "	"	"	"	"	"	"
5,900 "	"	5,900 "	"	"	"	"	"	"
10,008,199 87	595,690 67	10,603,899 24	413,951 "	"	21,335 "	175,458 15	328,628 87	68,805 "
DIFFÉRENCE EN PLUS.							259,825 87	

PROJET DE LOI.

Léopold,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur, et de l'avis de Notre conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère de l'Intérieur est fixé, pour l'exercice 1864, à la somme de dix millions six cent trois mille huit cent quatrevingt-dix-neuf francs vingt-quatre centimes (fr. 10,603,899 24 c^s), conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Laeken, le 21 mars 1865.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'Intérieur,

ALP. VANDENPEEREBOOM.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
POUR L'EXERCICE 1864.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1864.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
CHAPITRE I^{er}.				
ADMINISTRATION CENTRALE.				
<i>Personnel.</i>				
1	Traitement du Ministre.	21,000	"	
2	— des fonctionnaires, employés et gens de service, et frais du comité de législation et d'administration générale.	297,884	"	
<i>Matériel.</i>				
3	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage et chauffage, menues dépenses et souscrip- tion au <i>Bulletin administratif du Ministère de l'Intérieur.</i>	46,550	2,000	571,514
<i>Frais de déplacement.</i>				
4	Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires	4,500	"	
CHAPITRE II.				
PENSIONS ET SECOURS.				
5	Pensions. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement.	6,000	"	
6	Subvention à la caisse centrale de prévoyance des secrétaires com- munaux; subvention complémentaire à la même caisse, à laquelle les employés des commissariats d'arrondissement seront affiliés .	27,000	"	
7	Secours à d'anciens employés belges aux Indes, ou à leurs veuves.	"	4,094 66	47,094 66
8	Secours à d'anciens fonctionnaires et employés, à des veuves et enfants d'employés, qui, sans avoir droit à la pension, ont néan- moins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur posi- tion malheureuse	10,000	"	
CHAPITRE III.				
STATISTIQUE GÉNÉRALE.				
9	Frais de bureau et jetons de présence de la commission centrale de statistique. — Frais de bureau des commissions provinciales. — Vérification des registres de la population.	9,000	"	
10	Frais de rédaction et de publication des travaux du bureau de sta- tistique générale, de la commission centrale et des commissions provinciales.	5,500	"	14,500
A REPORTER. fr.		426,814	6,094 66	452,908 66

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1864.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. fr.	420,814	6,094 66	426,908 66
	CHAPITRE IV. FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES PROVINCES.			
	Province d'Anvers.			
11	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	42,500	"	
12	Traitement des employés et gens de service	58,500	"	
15	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	18,300	"	
	Province de Brabant.			
14	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	42,500	"	
15	Traitement des employés et gens de service	73,500	"	
16	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	18,700	"	
	Province de la Flandre occidentale.			
17	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	42,500	"	
18	Traitement des employés et gens de service	64,000	"	
19	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	19,250	"	
	Province de la Flandre orientale.			
20	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	42,500	"	
21	Traitement des employés et gens de service	70,000	"	
22	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	18,500	"	
	Province de Hainaut.			
23	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	42,500	"	
24	Traitement des employés et gens de service	73,500	"	
25	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	18,930	"	1,098,104 01
	Province de Liège.			
26	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	42,500	"	
27	Traitement des employés et gens de service	66,000	1,500	
28	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	18,600	"	
	Province de Limbourg.			
29	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	42,500	"	
30	Traitement des employés et gens de service	48,000	"	
31	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	15,200	1,154 01	
	Province de Luxembourg.			
32	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	42,500	"	
33	Traitement des employés et gens de service	48,000	"	
34	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	15,200	"	
	Province de Namur.			
35	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	42,500	"	
36	Traitement des employés et gens de service	54,000	"	
37	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	14,700	"	
	A REPORTER. fr.	1,522,284	8,728 67	1,531,012 67

POUR L'EXERCICE 1864.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1864.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. fr.	1,522,284 -	8,728 67	1,531,012 67
	CHAPITRE V. FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES ARRONDISSEMENTS.			
58	Traitement des commissaires d'arrondissement	189,550 -	"	
59	Émoluments pour frais de bureau	154,750 -	"	
40	Frais de route et de tournées	26,000 -	"	350,800 -
41	Frais d'exploits relatifs aux appels interjetés d'office, en vertu de l'article 7 de la loi du 1 ^{er} avril 1845.	500 -	"	
	CHAPITRE VI. MILICE.			
42	Indemnités des membres des conseils de milice (qu'ils résident ou non au lieu où siège le conseil) et des secrétaires de ces conseils. -- Frais d'impression et de voyage pour la levée de la milice -- Vacations des officiers de santé en matière de milice.	65,000 -	"	
43	Frais d'impression des listes alphabétiques et des registres d'inscription; frais de recours en cassation en matière de milice (loi du 18 juin 1849)	2,100 -	"	65,100 -
	CHAPITRE VII. GARDE CIVIQUE.			
44	Inspections générales, frais de tournées, d'impression et de fournitures de bureau, et commandants supérieurs	6,885 -	"	
45	Achat, entretien et réparation des armes et objets d'équipement, magasin central. -- Frais d'impression des états de signalement et des brevets d'officiers, et acquisitions de théories, épinglettes, etc. (Une somme de 4,185 francs pourra être transférée de l'article 44 à l'article 45.)	10,000 -	"	20,405 -
46	Personnel du magasin central	5,520 -	"	
	CHAPITRE VIII. FÊTES NATIONALES.			
47	Frais de célébration des fêtes nationales	40,000 -	"	
48	Tir national : prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie, etc. -- Tirs communaux : subsides pour la construction des cibles et l'encouragement des tirs en province. -- Personnel du tir et dépenses diverses	64,000 -	"	104,000 -
	CHAPITRE IX. RÉCOMPENSES HONORIFIQUES ET PÉCUNIAIRES.			
49	Médailles ou récompenses pécuniaires pour actes de dévouement, de courage et d'humanité; impression et calligraphie des diplômes, frais de distribution, etc.	12,000 -	"	12,000 -
	A REPORTER. fr.	2,074,580 -	8,728 67	2,083,317 67

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1864.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. fr.	2,074,589 "	8,728 67	2,083,317 67
	CHAPITRE X. LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.			
50	Pensions de 250 francs en faveur des légionnaires, des décorés de la Croix de fer peu favorisés de la fortune; pensions de 250 francs aux blessés de septembre dont les droits auront été liquidés avant le 1 ^{er} novembre 1862; subsides à leurs veuves ou orphelins	"	200,000 "	
	La somme qui, par suite des décès survenant parmi les pensionnés, deviendra, pour chaque exercice, sans emploi sur le crédit de 200,000 fr., sera affectée :			
	1° A servir de nouvelles pensions ;			
	2° A porter à 125 francs les pensions des veuves ;			
	3° A augmenter les pensions des décorés de la Croix de fer et des blessés de septembre non décorés, jusqu'à ce qu'elles atteignent le chiffre maximum de 1,200 francs ;			222,000 "
	4° A augmenter les pensions des veuves de décorés de la Croix de fer et de blessés de septembre, proportionnellement à l'augmentation qui sera accordée aux décorés et blessés, jusqu'au chiffre maximum de 400 francs.			
51	Subside au fonds spécial des blessés de septembre et à leurs familles.	"	22,000 "	
	CHAPITRE XI. AGRICULTURE.			
52	Indemnités pour bestiaux abattus	150,000 "	"	
53	Service vétérinaire; bourses	50,000 "	"	
54	Traitements et indemnités du personnel du haras	45,100 "	"	
55	— — de disponibilité.	"	1,600 "	
56	Matériel du haras, frais de voyage du personnel et achat d'étalons.	102,000 "	"	
57	Amélioration de la race chevaline indigène; exécution des règlements provinciaux sur la matière; exécution des règlements provinciaux pour l'amélioration de la race bovine; amélioration des espèces bovine, ovine et porcine; traitements et indemnités des secrétaires du conseil supérieur et des commissions provinciales d'agriculture	95,500 "	"	
58	Conseil supérieur et commissions provinciales d'agriculture; subsides pour concours et expositions; encouragements aux sociétés et aux comices agricoles; achats d'instruments aratoires nouveaux, destinés à servir de modèles ou à être distribués aux commissions d'agriculture, aux comices et sociétés agricoles; achat de graines nouvelles à répartir par l'intermédiaire des commissions d'agriculture; dépenses diverses	123,700 "	"	952,570 "
59	Enseignement professionnel de l'agriculture et de l'horticulture; personnel de l'Institut agricole et des écoles d'horticulture de l'État; matériel de ces établissements; traitements de disponibilité; frais de conférences d'agriculture, d'horticulture et de drainage.	118,000 "	5,000 "	
60	Service des défrichements en Campine.	"	25,670 "	
61	Mesures relatives aux défrichements, dépenses et indemnités nécessitées par le contrôle établi pour assurer l'exécution de la loi du 25 mars 1847	"	60,000 "	
62	Personnel de l'école de médecine vétérinaire de l'État.	67,600 "	"	
63	Matériel de l'école de médecine vétérinaire de l'État; bourses; travaux d'entretien, de réparation, de construction; jury vétérinaire.	59,700 "	12,500 "	
64	Subside à la société d'horticulture de Bruxelles	24,000 "	"	
	A REPORTER. fr.	2,906,189 "	531,408 67	3,237,687 67

POUR L'EXERCICE 1864.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1864.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. fr.	2,900,180 "	551,498 67	3,237,687 67
	CHAPITRE XII. VOIRIE VICINALE ET HYGIÈNE PUBLIQUE.			
65	Encouragements pour l'amélioration de la voirie vicinale; indemnités aux commissaires voyers, et encouragements pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique	1,150,000 "	"	1,165,550 "
66	Inspection des chemins vicinaux, des cours d'eau et de l'agriculture.	15,550 "	"	
	CHAPITRE XIII. INDUSTRIE.			
67	Frais du conseil supérieur de l'industrie et du commerce; traitement de l'inspecteur pour les affaires d'industrie et du secrétaire du conseil	12,500 "	"	
68	Enseignement professionnel : Écoles industrielles, ateliers d'apprentissage	184,000 "	"	
69	Achat de modèles et de métiers perfectionnés; voyages et missions; publications utiles et souscriptions; prix ou récompenses pour des ouvrages ou mémoires sur des questions de technologie, de droit ou d'économie industrielle; subsides en faveur d'industries nouvelles; frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés de secours mutuels, et frais de bureau de la commission permanente établie pour l'examen des affaires qui se rattachent à ces associations; décorations d'ouvriers, etc.; encouragement à la société de pisciculture de Belgique; indemnité du secrétaire de la commission permanente pour les sociétés de secours mutuels.	15,450 "	6,000 "	279,050 "
70	Indemnités des greffiers des conseils de prud'hommes	15,000 "	"	
71	Frais de publication du <i>Recueil officiel des brevets d'invention</i> ; traitement du rédacteur du Recueil	7,000 "	"	
	<i>Musée de l'industrie.</i>			
72	Traitement du personnel	21,650 "	"	
73	Matériel et frais divers	17,450 "	"	
	CHAPITRE XIV. POIDS ET MESURES.			
74	Traitement des vérificateurs	59,450 "	"	79,450 "
75	Frais de bureau et de tournées	18,000 "	"	
76	Matériel.	2,000 "	"	
	A REPORTER. fr.	4,424,230 "	537,498 67	4,761,737 67

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1864.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. fr.	4,424,250	537,408 67	4,761,757 67
	CHAPITRE XV. INSTRUCTION PUBLIQUE.			
	ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.			
77	Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement supé- rieur	4,000	"	
78	Traitements des fonctionnaires et employés des deux universités de l'État.	753,590	"	
79	Bourses. — Matériel des universités.	142,710	"	
80	Frais de route et de séjour, indemnités de séance des membres des jurys d'examen pour les grades académiques, pour le titre de gradué en lettres et pour le grade de professeur agrégé de l'en- seignement moyen de l'un et de l'autre degré, et pour le di- plôme de capacité relatif à l'enseignement de la langue flamande, de la langue allemande et de la langue anglaise, et pour le di- plôme de capacité à délivrer aux élèves de la première commer- ciale et industrielle des athénées; salaire des huissiers des jurys, et matériel	175,925	"	1,077,525
81	Dépenses du concours universitaire. — Frais de publication et d'im- pression des <i>Annales des universités de Belgique</i>	10,000	"	
82	Subsides pour encourager la publication des travaux des membres du corps professoral universitaire et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de cet ensei- gnement.	12,000	"	
	CHAPITRE XVI. ENSEIGNEMENT MOYEN.			
83	Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen.	5,000	"	
84	Inspection des établissements d'instruction moyenne (personnel).	21,800	"	
85	Frais de tournées et autres dépenses de l'inspection des établisse- ments d'instruction moyenne	9,000	"	
86	Frais et bourses de l'enseignement normal pédagogique, destiné à former des professeurs pour les établissements d'instruction moyenne du degré supérieur et du degré inférieur; subsides pour aider les élèves les plus distingués de l'enseignement normal du degré supérieur qui ont terminé leurs études, à fréquenter des établissements pédagogiques étrangers	86,928	"	
87	Crédits ordinaires et supplémentaires des athénées royaux	452,994	"	
88	Part afférente au personnel des athénées royaux dans le crédit voté par la loi du 8 avril 1857, en faveur des employés de l'État dont le traitement est inférieur à 1,600 francs	2,800	"	
89	Crédits ordinaires et supplémentaires des écoles moyennes	550,200	"	
90	Part afférente au personnel des écoles moyennes dans le crédit voté par la loi du 8 avril 1857, en faveur des employés de l'État dont le traitement est inférieur à 1,600 francs	50,000	"	1,158,255
91	Bourses à des élèves des écoles moyennes	15,000	"	
92	Subsides à des établissements communaux ou provinciaux d'instruc- tion moyenne	142,215	"	
93	Frais du concours général entre les établissements d'instruction moyenne	22,000	"	
94	Indemnités aux professeurs de l'enseignement moyen du 1 ^{er} et du 2 ^{me} degré qui sont sans emploi	"	12,998	
95	Traitements de disponibilité	10,000	"	
96	Encouragements pour la publication d'ouvrages classiques; subsides, souscriptions, achats, etc.	8,000	"	
97	Frais de rédaction du 4 ^e rapport triennal sur l'état de l'enseignement moyen, fourniture d'exemplaires de ce rapport pour le service de l'administration centrale. (Art. 40 de la loi du 1 ^{er} juin 1850 sur l'enseignement moyen.)	"	10,000	
	A REPORTER. fr.	6,637,400	559,796 67	6,997,296 67

POUR L'EXERCICE 1864.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1864.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. . . . fr.	6,657,199 "	539,796 67	6,997,295 67
	CHAPITRE XVII. ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.			
98	Inspection civile de l'enseignement primaire et des établissements qui s'y rattachent. — Personnel	48,200 "	"	
99	Écoles normales primaires de l'État à Lierre et à Nivelles. — Personnel	62,100 "	1,100 "	
100	Traitements de disponibilité pour des professeurs des écoles normales de l'État.	"	5,170 "	
101	Dépenses variables de l'inspection et frais d'administration. — Commission centrale. — Enseignement normal des instituteurs et des institutrices; dépenses diverses. — Service annuel ordinaire de l'instruction primaire communale; subsides aux communes; constructions, réparations et aménagement de maisons d'école; encouragements (subsides et achats de livres pour les bibliothèques des conférences d'instituteurs); récompenses en argent ou en livres aux instituteurs primaires qui font preuve d'un zèle extraordinaire et d'une grande aptitude dans l'exercice de leurs fonctions; subsides aux caisses provinciales de prévoyance; encouragements aux recueils périodiques concernant l'instruction primaire; subsides pour la publication d'ouvrages destinés à répandre l'instruction primaire; secours à d'anciens instituteurs (art. 54 du règlement du 10 décembre 1852); frais des conférences horticoles des instituteurs primaires; subsides à des établissements spéciaux; salles d'asile et écoles d'adultes, etc.; subsides aux communes pour les aider à subvenir aux dépenses de l'enseignement primaire dans les ateliers d'apprentissage. (Arrêté royal du 10 février 1861); frais de rédaction du 7 ^e rapport triennal sur l'état de l'enseignement primaire, et fourniture d'exemplaires de ce même rapport pour le service de l'administration centrale	2,225,772 57	10,000 "	2,552,642 57
	CHAPITRE XVIII. LETTRES ET SCIENCES.			
102	Subsides et encouragements; souscriptions, voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques; fouilles et travaux dans l'intérêt de l'archéologie nationale; sociétés littéraires et scientifiques; dépenses diverses; secours à des littérateurs ou savants qui sont dans le besoin, ou aux familles de littérateurs ou savants décédés; subsides aux veuves et aux orphelins délaissés par les littérateurs Van Ryswyck, Vankerckhove, Gancet et Denis Soliau; subsides à des élèves de l'enseignement supérieur libre; prix quinquennaux fondés par les arrêtés royaux du 1 ^{er} décembre 1845, du 6 juillet 1851, et du 25 novembre 1859; encouragements à la littérature et à l'art dramatique (littéraire et musical); publications des <i>Chroniques belges inédites</i> ; table chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés, concernant l'histoire de la Belgique; bureau de paléographie, publication de documents rapportés d'Espagne; exécution d'une description géographique et historique du royaume de Belgique; continuation de la publication des actes des états généraux de 1652	105,600 "	17,500 "	
103	Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique; subsides extraordinaires à l'Académie royale de Belgique, afin de la mettre à même d'augmenter le chiffre des prix pour les principales questions portées aux programmes de ses concours; publication des anciens monuments de la littérature flamande et d'une collection des grands écrivains du pays; publication d'une biographie nationale; publication d'un texte explicatif de la carte géologique de la Belgique	45,965 "	15,200 "	
	A REPORTER. . . . fr.	9,123,434 57	400,566 67	9,540,958 24

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1864.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. . . . fr.	9,125,454 57	406,566 67	9,549,958 24
104	Observatoire royal; personnel	18,540 •	"	
105	— matériel et acquisitions	7,500 •	"	
106	Bibliothèque royale; personnel	35,450 •	"	
107	Frais de la fusion des trois fonds de la Bibliothèque royale et frais de la rédaction du catalogue général	"	6,000 •	
108	Bibliothèque royale; matériel et acquisitions	55,520 •	"	
109	Musée royal d'histoire naturelle; personnel	11,255 •	"	
110	— — matériel et acquisitions	7,000 •	"	
111	Subside à l'association des Bollandistes, pour la publication des <i>Acta Sanctorum</i>	"	6,000 •	
112	Archives du royaume; personnel.	44,225 •	1,800 •	40,455 •
115	— matériel; atelier de reliure pour la restauration des documents	4,700 •	1,000 •	"
114	Archives de l'État dans les provinces; personnel.	27,900 •	"	
115	Frais de publication des <i>Inventaires des archives</i> ; frais de recouvrement de documents provenant des archives, tombés dans des mains privées; frais d'acquisition ou de copie de documents concernant l'histoire nationale; dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces; subsides pour le classement et pour la publication des inventaires des archives appartenant aux provinces, aux communes, aux établissements publics; dépenses diverses relatives aux archives. Recouvrement d'archives restées au pouvoir du gouvernement autrichien; frais de classement, de copie et de transport, etc.	6,800 •	10,000 •	
116	Location de la maison servant de succursale au dépôt des archives de l'État.	"	5,000 •	
CHAPITRE XIX.				
BEAUX-ARTS.				
117	Subsides à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études; encouragements à de jeunes artistes qui ont déjà donné des preuves de mérite; voyages dans le pays et à l'étranger pour les aider à développer leurs talents; missions dans l'intérêt des arts; secours à des artistes qui se trouvent dans le besoin ou aux familles d'artistes décédés; encouragements à la gravure en taille-douce, à la gravure en médailles, aux publications relatives aux beaux-arts; subsides; souscriptions; acquisitions d'œuvres d'un intérêt artistique ou archéologique; subsides aux sociétés musicales, aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales, etc.; commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes vivants, ou dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsides aux établissements publics pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art; encouragements à la peinture murale, avec le concours des communes et des établissements intéressés; académies et écoles des beaux-arts autres que l'Académie d'Anvers; conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin; encouragements pour la composition musicale, la peinture, la sculpture, l'architecture et la gravure; pensions des lauréats; frais relatifs aux grands concours; dépenses diverses.	294,000 •	"	
	A REPORTER. . . . fr.	9,614,124 57	454,566 67	9,754,491 24

POUR L'EXERCICE 1864.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1864.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. fr.	9,614,124 57	454,366 67	9,754,491 24
118	Académie royale d'Anvers	55,250 "	25,000 "	
119	Conservatoire royal de musique de Bruxelles — Dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province de Brabant et de la ville de Bruxelles, à couvrir les dépenses tant du personnel que du matériel	62,040 "	"	
	Premiers frais dans les frais d'achèvement de l'orgue du conservatoire	"	14,355 "	
120	Conservatoire royal de musique de Liège — Dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville de Liège, à couvrir les dépenses tant du personnel que du matériel	50,240 "	"	
121	Musée royal de peinture et de sculpture — Personnel	9,275 "	"	
122	— — — Matériel et acquisitions, frais d'impression et de vente du catalogue.	25,400 "	"	
123	Musée royal d'armures et d'antiquités — Personnel	8,700 "	"	
124	— — — Matériel et acquisitions, frais d'impression et de vente du catalogue	12,000 "	"	
125	Monument de la place des Martyrs, salaire des gardiens — Frais de surveillance de la colonne du Congrès; traitement du personnel préposé à la surveillance et à l'entretien du palais de la rue Ducale. — Frais d'entretien des locaux du palais de la rue Ducale; frais de surveillance du musée moderne à établir audit palais; chauffage des locaux habités par les concierges	6,450 "	"	695,168 .
126	Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique, avec le concours des villes et des provinces, médailles à consacrer aux événements mémorables	10,000 "	80,000 "	
127	Subsides aux provinces, aux villes et aux communes, dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments, subsides pour la restauration et la conservation d'objets d'art et d'archéologie, appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc; travaux d'entretien aux propriétés de l'État qui ont un intérêt exclusivement historique	56,000 "	"	
128	Commission royale des arts et monuments — Personnel — Jetons de présence, frais de voyage des membres de la commission, du secrétaire et des dessinateurs; bibliothèque, mobilier, chauffage, impressions, frais de bureau, achat d'instruments; compte rendu des séances générales, indemnités des sténographes et frais de publication; frais de route des trois commissaires de l'Académie et des membres correspondants	24,500 "	"	
129	Rédaction et publication du bulletin de la commission d'art et d'archéologie	6,000 "	"	
CHAPITRE XX.				
SERVICI DE SANTÉ				
150	Inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes projetés ou en exploitation; personnel, frais de route et de séjour, dépenses diverses et travaux relatifs à cette inspection	"	12,000 "	
151	Frais des commissions médicales provinciales, police sanitaire et service des épidémies	45,000 "	"	
152	Encouragements à la vaccine, service sanitaire des ports de mer et des côtes, subsides aux sages-femmes pendant et après leurs études, 1 ^o pour les aider à s'établir; 2 ^o pour les indemniser des soins de leur art qu'elles donnent aux femmes indigentes; subsides en cas d'épidémies, récompenses pour services rendus pendant les épidémies, impressions et dépenses diverses	50,000 "	"	111,340 .
153	Académie royale de médecine	20,140 "	"	
154	Conseil supérieur d'hygiène publique; jetons de présence et frais de bureau	4,200 "	"	
	A REPORTER fr.	9,995,299 57	565,009 67	10,560,999 24

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1864.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1864.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. . . . fr.	9,995,299 57	505,099 07	10,500,999 24
	CHAPITRE XXI. EAUX DE SPA.			
154	Traitement du commissaire du Gouvernement près la société con- cessionnaire des jeux de Spa	7,000 "	"	7,000 "
	CHAPITRE XXII. TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.			
135	Traitements temporaires de disponibilité	"	50,000 "	50,000 "
	CHAPITRE XXIII. DÉPENSES IMPRÉVUES.			
136	Dépenses imprévues non libellées au Budget	5,000 "	"	5,000 "
	TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR. . . . fr.	10,008,199 57	505,099 07	10,005,800 24

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 21 mars 1863.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'Intérieur,

ALF. VANDENPEEREBOOM.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

(23)

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,

pour l'exercice 1864.



DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE I^{er}.		
ADMINISTRATION CENTRALE.		
<i>Personnel.</i>		
1	»	Traitement du Ministre
2	a.	— des fonctionnaires, employés et gens de service 293,884 »
	b.	Frais résultant du comité consultatif pour les questions de législation et d'administration générale 4,000 »
<i>Matériel.</i>		
3	a.	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses 43,500 »
	b.	Souscription au <i>Bulletin administratif du Ministère de l'Intérieur</i> 2,960 »
	c.	Matériel du bureau de la librairie. 1,870 »
<i>Frais de déplacement.</i>		
4	»	Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires
TOTAL DU CHAPITRE I ^{er} fr.		
CHAPITRE II.		
PENSIONS ET SECOURS.		
5	»	Pensions civiles. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement
6	a.	Subvention à la caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux 20,000 »
	b.	— supplémentaire à la même caisse, à laquelle les employés des commis-sariats d'arrondissements seront affiliés. 7,000 »
7	»	Secours à d'anciens employés belges aux Indes ou à leurs veuves.
8	»	Secours à d'anciens fonctionnaires et employés, à des veuves et enfants d'employés qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse
TOTAL DU CHAPITRE II. fr.		
CHAPITRE III.		
STATISTIQUE GÉNÉRALE.		
9	a.	Jetons de présence des membres de la commission centrale fr. 3,000 »
	b.	Indemnité du secrétaire 1,500 »
	c.	Frais de bureau de la commission centrale et des commissions provinciales. — Véri-fication des registres de population. 4,500 »
10	»	Frais de rédaction et de publication des travaux du bureau de statistique générale, de la com-mission centrale, ainsi que des commissions provinciales
TOTAL DU CHAPITRE III. fr.		

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1864.

CRÉDIT DEMANDE POUR L'EXERCICE 1864.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1865.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
21,000 »	»	21,000 »	21,000 »	»	»	
297,884 »	»	297,884 »	267,242 »	a) 30,642 »	»	n) On porte à l'art. 2 la seconde moitié de la somme nécessaire pour augmenter les traitements du personnel de l'administration centrale, soit fr. 30,642 »
46,330 »	2,000 »	48,330 »	48,330 »	»	»	
4,300 »	»	4,300 »	4,300 »	»	»	
369,514 »	2,000 »	371,514 »	340,872 »	30,642 »	»	
AUGMENTATION. fr.				30,642		
6,000 »	»	6,000 »	6,000 »	»	»	
27,000 »	»	27,000 »	20,000 »	b) 7,000 »	»	Le tableau détaillé des fonctionnaires pensionnés depuis le 1 ^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 1862, est joint au Budget ; il forme l'annexe n° 1.
»	4,094 66	4,094 66	4,094 66	»	»	b) Voir la note explicative annexe n° 3. La somme de 7,000 francs représente 5 p. % de l'allocation demandée pour le personnel des commissariats d'arrondissement et constitue la part d'intervention de l'État. Les retenues à verser par les titulaires, s'élèveront à 6 p. %, pour parfaire les 9 p. % de retenues exigés par l'article 4 de la loi du 30 mars 1861, instituant la caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux.
10,000 »	»	10,000 »	10,000 »	»	»	
43,000 »	4,094 66	47,094 66	40,094 66	7,000 »	»	
AUGMENTATION. fr.				7,000		
9,000 »	»	9,000 »	9,000 »	»	»	
5,300 »	»	5,300 »	5,300 »	»	»	
14,300 »	»	14,300 »	14,300 »	»	»	
DIFFÉRENCE.				»		

DEVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE IV.		
FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES PROVINCES.		
<i>Province d'Anvers.</i>		
11	»	Traitement du Gouverneur, des membres de la députation permanente du conseil provincial et du greffier provincial.
12	»	Traitement des employés et gens de service
	a.	Frais de route et de séjour fr. 1,500 »
13	b.	Frais de bureau, d'impressions, de reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses. 15,800 »
	c.	Dépenses imprévues 1,000 »
<i>Province de Brabant.</i>		
14	»	Traitement du Gouverneur, des membres de la députation permanente du conseil provincial et du greffier provincial.
15	»	Traitement des employés et gens de service
	a.	Frais de route et de séjour fr. 1,700 »
16	b.	Frais de bureau, d'impressions, de reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses. 16,000 »
	c.	Dépenses imprévues 1,000 »
<i>Province de la Flandre occidentale.</i>		
17	»	Traitement du Gouverneur, des membres de la députation permanente du conseil provincial et du greffier provincial.
18	»	Traitement des employés et gens de service
	a.	Frais de route et de séjour fr. 1,750 »
19	b.	Frais de bureau, d'impressions, de reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses. 16,500 »
	c.	Dépenses imprévues 1,000 »
<i>Province de la Flandre orientale.</i>		
20	»	Traitement du Gouverneur, des membres de la députation permanente du conseil provincial et du greffier provincial.
21	»	Traitement des employés et gens de service
	a.	Frais de route et de séjour fr. 1,500 »
22	b.	Frais de bureau, d'impressions, de reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses. 16,000 »
	c.	Dépenses imprévues 1,000 »
A REPORTER. fr.		

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1864.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1864.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1865	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL		AUGMENTATION.	DIMINUTION	
42,500	»	42,500	40,100	a) 2,400	»	<p>a) La somme de 2,400 francs, portée pour chaque province, représente la seconde moitié des augmentations de traitement accordées à MM. les Gouverneurs, aux membres des députations permanentes et aux greffiers provinciaux.</p> <p>b) Voir, aux annexes, la note explicative n° 2; cette note concerne les augmentations de traitement demandées pour le personnel de toutes les provinces.</p>
58,500	»	58,500	55,500	b) 3,200	»	
18,300	»	18,300	18,300	»	»	
42,500	»	42,500	40,100	2,400	»	
75,500	»	75,500	65,400	8,100	»	
18,700	»	18,700	28,700	»	10,000	
42,500	»	42,500	40,100	2,400	»	
64,000	»	64,000	56,600	7,400	»	
19,250	»	19,250	19,250	»	»	
42,500	»	42,500	40,100	2,400	»	
70,000	»	70,000	61,165	8,835	»	
18,500	»	18,500	18,500	»	»	
510,750	»	510,750	481,615	39,135	10,000	»

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
		<i>Province de Hainaut.</i>
23	»	Traitement du Gouverneur, des membres de la députation permanente du conseil provincial et du greffier provincial.
24	»	Traitement des employés et gens de service
	a.	Frais de route et de séjour fr. 2,000 »
25	b.	Frais de bureau, d'impressions, de reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses. 15,950 »
	c.	Dépenses imprévues 1,000 »
		<i>Province de Liège.</i>
26	»	Traitement du Gouverneur, des membres de la députation permanente du conseil provincial et du greffier provincial.
27	»	Traitement des employés et gens de service
	a.	Frais de route et de séjour fr. 1,690 »
28	b.	Frais de bureau, d'impressions, de reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses. 16,000 »
	c.	Dépenses imprévues 1,000 »
		<i>Province de Limbourg.</i>
29	»	Traitement du Gouverneur, des membres de la députation permanente du conseil provincial et du greffier provincial.
30	»	Traitement des employés et gens de service
	a.	Frais de route et de séjour fr. 1,297 »
31	b.	Frais de bureau, d'impressions, de reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses. 12,905 »
	c.	Dépenses imprévues 1,000 »
		<i>Province de Luxembourg.</i>
32	»	Traitement du Gouverneur, des membres de la députation permanente du conseil provincial et du greffier provincial.
33	»	Traitement des employés et gens de service
	a.	Frais de route et de séjour fr. 1,200 »
34	b.	Frais de bureau, d'impressions, de reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses. 13,000 »
	c.	Dépenses imprévues 1,000 »
		A REPORTER. fr.

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1864.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1864.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1865.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
510,750 »	»	510,750 »	481,615 »	59,155 »	10,000 »	
42,500 »	»	42,500 »	40,100 »	2,400 »	»	
73,500 »	»	73,500 »	65,400 »	8,100 »	»	
18,950 »	»	18,950 »	18,950 »	»	»	
42,500 »	»	42,500 »	40,100 »	2,400 »	»	
66,000 »	a) 1,500 »	67,500 »	58,100 »	9,400 »	»	a) Deuxième crédit extraordinaire pour clas- sement d'archives (voir aux annexes du Budget de 1863 la note explicative n° 4.)
18,690 »	»	18,690 »	18,690 »	»	»	
42,500 »	»	42,500 »	40,100 »	2,400 »	»	
48,000 »	»	48,000 »	45,400 »	2,600 »	»	
15,200 »	b) 1,154 01	16,354 01	15,552 14	981 87	»	b) Cette somme est destinée à payer : 1° La part revenant à une mineure qui deviendra majeure le 11 mai 1864, dans une créance hypothécaire à charge d'une maison enclavée dans l'hôtel du gouvernement du Lin- bourg fr. 1,014 20 2° Intérêt à payer pour 1864 119 72 Total fr. 1,154 01
42,500 »	»	42,500 »	40,100 »	2,400 »	»	
48,000 »	»	48,000 »	45,400 »	2,600 »	»	
15,200 »	»	15,200 »	15,200 »	»	»	
984,270 »	2,654 01	986,904 01	920,487 14	76,416 87	10,000 »	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
		<i>Province de Namur.</i>
55	»	Traitement du Gouverneur, des membres de la députation permanente du conseil provincial et du greffier provincial.
56	»	Traitement des employés et gens de service
	a.	Frais de route et de séjour fr. 2,000 »
57	b.	Frais de bureau, d'impressions, de reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses. 11,700 »
	c.	Dépenses imprévues 1,000 »
		TOTAL DU CHAPITRE IV. fr.
		CHAPITRE V.
		FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES ARRONDISSEMENTS.
38	»	Traitement des commissaires d'arrondissement
39	»	Émoluments pour frais de bureau.
40	»	Frais de route et de tournées
41	»	Frais d'exploits relatifs aux appels interjetés d'office par les commissaires d'arrondissement, en vertu de l'article 7 de la loi du 1 ^{er} avril 1843
		TOTAL DU CHAPITRE V. fr.
		CHAPITRE VI.
		MILICE.
42	»	Indemnités des membres des conseils de milice (qu'ils résident ou non au lieu où siège le conseil) et des secrétaires de ces conseils. — Frais d'impressions et de voyage pour la levée de la milice; vacations des officiers de santé.
43	»	Frais d'impression des listes alphabétiques et d'inscription; frais de recours en cassation en matière de milice (loi du 18 juin 1849)
		TOTAL DU CHAPITRE VI. fr.

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1864.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1864.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1865.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
984,270 »	2,634 01	986,904 01	920,487 14	76,416 87	10,000 »	
42,500 »	»	42,300 »	40,100 »	2,400 »	»	
34,000 »	»	34,000 »	46,700 »	7,500 »	»	
14,700 »	»	14,700 »	14,700 »	»	»	
1,095,470 »	2,634 01	1,098,104 01	1,021,987 14	86,116 87	10,000 »	
AUGMENTATION. fr.				76,116 87		
189,550 »	»	189,550 »	183,665 »	a) 5,885 »	»	a) Voir aux annexes, la note explicative n° 5.
134,750 »	»	134,750 »	108,850 »	a) 25,900 »	»	
26,000 »	»	26,000 »	26,000 »	»	»	
500 »	»	500 »	500 »	»	»	
550,800 »	»	550,800 »	319,015 »	31,785 »	»	
AUGMENTATION. fr.				51,785 »		
65,000 »	»	65,000 »	65,000 »	»	»	
2,100 »	»	2,100 »	2,100 »	»	»	
65,100 »	»	65,100 »	65,100 »	»	»	
DIFFÉRENCE. fr.				»		

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NOMBRE des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE VII.		
GARDE CIVIQUE.		
44	»	Inspection générale, frais de tournées, d'impressions et de fournitures de bureau; commandants supérieurs; a)
45	»	Achat, entretien et réparation des armes et objets d'équipement, magasin central, frais d'impression des états de signalement et des brevets d'officiers; acquisition de théories, épinglettes, etc.
46	»	Personnel du magasin central
TOTAL DU CHAPITRE VII. fr.		
CHAPITRE VIII.		
FÊTES NATIONALES.		
47	»	Frais de célébration des fêtes nationales.
48	a.	Tir national : prix en argent, objets d'orfèvrerie, armes, etc. fr. 25,000 »
	b.	Tirs communaux : subsides pour la construction de cibles et l'encouragement des tirs en province 20,000 »
	c.	Personnel du tir et dépenses diverses 19,000 »
TOTAL DU CHAPITRE VIII. fr.		
CHAPITRE IX.		
RECOMPENSES HONORIFIQUES ET PÉCUNIAIRES.		
49	»	Médailles ou récompenses pécuniaires pour actes de dévouement, de courage et d'humanité; impression et calligraphie des diplômes; frais de distribution, etc.
TOTAL DU CHAPITRE IX. fr.		
CHAPITRE X.		
LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.		
50	»	Pensions de 250 francs en faveur des légionnaires et des décorés de la Croix de fer peu favorisés de la fortune. — Pensions de 250 francs aux blessés de septembre dont les droits auront été reconnus avant le 1 ^{er} novembre 1862. — Subsides à leurs veuves et orphelins <small>La somme qui, par suite des décès survenant parmi les pensionnés, deviendra, pour chaque exercice, sans emploi, sur le crédit de 200,000 francs, sera affectée : 1^o à desservir de nouvelles pensions; 2^o à porter à 125 francs les pensions des veuves; 3^o à augmenter la pension des décorés de la Croix de fer et des blessés de septembre non décorés, jusqu'à ce qu'elles atteignent le chiffre <i>maximum</i> de 1,200 francs; 4^o à augmenter les pensions des veuves de décorés de la Croix de fer et de blessés de septembre, proportionnellement à l'augmentation qui sera accordée aux décorés et blessés, au chiffre <i>maximum</i> de 400 francs.</small>
51	»	Subside au fonds spécial des blessés de septembre et à leurs familles.
TOTAL DU CHAPITRE X. fr.		

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1864.

CREDIT DEMANDE POUR L'EXERCICE 1864.			CREDIT alloué POUR L'EXERCICE 1865.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
6,885	»	6,885	6,885	»	»	a) Une somme de 4,185 francs pourra être transférée de l'article 14 à l'article 15.
10,000	»	10,000	10,000	»	»	
5,520	»	5,520	3,200	b) 320	»	
20,405	»	20,405	20,085	320	»	b) Afin de mettre les traitements des employés du magasin central en rapport avec celui des employés de l'État en général, on demande une augmentation de crédit équivalant à 10 p. 0/0
AUGMENTATION. . . . fr.				320		
40,000	»	40,000	49,155	»	9,155	c) Voir aux annexes, la note explicative n° 4.
64,000	»	64,000	43,000	c) 19,000	»	
104,000	»	104,000	94,155	19,000	9,155	
AUGMENTATION. . . . fr.				9,865		
12,000	»	12,000	10,000	d) 2,000	»	d) Ce crédit est augmenté de 2,000 francs, en regard aux besoins du service.
12,000	»	12,000	10,000	2,000	»	
AUGMENTATION. . . . fr.				2,000		
»	200,000	200,000	200,000	»	»	
»	22,000	22,000	22,000	»	»	
»	222,000	222,000	222,000	»	»	
AUGMENTATION. . . . fr.				»		

DEVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE XI.		
AGRICULTURE.		
52	"	Indemnités pour bestiaux abattus
53	"	Service vétérinaire; bourses
54	"	Traitements et indemnités du personnel du haras
55	"	— — — de disponibilité
56	a.	Matériel du haras, frais de voyage du personnel fr. 52,000 "
	b.	Achat d'étalons 50,000 "
57	"	Amélioration de la race chevaline indigène; exécution des règlements provinciaux sur la matière; exécution des règlements provinciaux pour l'amélioration de la race bovine; amélioration des espèces bovine, ovine et porcine
58	a.	Conseil supérieur et commissions provinciales d'agriculture fr. 18,500 "
	b.	Traitements et indemnités des secrétaires du conseil supérieur et des commissions provinciales d'agriculture 10,200 "
	c.	Subsides pour concours et expositions; encouragements aux sociétés et aux comices agricoles 84,000 "
	d.	Achat d'instruments aratoires nouveaux, destinés à servir de modèles ou à être distribués aux commissions d'agriculture, aux comices et sociétés d'agriculture; achat de graines nouvelles à répartir par l'intermédiaire des commissions d'agriculture; dépenses diverses 11,200 "
<i>Enseignement professionnel de l'agriculture et de l'horticulture :</i>		
59	a.	Personnel de l'institut agricole et des écoles d'horticulture de l'État 65,000 "
	b.	Matériel de ces établissements 42,000 "
	c.	Traitements de disponibilité 5,000 "
	d.	Frais des conférences d'agriculture, d'horticulture et de drainage 13,000 "
60	"	Personnel du service des défrichements en Campine
61	"	Mesures relatives aux défrichements, dépenses et indemnités nécessitées par le contrôle établi pour assurer l'exécution de la loi du 25 mars 1847
62	"	Personnel de l'école de médecine vétérinaire de l'État
65	a.	Matériel de l'école de médecine vétérinaire de l'État; bourses fr. 55,700 "
	b.	Travaux d'entretien, de réparation ou de construction 12,500 "
	c.	Jury vétérinaire 4,000 "
64	"	Subside à la Société royale d'horticulture de Bruxelles
TOTAL DU CHAPITRE XI fr.		

DE L'INTÉRIEUR. POUR L'EXERCICE 1864.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1864.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1865	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
150,000	»	150,000	150,000	»	»	a) Les crédits qui sont compris dans les chapitres XI, XIII et XIV, (Agriculture, industrie, poids et mesures) ont subi divers changements; la note insérée aux annexes sub n° 5, donne toutes les explications nécessaires.
50,000	»	50,000	50,000	»	»	
45,100	»	45,100	41,108	a) 1,992	»	
»	1,600	1,600	1,600	»	»	
102,000	»	102,000	102,000	»	»	
95,500	»	95,500	95,500	»	»	
125,700	»	125,700	125,700	»	»	
118,000	3,000	121,000	159,000	»	58,000	
»	25,670	25,670	25,500	170	»	
»	60,000	60,000	60,000	»	»	
67,600	»	67,600	65,800	5,800	»	
59,700	12,500	72,200	72,200	»	»	
24,000	»	24,000	24,000	»	»	
851,600	100,770	952,370	964,408	5,962	58,000	
DÉBITES. . . . fr.			52,038			

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE XII.		
VOIRIE VICINALE ET HYGIÈNE PUBLIQUE.		
65	a.	Encouragements divers pour l'amélioration de la voirie vicinale. fr. 980,000 »
	b.	Indemnités aux commissaires voyers 20,000 »
	c.	Encouragements pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique . . . 150,000 »
66	»	Inspection des chemins vicinaux, des cours d'eau et de l'agriculture 15,550 »
TOTAL DU CHAPITRE XII. fr.		
CHAPITRE XIII.		
INDUSTRIE.		
67	a.	Frais du conseil supérieur de l'industrie et du commerce. 6,500 »
	b.	Traitement de l'inspecteur pour les affaires d'industrie et du secrétaire du conseil. 6,000 »
68	a.	Enseignement professionnel. — Écoles industrielles 150,000 »
	b.	— — — Ateliers d'apprentissage, écoles manufactures, etc. 54,000 »
69	a.	Achat de modèles et de métiers perfectionnés; voyages et missions; publications utiles et souscriptions; prix ou récompenses pour des ouvrages ou mémoires sur des questions de technologie, de droit ou d'économie industrielle; subsides en faveur d'industries nouvelles; frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés de secours mutuels, et frais de bureau de la commission permanente établie pour l'examen des affaires qui se rattachent à ces associations; décorations d'ouvriers, etc.; encouragements à la société de pisciculture de Belgique 20,650 »
	b.	Indemnité du secrétaire de la commission permanente pour les sociétés de secours mutuels. 800 »
70	»	Indemnités des greffiers des conseils de prud'hommes
74	a.	Frais de publication du <i>Recueil officiel des brevets d'invention</i> 5,000 »
	b.	Traitement du rédacteur du <i>Recueil</i> 2,000 »
<i>Musée de l'industrie.</i>		
72	»	Traitement du personnel
	a.	Laboratoire du musée fr. 10,000 »
75	b.	Publication du <i>Bulletin</i> 4,000 »
	c.	Bibliothèque technique et artistique 1,800 »
	d.	Essai de machines et entretien des locaux, chauffage, éclairage et menues dépenses. 1,650 »
TOTAL DU CHAPITRE XIII. fr.		

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1864.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1864.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1865.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
1,150,000	»	1,150,000	1,150,000	»	»	
45,550	»	45,550	25,755	»	10,185	
1,165,550	»	1,163,550	1,175,755	»	10,185	
DIMINUTION. . . . fr.					10,185	
12,500	»	12,500	12,250	250	»	
a) 184,000	»	184,000	188,478	»	a) 4,478	a) Voir aux annexes, la note explicative n° 5.
15,450	6,000	21,450	21,450	»	»	
45,000	»	45,000	45,300	b) 1,500	»	b) Cette légère augmentation est sollicitée en faveur des greffiers de quelques conseils de prud'hommes, dont la position n'a pu être fixée que provisoirement. Il paraît équitable d'accorder à ces fonctionnaires une indemnité en rapport avec les services qu'ils rendent.
7,000	»	7,000	7,000	»	»	
21,650	»	21,650	21,100	550	»	
17,450	»	17,450	35,487	»	18,037	
275,050	6,000	279,050	299,265	2,500	22,515	
DIMINUTION. . . . fr.					20,215	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NOMBRE des articles.	LITTERA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE XIV.		
POIDS ET MESURES.		
74	»	Traitements des vérificateurs
75	»	Frais de bureau et de tournées des vérificateurs
76	»	Matériel
TOTAL DU CHAPITRE XIV. fr.		
CHAPITRE XV.		
INSTRUCTION PUBLIQUE.		
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.		
77	»	Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur
78	a.	Traitement des fonctionnaires et employés des deux universités de l'État fr. 715,590 »
	b.	Traitement complémentaire des professeurs ordinaires (art. 9, § 3, de la loi du 15 juillet 1849) 20,000 »
79	a.	Bourses 36,000 »
	b.	Matériel des universités 106,710 »
80	»	Frais de route et de séjour, indemnités de séance des membres des jurys d'examen pour les grades académiques, pour le titre de gradué en lettres, pour le grade de professeur agrégé de l'enseignement moyen de l'un et de l'autre degré, pour le diplôme de capacité relatif à l'enseignement de la langue flamande, de la langue allemande et de la langue anglaise, et pour le diplôme de capacité à délivrer aux élèves de la première commerciale et industrielle des athénées; salaire des huissiers des jurys, et matériel <small>Le libellé de l'article 80 a été modifié en ce sens qu'on y a ajouté les mots : « pour le diplôme de capacité relatif à l'enseignement de la langue flamande, de la langue allemande et de la langue anglaise. » Ce diplôme a été institué sur la proposition du conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne par un arrêté royal du 27 janvier 1865, et sera conféré par une section du jury de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur pour les humanités.</small>
81	»	Dépenses du concours universitaire. — Frais de publication et d'impression des <i>Annales des universités de Belgique</i>
82	»	Subsides pour encourager la publication des travaux des membres du corps professoral universitaire et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de cet enseignement
»	»	Frais de rédaction du 4 ^e rapport triennal sur l'état de l'enseignement supérieur, fourniture d'exemplaires de ce rapport pour le service de l'administration centrale. (Art. 3 du titre 1 ^{er} de la loi du 15 juillet 1849 sur l'enseignement supérieur <i>(Pour mémoire, ce crédit disparaît du Budget de 1864.)</i>
TOTAL DU CHAPITRE XV. fr.		

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1864.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1864.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1865.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
59,450	"	59,450	56,525	a) 2,925	"	a) Complément de la somme nécessaire pour augmenter les traitements des vérificateurs.
18,000	"	18,000	18,000	"	"	
2,000	"	2,000	2,000	"	"	
79,450	"	79,450	76,525	2,925	"	
AUGMENTATION. . . . fr.				2,925		
4,000	"	4,000	4,000	"	"	
755,590	"	755,590	688,590	b) 45,000	"	b) Complément de la somme nécessaire pour augmenter les traitements du personnel des universités de l'État.
142,710	"	142,710	156,210	"	c) 15,500	c) Voir aux annexes, la note explicative n° 6.
175,225	"	175,225	175,225	"	"	
10,000	"	10,000	10,000	"	"	
12,000	"	12,000	12,000	"	"	
"	"	"	7,000	"	7,000	
1,077,525	"	1,077,525	1,052,825	45,000	20,500	
AUGMENTATION. . . . fr.				24,500		

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NOMBRE des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE XVI.		
ENSEIGNEMENT MOYEN.		
83	»	Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen
84	»	Inspection des établissements d'instruction moyenne; personnel
85	»	Frais de tournées et autres dépenses de l'inspection des établissements d'instruction moyenne
	a.	Frais de l'école normale de l'enseignement moyen du degré supérieur (section des humanités, à Liège) fr. 34,598 »
	b.	Indemnités, matériel et dépenses ordinaires pour la section des sciences, à Gand 5,700 »
86	c.	Bourses aux élèves de l'école normale de l'enseignement moyen du degré supérieur; subsides pour aider les élèves les plus distingués de l'enseignement normal du degré supérieur qui ont terminé leurs études, à fréquenter des établissements pédagogiques étrangers 10,000 »
	d.	Frais des deux écoles normales de l'enseignement moyen du degré inférieur. (Personnel, matériel et bourses) a) 36,630 »
	a.	Athénées royaux. — Crédit ordinaire 300,000 »
87	b.	— — — — — Crédit supplémentaire. 57,994 »
	c.	— — — — — nouveau 73,000 »
88	»	Part afférente au personnel des athénées royaux dans le crédit voté par la loi du 8 avril 1857, en faveur des employés de l'État dont le traitement est inférieur à 1,600 francs
	a.	Écoles moyennes. — Crédit ordinaire 200,000 »
89	b.	— — — — — Crédit supplémentaire 68,200 »
	c.	— — — — — nouveau 62,000 »
90	»	Part afférente au personnel des écoles moyennes dans le crédit voté par la loi du 8 avril 1857, en faveur des employés de l'État dont le traitement est inférieur à 1,600 francs
91	»	Bourses à des élèves des écoles moyennes
92	»	Subsides à des établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne, soit du premier degré, soit du second degré.
93	»	Frais du concours général entre les établissements d'instruction moyenne
94	»	Indemnités aux professeurs de l'enseignement moyen du premier et du second degré, qui sont sans emploi
95	»	Traitements de disponibilité
96	»	Encouragements pour la publication d'ouvrages classiques; subsides, souscriptions, achats
97	»	Frais de rédaction du 4 ^e rapport triennal sur l'état de l'enseignement moyen; fourniture d'exemplaires de ce rapport pour le service de l'administration centrale. (Art. 40 de la loi du 1 ^{er} juin 1850, sur l'enseignement moyen)
		TOTAL DU CHAPITRE XVI. fr.

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1864.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1864.*			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1865.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
5,000	»	5,000	5,000	»	»	
21,800	»	21,800	21,500	500	»	
9,000	»	9,000	9,000	»	»	
86,928	»	86,928	67,524	19,604	»	
452,994	»	452,994	395,494	b) 57,500	»	a) Ainsi que le Gouvernement l'a annoncé dans la discussion du Budget de l'Intérieur pour l'exercice 1865, une seconde école normale de l'enseignement du degré inférieur va être établie dans une localité Namande. (18,000 francs).
2,800	»	2,800	2,800	»	»	b) Compléments des sommes nécessaires pour augmenter les traitements.
350,200	»	350,200	299,200	b) 51,000	»	
50,000	»	50,000	50,000	»	»	
15,000	»	15,000	15,000	»	»	
142,215	»	142,215	130,044	b) 12,169	»	
22,000	»	22,000	22,000	»	»	
»	12,298	12,298	12,298	»	»	
10,000	»	10,000	10,000	»	»	
8,000	»	8,000	8,000	»	»	
»	10,000	10,000	»	10,000	»	
1,155,955	22,298	1,158,253	1,047,460	110,773	»	
AUGMENTATION. . . . fr.				110,773		

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE XVII.		
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.		
98	»	Inspection civile de l'enseignement primaire et des établissements qui s'y rattachent; personnel.
99	»	Écoles normales primaires de l'État à Lierre et à Nivelles; personnel.
100	»	Traitements de disponibilité pour des professeurs des écoles normales de l'État
	a.	Dépenses variables de l'inspection; frais d'administration; commission centrale. fr. 93,800 »
	b.	Enseignement normal des instituteurs et des institutrices; dépenses diverses. 202,320 »
	c.	Service annuel ordinaire de l'instruction primaire communale; subsides aux communes. 1,677,352 57
	d.	Maisons d'école; constructions, réparations et ameublement 150,000 »
	e.	Encouragements, subsides et achats de livres pour les bibliothèques des conférences trimestrielles d'instituteurs; récompenses en argent ou en livres aux instituteurs primaires qui font preuve d'un zèle extraordinaire et d'une grande aptitude dans l'exercice de leurs fonctions; subsides aux caisses provinciales de prévoyance; encouragements aux recueils périodiques concernant l'instruction primaire; subsides pour la publication d'ouvrages destinés à répandre l'instruction primaire; secours à d'anciens instituteurs (art. 54 du règlement du 10 décembre 1852); frais des conférences horticoles des instituteurs primaires 63,000 »
101	f.	Subsides à des établissements spéciaux (salles d'asile et écoles d'adultes) 30,000 »
	g.	Subsides aux communes, pour les aider à subvenir aux dépenses de l'enseignement primaire dans les ateliers d'apprentissage. (Arrêté royal du 10 février 1861.) 7,500 »
	h.	Frais de rédaction du 7 ^e rapport triennal sur l'état de l'enseignement primaire, et fourniture d'exemplaires de ce même rapport pour le service de l'administration centrale. (Art. 58 de la loi du 23 septembre 1845.) 10,000 »
TOTAL DU CHAPITRE XVII. fr.		
CHAPITRE XVIII.		
LETTRES ET SCIENCES.		
	a.	Subsides et encouragements; souscriptions, voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques; fouilles et travaux dans l'intérêt de l'archéologie nationale; sociétés littéraires et scientifiques; dépenses diverses; secours à des littérateurs ou savants qui sont dans le besoin, ou aux familles de littérateurs ou savants décédés fr. 72,000 »
	b.	Subsides aux veuves et orphelins délaissés par les littérateurs Van Ryswyck, Van kerekhoven, Gaucet et Denis Sotiau. 2,400 »
102	c.	Subsides à des élèves de l'enseignement supérieur libre. 400 »
	d.	Prix quinquennaux fondés par les arrêtés royaux du 1 ^{er} décembre 1845, du 6 juillet 1851 et du 25 novembre 1859 5,000 »
	e.	Encouragements à la littérature et à l'art dramatique (littéraire et musical) a). 18,000 »
	f.	Publication des Chroniques belges inédites; rédaction et publication de la table chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés concernant l'histoire de la Belgique 7,600 »
	g.	Bureau de paléographie. — Traitement du chef de bureau. 3,000 »
A REPORTER. fr. 108,400 »		

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1864.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1864.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1865.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
48,200 »	»	48,200 »	45,600 »	2,600 »	»	
62,400 »	1,100 »	63,500 »	60,606 »	2,894 »	»	
»	5,170 »	5,170 »	5,170 »	»	»	
2,225,772 57	10,000 »	2,235,772 57	2,225,772 57	10,000 »	»	
2,556,572 57	16,270 »	2,552,642 57	2,557,148 57	15,494 »	»	
AUGMENTATION. . . . fr.				15,494 »		

a) La somme de 18,000 francs volée pour les encouragements à la littérature et à l'art dramatique (littéraire et musical) est transférée du chapitre XIX au chapitre XVIII (voir aux annexes, la note explicative n° 7).

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. . . fr. 108,400 »
102 (suite).	g. h. i.	Publication des documents rapportés d'Espagne Exécution d'une description géographique et historique du royaume de Belgique. Continuation de la publication des actes des états généraux de 1632	4,000 » 6,000 » 4,500 »
103	a. b. c. d. e.	Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique Subsides extraordinaires à l'Académie de Belgique, afin de la mettre à même d'aug- menter le chiffre des prix pour les principales questions portées aux programmes de ses concours Publication des anciens monuments de la littérature flamande et d'une collection des grands écrivains du pays Publication d'une biographie nationale — d'un texte explicatif de la carte géologique de Belgique	40,965 » 5,000 » 5,000 » 5,000 » 3,200 »
104	»	Observatoire royal; personnel; salaire des gens de service	
105	»	— frais de matériel; acquisition d'instruments; impressions.	
106	»	Bibliothèque royale; personnel	
107	»	— frais de fusion des trois fonds et rédaction du catalogue général	
108	»	— matériel et acquisitions	
109	»	Musée royal d'histoire naturelle; personnel	
110	»	— — matériel et acquisitions	
111	»	Subside à l'association des Bollandistes, pour la publication des <i>Acta Sanctorum</i>	
112	»	Archives du royaume à Bruxelles; personnel; frais de classement des archives espagnoles	
113	»	Idem; matériel; atelier de reliure pour la restauration des documents	
114	»	Archives de l'État dans les provinces; personnel	
115	a.	Frais de publication des inventaires des archives; frais de recouvrement de docu- ments provenant des archives tombés dans des mains privées; frais d'acquisition ou de copie de documents concernant l'histoire nationale; dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces; subsides pour le classement et pour la publication des inventaires des archives appartenant aux provinces, aux com- munes et aux établissements publics; dépenses diverses relatives aux archives. fr.	6,800 »
116	b.	Recouvrement d'archives restées au pouvoir du Gouvernement autrichien; frais de classement, de copie, de transport, etc.	10,000 »
116	»	Location de la maison servant de succursale au dépôt des archives de l'État	
TOTAL DU CHAPITRE XVIII.			fr.

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1864.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1864.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1865.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		ACCROISSANT.	DIMINUTION.	
103,600	17,300	122,900	144,400	»	21,500	
43,963	13,200	57,163	53,538	a) 3,625	»	a) Cette somme se compose : 1° des 3,000 francs demandés sub. litt. b, et 2° de 625 francs, formant le complément du crédit nécessaire pour augmenter les traitements du personnel de l'Académie.
18,540	»	18,540	18,540	»	»	b) Compléments des sommes nécessaires pour augmenter les traitements.
7,500	»	7,500	7,500	»	»	
35,450	»	35,450	31,710	b) 3,740	»	
»	6,000	6,000	6,000	»	»	
33,320	»	33,320	33,320	»	»	
11,255	»	11,255	10,810	b) 445	»	
7,000	»	7,000	7,000	»	»	
»	6,000	6,000	6,000	»	»	
44,225	1,800	46,025	38,950	b) 7,075	»	
4,700	1,000	5,700	7,700	»	2,000	
27,900	»	27,900	25,650	b) 2,250	»	
6,800	10,000	16,800	16,800	»	»	
»	3,000	3,000	3,000	»	»	
346,253	58,300	404,553	410,918	17,135	23,500	
Diminution. . . . fr.				6,365		

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTE RA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE XIX.		
BEAUX-ARTS.		
	a.	Subsides à de jeunes artistes, pour les aider dans leurs études fr. 12,000 »
	b.	Encouragements à de jeunes artistes qui ont déjà donné des preuves de mérite; voyages dans le pays et à l'étranger, pour les aider à développer leur talent; missions dans l'intérêt des arts; secours à des artistes qui se trouvent dans le besoin, ou aux familles d'artistes décédés 10,000 »
	c.	Encouragements à la gravure en taille-douce, à la gravure en médailles; aux publications relatives aux beaux-arts; subsides, souscriptions et acquisitions d'œuvres d'un intérêt historique ou archéologique, etc. 20,000 »
	d.	Subsides aux sociétés musicales, aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales, etc. 15,000 »
117	e.	Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes vivants, ou dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsides aux établissements publics, pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art 60,000 »
	f.	Encouragements à la peinture murale, avec le concours des communes et des établissements intéressés. 100,000 »
	g.	Académies et écoles des beaux-arts autres que l'Académie d'Anvers; conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin 50,000 »
	h.	Encouragements pour la composition musicale, la peinture, la sculpture, l'architecture et la gravure; pensions des lauréats. 21,000 »
	i.	Frais relatifs aux grands concours; dépenses diverses 6,000 »
118	»	Académie royale d'Anvers
119	a.	Conservatoire royal de musique de Bruxelles. — Dotation de l'État, destinée, avec les subsides de la province de Brabant et de la ville de Bruxelles, à couvrir les dépenses tant du personnel que du matériel 62,040 »
	b.	Premier tiers dans les frais d'achèvement de l'orgue du Conservatoire 14,555 »
120	»	Conservatoire royal de musique de Liège. — Dotation de l'État, destinée, avec les subsides de la province et de la ville de Liège, à couvrir les dépenses tant du personnel que du matériel.
121	»	Musée royal de peinture et de sculpture; personnel
122	»	— — matériel et acquisitions; frais d'impression et de vente du catalogue
123	»	Musée royal d'armures et d'antiquités; personnel
124	»	— — matériel et acquisitions; frais d'impression et de vente du catalogue
	a.	Monument de la place des Martyrs; salaires des gardiens fr. 1,200 »
	b.	Frais de surveillance de la colonne du Congrès 550 »
125	c.	Traitement du personnel préposé à la surveillance et à l'entretien du palais de la rue Ducale 1,880 »
	d.	Frais d'entretien des locaux du palais de la rue Ducale; frais de surveillance du musée moderne à établir audit palais; chauffage des locaux habités par les concierges 5,000 »
A REPORTER. fr.		

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1864.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1864.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1865	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL.		AUGMENTATION	DIMINUTION	
294,000	»	294,000	294,500	»	a) 500	a) L'allocation de l'article 147 subit une diminution de 18,000 francs par suite du transfert du crédit destiné aux encouragements à la littérature et à l'art dramatique, qui figure au chapitre des Lettres et des Sciences. Par contre, l'article susmentionné est augmenté 1° D'une somme de 14,000 francs portés au litt. e, justifiée par la note n° 8 annexée au Budget, et 2° de celle de 3,600 francs destinée à payer l'indemnité à accorder au président du conseil de perfectionnement des arts du dessin, et à subvenir aux dépenses occasionnées par le développement que prend l'enseignement du dessin dans les villes de province
53,250	23,000	58,250	57,500	750	»	
62,040	14,533	76,573	71,690	b) 4,683	»	b) Voir aux annexes, la note explicative n° 9
30,240	»	30,240	28,620	1,620	»	
9,275	»	9,275	8,570	705	»	
23,400	»	23,400	23,400	»	»	
8,700	»	8,700	7,700	e) 1,000	»	c) Somme nécessaire pour augmenter le traitement du conservateur
12,000	»	12,000	11,000	d) 1,000	»	d) Augmentation de 1,000 francs, pour payer des jetons de présence aux membres de la commission administrative
6,430	»	6,430	6,180	250	»	
479,335	39,333	518,668	509,160	10,008	500	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
126	»	Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique, avec le concours des villes et des provinces; médailles à consacrer aux événements mémorables.
127	a.	Subsides aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments. fr. 44,000 »
	b.	Subsides pour la restauration et la conservation des objets d'art et d'archéologie appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc.; travaux d'entretien aux propriétés de l'État qui ont un intérêt exclusivement historique. 12,000 »
	a.	Commission royale des arts et des monuments. — personnel 7,000 »
	b.	Jetons de présence des membres de la commission 4,500 »
	c.	Frais de voyage des membres, du secrétaire et de deux dessinateurs. 6,000 »
128	d.	Bibliothèque, mobilier, chauffage, impressions, frais de bureau, achat d'instruments 2,500 »
	e.	Compte rendu des séances générales. — Indemnités des sténographes et frais de publication. 1,000 »
	f.	Frais de route des trois commissaires de l'Académie royale et des membres correspondants 3,500 »
129	»	Rédaction et publication du bulletin des commissions d'art et d'archéologie
		TOTAL DU CHAPITRE XIX. fr.
CHAPITRE XX.		
SERVICE DE SANTÉ.		
130	a.	Inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, projetés ou en exploitation; personnel 5,000 »
	b.	Frais de route et de séjour, dépenses diverses et travaux relatifs à cette inspection 7,000 »
131	»	Frais des commissions médicales provinciales; police sanitaire et service des épidémies.
132	»	Encouragements à la vaccine; service sanitaire des ports de mer et des côtes; subsides aux sages-femmes pendant et après leurs études; 1° pour les aider à s'établir; 2° pour les indemniser des soins de leur art qu'elles donnent aux femmes indigentes. Subsides aux communes en cas d'épidémies; récompenses pour services rendus pendant les épidémies; impressions et dépenses imprévues
133	»	Académie royale de médecine
		A REPORTER. fr.

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1864.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1864.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1865.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
479,335	39,333	518,668	509,160	10,008	500	
10,000	80,000	90,000	90,000	"	"	
56,000	"	56,000	56,000	"	"	
24,500	"	24,500	19,800	a) 4,700	"	a) Voir la note explicative annexe n° 10.
6,000	"	6,000	3,000	b) 3,000	"	b) id. id. n° 11.
575,835	119,333	695,168	677,960	17,708	500	
AUGMENTATION. fr.				17,208	"	
"	12,000	12,000	12,000	"	"	
45,000	"	45,000	45,000	"	"	
50,000	"	50,000	30,000	"	"	
20,140	"	20,140	20,140	"	"	
95,140	12,000	107,140	107,140	"	"	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
135	a.	Jetons de présence des membres du conseil supérieur d'hygiène publique fr. 2,800 »
	b.	Frais de route et de séjour 400 »
	c.	Frais de bureau du conseil supérieur. 500 »
	d.	Frais de publication des travaux du conseil supérieur et des comités locaux de salu- brité 500 »
		TOTAL DU CHAPITRE XX. fr.
		CHAPITRE XXI.
		EAUX DE SPA.
136	»	Traitement du commissaire du Gouvernement près la société concessionnaire des jeux de Spa.
		TOTAL DU CHAPITRE XXI. fr.
		CHAPITRE XXII.
		TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.
137	»	Traitements temporaires de disponibilité pour les fonctionnaires et employés.
		TOTAL DU CHAPITRE XXII. fr.
		CHAPITRE XXIII.
138	»	Dépenses imprévues non libellées au Budget
		TOTAL DU CHAPITRE XXIII. fr.

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1864.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1864.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1865.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
95,140	12,000	107,140	107,140	»	»	
4,200	»	4,200	4,200	»	»	
99,340	12,000	111,340	111,340	»	»	
DIFFÉRENCE. . . . fr.				»		
7,000	»	7,000	7,000	»	»	
7,000	»	7,000	7,000	»	»	
DIFFÉRENCE. . . . fr.				»		
»	30,000	30,000	30,000	»	»	
»	30,000	30,000	30,000	»	»	
DIFFÉRENCE. . . . fr.				»		
5,900	»	5,900	5,900	»	»	
5,900	»	5,900	5,900	»	»	
DIFFÉRENCE. . . . fr.				»		

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
Chapitres.	Pages.	
<i>Récapitulation.</i>		
I.	24	Administration centrale
II.	<i>ib.</i>	Pensions et secours.
III.	<i>ib.</i>	Statistique générale.
IV.	26	Frais de l'administration dans les provinces
V.	30	— dans les arrondissements
VI.	<i>ib.</i>	Milice
VII.	32	Garde civique.
VIII.	<i>ib.</i>	Fêtes nationales
IX.	<i>ib.</i>	Récompenses honorifiques et pécuniaires
X.	<i>ib.</i>	Légion d'honneur et Croix de fer
XI.	34	Agriculture
XII.	36	Voirie vicinale et hygiène publique.
XIII.	<i>ib.</i>	Industrie
XIV.	38	Poids et mesures
XV.	<i>ib.</i>	Instruction publique. — Enseignement supérieur
XVI.	40	— — — — — moyen
XVII.	42	— — — — — primaire
XVIII.	<i>ib.</i>	Lettres et sciences
XIX.	46	Beaux-arts
XX.	48	Service de santé.
XXI.	50	Eaux de Spa
XXII.	<i>ib.</i>	Traitements de disponibilité
XXIII.	<i>ib.</i>	Dépenses imprévues
		TOTAUX. fr.

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1864.

CRÉDIT DEMANDE POUR L'EXERCICE 1864.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1863.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
369,514	2,000	371,514	340,872	30,642		
45,000	4,094 66	47,094 66	40,094 66	7,000		
14,300	"	14,300	14,300	"		
1,095,470	2,634 01	1,098,104 01	1,021,987 14	76,116 87		
350,800	"	350,800	319,015	31,785		
65,100	"	65,100	65,100	"		
20,405	"	20,405	20,085	320		
104,000	"	104,000	94,155	9,865		
12,000	"	12,000	10,000	2,000		
"	222,000	222,000	222,000	"		
831,600	100,770	952,370	964,408	"	32,038	
1,165,550	"	1,165,550	1,175,735	"	10,185	
275,050	6,000	279,050	299,265	"	20,215	
79,450	"	79,450	76,525	2,925		
1,077,325	"	1,077,325	1,052,825	24,500		
1,155,955	22,298	1,158,253	1,047,460	110,773		
2,536,372 57	16,270	2,352,642 57	2,337,148 57	15,494		
546,255	58,300	404,555	410,918	"	6,365	
575,855	119,335	695,168	677,960	17,208		
99,540	12,000	111,540	111,540	"		
7,000	"	7,000	7,000	"		
"	30,000	30,000	50,000	"		
5,900	"	5,900	5,900	"		
10,008,199 57	595,699 67	10,603,899 24	10,544,075 57	528,628 87	68,803	
DIFFÉRENCE EN PLUS. . . . fr.				239,825 87		

(54)

ANNEXES

AU BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,

POUR L'EXERCICE 1864.



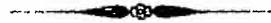
ANNEXE N° 1.



RELEVÉ

,

DES PENSIONS CIVILES ACCORDÉES PENDANT L'ANNÉE 1862.



ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

État nominatif des fonctionnaires et employés ressortissant au Ministère

N° d'ordre.	NOMS.	PRÉNOMS.	DATE de NAISSANCE.	DERNIÈRES FONCTIONS.
1	Ferier	Charles-Auguste	19 juillet 1814.	Professeur à l'athénée d'Anvers
2	Rotthier	Paschal	3 mars 1791.	Professeur à l'école normale de Nivelles
3	Legros	Désiré-Joseph-Lambert	31 août 1789.	Messager au Ministère de l'Intérieur
4	Joassart	Hubert-Simon	13 janvier 1795.	Appariteur à l'université de Liège
5	Van Dooren	Corneille-Joseph	20 juillet 1799.	Directeur de l'école moyenne de Namur
6	Sivery	Robert	4 juin 1795.	Professeur à l'athénée de Bruxelles
7	Daussoigne-Méhul	Joseph	10 juin 1790.	Directeur du conservatoire de Liège
8	Nélis	Isidore-Joseph	15 février 1792.	Professeur à l'université de Gand
9	Winthagen	Guillaume	3 mai 1792.	Professeur à l'école moyenne de Renaix
10	Geeraert	Hippolyte-Victor	18 juillet 1818.	Maitre de gymnastique à l'école moyenne de Namur.
11	Bastien	Timoléon-Jean-Baptiste	2 octobre 1807.	Directeur de l'école moyenne d'Anvers.
12	Teichmann	Jean-Théodore-Frédéric	3 août 1788.	Gouverneur de la province d'Anvers
13	Vande Weyer	Louis-Alexandre	1 déc. 1805.	Commissaire de l'arrondissement de Bruxelles
14	Dececil	Julien-Laurent-Joseph	11 février 1795.	Membre de la députation permanente du conseil provincial du Limbourg.
15	Defooz	Jean-Nicolas-Henri	10 juillet 1804.	Professeur à l'université de Liège
16	Henriquet	Prosper	14 avril 1807.	— à l'athénée d'Arlon
17	Leichtenberg	Paul-Marie-Robert	3 juin 1809.	Chef de bureau au gouvernement provincial du Luxembourg.
18	Philippart	Antoine-Joseph-André	12 février 1794.	Huissier au gouvernement provincial du Hainaut.
1	Ghymers	Arnold	14 janvier 1805.	Concierge au conservatoire de Liège

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1864.

de l'Intérieur, admis à la pension du 1^{er} janvier au 31 décembre 1862.

NOMBRE d'années DE SERVICE.		TRAITEMENT moyen.	MONTANT DES PENSIONS allouées.	MOTIFS POUR LESQUELS LES PENSIONS ont été accordées.	DATE des ARRÊTÉS ACCORDANT LES PENSIONS.	Observations.
Ans. Mois.						
22	•	5,285	(¹) 720	Infirmités	20 janvier 1862.	(1) Il jouit d'une pension totale de 1,441 francs, dont 394 francs sont payés par la caisse centrale, de prévoyance des instituteurs et professeurs urbains, et 720 francs par le trésor public.
17	10	1,860	510	Id.	31 id. 1862.	
31	1	1,517	620	Âge avancé	31 id. 1862.	
47	7	5,073	2,028	Id.	17 février 1862.	
45	5	5,007	(²) 1,547	Infirmités	19 mars 1862.	(2) Il jouit d'une pension totale de 2,036 francs, dont 680 francs payés par la caisse centrale susdite, et 1,547 francs par le trésor public.
10	•	2,797	450	Id.	17 mai 1862.	
55	2	8,000	4,328	Âge avancé.	24 id. 1862.	(3) Il jouit d'une pension totale de 126 francs, dont 20 francs payés par la caisse centrale, et 106 par le trésor public.
42	8	6,000	6,000	Éméritat	24 id. 1862.	
18	9	250	(³) 105	Infirmités	30 juin 1862.	
16	9	600	(⁴) 150	Id.	30 id. 1862.	(4) Il jouit d'une pension totale de 175 francs, dont 30 francs payés par la caisse centrale, et 136 par le trésor public.
55	6	4,040	(⁵) 1,445	Id.	1 juillet 1862.	(5) Il jouit d'une pension totale de 2,082 francs, dont 637 francs payés par la caisse centrale, et 1,445 francs par le trésor public.
49	8	14,700	5,000	Âge avancé.	1 id. 1862.	
37	6	6,000	5,570	Infirmités	10 septembre 1862.	(6) Il jouit d'une pension totale de 861 francs, dont 329 francs payés par la caisse centrale, et 532 francs par le trésor public.
51	6	5,000	1,455	Âge avancé	18 id. 1862.	
58	1	6,000	6,000	Éméritat	18 id. 1862.	
20	9	1,840	(⁶) 552	Infirmités	20 id. 1862.	(6) Il jouit d'une pension totale de 861 francs, dont 329 francs payés par la caisse centrale, et 532 francs par le trésor public.
51	1	2,400	1,147	Id.	18 novembre 1862.	
47	8	950	555	Âge avancé.	5 décembre 1862.	
55	4	1,186	644	Infirmités	17 id. 1862.	
TOTAL des 19 pensions.			56,485			

Il y avait à servir, au 1^{er} janvier 1862, 124 pensions, montant à fr. 204,150

19 pensions ont été accordées pendant l'année 1862, montant à . . . fr. 56,485 »

12 — se sont éteintes pendant la même année, montant à 52,682 »

La somme des pensions accordées dépasse celle des pensions éteintes de fr. 5,801 »

De manière qu'au 1^{er} janvier 1863, il y avait à servir 131 pensions, montant à 207,960 »

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

ANNEXE N° 2.

CHAPITRE IV.

FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES PROVINCES.

Pendant la discussion du Budget de l'exercice 1865, le Gouvernement a fait connaître aux Chambres son intention d'améliorer la situation des employés des administrations provinciales et de compléter, en la revisant, l'organisation de ces administrations : l'organisation actuelle est réglée par un arrêté royal du 11 mai 1857 (*Moniteur* du 16 mai). Il fixe les traitements des employés des divers grades, ainsi que le nombre *maximum* des chefs de division, des chefs de bureau et des premiers commis.

Mais le cadre des employés inférieurs n'est pas établi; le soin de statuer à cet égard a été confié aux Gouverneurs, et le nombre de ces employés varie de province à province.

Cet état de choses peut donner lieu à des inconvénients. Si le nombre des employés inférieurs dépasse certaines limites, leur traitement absorbera une partie des crédits destinés à rémunérer les fonctionnaires d'un grade plus élevé et dont le nombre est limité par l'arrêté du 11 mai 1857.

Il a donc paru nécessaire de fixer, pour tous les grades, un nombre d'employés qui ne pourra être dépassé.

Une circulaire du 2 février dernier a invité les Gouverneurs à faire connaître les modifications qu'ils jugeraient utile de proposer en ce qui concerne le cadre et les traitements fixés par l'arrêté royal du 11 mai 1857. Leur attention a été appelée, d'une façon toute spéciale, sur la nécessité de réduire le nombre de leurs employés, autant que le permettraient les exigences du service.

Presque tous les Gouverneurs ont émis l'avis que toute réduction du personnel serait préjudiciable à la régulière expédition des affaires; quelques-uns ont pensé même que le nombre des employés devrait être augmenté. D'autres cependant ont proposé des réductions qui pourraient être opérées dans un avenir plus ou moins éloigné.

Tout en tenant compte de ces observations et en augmentant même le personnel des bureaux de certaines administrations provinciales, le Gouvernement pense qu'il serait possible de réduire à deux cent quatre-vingt-trois le nombre total de ces employés, lequel est aujourd'hui de trois cents environ.

Le taux des traitements auxquels on a cru pouvoir s'arrêter dépasse, en général, celui qui est proposé par les Gouverneurs. S'il est juste, en effet, d'accorder des augmentations de traitement à de jeunes employés qui sont entrés dans une carrière où l'avancement n'est pas rapide, il n'est pas moins équitable d'assurer une situation convenable aux fonctionnaires qui n'atteignent d'ordinaire les grades supérieurs qu'à un âge assez avancé, et après avoir rendu au pays de longs et utiles services.

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1864.

Les crédits demandés sont calculés, relativement aux cadres de l'organisation nouvelle, d'après la moyenne des traitements à allouer.

Ces crédits permettront aux Gouverneurs, non-seulement d'accorder à tous leurs employés le *minimum* des traitements qu'on croit devoir fixer, mais encore de maintenir à leur chiffre actuel, d'augmenter même dès à présent, et en attendant que des réductions de personnel puissent être opérées, les traitements des fonctionnaires dont, à raison de leurs longs services, la rémunération dépasse le chiffre *minimum* fixé par le nouveau règlement.

Cette réorganisation nécessitera un accroissement de dépenses assez notable, mais parfaitement justifié, et il est à espérer que les Chambres ne reculeront pas devant ces nouveaux sacrifices.

Les allocations totales portées au Budget de 1862, pour les traitements des employés et gens de service des gouvernements provinciaux, s'élevaient à fr.	443,150	»
Au Budget de 1863 elles ont été portées à fr.	493,465	»
	<hr/>	
soit une augmentation sur le Budget de 1862 de	50,315	»
ou $11\frac{35}{100}$ p. %.		
Une nouvelle augmentation de	61,535	»
ou $13\frac{88}{100}$ p. %, sur celui de 1863, a été portée au Budget de 1864;		
ce qui donne, pour les deux exercices, une augmentation totale de	111,850	»
	<hr/>	
ou $25\frac{23}{100}$ p. %, l'allocation de 1864 étant portée à la somme de fr.	555,000	»
	<hr/>	

Afin de stimuler le zèle des employés des administrations provinciales, et de permettre de récompenser ceux qui se distinguent par leur intelligence et leur dévouement, il paraît indispensable de laisser aux Gouverneurs le droit d'accorder l'avancement au choix, et d'allouer la moyenne et le *maximum* des traitements, dans la limite des crédits du Budget. Toutefois les augmentations de traitement ne pourront, en règle générale, être accordées qu'après un certain nombre d'années de service à déterminer, suivant les grades, par l'arrêté organique.

Enfin, pour qu'il soit possible de récompenser les longs services d'employés qui ne peuvent aspirer aux grades élevés, il y aurait lieu d'accorder des traitements supplémentaires à ceux d'entre eux qui, ayant obtenu le *maximum* du traitement réglementaire, comptent, par exemple, vingt à vingt-cinq années de grade. "

Ces suppléments, qui varieraient de 200 à 400 francs, seraient imputés sur un crédit spécial que la Législature n'hésiterait sans doute pas à voter.

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

ANNEXE N° 5.

CHAPITRE V.

FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES ARRONDISSEMENTS.

ART. 38.

Le crédit relatif au traitement des commissaires d'arrondissement, qui, au Budget de 1863, s'élevait à 183,663 francs, est porté à 189,550 francs, soit une augmentation de 5887 francs, ou de 3,2 p. 0/0.

Relativement au Budget de 1862, l'augmentation est de 14,555 francs, ou 8 $\frac{30}{100}$ p. 0/0.

Il y a quelques années, un crédit a été alloué pour améliorer la position de certains commissaires d'arrondissement. Par suite de la suppression de la quatrième classe de ces fonctionnaires et de sa fusion avec la troisième, une partie de cette somme (environ 3,000 francs) est restée disponible, et a été depuis distribuée en gratifications. Cette somme disparaît.

ART. 39.

L'insuffisance des traitements alloués au personnel des bureaux des commissaires d'arrondissement est notoire. Elle a été reconnue plus d'une fois au sein des Chambres et, à diverses reprises, le Gouvernement a été encouragé à améliorer la situation de ces employés.

Le commissaire d'arrondissement, on le sait, nomme et révoque ses commis et leur accorde le traitement qu'il juge convenable sur la somme qui lui est allouée à titre d'émoluments.

On s'est élevé contre la situation précaire de ces agents; on a demandé leur admission au rang de fonctionnaires de l'État.

Le Gouvernement ne peut adhérer à ce vœu. Il y a aujourd'hui, et ce n'est pas un mal, une tendance prononcée vers la réduction du nombre des fonctionnaires publics. Ce serait agir contrairement au système qui fait la base de la réorganisation qui s'opère dans toutes les administrations, que de créer un nombre assez considérable de nouveaux employés de l'État.

Un puissant motif qui milite contre cette innovation, c'est l'utilité qu'il y a à ne pas rendre les employés qui nous occupent, indépendants des commissaires d'arrondissement.

Ceux-ci doivent rester libres de choisir le personnel chargé de préparer des travaux dont ils conservent seuls la responsabilité.

On ne peut se dissimuler qu'en admettant ce personnel parmi les fonctionnaires publics, on s'exposerait à devoir, après un certain nombre d'années, l'augmenter en nombre et y consacrer des allocations considérables.

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1864.

L'un des principaux motifs qui ont porté les intéressés à demander leur assimilation aux employés de l'État, c'est la certitude qu'ils obtiendraient ainsi d'être pensionnés dans leur vieillesse.

Or, cette certitude peut leur être donnée au moyen de l'affiliation à une caisse de pensions. Tel est le parti auquel on a cru devoir s'arrêter, et un crédit de 7,000 francs a été porté au chapitre II du Budget, à titre de subvention à la caisse des secrétaires communaux, comme conséquence de l'affiliation à cette caisse du personnel des commissariats d'arrondissement.

S'il ne paraît pas possible de recevoir ce personnel dans les rangs des employés de l'État, il n'en est pas moins équitable de lui ménager une rémunération plus convenable des travaux qu'il fait pour la chose publique.

On propose, à cet effet, d'augmenter d'une somme de 25,900 francs l'article 59, concernant les émoluments pour frais de bureau.

Ces émoluments s'élèveront ainsi à 134,750 francs, au lieu de 108,850 francs (Budget de 1863). C'est une augmentation de 25 p. %. Relativement au Budget de 1862, l'augmentation est de 45,900 francs, soit de 51 p. %.

ANNEXE N° 4.

CHAPITRE VIII.

TIR NATIONAL.

ART. 48.

Le crédit à demander en 1864 pour le Tir national s'élève à la somme de soixante-quatre mille francs (64,000 francs), qui se compose des dépenses suivantes :

1° Tir national : prix en argent, objets d'orfèvrerie, armes, etc.	fr. 25,000	»
2° Tirs communaux : subsides pour la construction des cibles et l'encouragement de tirs en province.	20,000	»
3° Personnel du tir et dépenses diverses	19,000	»
TOTAL.	fr. 64,000	»

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

ANNEXE N° 5.

Les crédits qui sont compris dans les chapitres XI, XIII et XIV (*Agriculture, Industrie, Poids et mesures*) ont subi au projet de Budget de 1864 divers changements qu'il semble utile d'expliquer.

CHAPITRE XI.

AGRICULTURE.

Les allocations du Budget de 1863 s'élevaient, pour le chapitre XI (*Agriculture*), à 964,408 francs. D'après les propositions du projet de Budget de 1864, elles seraient réduites à 952,370 francs, soit une diminution de 32,038 francs, sans compter une réduction de 10,185 francs qui serait faite sur l'article 66 du chapitre XII, par suite de la suppression du service du drainage, comme on l'expliquera plus loin. L'économie totale réalisée en 1864, sur les divers services de l'agriculture, s'élèverait par conséquent à 42,223 francs.

Voici le détail des diverses modifications qui ont produit ce résultat :

L'article 54 (*Traitements et indemnités du personnel du haras*) est augmenté de 1992 francs, seconde moitié des 10 p. % ajoutés aux traitements. Pour avoir le chiffre rond de 43,400 francs, on a forcé la somme de 35 francs.

L'article 59, comprenant tout ce qui se rattache aux écoles d'agriculture et d'horticulture, ainsi qu'aux conférences agricoles, a subi divers changements, dont l'ensemble se résume en une réduction de 38,000 francs. La somme de 43,000 francs, allouée au Budget de 1863 pour complément des frais de premier établissement de l'Institut agricole de Gembloux, disparaît du Budget de 1864. Par contre, on augmente : 1° de 4000 francs le crédit de 101,000 francs porté au Budget de 1863 pour le service des trois écoles, et 2° de 3000 francs celui de 10,000 francs alloué pour frais des conférences.

Le crédit de 101,000 francs suffit à peine pour faire face à tous les besoins, même en n'améliorant pas la position du personnel. Or, comme il ne saurait être contesté que celle-ci doit être au moins améliorée dans la mesure où elle l'a été pour les fonctionnaires en général, il semble qu'un accroissement de crédit de 4000 francs, ce qui correspond à peine à 6 p. % des traitements, n'est pas un chiffre exagéré. On pourra d'ailleurs se convaincre, par l'échelle des traitements, qu'il est impossible de rester dans des limites plus étroites.

Quant aux 3000 francs qu'on propose d'ajouter aux 10,000 francs portés au Budget de 1863, pour frais des conférences, ils sont surtout destinés à prévenir

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1864.

les mauvais effets que ne manquerait pas d'avoir la suppression complète du service du drainage. Dans sa forme actuelle, ce service constitue plutôt un système de primes allouées aux particuliers qui font des travaux d'assèchement, qu'un moyen d'instruction propre à répandre parmi les cultivateurs la connaissance des bons procédés de drainage. A l'avenir il n'en serait plus ainsi. Au moyen des conférences, pour lesquelles on pourrait tirer parti des deux ingénieurs du drainage mis en disponibilité, l'enseignement serait substitué à la prime, et ainsi s'accomplirait sans l'intervention du Gouvernement une transformation qui a été souvent réclamée pour divers services.

L'article 60 (*Personnel du service de la Campine*) est augmenté de 170 francs. Cette somme, ajoutée au crédit voté en 1863, suffira, par suite des économies réalisées, pour donner au personnel l'augmentation de traitement à laquelle il a droit.

L'article 62 (*Personnel de l'école vétérinaire*) est augmenté de 3800 francs, seconde moitié des 10 p. % alloués au personnel. En ajoutant à cette somme les économies qui seront réalisées successivement par la réduction du nombre des professeurs, il sera possible d'augmenter de 1000 francs le *maximum* du traitement des membres du corps professoral, et de conserver ainsi entre la rémunération de ces fonctionnaires et celle des professeurs des universités et de l'école militaire, la proportion qui existait antérieurement.

Ainsi qu'on l'a dit plus haut, l'article 66 du chapitre XII subit une diminution de 40,185 francs, par suite de la suppression du service du drainage. Cette mesure doit avoir pour effet de faire imputer sur l'article 137 (*Traitements de disponibilité*) une somme de 2334 francs, destinée au paiement du traitement de disponibilité des deux ingénieurs du drainage.

CHAPITRE XIII.

INDUSTRIE.

Les allocations du chapitre XIII (*Industrie*) s'élèvent, au Budget de 1863, à 299,265 francs.

Pour l'exercice de 1864, elles seraient réduites à 279,050 francs, soit une diminution de 20,215 francs.

Voici les diverses modifications qui produisent ce résultat :

A l'article 67 (*Conseil supérieur de l'industrie, etc.*) il y a une augmentation de 250 francs, formant la seconde partie du supplément de traitement de 10 p. % accordé à M. l'inspecteur de l'industrie.

L'article 68 (*Enseignement professionnel, etc.*) subit les changements qui suivent :

Le crédit de 18,153 francs, qui figurait au litt. a, pour frais de premier établissement de l'école industrielle de Bruxelles, disparaît. Par contre, on augmente la

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

dotation permanente de l'enseignement professionnel de 13,675 francs, somme nécessaire, d'une part, pour contribuer à l'amélioration du matériel scientifique de quelques institutions déjà établies, et, d'autre part, pour venir en aide à des conseils communaux qui désirent fonder des écoles nouvelles. Les encouragements donnés à l'instruction sont, avec ceux qui tendent à améliorer les communications, les moyens les plus efficaces et les plus légitimes de venir en aide à l'industrie et à l'agriculture.

L'article 70 (*Indemnités des greffiers des conseils de prud'hommes*) est augmenté de 1500 francs, somme nécessaire pour rectifier le traitement de ceux de ces agents qui n'a pu être établi que d'une manière provisoire, et dont l'expérience a démontré l'insuffisance.

L'article 72 (*Personnel du Musée*) est majoré de 550 francs, afin de pouvoir régler, la rémunération du personnel, en conformité de la nouvelle organisation. Le chiffre de 21,650 francs, dans lequel sont compris des traitements, à titre personnel, qui dépassent le taux réglementaire, est destiné à subir des réductions dans l'avenir, lors même que les divers agents recevraient le *maximum* de la rémunération qui leur est destinée.

L'article 73 (*Matériel du Musée*) subit une réduction de 18,037 francs, parce que le crédit de pareille somme demandé en 1863, pour frais de premier établissement, cesse de figurer au Budget de 1864.

CHAPITRE XIV.

POIDS ET MESURES.

Au chapitre XIV (*Poids et mesures*), l'article 74 (*Traitements des vérificateurs*) subit un accroissement de 2875 francs, seconde moitié des 10 p. % de supplément ajoutés aux divers traitements.

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1864.

ANNEXE N° 6.

CHAPITRE XV.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

ART. 79.

Diminution	fr. 13,500 »
Augmentation	4,000 »

Cette diminution provient de ce qu'au Budget de 1862, figurait :

1° Un crédit extraordinaire pour frais d'ameublement de nouveaux bâtiments construits par la ville de Gand, pour la bibliothèque de l'université de cette ville. fr. 10,000 »

2° Une somme de 7500 francs : 7,500 »
se répartissant comme il suit :

a. Subside extraordinaire pour le laboratoire de pharmacie de l'université de Liège, 3000 francs.

b. Subside extraordinaire pour l'enseignement de la métallurgie, 1500 francs.

c. Achat d'une partie d'une collection d'histoire naturelle, 3000 francs.

Fr. 17,500 »

Mais, d'autre part, le Budget contient une augmentation de . fr. 4,000 »

DIFFÉRENCE. fr. 13,500 »

Augmentation dont le montant est destiné à majorer le chiffre de l'allocation pour le matériel de l'université de Gand :

A. Pour le service de la chimie. fr. 1,000 »

B. — — de la physiologie expérimentale. 1,000 »

C. — — des collections zoologiques 500 »

D. — — du chauffage et de l'éclairage. 1,500 »

Fr. 4,000 »

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

Les développements qui suivent justifient l'augmentation de 4000 francs :

A. Depuis deux ans, une somme de 6000 francs est portée pour la chimie. Ce chiffre a été établi en vue de le partager entre la chimie générale et la chimie industrielle. Mais, indépendamment de ces deux cours de chimie, il y a un cours de manipulations chimiques à l'école préparatoire du génie civil, et par suite du nombre assez considérable d'élèves fréquentant cette école, ces travaux chimiques ont donné lieu à une dépense de 835 francs. De ce chef, le subside de la chimie doit être porté de 6000 à 7000 francs. Augmentation fr. 1,000 »

B. Depuis quelques années, la physiologie expérimentale a pris une extension telle, qu'il est devenu nécessaire de lui faire une large part dans l'enseignement physiologique. Dans les derniers temps, quelques instruments ont pu être achetés avec les fonds alloués aux cabinets anatomiques; mais il reste encore beaucoup à faire pour pouvoir donner à cette branche d'enseignement tous les renseignements qu'elle comporte. Il est proposé de ce chef une augmentation de fr. 1,000 »

C. Les collections zoologiques de l'université de Gand présentent des lacunes regrettables sous le rapport de la détermination des objets. Ainsi les reptiles, les poissons et quelques sections des invertébrés demandent un classement plus régulier et plus exact. Or, la bibliothèque de l'université de Gand ne possède pas, en nombre suffisant, les grands ouvrages qui, seuls, peuvent aider à l'accomplissement de cette œuvre, en donnant la description détaillée de toutes les espèces. D'autre part, la présence de ces ouvrages dans les collections mêmes doit présenter la plus grande utilité pratique pour compléter les collections par les échanges. Il serait donc intéressant de pouvoir former, dans le cabinet même, une collection d'ouvrages, et à cette fin il y a lieu d'augmenter le subside du cabinet d'histoire naturelle d'une somme de fr. 500 »

D. Le crédit annuel pour le chauffage et l'éclairage des bâtiments de l'université de Gand, est de 4000 francs. Depuis l'installation de l'École des arts et manufactures dans le nouveau local, l'expérience a démontré l'insuffisance du crédit. En 1862, les dépenses de chauffage et d'éclairage se sont élevées à 5500 francs. L'administration propose de ce chef une augmentation de fr. 1,500 »

AUGMENTATION TOTALE. fr. 4,000 »

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1864.

ANNEXE N° 7.

CHAPITRE XVIII.

LETTRES ET SCIENCES.

ART. 102. Litt. e.

Les 18,000 francs qui forment l'objet de ce litt., sont destinés à payer les subsides à titre de droits d'auteur; et les primes de première représentation instituées par l'arrêté royal du 31 mars 1860.

Aux Budgets antérieurs, ce crédit faisait partie de l'article 117, où il figurait sous le litt. e.

En proposant le transfert de ce crédit à l'article 102, affecté spécialement à l'encouragement des lettres et des sciences, l'administration a en vue de classer ce crédit d'une manière plus rationnelle et plus conforme à sa destination principale, l'encouragement de la *littérature* dramatique.

ANNEXE N° 8.

CHAPITRE XIX.

BEAUX-ARTS.

ART. 117.

Dans le Budget de l'exercice 1863, un crédit de 46,000 francs était affecté à des commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes vivants ou dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsides aux établissements publics, pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art.

Ce crédit a été reconnu tout à fait insuffisant pour que le Gouvernement puisse intervenir efficacement dans la production des œuvres des artistes peintres d'un talent éprouvé et qui devraient trouver place dans les musées de l'État, des provinces et des communes. Il serait éminemment désirable que ce crédit fût porté au moins au double. La Belgique possède un grand nombre d'artistes peintres et sculpteurs dignes de toute sa sollicitude; le Gouvernement ne possède point les moyens d'utiliser leur talent, on se borne à demander au Budget de 1864 une augmentation de 14,000 francs, bien insuffisante encore, mais qui permettra

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

d'élargir quelque peu l'action du Gouvernement en matière d'encouragement des beaux-arts. L'école de gravure a produit des artistes habiles mais qui sont plongés dans la position la plus pénible, ne trouvant point dans la spéculation les moyens de placer leurs ouvrages, et le Gouvernement est privé de ressources nécessaires pour y suppléer.

ANNEXE N° 9.

CHAPITRE XIX.

BEAUX-ARTS.

ART. 119. Litt. b.

Premier tiers des frais à résulter de l'achèvement de l'orgue du Conservatoire royal de musique. (Charge extraordinaire et temporaire.) fr. 14,333 »

En 1860, la Législature a sanctionné, par le vote d'un crédit spécial, l'acquisition d'un orgue pour l'usage du Conservatoire royal de musique de Bruxelles.

Dans une note à la section centrale (séance de la Chambre des Représentants du 30 novembre 1860, document n° 24, page 5), le Gouvernement disait :

« L'achat d'un orgue de grande dimension, propre à l'exécution des chefs-d'œuvre de la musique sacrée, doit servir de complément à la création de la classe d'orgue, qui a formé un grand nombre d'élèves distingués et a répandu un nouvel éclat sur le Conservatoire royal de musique de Bruxelles. Il y a plusieurs années que l'acquisition de cet instrument est réclamée, mais les difficultés tenant au concours de la province et de la commune dans la dépense, avaient empêché l'affaire de recevoir une solution.

» Dans sa session de 1860, le conseil provincial du Brabant a voté pour cet objet une somme de cinq mille francs; de son côté, le conseil communal de Bruxelles a alloué un subside de dix mille francs. »

D'après le plan de l'orgue, fourni dès l'origine par MM. Fétis, directeur du Conservatoire, et Lemmens, professeur de la classe d'orgue, la dépense totale devait s'élever à 97,000 francs.

Prenant en considération que l'instrument pourrait momentanément suffire sans attendre un achèvement complet, le Gouvernement se borna à porter au Budget un crédit annuel de 15,000 francs, pendant trois exercices, soit ensemble une somme de 39,000 francs, complément du prix de l'orgue exécuté dans ses limites provisoires.

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1864.

Dans le rapport de la commission chargée de la réception de l'orgue, inséré au *Moniteur* du 25 janvier 1862, on fit les réserves suivantes :

« 2° Qu'en conséquence de l'article 2 dudit contrat, il a été décidé que deux claviers manuels seulement, à savoir, le deuxième, ou *clavier du grand orgue*, et le quatrième, ou *clavier de récit*, doivent être pourvus de jeux destinés à les faire résonner; que, pour les autres claviers, aucune stipulation ne figure au contrat, et qu'ils ont dû rester muets, comme de fait ils le sont.

» 3° Que le nombre de jeux destinés aux claviers manuels est de *vingt-quatre*, et que *huit jeux* seulement doivent être placés sur le clavier de pédales, au lieu de *treize* qui paraissent devoir exister lorsque l'instrument sera complet. »

La commission déclara entièrement satisfaisante la partie de l'orgue qu'elle était chargée d'examiner; mais en même temps elle insista sur la nécessité d'achever le bel instrument dont les qualités ne pourraient être appréciées que quand la partie qui restait à construire y serait réunie pour former un tout homogène. La commission ajoutait :

« La dignité nationale n'est pas moins intéressée que l'art à l'existence complète de cet orgue modèle, dans une institution de l'État qui jouit d'une renommée universelle. »

Le directeur du Conservatoire réclame vivement l'achèvement de l'instrument dont il s'agit.

D'après l'extrait ci-après du rapport de M. Fétis, les frais de la partie de l'orgue à exécuter s'élèveraient à 45,000 francs.

L'orgue étant destiné à rester la propriété de l'État, le Gouvernement pense que la dépense à faire doit être supportée en entier par lui. Cette dépense pourrait être répartie sur trois exercices. En conséquence, le crédit de 45,000 francs, qui figurait au Budget des exercices 1861, 1862 et 1863, serait porté à la somme de 14,555 francs aux Budgets de 1864, 1865 et 1866.

Extrait du rapport de M. Fétis, en date du 6 mars 1863.

« Je ne crois pas devoir transcrire ici la partie du rapport de la commission spéciale relative aux dépenses qui ont été faites par anticipation, et dans la prévision de l'achèvement de l'instrument..... Je me bornerai donc à comparer l'instrument en son état actuel avec celui du plan général.

» L'orgue complet doit être composé de quatre claviers manuels, au lieu de deux qui existent actuellement, et d'un clavier de pédales composé de quatorze jeux au lieu de sept qui s'y trouvent, conformément au devis partiel formé entre M. le Ministre Rogier et la Société anonyme.

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

» Le total des jeux qui devaient exister sur les sommiers des cinq claviers était de *cinquante-six*, au lieu de *trente-trois* qui, suivant le rapport de la commission spéciale, se trouvent dans l'instrument, en son état actuel. Or, il est à remarquer que le plus considérable de tous ces jeux n'est pas compris dans le contrat intervenu entre M. le Ministre et la Société anonyme : ce jeu est le *sous-basse* de trente-deux pieds bouchés, qui, à lui seul, est d'un prix plus élevé que les treize autres jeux du clavier des pédales, car la dimension des plus grands tuyaux est telle, qu'un ouvrier peut placer une échelle dans l'intérieur et y descendre pour y travailler. Lorsqu'il s'agit d'accorder ces tuyaux, quatre hommes sont nécessaires pour les ôter et remettre en place, pendant que deux autres font mouvoir la soufflerie, qu'une septième personne est au clavier pour faire résonner les notes, tandis que le facteur travaille à donner au tuyau l'intonation et l'harmonie. Il faut quelquefois enlever et replacer un même tuyau douze ou quinze fois, et une seule note occupe parfois huit personnes tout un jour. Veuillez, monsieur le Ministre, examiner dans le rapport de la commission spéciale ce qui concerne ce jeu, ainsi que la machine pneumatique, autre objet de grande importance, qui n'est pas compris dans le devis de l'orgue partiel.

» Indépendamment de ces objets, ce qui reste à exécuter se trouve compris dans la nomenclature suivante :

Clavier dispositif.

- 1° Salicional, jeu de 8 pieds.
- 2° Bourdon, idem.
- 3° Flûte harmonique, idem.
- 4° Prestant, jeu de 4 pieds.
- 5° Flûte harmonique, idem.
- 6° Doublette, jeu de 2 pieds.
- 7° Clarinette, jeu de 8 pieds.
- 8° Trompette, idem.

Clavier de Bombarde.

- 1° Principal, jeu de 8 pieds.
- 2° Flûte ouverte, idem.
- 3° Bourdon, jeu de 16 pieds.
- 4° Prestant, jeu de 4 pieds.

Jeux de combinaisons.

- 1° Grand cornet de cinq tuyaux par tonelle sur tout le clavier.
- 2° Bombarde de 16 pieds.
- 3° Trompette de 8 pieds.
- 4° Clairon de 4 pieds.

Complément du clavier.

- 1° Basse violon de 16 pieds.
- 2° Gambe de 8 pieds.
- 3° Gambe de 4 pieds.
- 4° Basson de 16 pieds.
- 5° Basson de 8 pieds.
- 6° Et enfin sous-basse de 32 pieds placée par anticipation.

« Il résulte des détails précédents que *cinquante-quatre mille francs* ayant été payés pour la partie de l'orgue existante, mais sans y comprendre ni la machine pneumatique, ni la sous-basse de 32 pieds, une dépense de *quarante-trois mille francs* est nécessaire pour l'entier achèvement de ce bel instrument modèle. »

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1864.

ANNEXE N° 10.

CHAPITRE XIX.

ART. 128.

Commission royale des arts et des monuments.

Le crédit demandé pour la commission royale des arts et des monuments, est de 23,500 francs, qui se subdivise comme il suit :

<i>a.</i> Traitement du secrétaire, de deux commis, du copiste dessinateur, des deux expéditionnaires et de l'huissier-messager. . . fr.	7,000	»
<i>b.</i> Jetons de présence des membres	4,500	»
<i>c.</i> Frais de voyage des membres, du secrétaire et des deux dessinateurs.	6,000	»
<i>d.</i> Bibliothèque.	1,000	»
<i>e.</i> Mobilier, chauffage, impressions, frais de bureau, achat d'instruments, etc.	1,500	»
<i>f.</i> Compte rendu des séances générales, indemnités des sténographes et frais de publication.	1,000	»
<i>g.</i> Frais de route des trois commissaires de l'Académie royale et des membres correspondants	5,500	»
TOTAL. . . fr.	24,500	»

La somme portée au litt. *a* présente, comparativement au Budget de 1863, une augmentation de 500 francs, destinée à améliorer la position d'employés dont les appointements sont plus que modiques.

b. La somme de 4500 francs, portée pour jetons de présence, a été calculée d'après un nombre de cent vingt-cinq séances, sur la présence moyenne de six membres et à raison de 6 francs par jeton.

c. Frais de voyages. — Les administrations provinciales et communales, les bureaux des marguilliers, etc., demandent sans cesse l'intervention de commissaires-inspecteurs. L'utilité d'augmenter plutôt que de restreindre la surveillance exercée sur tous les travaux importants qui sont en voie d'exécution, ne peut être révoquée en doute. Afin de réduire autant que possible les dépenses, la commission, lorsqu'il ne s'agit pas de questions d'une urgence exceptionnelle, attend, avant de désigner des délégués, qu'un certain nombre d'affaires puissent être examinées à la fois dans un même arrondissement.

d. La commission ne peut se dispenser de faire l'achat de toutes les publications remarquables qui intéressent l'architecture, l'archéologie, les anciens objets

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

d'art, etc. Ces ouvrages sont d'un prix élevé, et la somme annuelle de 1000 francs n'est pas toujours suffisante.

e. Aujourd'hui, la commission constitue une administration permanente qui ne peut guère être comparée aux autres commissions instituées par l'État. Elle échange chaque année plusieurs milliers de dépêches avec les administrations centrales, les Gouverneurs et les administrations locales.

Les frais de bureau sont naturellement en rapport avec l'incessante activité qui préside aujourd'hui aux travaux du collége.

f. La somme de 1000 francs représente exactement les dépenses faites en 1861 et 1862, dépenses dont la réduction n'a pas paru praticable.

ANNEXE N° II.

ART. 128. 6000 francs.

Au Budget de 1863 figure, au litt. e de l'article 127, une somme de 3000 francs pour la rédaction et la publication du *Bulletin d'art et d'archéologie*.

Ce bulletin a été créé pour servir d'organe aux commissions royales d'art et d'archéologie. Il constitue donc une publication en quelque sorte officielle, qui ne se rattache d'une manière spéciale à aucune des diverses administrations ressortissant au Département de l'Intérieur. Il paraît dès lors plus rationnel de faire du crédit nécessaire pour en couvrir les frais, un article spécial au Budget de ce Département.

L'expérience a prouvé que le crédit de 3000 francs, alloué pour cet objet, ne permet pas au comité directeur de cette publication de rendre à l'art et à la science les services que le Gouvernement est en droit d'attendre de son zèle et de son dévouement.

En portant à 6000 francs le chiffre du crédit sollicité, l'administration a en vue de mettre le comité directeur du bulletin à même de satisfaire aux exigences auxquelles il aura à pourvoir.

Il y a lieu de faire remarquer, au surplus, que dans cette augmentation de 3000 francs, est comprise une somme de 1000 francs qui figurait au Budget de 1863, au litt. c de l'article 127, pour la publication du compte rendu de la séance générale des membres de la commission royale des monuments. Cette publication devant avoir lieu à l'avenir dans le *Bulletin d'art et d'archéologie*, le libellé du littéra précité a été modifié dans ce sens, et le crédit diminué de pareille somme.

(1)

(SUPPLÉMENT AU N° 123.)

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(Session de 1862-1863.)

NOTES EXPLICATIVES

A L'APPUI DU BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,

POUR L'EXERCICE 1864.

CHAPITRE 1^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. — *Personnel.*

La Législature ayant accueilli les propositions du Gouvernement en faveur du personnel de l'administration centrale, un arrêté royal du 21 mars 1863 a réparti la somme votée au Budget de 1863 entre les fonctionnaires et les employés.

La somme de 50,642 francs demandée au Budget de 1864 est destinée à parfaire les traitements conformément aux chiffres indiqués à la page 5 du rapport de la section centrale.

Conformément à l'engagement pris par le Ministre, le personnel a été diminué.

Cinq employés et trois messagers ont été placés dans la position de disponibilité.

Cette réduction a permis de faire rentrer dans les cadres l'agent comptable des jurys et le commis aux écritures attachés à l'inspection des athénées, qui sont rétribués actuellement sur l'allocation du personnel.

L'œuvre de la réorganisation du personnel est commencée. Des réductions successives ramèneront le cadre au chiffre fixé à la page 5 du même rapport, en tant toutefois qu'il ne se présente pas d'éventualités qui ne peuvent dès à présent être prévues.

Diverses dispositions ont été prises dans le but de simplifier, dans la mesure du possible, les écritures administratives.

NOTES EXPLICATIVES.

Ces dispositions sont les suivantes :

1° Circulaire du 26 avril 1862 (*Bulletin administratif*, page 196), simplifiant les formalités relatives à l'instruction des demandes d'impositions destinées à l'amélioration de la voirie vicinale;

2° Arrêté ministériel du 15 novembre 1862, portant suppression de la statistique chevaline;

3° Arrêté royal du 29 janvier 1863, attribuant aux députations permanentes et aux communes, la police des établissements dangereux, insalubres ou incommodes;

4° Arrêté royal du 4 mars 1863, autorisant les députations permanentes à apporter des modifications au règlement sur l'emmagasinage des poudres.

5° Loi du 20 mai 1863, attribuant aux députations permanentes le droit de statuer sur les demandes d'ouverture, de suppression, etc., des chemins vicinaux;

6° *Idem, idem.* Suppression du troisième tiers du fonds de non-valeurs, etc.

ART. 3, litt. B. — *Souscription au Bulletin administratif du Ministère de l'Intérieur.*

Cette publication continue à paraître régulièrement. La 2^{me} série, comprenant les années 1847 à 1863, compte aujourd'hui 16 volumes. La 1^{re} série, embrassant la période de 1830 à 1847, commencée il y a deux ans, compte trois volumes pour les années 1830 à 1837. Le 4^e volume, contenant les actes des années 1838, 1839 et 1840, est sous presse.

CHAPITRE II.

PENSIONS ET SECOURS.

ART. 5. — *Pensions civiles. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement. fr. 6000 »*

Le nombre des pensions créées en faveur de fonctionnaires ou d'employés, en vertu de la loi du 21 juillet 1844, modifiée par celle du 17 février 1849, pendant l'année 1862, a été de 19 (voir aux annexes du Budget le relevé n° 1), et leur chiffre global de 36,483 francs.

Pendant l'année 1862, 12 pensions se sont éteintes; elles montaient ensemble à 32,682 francs.

Le nombre des pensions accordées pendant l'année 1862 dépasse donc de sept celui des pensions éteintes, et l'augmentation de dépenses a été de 3801 francs.

A dater du 1^{er} janvier 1863, le nombre global des pensions à servir était de 131, s'élevant à 207,960 francs, soit en moyenne 1587 par pension.

La liquidation des premiers termes des pensions accordées pendant l'année

NOTES EXPLICATIVES.

1862, a complètement absorbé le crédit ouvert à cet effet au Budget du Ministère de l'Intérieur, en exécution de l'art. 4 de la loi du 17 février 1849.

ART. 6. — Subvention à la caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux. fr. 20,000 »

Comme on l'a dit dans les notes explicatives à l'appui du Budget de l'exercice 1863, la somme de 20,000 francs, portée à l'art. 6 du Budget, est demandée en vertu du n° 4 de l'art. 4 de la loi du 30 mars 1861, ainsi conçu : « Les ressources » ordinaires de la caisse consistent en un subside annuel de l'État égal à 2 p. 0/0 » de la somme totale des traitements des secrétaires communaux du royaume, » participant à la caisse. »

Le montant des traitements dont ont joui, en 1862, les secrétaires communaux du royaume immatriculés à la caisse, se répartit comme suit :

PROVINCES.	NOMBRE des participants.	TRAITEMENTS.	Observations.
Anvers	145	84,750	
Brabant	535	161,125	
Flandre occidentale	69	44,582	
Flandre orientale	292	120,909	
Hainaut	426	197,522	
Liège	332	107,630	
Limbourg	203	50,875	
Luxembourg	201	55,507	
Namur	545	80,120	
TOTAUX	2,548	902,787	

Les difficultés inhérentes à une première organisation ne se sont plus reproduites pour l'année 1862, les versements se sont effectués avec plus de régularité. Cependant il reste encore un chiffre d'arriérés à percevoir, dont le montant sera porté à l'avoir de la caisse en 1863. Le tableau suivant résume toutes les recettes faites pour les années 1861 et 1862.

NOTES EXPLICATIVES.

ANNÉES.	Retenues de 3 p. % opérés sur les TRAITEMENTS des secrétaires.	Retenue du PREMIER MOIS lors de la première NOMINATION.	Retenue du PREMIER MOIS du chef d'augmentation des traitements au dessus de 200 fr.	Redevances pour services RÉTROACTIFS.	Subsidés des COMMUNES.	Subsidés communaux des secrétaires de la Flandre occidentale, pour 1861.	Subsidés des PROVINCES.	Subside de L'ÉTAT.	SECRETAIRES démissionnaires ou démissionnés.	SUBVENTION attribuée à la caisse. (Art. 21 de la loi).	Retenues à REMBOURSER.	Intérêts des CAPITAUX placés.	TOTAL GÉNÉRAL.
1861	24,665 70	1,887 06	4 17	50,149 97	25,966 02	1,251 36	8,788 90	17,577 80	480	31,016 »	»	540 »	160,526 98
1862	22,616 26	1,792 27	1,759 18	20,450 72	21,167 57	1,350 89	9,047 85	18,095 70	36	»	891 82	5,420 »	100,608 26
TOTAUX . . .	47,281 96	3,679 33	1,763 35	70,600 69	45,133 59	2,582 25	17,836 75	35,673 50	516	31,016 »	891 82	3,960 »	260,935 24

NOTES EXPLICATIVES.

Le tableau suivant indique les dépenses faites pendant les mêmes années.

ANNÉES.	MONTANT des sommes payées à titre de		REMBOURSEMENT de retenues abusivement perçues.	FRAIS d'adminis- tration.	FRAIS de route et de séjour.	FRAIS de courtage des capitaux acquis.	TOTAL des dépenses.
	pensions.	secours.					
1861	"	"	"	5,000 "	202 40	51 88	5,254 28
1862	1,422 50	"	395 98	5,000 "	202 40	82 25	5,101 13
TOTAUX	1,422 50	"	395 98	8,000 "	404 80	134 13	10,555 41

Il résulte de ce qui précède, que les recettes se sont élevées à fr. 260,935 24
et les dépenses à fr. 10,555 41

EXCÉDANT DES RECETTES fr. 250,579 83

Cet excédant a été placé en rentes belges sur l'État, de l'emprunt de 4¹/₂ p. 0/0.

Neuf pensions de secrétaires ont été accordées pour les années 1861 et 1862, s'élevant ensemble à 1469 francs.

Lors de la production des notes explicatives à l'appui du Budget de 1863, on a donné un résumé général des opérations et de la situation de chacune des autres caisses dépendant du Département de l'Intérieur et ressortissant à la direction de comptabilité générale, ces caisses ne reçoivent aucun subside de l'État. Elles sont au nombre de quatre, savoir :

1° La caisse de pensions des veuves et orphelins des fonctionnaires et employés du Ministère de l'Intérieur;

2° La caisse de pensions des veuves et orphelins des professeurs de l'enseignement supérieur;

3° La caisse des pensions des veuves et orphelins des membres du corps administratif et enseignant des établissements d'instruction moyenne dirigés par l'État;

4° La caisse centrale de prévoyance des instituteurs et professeurs urbains.

Le résumé général comprenait les opérations de ces caisses depuis leur institution jusqu'au 31 décembre 1861; les renseignements qui vont suivre sont relatifs à l'année 1862.

NOTES EXPLICATIVES.

1° Caisse de pensions des veuves et orphelins des fonctionnaires et employés du Ministère de l'Intérieur.

Pendant l'année 1862, une modification a été introduite aux statuts. Voici en quoi elle consiste : Par arrêté royal du 10 juin 1862, un article additionnel en faveur des surnuméraires a été ajouté aux statuts ; cet article est conçu comme suit :

« Vu les statuts organiques de la caisse de pensions des veuves et orphelins des fonctionnaires et employés du Ministère de l'Intérieur, approuvés par notre arrêté du 29 décembre 1844, et notamment l'article 95 de ces statuts ;

» Considérant qu'il est équitable d'accorder aux surnuméraires attachés aux administrations ressortissant au Département de l'Intérieur, nommés depuis la mise en vigueur desdits statuts, ou ceux qui seront nommés à l'avenir, les avantages assurés par l'article 86 des statuts de la caisse des veuves et orphelins du Ministère des Finances, aux fonctionnaires et employés qui contribuent à cette caisse, relativement à leurs années de services rendus comme surnuméraires ;

» Considérant que la position des employés admis à l'essai dans les divers services ressortissant au Ministère de l'Intérieur, qui ne font pas encore partie de l'administration générale, mais qui sont rétribués sur les fonds du Trésor public, peut être assimilée à celle des surnuméraires ;

» Vu l'avis du conseil d'administration de la caisse ;

» Sur le rapport et la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur ;

» Nous avons arrêté et arrêtons :

» ART. 1^{er}. — Il sera inséré dans les statuts de la caisse de pensions des veuves et orphelins des fonctionnaires et employés du Ministère de l'Intérieur, un article additionnel qui portera le n° 85^{bis}, ainsi conçu :

» A partir de leur nomination à un emploi définitif, salarié par l'État, les surnuméraires et les employés admis à l'essai, en vertu d'une disposition officielle, dans les divers services ressortissant au Ministère de l'Intérieur, auront la faculté de compter le temps passé en cette qualité, à la condition de subir, pour toute la durée de ce temps, la retenue prescrite par les statuts, d'après les traitements, suppléments de traitement, casuel ou émoluments qui leur seront attribués par leur nomination définitive.

» Cette retenue supplémentaire sera, au choix du participant, prélevée en une fois, ou répartie sur un nombre d'années égal à celui de la durée du surnumérariat ou de l'emploi à l'essai.

» Ceux qui voudront user de la faculté accordée par le présent arrêté, en feront la déclaration, par écrit, à Notre Ministre de l'Intérieur, dans un délai de trois mois, à prendre cours à partir du 1^{er} juillet 1862, et pour ceux qui seront nommés après cette date, dans les trois mois à partir de leur nomination définitive.

» Les dispositions qui précèdent auront leur effet à dater du 1^{er} janvier 1845.

« ART. 2. — Notre Ministre est chargé de l'exécution du présent arrêté. »

NOTES EXPLICATIVES.

A cette caisse ressortissent tous les fonctionnaires et employés de l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur, et des administrations ou établissements qui en dépendent, ainsi que les employés des Chambres législatives.

Le nombre des participants à cette caisse était, à la date du 1 ^{er} janvier 1862, de	984
Celui des fonctionnaires qui ont cessé d'y contribuer a été de	41
	943
	RESTE.
Le nombre de ceux immatriculés à la caisse a été de.	35
	978
TOTAL des participants à la date du 1 ^{er} janvier 1863	978

Le tableau suivant renseigne toutes les recettes faites pendant l'année 1862.

NOTES EXPLICATIVES.

RETENUES ordinaires sur les traitements, suppléments de traitements, casuels ou émoluments, à		RETENUES ORDINAIRES SUR LES TRAITEMENTS							RETENUES sur les pensions civiles			CONTRIBUTIONS facultatives		RECETTE des intérêts des capitaux placés en rentes sur l'État.	ANNULATION des dépenses non-acquittées.	RECETTE provenant de versements pour logement, etc.	RECETTE provenant de versements pour arriérés de retenues.	RETENUES abusivement perçues et devant être remboursées.	RETENUES indûment perçues, etc., devant être remboursées en vertu de l'article 40 de l'arrêté royal du 27 décembre 1847.	TOTAL des RECETTES.
1 1/2 P. 0/0.	1 P. 0/0.	du 1 ^{er} mois ou de la moitié du 1 ^{er} mois des traitements accordés aux nouveaux titulaires.	du montant des deux 1 ^{ers} mois de toute augmentation de traitement.	du chef de congés, absences ou punitions disciplinaires.	par suite de mariage.	par suite de dispension d'âge.	pour services d'extraordina.	des professeurs et répétiteurs des conservatoires royaux, pour services antérieurs à 1837.	de 2,000 francs et au-dessus.	au-dessous de 2,000 francs.	égales à celles perçues sur les anciens traitements.	pour services militaires.	par suite d'engagement souscrits en vertu de l'art. 25 des statuts.	des intérêts des capitaux placés en rentes sur l'État.	des dépenses non-acquittées.	provenant de versements pour logement, etc.	provenant de versements pour arriérés de retenues.	abusivement perçues et devant être remboursées.	indûment perçues, etc., devant être remboursées en vertu de l'article 40 de l'arrêté royal du 27 décembre 1847.	TOTAL des RECETTES.
18,500 52	9,521 11	5,404 00	7,025 01	254 16	6,984 10	616 25	48 50	5,072 00	410 79	139 80	551 07	475 45	123 50	46,274 87	394 "	140 16	590 "	140 21	"	101,167 50

NOTES EXPLICATIVES.

Le tableau suivant indique les dépenses faites pendant la même année.

MONTANT DES SOMMES payées à titre de		Remboursement et restitution de redevances.	Dépense de matériel et de personnel.	Transferts à d'autres caisses.	Transferts au Trésor.	Frais de courtage.	Dépenses diverses.	TOTAL.
PENSIONS.	SECOURS.							
50,001 40	"	170 65	1,500 "	"	"	47 09	"	51,725 14

Il résulte de ce qui précède :

Que les recettes se sont élevées à fr. 401,167 30
 et les dépenses à 51,725 14

EXCÉDANT DES RECETTES. fr. 49,442 16

Cet excédant a été placé successivement, chaque trimestre, en rentes belges sur l'État, de l'emprunt 2½ p. %. La caisse possédait, à la date du 31 décembre 1862, valeur nominale, les capitaux suivants :

956,400 francs en rentes 2½ p. %, produisant un intérêt annuel de fr. 23,910 »
 127,000 francs en rentes 3 p. %, produisant un intérêt annuel de 3,810 »
 427,200 francs en rentes 4½ p. %, produisant un intérêt annuel de 19,424 »
 ENSEMBLE. fr. 47,144 »

Le tableau suivant indique par catégorie, le nombre et le montant des pensions créées, pendant l'année 1862, ainsi que des pensions éteintes.

PENSIONS ACCORDÉES.						TOTAL général.	EXTINCTIONS.					TOTAL général.	Différences constatées entre les pensions éteintes et les pensions accordées	
Pensions de veuves.		Accroissements à raison d'enfants âgés de moins de 18 ans.		Pensions d'orphelins.			Pensions de veuves.		Accroissements.	Pensions d'orphelins.			En plus pour les pensions accordées.	En moins pour les pensions accordées.
Nombre.	Montant.	Nombre d'enfants.	Montant.	Nombre.	Montant.		Nombre.	Montant.	Montant.	Nombre.	Montant.			
12	6,256 »	11	459 »	2	352 »	7,247 »	6	3,356 »	70 »	1	685 »	4,111 »	3,156 »	"

Le nombre des pensions à servir, à la date du 1^{er} janvier 1863, était de 112, montant à la somme de 47,220 francs.

NOTES EXPLICATIVES.

2° Caisse de pensions des veuves et orphelins des professeurs
de l'enseignement supérieur.

A cette caisse ressortissent les professeurs et les répétiteurs des universités de l'État, ainsi que les professeurs et les répétiteurs civils de l'école militaire.

Le nombre des participants, à la date du 1 ^{er} janvier 1862, était de . . .	124
Les nouveaux participants immatriculés dans le courant de l'année sont au nombre de	6
ENSEMBLE.	130
Ceux qui ont cessé leur affiliation	4
A la date du 1 ^{er} janvier 1863, le nombre des participants était de . . .	126

Le tableau suivant renseigne toutes les recettes faites pendant l'année 1862.

REVENUES ORDINAIRES		RETENUES EXTRAORDINAIRES ET RECETTES DIVERSES										TOTAL.
sur les traitements de 3,000 fr. et au-dessus.	sur les traitements au-dessous de 4,000 fr.	du 1 ^{er} mois au de la moitié du 1 ^{er} mois de toute nouvelle nomination.	du montant des deux 1 ^{ers} mois de toute augmentation.	pour congés, absences ou punitions disciplinaires.	pour mariage.	pour disproportion d'âge.	pour services militaires.	RETENUES sur les pensions civiles.	sur les traitements des fonctionnaires démissionnés ou démissionnaires.	Intérêts des capitaux.	Autres recettes et produits extraordinaires.	
15,518 58	2,167 24	625 »	5,516 71	»	1,720 84	»	»	1,284 08	»	13,888 »	»	58,520 45

Le tableau suivant indique les dépenses faites pendant la même année.

MONTANT DES SOMMES payées à titre de . . .		REMBOURSEMENT de retenues individuellement prélevées.	FRAIS d'administration.	FRAIS de courtage.	TOTAL des dépenses.	Observations.
pensions.	recours.					
27,900 75	»	1,503 05	»	10 78	29,414 56	

Il résulte de ce qui précède :

Que les recettes se sont élevées à fr.	38,520 45
et les dépenses à	29,414 56
Excédant des recettes sur les dépenses fr.	8,105 89

Cet excédant a été placé en rentes belges sur l'État de l'emprunt à 2 1/2 p. 0/0.

NOTES EXPLICATIVES.

La caisse possédait, à la date du 31 décembre 1862, en valeur nominale, les capitaux suivants :

128,400 francs, en rentes 4 1/2 p. % , produisant un intérêt annuel de fr.	5,778 »
337,600 francs, en rentes 2 1/2 p. % , produisant un intérêt annuel de fr.	8,190 »
ENSEMBLE. fr.	13,968 »

Le tableau suivant indique, pour l'année 1862, le nombre et le montant des pensions créées, ainsi que de celles éteintes :

PENSIONS ACCORDÉES						TOTAL.	PENSIONS ÉTEINTES.						TOTAL.	Différences constatées entre les pensions éteintes et celles accordées	
Pensions de veuves.		Accroissements de pensions d'enfants âgés de moins de 18 ans.		Pensions d'orphelins.			Pensions de veuves.		Accroissements.		Pensions d'orphelins.			En plus	En moins
Nombre	Montant.	Nombre	Montant.	Nombre	Montant.		Nombre	Montant.	Nombre	Montant.	Nombre	Montant.			
5	5,408 »	2	72 »	»	»	5,480 »	»	»	»	»	»	»	»	5,480 »	»

A la date du 31 décembre 1862, le nombre des pensions à servir était de 16, montant ensemble à la somme de 28,897 francs.

3° *Caisse de pensions des veuves et orphelins des membres du corps administratif et enseignant des établissements d'instruction moyenne dirigés par l'État.*

Le conseil d'administration de la caisse ayant proposé d'augmenter le taux des pensions des veuves, cette proposition a été accueillie et a donné lieu à l'arrêté royal du 18 février 1862, conçu en ces termes :

« Vu l'article 44 des statuts de la caisse de pensions des veuves et orphelins des membres du corps administratif et enseignant des établissements d'instruction moyenne dirigés par l'État, approuvés par Notre arrêté du 29 décembre 1852, conçu comme suit :

« La pension de la veuve, admissible aux termes du § 1^{er} de la section première du chapitre III, sera réglée : 1° d'après le traitement moyen dont le défunt aura joui pendant les cinq dernières années, en y comprenant les suppléments, le casuel et les émoluments; 2° d'après la durée de sa participation à la caisse, et ce conformément au tableau suivant :

NOTES EXPLICATIVES.

Traitement soumis AUX RETENUES.	Pensions normales.	Augmentation à raison DE CHAQUE ANNÉE de contribution au-delà de dix.
Plus de 6,000 francs	15 p. % de ce traitement.	1 p. % de ces traitements, sans pouvoir excéder 100 francs par an.
6,000 francs et au-dessous.	16 id. id.	id. id.

» En aucun cas, la pension normale, calculée sur un traitement supérieur, au moyen du tantième plus faible, ne peut être au-dessous de la pension normale que la veuve obtiendrait en calculant sur un traitement moindre, au moyen du tantième plus fort; »

» Vu les articles 91 et 92 desdits statuts;

» Vu la délibération du conseil d'administration de la caisse, en date du 21 décembre 1861;

» Considérant qu'il résulte de cette délibération que la situation de la caisse permet d'augmenter de 4 p. % le taux des pensions des veuves;

» Sur le rapport et la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur;

» Nous avons arrêté et arrêtons :

» ART. 1^{er}. — La pension normale de la veuve, admissible aux termes du 1^{er} § de l'article 14 ci-dessus cité, est portée à 19 p. % du traitement moyen soumis aux retenues, lorsque celui-ci dépasse le chiffre de 6000 francs, et à 20 p. % de ce même traitement, lorsqu'il est de 6000 francs et au-dessous.

» ART. 2. — Les dispositions qui précèdent prendront cours à partir du 1^{er} janvier 1862. Les pensions des titulaires existant à cette date, dont la pension avait été accordée antérieurement, sont révisées d'après ce nouveau taux.

» ART. 3. — Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté. »

A cette caisse contribuent les membres du personnel des athénées et des écoles moyennes de l'État, et des écoles normales des humanités et des sciences, ainsi que ceux des sections normales annexées aux écoles moyennes.

Le nombre des participants affiliés à la caisse, en 1861, était de 762, il est resté à peu près le même pour 1862.

Le tableau suivant renseigne toutes les recettes, faites pendant l'année 1862.

NOTES EXPLICATIVES.

Revenues ordinaires et extraordinaires.	Intérêts des CAPITAUX placés.	Revenues payées par les professeurs démissionnaires ou démissionnés.	Revenues sur les pensions civiles.	Annulation de dépenses non- acquittées.	RESTITUTION D'AVANCES dans le payement des pensions, par			TOTAL des recettes.
					des caisses locales.	la caisse centrale de prévoyance.	TOTAL.	
58,334 30	27,350 »	569 52	371 65	108 25	917 82	4,628 32	5,546 14	72,279 86

Le tableau suivant indique les dépenses faites pendant la même période.

SERVICE des pensions.	RESTITUTION de revenues indûment perçues.	Frais d'administration. — PERSONNEL.	Frais d'administration. — MATÉRIEL et frais de route.	FRAIS de courtage.	TOTAL des dépenses.
20,128 18	1,624 05	1,370 »	30 »	49 95	23,202 16

Il résulte de ce qui précède :

Que les recettes se sont élevées à fr. 72,279 86
et les dépenses à 23,202 16

EXCÉDANT DES RECETTES. fr. 49,077 70

Cet excédant a été placé en rentes belges sur l'État. La caisse possédait, à la date du 31 décembre 1862, un capital, valeur nominale, de 1,155,000 francs, en rentes 2 $\frac{1}{2}$ p. %, produisant un intérêt annuel de 28,875 francs.

Le tableau suivant indique le nombre et le montant des pensions créées, ainsi que de celles éteintes pendant l'année 1862.

PENSIONS ACCORDÉES.						TOTAL.	EXTINCTIONS.						TOTAL.	Différences constatées entre les pensions éteintes et celles accordées.	
Pensions de veuves.		Accroissements à raison d'enfants âgés de moins de 18 ans.		Pensions d'orphelins.			Pensions de veuves.		Accroissements.		pensions d'orphelins.			En plus pour les pensions accordées.	En moins pour les pensions accordées.
Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.		Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.			
0	5,632 »	0	424 »	»	»	6,056 »	2	1,074 »	3	17 »	1	62 »	1,153 »	4,905 »	»

NOTES EXPLICATIVES.

A la date du 31 décembre 1862, le nombre des pensions à servir était de 52, montant ensemble à 12,877 francs.

4° Caisse centrale de prévoyance des instituteurs et professeurs urbains.

Un arrêté royal du 18 novembre 1862 a modifié les statuts du 18 décembre 1855. Cet arrêté porte ce qui suit :

« Vu les statuts organiques de la caisse centrale de prévoyance des instituteurs et professeurs urbains, approuvés par arrêté royal du 18 décembre 1855 ;

» Considérant qu'il y a lieu d'apporter quelques modifications aux articles ci-après, savoir :

« ART. 39, n° 4. — Les enfants mineurs, légitimes ou légitimés, orphelins de père et de mère, ont droit à la pension, lorsque le participant est décédé après dix années de services. Toutefois, cette pension est temporaire et cesse d'être payée, à mesure que les ayants-droit ont accompli leur *seizième année*.

» ART. 46. — Les pensions des veuves sont fixées ainsi qu'il suit :

» 2. Pour la veuve, ayant un ou deux enfants issus du participant et âgés de moins de *seize ans*, les deux tiers de la pension à laquelle son mari aurait eu droit au moment de son décès, jusqu'à ce que les enfants aient accompli leur *seizième année* ; à cette époque, la pension est réduite au taux de celle des veuves sans enfants ;

» 3. Pour la veuve ayant trois enfants et plus, issus du participant et âgés de moins de *seize ans*, les trois quarts de la même pension. Lorsqu'il ne reste plus que deux enfants au-dessous de *seize ans*, la pension n'est plus que des deux tiers. Lorsque tous les enfants ont accompli leur *seizième année*, la pension est la même que celle des veuves sans enfants.

» ART. 48. — A mesure que le nombre des orphelins pensionnés, d'une même famille, diminue, soit par décès, soit parce qu'ils accomplissent leur *seizième année*, la pension est réduite, conformément aux bases établies à l'art. 47.

» ART. 45. — Les pensions des participants sont liquidées à raison, pour chaque année de contribution à la caisse, de $\frac{1}{60}$ de la moyenne du traitement, suppléments de traitement, casuel et émoluments, qui ont été assujettis aux retenues, pendant les cinq dernières années.

» Toutefois, les années de contribution antérieures à l'âge de *vingt et un ans* révolus, ne sont pas admissibles dans la supputation de la pension.

» ART. 51. — Aucune pension ne pourra excéder les $\frac{3}{4}$ du traitement qui aura servi de base à la liquidation, ni une somme de 3,000 francs.

» ART. 71. — Toute décision relative à la collation d'une pension fait l'objet d'un *arrêté ministériel*, pris sur l'avis conforme du conseil d'administration. »

NOTES EXPLICATIVES.

- » Vu l'art. 94 desdits statuts organiques;
- » Vu l'avis du conseil d'administration de la caisse susdite;
- » Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur;

» Nous avons arrêté et arrêtons :

» ART. 1^{er}. — Par modification aux articles 39, 46 et 48 des statuts de la caisse centrale de prévoyance des instituteurs et professeurs urbains, approuvés par Notre arrêté du 18 décembre 1855, l'âge de seize ans mentionné auxdits articles, est porté à dix-huit ans.

» Toutefois, l'âge de seize ans est maintenu à l'égard des caisses locales de retraite et des caisses provinciales de prévoyance des instituteurs ruraux, pour les parts de pensions liquidées d'après les règlements de ces caisses et dans lesquels la majorité des enfants est fixée à seize ans.

» ART. 2. — Le dernier § de l'art. 45 des mêmes statuts est remplacé par la disposition suivante :

« La participation à la caisse ne commencera pas avant le 1^{er} janvier qui suivra l'année dans laquelle l'intéressé sera parvenu à l'âge de dix-neuf ans accomplis.
» Toutes les années de participation sont admissibles dans la supputation de la pension. »

» ART. 3. — La disposition suivante est ajoutée à l'art. 51 des statuts :

« Si la pension du participant ne s'élève pas à 100 francs, elle sera portée à ce taux.

» Toutefois, si le dernier traitement dont a joui le titulaire, est de 300 francs ou au-dessous, la limite inférieure est fixée aux tiers de ce traitement.

» Le bénéfice de cette disposition est applicable aux pensions accordées, et qui n'atteignent pas ce *minimum*. La révision aura lieu à partir du 1^{er} janvier 1863. »

» ART. 4. — L'article 71 est modifié comme suit :

« Toute décision relative à la collation d'une pension fait l'objet d'un arrêté royal, pris sur l'avis conforme du conseil d'administration. »

» ART. 5. — Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté. »

L'indication des établissements dont le personnel participe à la caisse a été donnée dans les notes explicatives produites à l'appui du Budget de l'exercice 1861. On a constaté alors que le nombre des participants, à la date du 1^{er} janvier 1862, était de 989

NOTES EXPLICATIVES.

	REPORT.	989
Pendant l'année 1862, le nombre des nouveaux participants a été de.		100
	ENSEMBLE.	1,089
A déduire ceux qui ont cessé leur affiliation pendant la même année.		56
Reste, au 1 ^{er} janvier 1863		1,033

Le tableau suivant renseigne toutes les recettes faites pendant l'année 1862.

MONTANT des versements effectués.	INTÉRÊTS des capitaux placés.	ANNULATIONS de dépenses NON ACQUITTÉES.	RECETTE accidentelle.	TOTAL des recettes.
51,012 06	20,752 50	105 02	175 53	81,112 91

Le tableau suivant renferme toutes les dépenses faites pendant la même année.

PENSIONS accordées.	PARTS d'intervention dans les pensions. (Art. 9 de la loi du 1 ^{er} juin 1830).	REMBOURSEMENTS et transferts de AFFECTÉS.	FRAIS d'administration.	FRAIS de courtage des capitaux placés.	DÉPENSES diverses.	TOTAL des dépenses.
52,840 80	4,628 52	251 55	1,400 *	51 84	*	59,161 51

Il résulte des deux tableaux qui précèdent que les recettes se
sont élevées à fr. 81,112 91
et les dépenses à 59,161 51

Excédant des recettes. fr. 41,951 60

Cet excédant a été placé en rentes belges sur l'État. La caisse possédait, à la date du 31 décembre 1862, un capital, valeur nominale, de 1,256,600 francs, en rentes 2¹/₂ p. 0/0, produisant un intérêt annuel de 31,415 francs.

NOTES EXPLICATIVES.

Le tableau suivant indique le nombre et le montant des pensions créées, ainsi que de celles éteintes, pendant l'année 1862.

PENSIONS ACCORDÉES										TOTALS.	EXTINCTIONS DES PENSIONS.					TOTALS.	Différences constatées entre les pensions éteintes et celles accordées.						
aux instituteurs et professeurs.		aux veuves.		pour accroissements du chef d'enfants.		aux ascendants d'institutrices.		aux orphelins.			des instituteurs et professeurs.	des veuves.	Accroissements.	des ascendants d'institutrices.	d'orphelins.		En plus pour les pensions accordées.	En moins pour les pensions accordées.					
Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.										Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	
15	8,012 »	10	1,277 »	10	597 »	1	242 »	2	161 »	10,089 »	2	964 »	4	387 »	2	90 »	»	»	1	72 »	1,515 »	8,576 »	»

A la date du 1^{er} janvier 1863, le nombre des pensions à servir était de 112, montant ensemble à 39,258 francs.

CHAPITRE III.

STATISTIQUE GÉNÉRALE.

Le tome VII des *Documents annuels*, publiés par le Département de l'Intérieur avec le concours de la commission centrale de statistique, a pu être terminé à l'époque accoutumée; la distribution en a été faite à l'une et à l'autre Chambre législative dans la séance du 12 mai 1863. Il comprend le mouvement de la population et la statistique médicale en 1861, les résultats de la levée de la milice nationale de la même année, et la statistique financière des communes pour l'exercice clos de 1860, et, en ce qui concerne le Ministère des Travaux publics : la situation, également pour l'année 1861, des routes pavées et empierrées, des chemins de fer, des voies navigables ainsi que des ports et côtes; ensuite, celle des postes et télégraphes et de l'industrie minière et sidérurgique; enfin, les recettes et dépenses générales du Département. Le tome VIII, en voie de publication, renfermera, outre les matières ci-dessus indiquées : 1° les résultats des élections faites au mois de juin 1863, pour le renouvellement par moitié du Sénat et de la Chambre des Représentants; 2° ceux des élections provinciales et communales qui ont eu lieu respectivement au mois de mai 1862 et en octobre 1863.

Trois volumes composeront l'*Exposé général de la situation du royaume*, plus étendu que celui de la période décennale antérieure; le premier et le troisième pourront être distribués dans le cours de la session, la publication du second, qui se rapportera aux Ministères de la Justice, de la Guerre et des Finances, étant subordonnée à l'achèvement de l'enquête générale sur la bienfaisance, instituée au mois de septembre 1859.

(Voir, à la fin du présent cahier, l'analyse des *Exposés de la situation administrative des provinces*, session de 1863.)

NOTES EXPLICATIVES.

CHAPITRE IV.

FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES PROVINCES.

ART. 11 à 37.

Voir le cahier de l'année 1860.

CHAPITRE V.

FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES ARRONDISSEMENTS.

ART. 38 à 41.

Même observation.

CHAPITRE VI.

MILICE.

ART. 42. — *Indemnités des membres des conseils de milice (qu'ils résident ou non au lieu où siège le conseil) et des secrétaires de ces conseils. — Frais d'impressions et de voyage pour la levée de la milice. — Vacation des officiers de santé en matière de milice. . . fr. 65,000*

Depuis le vote du Budget de 1863, il ne s'est produit, quant à la milice, d'autre fait important que la présentation, dans la séance de la Chambre des Représentants du 13 novembre 1862, d'un projet de loi revisant toutes les lois sur cette matière, projet qui est accompagné d'un Exposé des Motifs très-étendu, expliquant les bases de cet important travail.

Le Département de l'Intérieur a donné, à l'appui du Budget de 1860, des renseignements sur le résultat de la levée de milice de 1859; ces renseignements offrant un nouvel intérêt depuis la présentation du projet de loi, il croit devoir comprendre dans cette note ceux qui concernent les trois levées suivantes :

	1860.	1861.	1862.
Nombre d'inscrits	44,196	44,894	44,915
— d'exemptés définitivement	3,701	5,578	5,409
— pour un an	12,618	12,267	11,801
— de désignés pour le service.	27,867	29,049	29,695
Contingent	"	"	"
Incorporés en personne.	6,479	6,389	6,499
— par remplaçants	1,129	1,169	1,216
— par substituants	1,523	1,289	1,435
Ajournés des levées précédentes qui, portés en tête de la liste de l'année suivante et désignés pour le service, ont concouru à la formation du contingent :			
Incorporés en personne	647	699	559
— par remplaçants	30	10	16
— par substituants	58	72	59
Retardataires	271	270	235

NOTES EXPLICATIVES.

CHAPITRE VII.

GARDE CIVIQUE.

Inspections générales; achat, entretien et réparations des armes, etc.;
personnel du magasin central fr. 20,085 »

Les grades conférés dans la garde civique, soit par le Roi, soit à la suite d'une élection, ont une durée limitée à cinq ans.

Les dernières élections générales ayant eu lieu en 1858, pour la garde civique active, il a fallu procéder à de nouvelles élections en 1863 : ces élections ont été faites en conformité d'un arrêté royal du 13 mai 1863.

Quelques localités sont en retard de satisfaire à la loi sous ce rapport; des mesures vont être prises pour que celle-ci reçoive sa pleine et entière exécution.

La loi du 8 août 1862 a mis à la disposition du Gouvernement une somme de 160,040 francs pour la transformation en armes rayées des fusils et mousquetons de la garde civique, et pour l'acquisition de carabines et de mousquetons rayés.

L'acquisition de ces dernières armes a été faite.

La transformation qui introduit dans l'armement une amélioration constatée et réalisant toutes les espérances que l'on avait conçues, se poursuit avec toute l'activité qu'elle comporte, et elle sera entièrement terminée pour la fin de cette année.

Divers corps de la garde civique ont été inspectés en 1862 : ce sont ceux de Louvain, Philippeville, Tournai, Alost, Molenbeek, Mons, Namur, Charleroi, Dinant et Hasselt. On ne peut que répéter ce que l'on a dit antérieurement, c'est que ces inspections aident puissamment au maintien et au développement de l'institution.

Les élections générales de cette année et le désarmement partiel ou général de la garde civique opéré à cause de la transformation des fusils, permettront difficilement des inspections générales pendant le cours de l'année 1863.

NOTES EXPLICATIVES.

Organisation des gardes civiques actives

DÉSIGNATION DES VILLES OU COMMUNES.	INFANTERIE.			CHASSEURS- ÉCLAIREURS.		CHASSEURS- CARABINIERS.
	Légions.	Bataillons.	Compagnies.	Bataillons.	Compagnies.	Compagnies.
Anvers	1	4	24	"	1	"
Malines	1	2	8	"	"	"
Turnhout	"	1	6	"	"	"
Anderlecht	"	1	2	"	"	"
Bruxelles	4	12	48	1	4	"
Diest	"	1	6	"	"	"
Ixelles-Etterbeek	1	2	9	"	"	"
Jodoigne	"	1	3	"	"	"
Louvain	1	2	12	"	1	"
Molenbeek-Lacken	1	2	9	"	"	"
S-Gilles	"	1	3	"	"	"
S-Josse-ten-Noode	1	3	12	"	"	"
Schaerbeek	"	1	6	"	"	"
Tirlemont	"	1	4	"	"	"
Vilvorde	"	1	3	"	"	"
Wavre	"	1	3	"	"	"
Bruges	1	2	6	"	1	"
Courtrai	1	2	8	"	"	"
Menin	"	1	3	"	"	"
Ostende	"	1	3	"	"	"
Ypres	"	1	4	"	"	"
Alost	1	2	8	"	"	"
Audenarde	"	1	3	"	"	"
Gand	2	6	24	"	1	"
S-Nicolas	"	1	4	"	"	"
Termonde	"	1	4	"	"	"
Ath	"	1	3	"	"	"
Binche	"	1	4	"	"	"
Charleroi	"	1	4	"	"	"
Chimay	"	"	2	"	"	"
Mons	1	2	8	"	1	"
Thuin	"	1	3	"	"	"
Tournai	1	2	9	"	"	1
Huy	"	1	3	"	"	"
Liège	1	4	24	1	4	"
Verviers	1	2	8	"	"	"
Hasselt	"	1	3	"	"	"
Arlon	"	1	4	"	"	"
Bouillon	"	1	2	"	"	"
Dinant	"	1	3	"	"	"
Namur	1	2	7	"	"	"
Maricbourg	"	"	1	"	"	"
Philippeville	"	"	1	"	"	"

NOTES EXPLICATIVES.

pour la période quinquennale 1863-1868.

ARTILLERIE.			SAPEURS-POMPIERS.		CAVALERIE.			Observations.
Divisions.	Batteries.	Sections.	Compagnies.	Sections.	Escadrons.	Demi-escadrons.	Pelotons.	
1	"	"	"	"	"	1	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	Uniforme en toile.
"	"	"	1	"	"	"	"	
"	(1) 1	"	"	"	"	1	"	(1) Artillerie montée.
"	"	"	"	"	"	"	"	Uniforme en toile.
"	"	"	"	2	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	Uniforme en toile.
"	"	"	1	"	"	"	1	
"	"	"	"	"	"	"	"	
"	1/2	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	1	
"	(2) 1	"	"	"	"	1	"	(2) Artillerie montée.
"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	2	1	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	
"	1	"	"	1	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	1	
"	(3) 1	"	1	"	"	1	"	Uniforme en toile.
"	"	"	"	"	"	"	"	(3) Artillerie montée.
"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	1	
"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	2	"	"	"	"	"	
"	"	2	"	2	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	
"	1	"	1	"	"	"	"	Uniforme en toile pour l'infanterie.
"	"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	

NOTES EXPLICATIVES.

CHAPITRE VIII.

FÊTES NATIONALES.

ART. 48. — *Tir national : Prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie, etc. — Tirs communaux : Subsidés pour la construction de cibles et l'encouragement des tirs en province fr. 45,000*

Le temps n'a fait que confirmer toutes les appréciations faites sur l'avenir du tir national, qui, convenablement doté aujourd'hui par la loi budgétaire, ne pourra que mieux atteindre le but et satisfaire aux besoins pour lesquels il a été institué.

Le concours qui a eu lieu cette année, et sur lequel l'état qui suit fournit quelques données, constate la participation d'un moins grand nombre de tireurs que celui de l'année précédente. Cela ne prouve pas que le goût du tir se soit affaibli : la cause réelle de cette diminution, c'est que plusieurs corps de la garde civique n'avaient point encore de fusils transformés et ne croyaient pas pouvoir lutter contre une arme rayée.

TIR NATIONAL (CONCOURS 1863). — RÉCAPITULATION GÉNÉRALE.

NOMBRE des cibles.	NOMBRE de tireurs.	NOMBRE de balles tirées.	NOMBRE de balles qui ont atteint la cible.	NOMBRE de petits blancs de 10 centimètres.	NOMBRE de petits blancs de 20 centimètres.	MOYENNE p. % des balles qui ont atteint la cible.
CIBLES FIXES.						
<i>Garde civique. Infanterie. (Distance : 100 mètres.)</i>						
4	2,909	14,556	2,389	140	.	16 p. %.
<i>Chasseurs-éclaireurs. (Distance : 225 mètres.)</i>						
1	565	1,825	498	"	45	27 p. %.
<i>Artilleurs et cavaliers. (Distance : 100 mètres.)</i>						
1	340	1,700	487	51	"	29 p. %.
<i>Armes de guerre. (Distance : 225 mètres.)</i>						
2	480	4,800	957	101	181	20 p. %.
<i>Arquebusiers et carabiniers. (Distance : 225 mètres.)</i>						
1	167	1,665	404	50	110	24 p. %.

NOTES EXPLICATIVES.

NOMBRE des cibles.	NOMBRE de tireurs.	NOMBRE de balles tirées.	NOMBRE de balles qui ont atteint la cible.	NOMBRE de petits blancs de 10 centimètres.	NOMBRE de petits blancs de 20 centimètres.	MOYENNE p. % de balles qui ont atteint la cible.						
CIBLES A VOLONTÉ.												
<i>Garde civique. Infanterie. (Distance : 110 mètres.)</i>												
	SÉRIES.											
13		11,240		50,186		20,140		1,795		»		56 p. %.
<i>Chasseurs-éclaireurs. (Distance : 225 mètres.)</i>												
2		1,894		9,470		3,817		»		303		50 p. %.
<i>Artilleurs et cavaliers. (Distance : 100 mètres.)</i>												
5		2,029		10,090		4,471		396		»		45 p. %.
<i>Armes de guerre. (Distance : 225 mètres.)</i>												
10		10,151		50,655		32,182		1,225		2,306		64 p. %.
<i>Arquebusiers et carabiniers. (Distance : 225 mètres.)</i>												
2		1,578		7,895		»		358		1,056		18 p. %.
CIBLES D'HONNEUR.												
<i>Garde civique. (Distance : 100 mètres.)</i>												
5		865		8,650		2,826		207		»		53 p. %.
<i>Armes de guerre. — (Distance : 225 mètres.)</i>												
3		463		4,650		1,530		65		159		53 p. %.
TOTAL GÉNÉRAL.												
		172,102		69,681		4,366		4,138				

On ne peut établir une comparaison exacte entre les résultats des tirs de 1862 et 1863, parce que, pour l'infanterie comme pour l'artillerie, la cible dont on a fait usage au tir de 1863 a été réduite de plus des trois quarts de la dimension qu'avait celle de 1862.

Malgré cette différence dans les buts placés devant les tireurs, lorsque les fusils et les mousquetons, passant de la cible fixe à la cible à volonté, se sont trouvés dans des mains plus exercées, la moyenne des balles utiles s'est élevée à 56 p. % pour l'infanterie et à 45 p. % pour l'artillerie.

Ces résultats remarquables, obtenus dans des conditions bien inégales relativement à 1862, prouvent à suffisance que la transformation a amélioré l'armement de la garde civique.

NOTES EXPLICATIVES.

CHAPITRE IX.

RÉCOMPENSES HONORIFIQUES ET PÉCUNIAIRES.

ART. 49. — *Médailles ou récompenses pécuniaires pour actes de dévouement, de courage et d'humanité.* . . . fr. 10,000

	RÉCOMPENSES ACCORDÉES EN 1861.	1862.	1863.
Décorations de l'Ordre de Léopold.	»	»	»
Médailles en or	11	23	18
Id. en vermeil	70	104	59
Id. en argent	375	493	335
Récompenses pécuniaires	»	»	18

Comme les années précédentes, la distribution des médailles en or et en vermeil s'est faite solennellement pendant la célébration des fêtes nationales : les médailles en argent sont envoyées aux administrations locales qui en font la remise aux intéressés en séance du conseil communal.

CHAPITRE X.

LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.

ART. 50. -- *Légion d'honneur et Croix de fer; combattants blessés, etc.* fr. 200,000 »

Le crédit alloué au Budget de 1863 se trouve réparti de la manière suivante :

1° 58 légionnaires à	fr. 250	»
2° 50 veuves de légionnaires à	200	»
3° 463 décorés de la Croix de fer	250	»
4° 197 veuves de décorés de la Croix de fer.	100	»
5° 145 combattants blessés non décorés.	250	»

Quatre décès ont été signalés cette année dans la 1^{re} catégorie, trois dans la seconde, quatorze dans la troisième, zéro dans la quatrième, deux dans la cinquième; les pensions qu'ils ont rendues disponibles ont été accordées soit à des décorés de la Croix de fer, soit à des veuves de décorés.

Il y a cependant encore un assez grand nombre de demandes de pensions auxquelles il n'a pu être donné suite à défaut de ressources suffisantes, quoique les décorés qui les ont faites se trouvaient dans les conditions voulues.

NOTES EXPLICATIVES.

CHAPITRE XI.

AGRICULTURE.

ART. 52. — *Indemnités pour bestiaux abattus.*

Un crédit supplémentaire de 105,000 francs a été accordé pour pourvoir à l'insuffisance de l'allocation ordinaire de l'année 1862, qui a été ainsi portée à 255,000 francs.

Le tableau ci-après indique la répartition de la dépense entre les provinces et par catégorie d'animaux.

On remarquera que la Flandre orientale seule absorbe une somme de plus de 97,000 francs.

L'accroissement des abattages d'animaux atteints de maladies contagieuses dans cette province provient du développement qu'y a pris, depuis quelques années, la pleuropneumonie exsudative.

Dans la province de Liège, la dépense a aussi augmenté notablement, par suite des ravages que le typhus charbonneux continue à faire parmi les chevaux et les bêtes bovines.

Afin d'éviter les retards qu'éprouve la liquidation des demandes d'indemnités, pour bestiaux abattus, par suite de l'insuffisance du crédit annuel porté au Budget, le Gouvernement a proposé de porter cette allocation au Budget de 1864, à 240,000 francs, en prélevant l'augmentation de 90,000 francs sur le 3^{me} tiers du fonds de non-valeurs, lequel reste sans emploi, par suite de la suppression décrétée par arrêté royal du 5 octobre 1863 des secours accordés sur ce fonds spécial.

RELEVÉ des indemnités payées pour chevaux et bestiaux abattus pendant l'année 1862.

PROVINCES.	CHEVAUX EMPLOYÉS à l'agriculture.			CHEVAUX de roulage, etc.			BÊTES A CORNES.			BÊTES OVINES.			Total général des INDENNITÉS payées.
	Nombre.	Valeur.	Indemnité payée.	Nombre.	Valeur.	Indemnité payée.	Nombre.	Valeur.	Indemnité payée.	Nombre.	Valeur.	Indemnité payée.	
Anvers	8	5,281	850 85	11	5,209	765 "	50	9,005	2,548 "	"	"	"	3,955 85
Brabant	60	56,179	8,868 30	124	68,885	9,507 30	209	60,941	16,065 44	"	"	"	54,459 04
Flandre occidentale	18	11,921	2,248 55	12	7,109	946 50	150	55,706	11,925 74	"	"	"	15,190 57
Flandre orientale	42	21,575	5,205 51	19	9,276	1,415 "	1,154	588,585	90,567 72	"	"	"	97,244 05
Hainaut	102	48,718	12,844 10	40	18,598	2,805 "	104	29,497	7,874 12	"	"	"	25,523 02
Liège	140	81,967	10,077 45	45	24,225	3,247 50	562	105,474	27,152 09	"	"	"	40,477 64
Limbourg	19	10,269	2,545 84	1	275	55 "	58	15,161	4,410 81	"	"	"	6,811 65
Luxembourg	34	18,888	4,370 85	2	1,105	160 "	67	15,554	4,800 75	"	"	"	9,551 58
Namur	62	52,006	7,771 40	16	8,737	1,275 "	60	16,575	4,466 65	"	"	"	13,514 12
TOTAUX	503	265,794	65,621 48	270	145,505	20,174 50	2,174	692,276	169,619 00	"	"	"	255,415 68
Indemnités payées à des cultivateurs de la Flandre orientale, pour des bêtes qui ont succombé à la suite des expériences sur l'inoculation.													650 "
Impressions													589 26
TOTAL GÉNÉRAL													254,654 94
DISPONIBLE													545 06

NOTES EXPLICATIVES.

NOTES EXPLICATIVES.

La commission chargée par le Gouvernement d'apprécier la valeur de l'inoculation de la pleuropneumonie, d'après le procédé du docteur Willems, a continué, pendant l'année 1863, les expériences commencées en 1861 dans la Flandre orientale. Elle rendra prochainement compte des résultats qu'elle a obtenus, et il est à espérer qu'ils seront tels qu'elle pourra mettre un terme à ses travaux.

ART. 53. — *Service vétérinaire. — Police sanitaire des animaux domestiques.*

Allocation de 1862	fr.	50,000	»
Crédit supplémentaire		12,000	»
	Fr.	<u>62,000</u>	»

Emploi du crédit :

1° Frais de voyage des médecins vétérinaires du Gouvernement.	fr.	41,685	50	
2° Indemnités temporaires.		15,930	02	
3° Frais relatifs aux expériences destinées à constater l'efficacité de l'inoculation de la pleuropneumonie exsudative		5,475	»	
4° Impression de documents sur la police sanitaire		711	80	
	TOTAL.	fr.	<u>61,802</u>	52
	EXCÉDANT.		<u>197</u>	68

Par suite de l'augmentation considérable des abattages d'animaux atteints de maladie contagieuse, le crédit ordinaire de 50,000 francs est devenu insuffisant. C'est pourquoi une allocation supplémentaire de 12,000 francs a été accordée en 1862. Afin d'éviter le retour de ces demandes de crédit, le Gouvernement a proposé d'augmenter, au Budget de 1864, l'article 53 de 10,000 francs, à prélever, comme la majoration de l'article 52, sur le 3^me tiers du fonds de non-valeurs.

Le nombre des sections vétérinaires dont la surveillance est confiée, au point de vue de la police sanitaire des animaux domestiques, à des vétérinaires du Gouvernement, reste fixé à 252.

214 vétérinaires sont attachés à ces sections; 20 sections sont vacantes et desservies provisoirement par le médecin vétérinaire le plus voisin.

575 personnes sont portées sur les listes officielles de 1863, comme étant autorisées à pratiquer la médecine vétérinaire, savoir :

377 médecins vétérinaires;
198 maréchaux vétérinaires.

Voici le relevé des animaux atteints de maladies contagieuses et déclarés aux autorités pendant les années 1858 à 1862 :

	CHEVAUX.	BÊTES A CORNES.	MOUTONS.	PORCS.	TOTAL.
1858	946	2,285	105	288	3,624
1859	1,018	3,825	176	23	5,042
1860	1,019	3,182	8	23	4,232
1861	974	3,845	»	10	4,829
1862	1,156	3,917	66	22	5,161

NOTES EXPLICATIVES.

La pleuropneumonie exsudative continue à étendre ses ravages; le nombre des cas de cette maladie, constatés pendant les cinq dernières années, a été :

En 1858 de	1,729
En 1859 de	3,254
En 1860 de	2,775
En 1861 de	3,423
En 1862 de	3,555

Les faits relatifs à l'état sanitaire des animaux domestiques sont, chaque année, dans le *Bulletin du Conseil supérieur d'agriculture*, l'objet d'un rapport très-étendu.

HARAS DE L'ÉTAT.

ARTICLES 54, 55 ET 56.

Le haras n'a reçu aucune modification en 1862.

La majoration de 3992 francs, demandée à l'article 54 du Budget de 1864, a complété, avec celle de 1958 francs allouée pour l'exercice 1863, la somme de 3950 francs, montant de l'augmentation de traitement à accorder au personnel.

Les crédits alloués en 1862 ont été répartis comme il suit :

ART. 54. fr.	39,150	»
— 55.	1,500	»
— 56 a. fr.	53,245 67	} 102,000 »
— 56 b.	48,754 33	

Au 31 décembre 1862, le matériel vivant du haras de l'État était de 51 étalons, 5 reproducteurs ont de plus été placés en stations permanentes.

Dans le courant de l'année 1862, quatre étalons sont morts, sept ont été réformés, sept ont été achetés à l'étranger.

51 étalons ont été envoyés en station dans les provinces en 1863.

Le nombre des saillies opérées par les étalons du haras de l'État a été :

En 1863 de	1,898
En 1862 de	1,961
En 1861 de	1,780
En 1860 de	1,716
En 1859 de	1,559
En 1858 de	1,609

NOTES EXPLICATIVES.

ART. 57. — *Amélioration de la race chevaline indigène; exécution des règlements provinciaux sur la matière; exécution des règlements provinciaux pour l'amélioration de la race bovine; amélioration des espèces bovine, ovine et porcine.*

Pour l'exercice 1862, la dépense se répartit comme il suit :

1° Amélioration de la race chevaline indigène; exécution des règlements provinciaux sur la race chevaline fr.	37,599 05
2° Exécution des règlements sur la race bovine	6,669 50
3° Amélioration des races bovine, ovine et porcine. Achat d'animaux	49,231 47
TOTAL. fr.	93,500 »
ALLOCATION.	93,500 »

129 animaux de race perfectionnée ont été achetés par le Gouvernement au moyen de la somme ci-dessus indiquée et des subsides alloués par les provinces.

En voici le détail :

29 taureaux de la race de Durham,
 30 génisses,
 3 taureaux de la race de Devon,
 3 génisses,
 3 taureaux de la race d'Ayr,
 4 génisses,
 20 béliers et brebis cheviot,
 10 brebis d'autres races anglaises,
 29 verrats et truies de races anglaises.

Ces animaux ont été placés en station ou mis à la disposition des éleveurs par adjudication publique, et répartis entre les diverses provinces de la manière suivante :

Province de Brabant	11 taureaux, 6 génisses, 9 porcs.
— de la Flandre occidentale	4 — 10 — 2 —
— de la Flandre orientale	8 — » — 2 —
— de Hainaut	7 — 4 — 4 —
— de Liège	3 — 4 — 2 —
— de Namur	5 — 6 — 8 — et 10 bêtes ovines.
— de Luxembourg.	4 — 7 — 2 — et 20 bêtes ovines.

ART. 58. — *Conseil supérieur et commissions provinciales d'agriculture; encouragements aux sociétés agricoles, etc.*

Le crédit de 108,700 francs, alloué pour l'exercice 1862, a été réparti de la manière suivante :

NOTES EXPLICATIVES.

1° Conseil supérieur et commissions provinciales d'agriculture. fr.	19,019 17
2° Subsidés pour concours et expositions	79,216 41
3° Achat d'instruments aratoires et de graines. — Dépenses diverses	10,464 42
TOTAL. fr.	<u>108,700 »</u>

ART. 59. — *Enseignement professionnel de l'agriculture et de l'horticulture; complément des frais de 1^{er} établissement de l'institut agricole; conférences; traitements de disponibilité.* fr. 159,000 »

La somme de 111,000 francs allouée en 1862, a été répartie comme il suit :

1° Institut agricole de l'État. fr.	72,971 77
2° École d'horticulture de l'État à Vilvorde	18,860 »
3° — — — — à Gendbrugge.	12,000 »
4° Frais des jurys d'examen et des commissions de surveillance. — Dépenses diverses	529 20
5° Traitements de disponibilité	1,800 »
6° Frais des conférences.	4,839 05
TOTAL. fr.	<u>111,000 »</u>

Un rapport spécial a été présenté, pour l'année 1862, aux Chambres législatives, sur l'enseignement agricole, en exécution de l'art. 10 de la loi du 18 juillet 1860; un rapport semblable, pour 1863, sera déposé dans le courant de la session.

Le nombre des élèves qui ont fréquenté les cours de l'institut a été de 39 en 1861-1862, et de 50 en 1862-1863. Parmi ces derniers, il y avait 30 belges et 20 étrangers.

ART. 60. — *Service des défrichements de la Campine.*

La somme de 25,400 francs, allouée pour l'exercice 1862, a été dépensée comme il suit :

1° Traitements du personnel fr.	21,000 »
2° Frais de bureau	1,800 »
3° — de route.	2,500 »
TOTAL. fr.	<u>25,400 »</u>

NOTES EXPLICATIVES.

ART. 61. — *Mesures relatives au défrichement.*

Détail de la dépense pour l'exercice 1862 :

1° Travaux d'entretien des irrigations de la Campine, travaux graphiques, frais des manœuvres de nuit pour servir à l'alimentation des canaux fr.	4,666 85
2° Indemnité et frais de voyage des agents de défrichement et de boisement dans les provinces d'Anvers, de Limbourg, de Liège, de Luxembourg et de Namur	11,036 41
3° Frais d'entretien des pépinières d'arbres forestiers, créées dans les provinces de Luxembourg, de Liège et de Namur, achat de graines d'essences résineuses	7,138 56
4° Subsidés aux communes pour opérer des boisements.	3,200 »
5° Distribution de la chaux à prix réduit aux cultivateurs de la zone ardennaise	31,027 45
TOTAL. fr.	59,059 96
MONTANT DE L'ALLOCATION.	60,000 »
EXCÉDANT fr.	940 04

ART. 62. — *Personnel de l'École de médecine vétérinaire de l'État.*

L'allocation de 60,800 francs, accordée en 1862, a été complètement épuisée.

L'augmentation de 3000 francs, votée en 1863, et celle de 3800 demandée pour 1864, afin d'augmenter les traitements du personnel, porteront ce crédit à 67,600 francs.

ART. 63. — *Matériel de l'École. — Jury.*

L'allocation de 69,200 francs, accordée en 1862, a été absorbée.

Le nombre des élèves qui sont admis à fréquenter les cours, pour l'année scolaire 1863-1864, est de 68, dont 60 élèves internes et 8 externes.

19	suivent les cours de la 1 ^{re} année d'études;
18	— — 2 ^{me} —
18	— — 3 ^{me} —
13	— — 4 ^{me} —

22 élèves se sont présentés, en 1863, devant le jury pour obtenir le grade de candidat vétérinaire :

1	a été admis avec grande distinction;
9	ont été admis avec distinction;
8	— d'une manière satisfaisante;
4	ont été ajournés.

NOTES EXPLICATIVES.

18 élèves se sont également présentés pour obtenir le grade de médecin vétérinaire :

- 1 a été admis avec grande distinction ;
- 4 ont été admis avec distinction ;
- 10 — d'une manière satisfaisante ;
- 3 ont été ajournés.

ART. 64. — *Subside à la Société royale d'horticulture de Bruxelles.* fr. 24,000 »

(Voir les notes à l'appui du Budget de 1861.)

CHAPITRE XII.

VOIRIE VICINALE ET HYGIÈNE PUBLIQUE.

ART. 65 a. — <i>Encouragement pour l'amélioration de la voirie vicinale</i> fr.	980,000	»
— b. — <i>Indemnités aux commissaires-voyers</i>	20,000	»
— c. — <i>Subsides pour travaux qui intéressent l'hygiène publique</i>	150,000	»
TOTAL. fr.	<u>1,150,000</u>	»

Les notes explicatives du Budget du Département de l'Intérieur, pour l'exercice 1863, rappellent les règles suivies par le Gouvernement dans la répartition des subsides destinés à seconder les efforts des communes et des provinces pour l'amélioration de la voirie vicinale, et mentionnent les travaux hygiéniques dont l'exécution est particulièrement encouragée à l'aide du crédit annuellement voté par la Législature.

Ces principes ont continué d'être observés dans la distribution des fonds alloués aux Budgets des dernières années.

Le Gouvernement ne saurait être encore en mesure d'indiquer les résultats de la répartition de la somme de 1,150,000 francs qui a été mise à sa disposition par la loi de Budget du Département de l'Intérieur, pour l'exercice courant, en vue de favoriser l'extension des travaux de voirie communale et d'hygiène; mais il possède les éléments propres à faire apprécier ceux de ces résultats qui s'appliquent à la distribution de la même somme figurant au Budget de l'exercice 1862.

Déjà quelques renseignements ont été produits à cet égard, dans les notes explicatives du Budget de 1863, au moins en ce qui concerne les travaux hygiéniques. Le tableau suivant complète ces renseignements et indique, en même temps, les détails de la répartition du crédit de l'année 1861, qui n'avaient point encore été non plus exposés jusqu'ici d'une manière tout à fait complète.

NOTES EXPLICATIVES.

		1861.	1862.	1861 et 1862.
a. Voirie vicinale.	Anvers	95,000 »	84,207 »	179,207 »
	Brabant	118,404 »	(¹)153,000 »	251,404 »
	Flandre occidentale	117,614 »	118,078 »	235,692 »
	— orientale	110,610 »	115,006 »	225,616 »
	Hainaut	118,522 »	115,472 »	233,994 »
	Liège	117,422 »	116,005 »	233,427 »
	Limbourg	83,551 »	92,851 »	176,402 »
	Luxembourg	97,888 »	94,250 »	192,138 »
	Namur	95,527 »	92,248 »	187,775 »
	Subsides extraordinaires	(²) 17,000 »	»	17,000 »
Dépenses diverses	»	1,487 60	1,487 60	
b. Indemnités aux commissaires-voyers	19,412 »	(³) 21,890 »	41,302 »	
c. Hygiène	Anvers	2,786 »	15,404 »	18,190 »
	Brabant	57,780 »	5,333 »	63,113 »
	Flandre occidentale	50,740 »	13,500 »	64,240 »
	— orientale	»	39,557 »	39,557 »
	Hainaut	22,404 »	10,167 »	32,571 »
	Liège	4,000 »	50,000 »	54,000 »
	Limbourg	7,000 »	23,550 »	30,550 »
	Luxembourg	17,170 »	21,350 »	38,520 »
	Namur	28,120 »	6,000 »	34,120 »
	Dépenses diverses	»	484 40	484 40
		1,149,950 »	1,150,000 »	2,299,950 »

(¹) Dans le chiffre de 153,000 francs représentant la part attribuée à la province de Brabant, dans le crédit alloué au Budget de 1862, pour travaux de voirie et d'hygiène, figure un subside de 15,000 francs, destiné à couvrir une partie de la dépense résultant de travaux de voirie communale entrepris dans les faubourgs de Bruxelles.

(²) Une somme de 17,000 francs a dû être répartie, en 1861, à titre de subside extraordinaire, entre plusieurs communes de la province de Luxembourg, dont la situation réclamait une assistance exceptionnelle. (Voir Notes explicatives du Budget de 1863, page 38.)

(³) Dans le chiffre de 21,890 francs, représentant le total des indemnités accordées, en 1862, aux commissaires-voyers, figure une somme de 5200 francs qui a été affectée aux dépenses résultant des études générales que l'inspecteur-voyer des faubourgs de Bruxelles a été chargé de faire, en vue de la révision générale des alignements dans les communes limitrophes de cette ville.

Le Département de l'Intérieur, dans la limite des ressources et des moyens dont il dispose, veille attentivement à ce que les travaux de pavage ou d'empierrement des chaussées vicinales s'exécutent régulièrement et soient conformes aux projets, dont la production préalable est une des conditions auxquelles les instructions ministérielles ont subordonné l'allocation des subsides de l'État.

En général, les travaux de cette nature, auxquels il est procédé par voie d'ad-

NOTES EXPLICATIVES.

judication publique, et qui sont soumis à la surveillance des agents-voyers, ainsi qu'à l'inspection d'un fonctionnaire spécial attaché au Département de l'Intérieur, s'exécutent d'une manière satisfaisante; il n'est point sans exemple, à la vérité, que certains abus, que certaines irrégularités se commettent; mais le Gouvernement ne cesse de rechercher et d'indiquer aux autorités compétentes les moyens propres à les réparer et à en prévenir le retour. On ne peut méconnaître que d'importantes améliorations ont été réalisées à cet égard, depuis l'époque où la Législature a introduit au Budget un crédit permanent en faveur de la voirie rurale.

En revanche, l'entretien des chemins vicinaux, dont la loi fait une charge exclusivement communale, laisse beaucoup à désirer sur différents points du pays.

Une circulaire récente, adressée aux Gouverneurs de province, et destinée à être mise sous les yeux des députations permanentes, a particulièrement pour objet l'indication des mesures qui semblent les plus propres à remédier à cet état de choses, comme à prévenir certains vices dans la construction des chaussées vicinales.

Voici le texte de cette circulaire.

Bruxelles, le 16 octobre 1863.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

Le mauvais état d'entretien dans lequel se trouvent la plupart des chemins vicinaux empierrés a été, dans ces derniers temps, le sujet de nombreuses réclamations. Dans la pensée que cette situation fâcheuse, qui menace si gravement l'avenir de la voirie vicinale, a pour cause principale, sinon pour cause unique, l'insuffisance des ressources communales, plusieurs conseils provinciaux ont émis le vœu de voir le Gouvernement intervenir, par voie de subsides, dans les dépenses d'entretien, de même qu'il intervient dans les dépenses de construction des chaussées vicinales.

Les raisons qui m'ont empêché d'adhérer à ce vœu vous sont connues. J'ai eu l'occasion de les exposer au sein des Chambres, lors de la discussion du dernier Budget de mon Département, et le résultat du débat qui a eu lieu à ce sujet a suffisamment démontré le parfait accord du Gouvernement et de la Législature sur la question soulevée.

Cependant, les faits révélés relativement à la situation déplorable des chemins vicinaux empierrés dans beaucoup de communes, méritaient de fixer la sérieuse attention du Gouvernement. Aussi, en déclinant toute participation de l'État dans les dépenses d'entretien qui incombent aux communes, ne me suis-je point borné à rappeler à cet égard les devoirs des communes et les droits de l'autorité provinciale. J'ai voulu aussi faire constater les véritables causes de la rapide destruction de certaines chaussées empierrées, afin de pouvoir apprécier les mesures qu'il convient de prendre pour appliquer au mal un remède efficace.

Or, les renseignements que j'ai recueillis démontrent à la dernière évidence que c'est à l'impéritie ou à la négligence des autorités communales, bien plus qu'à l'insuffisance de leurs ressources, que doit être attribué le mauvais état d'entretien où se trouvent, dans plusieurs provinces, la plupart de nos chaussées vicinales empierrées.

Il en résulte, en effet, que cet état de choses tient en premier lieu à des vices

NOTES EXPLICATIVES.

de construction, qui ont pour conséquence de rendre l'entretien plus difficile et plus coûteux, et, en second lieu, au mode défectueux et suranné d'après lequel s'opèrent généralement les travaux d'entretien.

Les observations suivantes, sur lesquelles j'appelle toute votre attention, ne laissent pas de doute à cet égard.

« Il se produit, à l'occasion de l'établissement de chaussées vicinales, des irrégularités et des abus qu'il importe au plus haut point de prévenir : lorsque les améliorations se font en régie et sans projets réguliers, les communes visent ordinairement, par une économie mal entendue, à réduire le plus possible leur part contributive aux dépenses. Il en résulte des travaux incomplets et imparfaits qu'il devient souvent impossible, même au prix d'un entretien fort onéreux, de maintenir en bon état.

» Si les travaux s'exécutent par voie d'adjudication, il n'est pas rare que les projets adoptés se modifient dans l'exécution : on change la direction du chemin, on renonce à des redressements ou à des élargissements figurés sur les plans, on altère le profil longitudinal approuvé, dans le but de diminuer le cube des terrassements, on réduit la largeur de la voie, on supprime les fossés, on diminue l'épaisseur de la chaussée, etc. En outre, les travaux, souvent mal surveillés, ne s'exécutent pas selon toutes les règles de l'art.

» De là vient que beaucoup de chemins se détériorent rapidement. Là aussi est la principale cause des plaintes légitimes auxquelles donne lieu l'état de la voirie vicinale, car la question d'entretien se lie de la manière la plus étroite à celle de la construction.

» Relativement à l'entretien, pour se convaincre que le mode suivant lequel il se pratique généralement est inefficace et essentiellement vicieux, il suffit de se rendre compte des conditions qui sont indispensables pour constituer un bon empierrement : les matériaux qui entrent dans un empierrement ne peuvent, à cause de leurs trop faibles dimensions, résister isolément aux pressions et aux chocs provenant du roulage. Ils n'ont de solidité que pour autant qu'ils soient bien enchevêtrés et qu'ils restent constamment en parfaite liaison : alors ils se soutiennent réciproquement, forment une surface unie et dure sur laquelle les véhicules ont peu de prise et constituent, par leur ensemble, un revêtement imperméable qui protège le sol naturel contre l'humidité. Mais si la liaison des matériaux est détruite sur un point quelconque de la chaussée et que les dégradations ne soient pas immédiatement réparées, les conditions de stabilité se modifient complètement : les pierrailles isolées, et placées dans des circonstances défavorables à leur résistance, s'écrasent promptement sous les roues des voitures; en outre, les eaux pluviales, pénétrant à travers la chaussée, ramollissent le terrain sur lequel celle-ci repose, et l'on voit bientôt se former de flaches et des ornières qui s'agrandissent rapidement et finissent par détruire complètement la voie. Il suit de là que les chaussées en empierrement ne peuvent rester viables que si elles sont entretenues d'une manière continue, incessante, et que si l'on répare, aussitôt qu'elles se produisent, les plus petites dégradations.

» Une longue expérience a démontré que la méthode dite *du point à temps*, dans laquelle des cantonniers, échelonnés sur les routes, sont chargés d'enlever continuellement la boue et la poussière, et de faire disparaître immédiatement les flaches et les frayés, est le seul mode rationnel d'entretien pour les empierrements. Il

NOTES EXPLICATIVES.

est aujourd'hui universellement adopté pour les grandes routes, et les résultats qu'il procure sont assez connus pour qu'il soit inutile d'insister sur sa valeur.

» Or, au lieu de recourir, pour les chemins vicinaux, à un procédé aussi simple et aussi efficace, on procède encore aujourd'hui, dans la plupart des localités, par *rechargements généraux*, système essentiellement mauvais et depuis longtemps condamné par les ingénieurs les plus compétents. Ce mode d'entretien ne peut donner, en effet, que de mauvais résultats : pendant trois ou quatre mois de l'année, à l'époque des répandages, l'empierrement, composé de matériaux imparfaitement enchevêtrés, donne lieu à un roulage extrêmement fatigant et se coupe avec facilité; pendant le reste du temps, la chaussée, abandonnée à elle-même, ne tarde pas à se couvrir de flaches et d'ornières qui, à défaut d'entretien, font des progrès rapides, et la viabilité se trouve sérieusement compromise. »

Ces observations, basées sur les faits constatés par de nombreux rapports d'inspection, démontrent l'urgence d'une réforme, tant dans le mode de construction que dans le mode d'entretien des chemins empierrés.

En ce qui concerne les travaux de construction, le Département de l'Intérieur a, depuis longtemps, signalé la nécessité de subordonner l'allocation des subsides qui y sont destinés, à la production préalable de projets régulièrement dressés et à la condition que l'exécution en ait lieu par voie d'adjudication publique, sous le contrôle actif des agents voyers.

Dans quelques provinces, cette double condition a été observée. Il importe qu'il en soit de même partout, tant pour les pavages que pour les empierrements. Je vous engage donc instamment, Monsieur le Gouverneur, à exiger, à cet égard, la stricte exécution des instructions contenues dans une circulaire de mon prédécesseur, en date du 26 janvier 1838. J'ai résolu, de mon côté, de soumettre autant que possible, au contrôle des agents de l'inspection centrale des chemins vicinaux, l'exécution des travaux pour lesquels des subsides sont accordés par mon Département, et je me réserve de faire procéder, en certains cas, par lesdits agents, à la réception des travaux avant d'autoriser la liquidation des subsides.

Quant aux travaux d'entretien, il est urgent de substituer partout au système vicieux des rechargements généraux et périodiques, celui de l'entretien permanent par des cantonniers. La théorie et la pratique établissent, en effet, la supériorité de ce dernier mode d'entretien. C'est celui qui est en usage pour les grandes routes empierrées, lesquelles se maintiennent généralement dans un parfait état de conservation et de beauté. Toutes les communes peuvent voir, à côté de leurs chemins vicinaux presque impraticables, des routes de l'État qui sont admirablement tenues. L'exemple qu'elles ont sous les yeux des résultats obtenus par un mode d'entretien aussi simple qu'économique, devrait les engager à le suivre, et leur incurie, à cet égard, ne peut s'expliquer que par la fausse idée que l'on se fait généralement des dépenses qu'exige l'entretien incessant. Il semble, au premier abord, que l'emploi de cantonniers permanents doit accroître notablement les frais. Or, loin qu'il en soit ainsi, il est, au contraire, parfaitement établi que l'entretien des empierrements est d'autant plus économique, que l'on y consacre, dans une certaine mesure, plus de travail, parce qu'alors la consommation des matériaux diminue dans une plus forte proportion que l'augmentation de la main-d'œuvre, et l'on peut poser en principe, comme l'a démontré un ingénieur distingué de France, que, dans l'entretien des empierrements, la *maximum* de beauté correspond au *minimum* de dépenses.

NOTES EXPLICATIVES.

Je ne saurais donc trop vous engager, Monsieur le Gouverneur, à provoquer l'institution de cantonniers permanents dans toutes les localités où les empièrrements sont en usage. Les communes qui n'ont point, sur leur territoire, une étendue de chemins suffisante pour occuper un cantonnier, pourraient s'entendre avec une ou plusieurs communes voisines. Elles interviendraient dans le salaire d'un cantonnier commun, au prorata de la longueur des chemins améliorés appartenant à chacune.

Ce système est déjà en usage dans une partie de la province de Luxembourg, où l'on peut reconnaître, à première vue, les chemins qui y sont soumis. Le règlement provincial sur les chemins vicinaux, dans le Hainaut, consacre également l'institution de cantonniers permanents, et il est grandement à désirer que cette utile institution puisse bientôt fonctionner dans toutes les localités qui ont des empièrrements. C'est, dans ma conviction, le seul moyen d'assurer la conservation et l'amélioration successive des chaussées empièrrées, et d'atteindre sûrement et sans augmentation de dépenses le but que se sont proposé les conseils provinciaux, qui ont cru devoir solliciter l'intervention de l'État dans les frais d'entretien des chaussées vicinales.

Je vous prie, Monsieur le Gouverneur, de vouloir bien communiquer la présente dépêche à la Députation permanente, et de me faire connaître les intentions de ce collège au sujet des propositions qui en sont l'objet.

Le Ministre de l'Intérieur,
ALP. VANDENPEEREBOOM.

ART. 66. — *Inspection des chemins vicinaux, des cours d'eau et de l'agriculture.*

Dans les développements du Budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1864, le Gouvernement, mû par le désir de réduire les dépenses de ce Département au strict nécessaire, a manifesté l'intention de supprimer le service spécial qui avait été institué en 1850 pour faciliter aux agriculteurs l'application des procédés de drainage. Cette suppression permettrait de réaliser une économie nette de 7651 francs, différence entre le crédit de 10,185 francs qui figurait à l'art. 66 du Budget de l'exercice 1863, dans la colonne des charges extraordinaires, et le montant des traitements d'attente (2,534 francs) à payer à deux agents dudit service qui devaient être mis en disponibilité.

Il ne semble pas qu'il y ait lieu de revenir sur cette décision : le service du drainage n'avait, en effet, qu'un caractère provisoire, et le but que le Gouvernement s'était proposé en l'instituant peut être considéré comme atteint, puisque le drainage est aujourd'hui connu et apprécié dans toutes les parties du pays, et que, d'autre part, un grand nombre de personnes s'occupent maintenant de l'entreprise ou de la direction des travaux d'assainissement des terrains humides.

Mais le Gouvernement a pensé qu'il serait utile d'employer l'économie résultant de la suppression du service du drainage à fortifier l'inspection des chemins vicinaux, des cours d'eau et de l'agriculture, afin de permettre à l'administration centrale d'exercer un contrôle plus efficace que par le passé sur l'emploi des subsides considérables que l'État et les provinces appliquent chaque année à l'amélioration de la voirie vicinale.

NOTES EXPLICATIVES.

Cette mesure trouve sa justification dans les plaintes nombreuses auxquelles donne lieu le mauvais état d'entretien des chemins vicinaux améliorés, ainsi que dans les réclamations qui se sont produites à diverses reprises, au sein des Chambres législatives, à propos de la discussion du chapitre XII du Budget du Ministère de l'Intérieur.

On ne saurait se dissimuler que l'état de la voirie vicinale laisse beaucoup à désirer, malgré les sacrifices faits par le Gouvernement pour doter les communes rurales de bonnes voies de communication.

Cet état de choses tient à deux causes principales, savoir : la mauvaise exécution des travaux et le mode vicieux suivi dans l'entretien des chaussées en empierrement.

En ce qui concerne l'entretien, qui dans l'état actuel de la législation incombe entièrement aux communes, le Gouvernement ne peut procéder que par voie du conseil, et il ne néglige aucune occasion de rappeler les administrations communales à l'accomplissement de ce devoir important, ni de leur signaler les mesures les plus propres à atteindre ce but. Tout récemment encore une circulaire a été adressée à MM. les Gouverneurs des provinces pour appeler leur attention sur le système inefficace et suranné suivi presque partout dans l'entretien des empierrements, et pour démontrer les avantages qu'il y aurait, sous le rapport de la viabilité et de l'économie, à substituer à la méthode des *repandages généraux*; qui ne peut donner que de mauvais résultats, celle du *point à temps*, qui est employée avec le plus grand succès sur les routes de l'État, et dans laquelle des cantonniers permanents sont chargés de faire disparaître les dégradations à mesure qu'elles se produisent.

Mais en ce qui concerne l'exécution des travaux, dont la direction et la surveillance ont été abandonnées complètement jusqu'à cette heure aux administrations communales ou aux agents-voyers, la question change de face. Le Gouvernement, qui intervient chaque année pour une large part dans les dépenses d'amélioration des chemins vicinaux, a le droit et le devoir de contrôler les travaux, de s'assurer qu'ils sont faits selon les règles de l'art et de veiller au bon emploi des subsides.

Sous ce rapport, une intervention sérieuse de l'administration centrale présenterait une haute utilité, car il se produit dans l'amélioration des chemins vicinaux, des irrégularités et des abus qu'il importe de faire disparaître.

Lorsque les améliorations se font en régie et sans projets réguliers, comme cela s'est pratiqué jusqu'à présent dans le Brabant, le Limbourg et la province de Namur, les communes, qui n'ont pris envers le Gouvernement aucun engagement précis quant au mode d'exécution des ouvrages, visent ordinairement, par une économie mal entendue, à les faire avec la moindre dépense. Il en résulte des travaux imparfaits ou incomplets, et qui donnent lieu plus tard à un entretien tellement onéreux que l'on se trouve dans l'impossibilité de les maintenir en bon état.

La présentation de projets réguliers, et la mise en adjudication des travaux, deux mesures dont l'administration supérieure n'a cessé de recommander l'adoption, semblent constituer des garanties sérieuses de bonne exécution; mais, dans ce cas encore, il faut compter avec l'esprit de parcimonie des communes, la négligence ou la tolérance des agents-voyers et l'indélicatesse des entrepreneurs.

Maintes fois les projets présentés à l'appui des demandes de subsides ont été modifiés dans l'exécution à l'insu de l'administration centrale. On change la direction adoptée, on renonce à des redressements ou à des élargissements figurés sur

NOTES EXPLICATIVES.

les plans, on altère le profil longitudinal approuvé, dans le but de diminuer le cube des terrassements, on réduit la largeur de la voie, on supprime les fossés, on diminue l'épaisseur de la chaussée, s'il s'agit d'empierrement, ou l'on emploie des matériaux de moindre valeur que ceux prévus aux devis, s'il s'agit de pavage, etc. En outre, les travaux, mal surveillés, ne s'exécutent point selon toutes les règles de l'art, et souvent la position spéciale des entrepreneurs engage les agents-voyers, qui ne sont pas toujours assez indépendants, à fermer les yeux sur bien des mal-façons.

Ces faits regrettables échappent le plus souvent à l'administration centrale, qui n'a pu jusqu'à présent exercer un contrôle suffisant avec le personnel restreint dont elle dispose, ou bien, quand le hasard les fait découvrir, il est presque toujours trop tard pour les réprimer.

De là vient que beaucoup de chemins se détériorent rapidement, et qu'ils exigent des frais d'entretien hors de proportion avec les ressources des communes. Les plaintes légitimes que soulève la situation de la voirie vicinale seraient certainement moins nombreuses si les améliorations se faisaient toujours dans de bonnes conditions, car il est hors de doute que la question d'entretien se lie de la manière la plus intime à celle d'exécution : les chaussées construites avec tous les soins voulus peuvent être maintenues en bon état à peu de frais, tandis que les chemins mal établis donnent lieu à un entretien excessivement coûteux, auquel les communes se trouvent souvent dans l'impossibilité de pourvoir. C'est là un fait important, qui ressort à l'évidence des nombreux rapports adressés au Département de l'Intérieur par l'inspecteur de la voirie vicinale; ainsi que de l'examen des frais d'entretien qu'occasionnent les routes de l'État.

Il y aurait un moyen simple et efficace de parer aux inconvénients qui viennent d'être signalés : il consisterait à faire intervenir les fonctionnaires de l'inspection centrale dans la réception des travaux, sinon pour tous les chemins, au moins pour les plus importants. De la sorte, les mal-façons ou les fraudes seraient découvertes en temps opportun, puisque les réceptions se font toujours avant que les subsides de l'État soient entièrement liquidés ou que les entrepreneurs soient payés. On arriverait ainsi à garantir les intérêts du Trésor public contre les communes qui n'exécutent point fidèlement leurs engagements, en même temps que ceux des communes contre la déloyauté des entrepreneurs ou la négligence des agents-voyers. Cette mesure aurait aussi les plus heureux résultats au point de vue de l'avenir de la voirie vicinale, en assurant dans la limite du possible la bonne exécution des travaux et, comme conséquence, la viabilité des chemins améliorés.

Le Gouvernement ne peut réaliser cette utile innovation, pour laquelle il espère que le concours des Chambres législatives ne lui fera point défaut, sans augmenter le personnel de l'inspection, car les deux fonctionnaires chargés de la partie technique de ce service ont déjà aujourd'hui, malgré le zèle et l'activité qu'ils déploient, beaucoup de peine à suffire aux nombreuses affaires qui leur sont soumises. Deux nouveaux agents seraient indispensables, en sorte qu'il y aurait à faire de ce chef, en tenant compte des frais de déplacement qui atteindraient un chiffre assez élevé, une dépense d'environ 7600 francs, correspondant à très-peu près à l'économie nette que la suppression du service du drainage devait procurer.

En conséquence, le Gouvernement propose, par amendement au projet de Budget pour l'exercice 1864, de majorer le crédit de 15,550 francs qui figure à

NOTES EXPLICATIVES.

l'article 66, chapitre XII, pour l'inspection des chemins vicinaux, des cours d'eau et de l'agriculture, de la somme de 7650 francs, qui deviendra disponible par suite de la suppression du service du drainage, c'est-à-dire de porter ce crédit à 23,200 francs.

Cette majoration, qui constitue en définitive un simple transfert et non pas une augmentation de dépenses, est suffisamment justifiée par le but à atteindre et par les considérations qui précèdent. Aussi le Gouvernement espère que l'amendement dont il s'agit recevra un accueil favorable de la Législature, qui, dans sa sollicitude, ne refusera point de s'associer à une mesure destinée à assurer le bon emploi des subsides considérables que l'État consacre chaque année à la voirie vicinale.

ART. 66 b. — *Service du drainage.*

Le crédit de 10,000 francs alloué pour ce service disparaît au Budget de 1864.

Dans le cours de l'année 1862, les agents du service du drainage ont prêté leur concours à 24 personnes, pour des opérations exécutées dans 28 communes différentes, et qui comprennent ensemble une superficie de 340 hectares environ.

Le service du drainage a occasionné, en 1862, une dépense de fr. 6854 24 c., qui se subdivise comme suit :

Traitements et indemnités à deux employés fr.	4,900 »
Frais de bureau et de déplacement.	699 60
Salaire des surveillants	1,010 60
Dépenses diverses	244 04
	<hr/>
TOTAL. fr.	6,854 24
	<hr/>

CHAPITRE XIII.

INDUSTRIE.

ART. 67. — *Frais du conseil supérieur de l'industrie et du commerce; traitements de l'inspecteur pour les affaires d'industrie et du secrétaire du conseil.* fr. 12,500 »

En 1862, l'allocation était de 12,000 francs, dont fr. 10,796 41 c. ont été dépensés.

Un arrêté royal du 1^{er} octobre 1862 a déterminé la composition du conseil supérieur de l'industrie et du commerce pour la session de 1862, et le 14 du même mois, le conseil s'est réuni pour la troisième fois depuis son institution.

Dans cette réunion, il a pris en considération la demande des chambres de commerce de Mons et de Charleroy, tendant à ce que le nombre des représentants de

NOTES EXPLICATIVES.

chacun de ces collèges, au sein du conseil, fût porté à deux. Statuant sur une proposition émanée de la chambre de commerce d'Anvers, il a exprimé l'avis, à l'unanimité moins deux voix, qu'il n'y avait pas lieu de modifier le mode actuel de composition des chambres de commerce.

Il a ajourné à la session de 1864 la décision à prendre touchant le retrait de l'arrêté royal du 13 novembre 1840, relatif à la cote des fonds publics et autres valeurs aux bourses du royaume.

Il a adopté, en y introduisant quelques modifications, un avant-projet de loi sur les modèles et dessins de fabrique.

Il s'est ensuite ajourné jusqu'à l'époque à laquelle la commission chargée de l'examen des vœux des chambres de commerce aura fait son rapport.

ARR. 68. — *Enseignement professionnel, écoles industrielles, ateliers d'apprentissage, écoles-manufactures, etc.* fr. 184,000 »

Cet article est divisé en deux littéras.

Litt. A. — *Enseignement professionnel, écoles industrielles* . . fr. 130,000 »

La somme allouée, en 1862, en faveur de ces institutions, n'était que de 89,000 francs. Les imputations se sont élevées à fr. 88,943 26 c^s.

On ne peut que se référer ici aux explications fournies précédemment touchant l'organisation et le régime de ces institutions.

Dans le courant de l'année 1862, plusieurs écoles industrielles ont été réorganisées sur de nouvelles bases, et l'administration s'est attachée à améliorer le régime de celles qui déjà avaient été l'objet d'une nouvelle organisation.

Un arrêté ministériel du 30 janvier 1862 a approuvé le nouveau règlement organique adopté pour l'école industrielle de Bruges.

Par arrêté royal du 18 août 1862, le Ministre de l'Intérieur a été autorisé à prendre, de concert avec le conseil communal de Verviers, les mesures nécessaires pour réorganiser et réunir en une seule institution, l'école des artisans et l'école de dessin industriel et de tissage établies dans cette ville. Ensuite de cet arrêté, un nouveau règlement organique a été adopté par le conseil communal et approuvé par arrêté ministériel du 20 août 1862. La nouvelle institution est désignée sous le titre d'*école professionnelle*.

Un rapport détaillé sur l'état de l'enseignement industriel, organisé avec le concours de l'État, sera communiqué aux Chambres dans le courant de la session.

Litt. B. — *Ateliers d'apprentissage, écoles-manufactures, etc.* . fr. 54,000 »

Dans le cours de l'année 1862, le Gouvernement, de concert avec les députations permanentes des provinces flamandes, s'est particulièrement occupé de l'amélioration du matériel des ateliers d'apprentissage; voici les sommes qui ont été dépensées en 1862, pour le renouvellement de l'outillage et l'entretien de ces établissements.

NOTES EXPLICATIVES.

	Part de l'État.	Part de la province.	Part des communes et des bureaux de bienfaisance.	TOTAL .
Flandre occidentale	37,462 57	11,085 56	15,600 58	62,847 51
— orientale	14,448 45	9,682 73	4,126 05	28,257 25
Frais de route et de séjour des inspecteurs dans les Flandres	1,550 23	.	"	1,550 25
Hainaut	538 75	271 25	1,762 "	2,572 "
TOTAL	54,000 "	21,639 54	19,587 65	95,226 97

(Voir, pour d'autres détails, les Notes explicatives à l'appui du Budget pour l'exercice 1861, page 84, et du Budget pour 1862, page 25.)

ART. 69. — <i>Achat de modèles et de métiers perfectionnés; voyages et missions; publications utiles et souscriptions; prix ou récompenses pour des ouvrages ou mémoires sur des questions de technologie, de droit ou d'économie industrielle; subsides en faveur d'industries nouvelles; frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés de secours mutuels, et frais de bureau de la commission permanente établie pour l'examen des affaires qui se rattachent à ces associations; décorations d'ouvriers, etc.</i> fr.	<u>15,450</u> .
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------

Voici quelle a été, en 1862, la répartition de cette allocation :

a. Secours à des associations de prévoyance, frais de la commission permanente pour les sociétés de secours mutuels, indemnité du secrétaire de la commission et frais de publication du rapport sur les comptes des sociétés de secours mutuels pour l'année 1861 . fr.	3,164 95
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------

La commission permanente à laquelle les comptes de l'année 1861 ont été communiqués, a adressé au Ministre de l'Intérieur, le 15 décembre 1862, un rapport qui a été inséré au *Moniteur* et distribué aux membres des Chambres :

Un arrêté royal, en date du 9 avril 1862 (*Moniteur* du 13 avril), a institué des concours triennaux entre les sociétés de secours mutuels reconnues ou non reconnues. Des récompenses, consistant en primes en argent, seront décernées aux sociétés qui, par leur organisation, leurs progrès, leur gestion, ainsi que par les résultats obtenus, se distinguent d'une manière spéciale. L'appréciation des concours est confiée à la commission permanente pour les sociétés de secours mutuels. Le résultat du premier concours, comprenant les années 1861, 1862 et 1863, sera connu en 1864.

b. Achat de décorations industrielles en faveur des ouvriers auxquels a été accordé le signe de distinction institué par arrêté royal du 7 novembre 1847; achat de diplômes fr.	<u>5,428 50</u>
A REPORTER. fr.	6,595 45

NOTES EXPLICATIVES.

REPORT. fr.	6,595 45
c. Publications utiles; achat d'ouvrages relatifs à l'industrie, à la technologie, au droit industriel; impression de documents concernant ces matières. fr.	2,456 90
d. Encouragements accordés à des industriels	600 »
e. Missions et explorations industrielles, tant à l'étranger qu'à l'intérieur du pays (y compris les frais de voyage alloués à M. l'inspecteur de l'industrie)	5,614 25
TOTAL fr.	<u>15,264 60</u>

(Voir touchant ces divers objets les notes explicatives à l'appui du Budget de 1864, p. 80 et suiv.)

ART. 70. — *Indemnités des greffiers des conseils de prud'hommes.* fr. 15,000 »

L'allocation, en 1862, était de . . . fr. 13,500 »
Le montant des indemnités allouées est de 12,816 67

L'expérience ayant démontré que l'indemnité allouée à quelques greffiers n'était pas en rapport avec les services qu'ils rendent, une augmentation de 1500 francs est demandée au Budget pour l'exercice 1864.

Par une loi, en date du 24 janvier 1862, le ressort du conseil de prud'hommes de Renaix, dont la juridiction avait été limitée à la ville et à sa banlieue, a été étendu à plusieurs communes circonvoisines.

Les règlements d'ordre intérieur des conseils de prud'hommes d'Alost et de Gand, ont été approuvés par arrêtés royaux.

Un arrêté royal du 17 mai 1862 a nommé les président, vice-président et greffier du conseil des prud'hommes de Bruxelles, et un arrêté royal du 12 septembre 1862 a approuvé le règlement d'ordre intérieur dudit conseil.

Un arrêté royal du 24 décembre 1862 porte que les conseils de prud'hommes prendront rang et séance dans les cérémonies auxquelles ils auront été invités et lors des présentations officielles, immédiatement après les juges de paix.

Les 22 conseils de prud'hommes actuellement établis dans le royaume ont tous fonctionné en 1862, conformément aux dispositions de la nouvelle loi organique.

Le tableau ci-après fait connaître le résultat de leurs travaux dans le courant de cette année.

NOTES EXPLICATIVES.

LOCALITÉS où siègent les conseils de prud'hommes.	CONTESTATIONS											Observations.
	de la compétence du conseil, entre			en dehors de la compétence du conseil, entre			Total.	Conciliées.	Jugées.	Restées sans suite.	Affaires pendantes au 31 décembre.	
	Ouvriers.	Chefs d'industrie et ouvriers.	Chefs d'industrie.	Ouvriers.	Chefs d'industrie et ouvriers.	Chefs d'industrie.						
Province d'Anvers												
Anvers	25	250	6	»	»	»	281	257	18	2	4	
Province de Brabant.												
Bruxelles (*)	1	54	»	»	»	»	55	50	5	»	2	(*) Le conseil de prud'hommes de Bruxelles n'a commencé à fonctionner que du 1 ^{er} octobre 1862
Province de la Flandre occidentale.												
Bruges	»	285	6	»	»	6	295	290	»	4	1	
Courtrai	12	188	29	»	7	4	240	208	12	20	»	
Mouscron	»	86	1	»	3	»	90	75	1	12	2	
Ostende	»	34	»	»	»	»	34	35	»	»	1	
Roulers	5	102	»	»	»	»	107	84	13	5	5	
Thielt	5	112	»	»	»	5	120	86	1	31	2	
Ypres	»	56	5	»	»	»	41	38	»	»	3	
Province de la Flandre orientale.												
Alost	»	39	1	»	»	»	40	40	»	»	»	
Audenarde	1	24	»	»	»	1	26	26	»	»	»	
Eecloo	»	37	»	»	1	»	38	36	»	2	»	
Gand	1	252	»	»	»	»	353	208	2	42	1	
Grammont	»	106	»	»	»	5	111	86	2	21	3	
Lokeren	2	15	»	»	»	1	18	18	»	»	»	
Renaix	»	200	»	»	2	1	203	106	7	»	»	
St-Nicolas	1	96	»	»	»	10	107	97	10	»	»	
Termonde	»	92	6	»	»	5	101	101	»	»	»	
Province de Hainaut.												
Dour	41	51	»	»	4	»	96	57	25	14	»	
Pâturages	18	19	»	»	2	»	39	23	8	4	4	
Tournai	7	66	»	1	1	»	75	47	5	23	»	
Province de Liège.												
Verviers	15	375	1	»	»	»	391	29	72	21	8	
TOTAUX	132	2517	55	1	20	36	2761	2345	179	201	36	

NOTES EXPLICATIVES.

(Voir, touchant l'institution des conseils de prud'hommes, les détails contenus dans les Notes explicatives à l'appui du Budget pour l'exercice 1861, page 85.)

ART. 71. — <i>Frais de rédaction et de publication du Recueil spécial</i>	
des brevets d'invention fr.	7,000 »
Somme dépensée, 6200 francs.	

Ce service n'a subi aucune modification en 1862.

Depuis le 4 juin 1854 jusqu'au 31 décembre 1861, le chiffre des recettes provenant des droits de brevets s'est élevé à la somme de fr. 535,610 71 c', et pendant l'année 1862, la recette a produit 98,910 francs. Pendant la même période de 1854 au 31 décembre 1861, on a délivré 12,164 brevets, auxquels il faut ajouter 1724 brevets accordés en 1862.

Les annulations croissent naturellement dans la proportion des brevets accordés.

Depuis 1854 jusqu'au 28 février 1860, on a annulé 4239 brevets, et depuis le 29 mai 1860 jusqu'au 18 août 1862, il en a été annulé 3371, soit en tout 7610.

Ainsi, au 31 décembre 1862, on avait délivré	13,526 brevets
et on en avait annulé	7,610
	5,916
Il en restait donc	5,916 en exercice

En exécution de l'article 20 de la loi du 24 mai 1854, l'administration publie chaque année, sous le titre de *Recueil spécial des brevets d'invention*, un volume in-8° de 1000 à 1200 pages de texte, accompagnées d'un grand nombre de planches.

Cette publication comprend jusqu'ici neuf volumes. Le dixième est sous presse.

ART. 72 et 73. — <i>Musée de l'industrie.</i> fr.	39,100 »
-------------------------------------------------------------	----------

La somme de 28,590 francs allouée en 1862 pour les dépenses du Musée de l'industrie, a été répartie comme il suit, dans le cours de cette année :

1. <i>Personnel</i> fr.	14,205 88
2. <i>Frais divers</i> :	
a. — Frais de bureau de la commission administrative.	560 76
b. — Achat d'instruments et de machines, collections d'échantillons, achat de livres et reliures	1,881 07
c. — Frais de publication du <i>Bulletin</i>	1,800 »
d. — Laboratoire de chimie, atelier du mécanicien et du chauffeur	123 06
e. — Entretien des locaux, chauffage, éclairage, me- nues dépenses	1,826 56
	6,191 45
TOTAL. fr.	20,397 33

NOTES EXPLICATIVES.

CHAPITRE XIV.

POIDS ET MESURES.

ART. 74. — *Traitements des vérificateurs* fr. 53,400 »

Les dépenses imputées sur cette allocation, en 1862, s'élèvent à la somme de fr. 52,716 40 c^s.

ART. 75. — *Frais de bureau et de tournée des vérificateurs.* . fr. 18,000 »

Somme imputée en 1862, 17,500 francs.

ART. 76. — *Matériel* fr. 2,000 »

Les sommes imputées sur cet article s'élèvent à fr. 1230 50 c^s.

La statistique des opérations effectuées en 1862 par les agents du service des poids et mesures constate une diminution assez notable du nombre d'instruments vérifiés et poinçonnés pendant cette année, comparativement au résultat de l'année 1860 (1). La cause en paraît tenir aux effets de la crise cotonnière, qui influe d'une manière si fâcheuse sur l'industrie en général; ainsi, le nombre des personnes qui, dans la seule ville de Gand, ont présenté des poids et mesures à la vérification, en 1862, est inférieur de 306 à celui qui résulte du relevé fait en 1860.

Pendant l'année écoulée, il a été vérifié et poinçonné 1,095,129 pièces; la différence en moins, par rapport au résultat de 1860, est de plus de cent mille pièces.

Voici les tableaux analytiques des opérations des cinq dernières années.

A. — *Poids, mesures et balances neufs, ou remis à neuf, qui ont été admis au premier poinçonnage.*

ESPÈCES D'INSTRUMENTS.	ANNÉES.				
	1858.	1859.	1860.	1861.	1862.
Mesures de longueur	8,186	7,074	6,075	5,046	6,424
Mesures agraires.	5	5	8	65	9
Poids	40,464	54,325	166,825	91,650	102,485
Mesures de capacité. {	2,057	2,184	1,819	2,217	2,817
Mesures de solidité	5	»	1	1	2
Balances	11,074	8,299	12,365	12,805	12,708
TOTAUX. fr.	250,715	259,587	564,465	274,170	280,535

(1) Les opérations périodiques sont bisannuelles; elles se font alternativement dans des sections différentes.

NOTES EXPLICATIVES.

En outre, il a été poinçonné 3592 compteurs à gaz d'éclairage.

Le nombre moyen d'instruments neufs poinçonnés par bureau, en 1862, est de 15,315; en 1860, ce nombre s'élevait à 16,567.

B. — Poids et mesures employés dans le commerce, et qui ont été admis et poinçonnés à la vérification périodique.

ESPÈCES D'INSTRUMENTS.	ANNÉES.					
	1858.	1859.	1860.	1861.	1862.	
	1 ^{re} SECTION.	2 ^e SECTION.	1 ^{re} SECTION.	2 ^e SECTION.	1 ^{re} SECTION.	
Mesures de longueur	20,455	21,744	20,557	21,105	20,402	
Mesures agraires	107	140	105	106	70	
Poids	en fer	228,884	219,062	253,060	225,440	258,925
	en cuivre	294,560	325,225	548,103	518,577	518,800
Mesures de capacité. {	à matières sèches . .	10,851	8,526	10,915	8,546	10,862
	à liquides	204,773	250,822	225,068	245,522	216,516
Mesures de solidité	104	55	50	46	50	
TOTAUX. fr.	759,734	825,554	850,445	819,140	805,794	

Les instruments mentionnés dans ce tableau sont les seuls qui soient assujettis à des vérifications périodiques; les autres sont revérifiés seulement quand la nécessité en est reconnue.

D'après ces données, le nombre moyen d'instruments en usage, poinçonnés par bureau, en 1860, s'élevait à 38,157; en 1862, il est tombé à 56,627. En totalisant, on trouve, pour 1860, la moyenne générale de 54,724 pièces, et pour 1862, celle de 49,942, différence en faveur de la première année de 4782 pièces.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

CHAPITRE XV.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

L'enseignement supérieur, donné aux frais de l'État dans les deux universités de Gand et de Liège, est régi par le titre I^{er} de la loi du 15 juillet 1849. On sait que les titres II, III et IV de cette loi, *Moyens d'encouragement, Jurys d'examen et Dispositions transitoires*, en ont été détachés pour faire l'objet d'une loi spéciale (la loi du 1^{er} mai 1857).

NOTES EXPLICATIVES.

Une seule modification, dont il sera rendu compte plus loin, à l'article 78, a été introduite dans le titre I^{er} de la loi du 15 juillet 1849; elle porte sur le taux du traitement des professeurs et des administrateurs-inspecteurs.

La situation générale des études, dans les deux universités de l'État, a continué d'être très-satisfaisante. Les cours sont donnés conformément à des programmes préparés par les facultés, arrêtés par le conseil académique, approuvés par le Gouvernement et publiés par la voie du *Moniteur*. Ces programmes comprennent toutes les matières d'enseignement énumérées dans l'article 3 de la loi du 15 juillet 1849. Parmi ces matières, il en est que cette dernière loi avait exclues des programmes d'examen; il en est d'autres qu'elle y avait maintenues et dont la loi du 1^{er} mai 1857 a fait des matières à certificats.

Les écoles spéciales, annexées aux deux universités de l'État, sont spécialement régies par les articles 2 et 4 de la loi du 15 juillet 1849. Les programmes particuliers de ces écoles, qui continuent de rendre d'incontestables services à la chose publique, ont été sensiblement améliorés et mis en rapport avec les progrès de la science.

Le mode de nomination des jurys d'examen chargés de conférer les grades académiques, tel qu'il avait été établi provisoirement pour une période de trois années, par l'article 60 de la loi du 1^{er} mai 1857, a été successivement prorogé dans les mêmes termes pour la seconde session de 1860, par la loi du 1^{er} juillet de la même année; pour les deux sessions de chacune des années 1861 et 1862, par le 1^{er} § de l'article 1^{er} de la loi du 27 mars 1861; pour les deux sessions de l'année 1863, par la loi du 8 août 1862, et pour les deux sessions de l'année 1864, par la loi du 29 mai 1863.

Aux termes du second § de la loi du 27 mars 1861, le système d'examen, établi par la loi du 1^{er} mai 1857, devait être révisé avant la seconde session de l'année 1862. Cette disposition a été également prorogée par les lois prérappelées du 27 mars 1861, du 8 août 1862 et du 29 mai 1863.

Un projet de révision générale de la loi du 1^{er} mai 1857, sur les jurys d'examen, a été déposé sur le bureau de la Chambre des Représentants dans la séance du 21 mai 1862. Les sections ont examiné ce projet qui est en section centrale.

Nous abordons maintenant les articles du chapitre XV.

ART. 77. — *Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur* fr. 4,000 »

On sait que le conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur se compose de membres appartenant au corps universitaire et de membres qui y sont étrangers. L'élément universitaire comprend les deux administrateurs-inspecteurs, les deux recteurs (tous, membres de droit) et huit professeurs (un par faculté pour chacune des deux universités). L'élément professoral proprement dit est renouvelé par moitié tous les deux ans. Le nombre des membres étrangers au corps universitaire n'est pas limité. Il en est de même de la durée de leur mandat. Cependant il arrive que, lorsque des questions d'un caractère tout spécial sont soumises à l'examen du conseil de perfectionnement, des personnes dont le concours peut être utile pour la solution à donner à ces questions sont adjointes à l'assemblée avec un mandat temporaire. Ce mandat cesse quand l'objet qui l'avait rendu nécessaire a disparu de l'ordre du jour du conseil de perfectionnement.

NOTES EXPLICATIVES.

Au commencement de l'année 1863, deux professeurs de l'université de Gand et deux professeurs de l'université de Liège, dont les fonctions étaient expirées à la fin de décembre 1862, ont été remplacés : pour l'université de Gand, par M. Fuerison, professeur ordinaire à la faculté de philosophie et lettres, et M. Kickx, professeur ordinaire à la faculté des sciences; pour l'université de Liège, par M. F. Kupfferschlaeger, professeur ordinaire à la faculté de droit, et M. Schwann, professeur ordinaire à la faculté de médecine.

Deux membres étrangers au corps universitaire, MM. Paul Devaux et Stas, conseiller à la Cour de cassation, ont donné leur démission en 1862. Au commencement de 1863, l'administration centrale a nommé deux nouveaux membres de cette catégorie, MM. Van Hoegaerden, conseiller à la Cour de cassation, et Ch. Faider, avocat général à la même cour, tous deux membres du conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne.

Conformément à l'article 28 de la loi du 15 juillet 1849, le conseil de perfectionnement se réunit au moins une fois chaque année. Il délibère sur les projets qui lui sont soumis par le Gouvernement ou qui émanent de l'initiative des membres de l'assemblée.

Le service du conseil de perfectionnement a occasionné une dépense de fr. 2503 20 c^t en 1862.

ART. 78 u. — *Traitement des fonctionnaires et employés des deux universités de l'État* fr. 668,390 »

Au 31 décembre 1862, il y avait dans les deux universités de l'État :

61 professeurs ordinaires,
11 professeurs extraordinaires,
et 86 agents administratifs et autres.

Ces professeurs, fonctionnaires et employés, se répartissaient ainsi entre les deux établissements, savoir :

A l'*Université de Gand*, il y avait :

29 professeurs ordinaires,
5 ——— extraordinaires, y compris le professeur bibliothécaire,
7 répétiteurs ou autres agents chargés d'une part quelconque de l'enseignement.
34 préparateurs, chefs de manipulations, surveillants, employés administratifs et autres.

TOTAL. 75

A l'*Université de Liège*, il y avait :

32 professeurs ordinaires,
6 professeurs extraordinaires, y compris le bibliothécaire,
13 répétiteurs ou autres agents chargés d'une partie quelconque de l'enseignement,
32 préparateurs, conservateurs, prosecteurs, employés administratifs et autres.

NOTES EXPLICATIVES.

Il y a, dans chaque université, un commissaire du Gouvernement avec le titre d'administrateur-inspecteur.

Aux termes du titre 1^{er} de la loi du 15 juillet 1849, portant organisation de l'enseignement supérieur donné aux frais de l'État, les traitements des professeurs ordinaires et de l'administrateur-inspecteur sont de 6000 francs; ceux de professeurs extraordinaires, de 4000 francs.

Une loi du 14 mars 1863 a modifié ces dispositions de la loi du 15 juillet 1849, en portant les traitements respectivement à 7000 et à 5000 francs.

L'augmentation résultant de la loi nouvelle prend cours, pour la première moitié, au 1^{er} janvier 1863, pour la seconde moitié, au 1^{er} janvier 1864.

Tous les traitements des autres agents attachés aux deux universités de l'État ont été, par mesure générale, augmentés de 10 p. 0/0, dont 5 p. 0/0, à partir du 1^{er} janvier 1863, et 5 p. 0/0, à partir du 1^{er} janvier 1864.

ART. 78 b. — *Traitements complémentaires des professeurs ordinaires.* (Art. 9, § 3, de la loi du 15 juillet 1849.) fr. 20,000 . . .

(Voir, les Notes fournies à l'appui des projets de Budget de 1862 et de 1863.)

La population des deux universités de l'État a subi une augmentation sensible en 1862.

A la date du 10 novembre de cette année, l'université de Gand comptait 367 élèves, et l'université de Liège en comptait 753.

Nous donnons ci-après le relevé comparatif de la population des deux universités de l'État au 10 novembre 1861 et au 10 novembre 1862.

RELEVÉ comparatif de la population des deux universités de l'État, au 10 novembre 1861 et au 10 novembre 1862.

FACULTÉS.	UNIVERSITÉ DE GAND.			UNIVERSITÉ DE LIÈGE.		
	POPULATION au 10 novembre 1861.	POPULATION au 10 novembre 1862.	DIFFÉRENCE.	POPULATION au 10 novembre 1861.	POPULATION au 10 novembre 1862.	DIFFÉRENCE.
Faculté de philosophie et lettres.	17	16	1 en moins.	54	99	45 en plus.
— des sciences	58	46	8 en plus.	60	61	1 en plus.
— de droit.	72	69	5 en moins.	154	126	28 en moins.
— de médecine	77	87	10 en plus.	158	108	30 en moins.
Écoles spéciales	118	149	31 en plus.	339	559	20 en plus.
	322	367	45 en plus.	745	753	8 en plus.

Nous complétons ici les renseignements que nous avons fournis les années précédentes sur les écoles spéciales annexées aux deux universités de l'État.

NOTES EXPLICATIVES.

ÉCOLES PRÉPARATOIRES ET SPÉCIALES DU GÉNIE CIVIL ET DES ARTS
ET MANUFACTURES, ANNEXÉES A L'UNIVERSITÉ DE GAND.

Tableau de la population pendant l'année académique 1861-1862.

Écoles préparatoires du génie civil et des arts et manufactures.

Division transitoire.	2	
École préparatoire.	1 ^{re} année	13
	2 ^e —	6
Arts et manufactures.	11	
POPULATION des écoles préparatoires.	<u>32</u>	32

Écoles spéciales du génie civil et des arts et manufactures.

ÉCOLE SPÉCIALE DU GÉNIE CIVIL.

Élèves ingénieurs . . . 1 ^{re} classe	3	
— . . . 2 ^e —	2	
— . . . 3 ^e —	4	
TOTAL	<u>9</u>	9
Élèves conducteurs. . . 1 ^{re} classe	3	
— . . . 2 ^e —	7	
TOTAL	<u>10</u>	10
TOTAL des élèves des ponts et chaussées.	<u>19</u>	19
Élèves libres. . . . 1 ^{re} classe	8	
— 2 ^e —	18	
TOTAL	<u>26</u>	26
POPULATION de l'école spéciale du génie civil	<u>45</u>	45

ARTS ET MANUFACTURES.

Élèves de 1 ^{re} classe.	6	
— de 2 ^e classe.	12	
POPULATION de l'école spéciale des arts et manufactures	<u>18</u>	18
Élèves non classés.	5	
POPULATION des écoles spéciales	<u>66</u>	66
TOTAL GÉNÉRAL.	<u>98</u>	98

NOTES EXPLICATIVES.

Le tableau ci-après présente le résultat des examens d'entrée, de passage et de sortie, pendant la même année.

		RÉCIPIENDAIRES.			
		INSCRITS.	REÇUS.	NON ADVIS.	
ANNÉE D'ÉTUDES.		—	—	—	
Ponts et chaussées.	Division transitoire	2	2	»	
	École préparatoire	1 ^{re} année	21	15	8
		2 ^e —	15	6	7
	École spéciale. Division supérieure	1 ^{re} année	4	3	1
		2 ^e —	4	5	1
		3 ^e —	2	2	»
		Sortie	5	5	»
	Division inférieure	1 ^{re} année	8	6	2
		2 ^e —	3	5	»
		Sortie	3	3	»
Génie civil	1 ^{re} année	16	15	5	
	2 ^e —	5	3	2	
	Sortie	5	3	2	
Arts et manufactures	1 ^{re} année	18	11	7	
	2 ^e —	11	10	1	
	3 ^e —	7	5	2	
	Sortie	4	3	1	

ÉCOLES PRÉPARATOIRES ET SPÉCIALES DES ARTS ET MANUFACTURES,
ANNEXÉES A L'UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

Le nombre des élèves qui se sont fait inscrire, pendant l'année académique 1861-1862, aux cours de l'école, a été de 390, dont 364 ont fréquenté les exercices du régime intérieur; 26 ont suivi les cours en qualité d'élèves libres.

Les 364 élèves réguliers se sont répartis comme suit entre les différentes sections de l'école :

Enseignement préparatoire.

Mines	1 ^{re} année.	50	} 172
—	2 ^e —	49	
Arts et manufactures	1 ^{re} —	54	
Mécaniciens	1 ^{re} —	19	

NOTES EXPLICATIVES.

REPORT. 172

Enseignement spécial.

Mines	3 ^e année.	32	}	77
—	4 ^e —	22		
—	5 ^e —	23		
Arts et manufactures	2 ^e —	24	}	77
—	3 ^e —	29		
—	4 ^e —	24		
Mécaniciens	2 ^e —	31	}	38
—	3 ^e —	7		
NOMBRE des élèves réguliers				364
— libres				26
TOTAL GÉNÉRAL des élèves				390

Le tableau ci-après présente le résultat des examens de passage et de sortie, pendant la même année.

DÉSIGNATION DES SECTIONS.	ANNÉES d'études.	RÉCIPIENDAIRES			
		INSCRITS.	REÇUS.	ajournés ou absents de l'examen.	
<i>Section des mines.</i>	1 ^{re} année.	42	29	13	
	2 ^e —	41	31	10	
	Élèves qui aspirent à entrer dans l'administration des mines	3 ^e —	26	26	"
		4 ^e —	17	15	2
		5 ^e —	18	18	"
Aspirants au diplôme d'ingénieur civil des mines	1 ^{re} —	4	1	3	
	2 ^e —	4	4	"	
	3 ^e —	4	2	2	
	4 ^e —	5	3	2	
	5 ^e —	3	3	"	
<i>Section des arts et manufactures</i>	1 ^{re} —	43	34	9	
	2 ^e —	20	15	5	
	3 ^e —	26	23	3	
<i>Section des élèves mécaniciens</i>	4 ^e —	22	22	"	
	1 ^{re} —	18	8	10	
	2 ^e —	28	21	7	
	3 ^e —	8	8	"	
TOTAUX		329	265	66	

NOTES EXPLICATIVES.

Le tableau suivant indique les grades obtenus à l'examen de passage et de sortie par les récipiendaires dans chaque section d'études.

DÉSIGNATION DES SECTIONS.	ANNÉES d'études.	RÉCIPENDAIRES ADMIS				Total.	
		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière sa- tisfaisante.		
<i>Section des mines.</i>	2 ^e année.	3	4	7	15	29	
	3 ^e —	"	2	15	14	31	
	Élèves qui aspirent à entrer dans l'administration des mines	4 ^e —	"	5	5	18	26
		5 ^e —	"	"	7	8	15
	Examen de sortie.	"	1	7	10	18	
Aspirants au diplôme d'ingénieur civil des mines	2 ^e année.	"	"	"	1	1	
	3 ^e —	"	"	"	4	4	
	4 ^e —	"	"	"	2	2	
	5 ^e —	"	"	3	"	3	
	Examen de sortie.	"	"	2	1	3	
<i>Section des arts et manufactures .</i>	2 ^e année.	"	5	8	21	34	
	3 ^e —	"	"	4	11	15	
	4 ^e —	"	2	7	14	23	
	Examen de sortie.	2	1	10	9	22	
<i>Section des élèves mécaniciens .</i>	2 ^e année.	"	"	4	4	8	
	3 ^e —	"	4	7	10	21	
	Examen de sortie.	"	"	3	5	8	
TOTAUX.		5	22	80	147	265	

18 élèves ont été nommés sous-ingénieurs honoraires des mines, par arrêté royal du 4 novembre 1862.

3 de la section des élèves qui n'aspirent point à entrer dans le corps des mines ont été diplômés ingénieurs civils des mines.

22 élèves ont été diplômés ingénieurs civils des arts et manufactures.

8 élèves ont été diplômés ingénieurs civils mécaniciens.

TOTAL. 51

Le Département des Travaux publics a accordé, en 1862, des bourses de 500 francs chacune à quatre élèves de l'école des mines. Deux de ces élèves ont été chargés d'explorer les usines du centre et du midi de la France, et ont, en outre, reçu la mission d'assister au congrès géologique dans les Pyrénées; le 3^{mo} a dû visiter les mines et usines du Hainaut et du nord de la France; le 4^{mo} a été chargé de se rendre à l'exposition de Londres, et d'y étudier la partie de cette exposition se rattachant à l'exploitation des mines et à la métallurgie.

NOTES EXPLICATIVES.

Le Département de l'Intérieur a également accordé des bourses de voyage à trois élèves de la section des arts et manufactures. Deux de ces élèves ont reçu la mission de visiter les mines et usines des provinces rhénanes, et principalement celles des environs d'Aix-la-Chapelle, de Siegen, de Ruesberg et de la Westphalie. Le 3^me a exploré les mines et usines du centre de la France, et a été chargé, en outre, de faire une étude de la géologie des Pyrénées, dans la partie où la société géologique de France s'est réunie à cette époque.

Tous les élèves chargés d'une mission doivent adresser à la direction de l'école un rapport contenant les observations qu'ils ont recueillies pendant leur voyage. Ces rapports sont conservés dans les archives de l'école.

ART. 79 a. — *Bourses* fr. 36,000 »

Nous avons rappelé dans les Notes fournies à l'appui du projet de Budget de 1863, les dispositions de la loi du 1^{er} mai 1857 relatives aux bourses universitaires et aux bourses de voyage. Aucun changement n'a été introduit jusqu'ici dans cette législation. Nous nous bornerons donc à indiquer ci-après le nombre de bourses qui ont été conférées en 1862.

1° *Bourses universitaires.*

UNIVERSITÉ DE GAND.		UNIVERSITÉ DE LIÈGE.		UNIVERSITÉ DE BRUXELLES.		UNIVERSITÉ DE LOUVAIN.	
Par continuation.	Pour la 1 ^{re} fois.	Par continuation.	Pour la 1 ^{re} fois.	Par continuation.	Pour la 1 ^{re} fois.	Par continuation.	Pour la 1 ^{re} fois.
11	4	12	4	11	4	11	5

2° *Bourses de voyage (collation de 1861 à 1865.)*

DOCTEURS en philosophie et lettres.	DOCTEURS en droit.	DOCTEURS en sciences.	DOCTEURS en médecine.	TOTAL.
1	1	2	2	6

ART. 79 b. — *Matériel des Universités de l'État* fr. 133,010 »

Ce chiffre comprend une somme 102,710 francs portée dans la colonne des charges ordinaires et permanentes du Budget, et une somme de 30,300 francs portée dans celle des charges extraordinaires et temporaires.

NOTES EXPLICATIVES.

L'allocation ordinaire a été répartie de la manière suivante entre les deux universités de l'État :

L'université de Gand a disposé de	fr.	46,850	»
— de Liège a disposé de		54,965	»
	Fr.	101,815	»
Une somme de 895 francs a été employée à faire face à des dépenses extraordinaires		895	»
	TOTAL	fr.	102,710

Un crédit supplémentaire de 3500 francs, rattaché à l'allocation du matériel des universités de l'État, pour l'exercice 1862, et destiné à payer les dépenses du laboratoire d'instruction et de recherches chimiques, à l'université de Gand, a été alloué par la loi du 1^{er} juin 1863.

Le crédit extraordinaire de 30,300 francs a été réparti comme suit :

Fr.	20,650	»	pour la création d'un laboratoire spécial à l'usage des élèves de l'école des arts et manufactures et des mines, annexée à l'université de Liège.
	1,650	»	pour achat d'instruments, appareils et objets divers destinés au service de la clinique médicale de l'université de Liège.
	8,000	»	Pour le mobilier des locaux agrandis de l'université de Liège.
Fr.	30,300	»	

ART. 80. — *Frais de route et de séjour, indemnités de séance des membres des jurys d'examen pour les grades académiques, pour le titre de gradué en lettres, pour le grade de professeur agrégé de l'enseignement moyen de l'un et de l'autre degré, pour le diplôme de capacité relatif à l'enseignement de la langue flamande, de la langue allemande et de la langue anglaise, et pour le diplôme de capacité à délivrer aux élèves de la première commerciale et industrielle des athénées; salaire des huissiers des jurys et matériel . fr.* 175,225 »

La Chambre des Représentants étant saisie de l'examen d'un projet de loi sur les jurys d'examen chargés de conférer les grades académiques, il n'est pas sans intérêt de mettre sous ses yeux le relevé numérique des récipiendaires qui se sont fait inscrire en 1862 et en 1863, pour subir les épreuves conduisant à ces grades, soit devant les jurys combinés, soit devant le jury central. Nous nous bornerons à donner des résultats généraux.

Les jurys combinés sont au nombre de huit (deux pour chacune des quatre facultés); le jury central se compose de six sections : *philosophie et lettres; sciences,*

NOTES EXPLICATIVES.

y compris l'examen de candidat en pharmacie; *candidature en droit; doctorat en droit*, y compris l'examen de candidat-notaire; *candidature en médecine; doctorat en médecine*, y compris l'examen de pharmacien.

Voici le nombre des inscriptions qui ont été prises pendant les deux années :

	1862.		1865.	
	1 ^{re} SESSION.	2 ^e SESSION.	1 ^{re} SESSION.	2 ^e SESSION.
Jurys combinés	75	1,107	84	1,145
— central	4 ⁽¹⁾	170 ⁽²⁾	»	128 ⁽²⁾

Nous donnons ci-après le nombre des inscriptions prises devant les autres jurys mentionnés à l'article 80, et qui n'ont qu'une session par an :

	1862.	1865.
Jurys de gradué en lettres ⁽³⁾	496 ⁽⁴⁾	497
Jurys de professeur agrégé de l'enseignement moyen du premier et du second degré, y compris la section spéciale chargée de l'examen de professeur de langues vivantes et qui a fonctionné pour la première fois en 1865	56	65
Jury d'examen chargé de délivrer le diplôme de capacité aux élèves de la première industrielle et commerciale des athénées, et qui a fonctionné pour la première fois en 1865	»	12

Les sommes indiquées ci-après ont été dépensées, en 1862, pour le service des divers jurys d'examen, à raison des frais de route et de séjour et des indemnités de séances.

Jurys combinés pour les grades académiques	fr.	107,216 89
Jury central		8,281 60
Jury central des études moyennes		2,001 70
Jurys de gradué en lettres		28,814 40
Jury de professeur agrégé de l'enseig ^t moyen du 1 ^{er} degré (hum ^{l^{tes}})		1,001 »
— — — — — (sciences).		1,275 60
— — — — — du 2 ^{m^e} degré		4,627 »
TOTAL.	fr.	153,216 19

(1) Aux termes de l'article 25, § 2, de la loi du 1^{er} mai 1857, la session de Pâques est exclusivement réservée aux derniers examens de docteur dans chaque faculté, et à l'examen des candidats-notaires et des pharmaciens : c'est ce qui explique le petit nombre d'inscriptions prises à la première session.

(2) Parmi les récipiendaires examinés par le jury central, à la seconde session de chacune des deux années, il en est plusieurs qui avaient été ajournés, dans la même session, par les jurys combinés, et autorisés, lors de l'ajournement, à se présenter devant le jury central. Le nombre de ces autorisations a été de 31 en 1862, et de 19, en 1865.

(3) Le jury central des études moyennes ne s'occupe pas d'examens; il est chargé exclusivement d'apprécier et d'homologuer les certificats d'études d'humanités.

(4) Quatre-vingt-deux de ces inscriptions appartiennent à la session extraordinaire qui a eu lieu, par exception, en 1862.

NOTES EXPLICATIVES.

Les dépenses faites, pendant la même année, pour le loyer de l'hôtel de la place des Barricades à Bruxelles, pour le salaire des huissiers et pour le matériel des divers jurys, a été de fr. 19,202 56 c^s.

Au moment où nous écrivons (22 octobre 1863), des jurys siègent encore. Il est dès lors impossible à l'administration d'indiquer le chiffre total de la dépense pour l'année 1863. Les sommes liquidées à la date susdite s'élevaient :

A fr. 102,854 70 c^s, pour les indemnités de voyage, de séjour et de séance des membres des jurys;
7,728 82, pour toutes autres dépenses.

Le produit des inscriptions prises par les récipiendaires est renseigné annuellement au Budget des Voies et Moyens. Ce produit a été de 105,185 francs en 1862. Nous n'avons pas encore les éléments nécessaires pour établir les chiffres exacts de la recette de 1863. Voici le chiffre de la recette faite en 1858, en 1859, en 1860 et en 1861 :

1858	fr. 103,517 50
1859	94,107 50
1860	102,015 »
1861	105,617 »

ART. 81. — *Dépenses du concours universitaire et frais de publication et d'impression des Annales universitaires.* fr. 10,000 »

Il y a eu quatre lauréats du concours universitaire en 1862 : un pour la question de *philologie*, un pour la question de *sciences physiques et mathématiques*, un pour la question de *sciences naturelles* et un pour la question de *droit moderne*.

Les diverses épreuves ont eu lieu conformément aux prescriptions de l'arrêté royal organique du 13 octobre 1841, et des dispositions réglementaires prises en exécution de cet arrêté, en 1842, en 1847 et en 1848.

Un rapport inséré au *Moniteur* du 8 mars 1863, n° 67, a rendu compte des diverses opérations du concours et de ses résultats.

Nous avons mentionné dans les Notes explicatives fournies à l'appui du projet de Budget de 1861, les modifications qui ont été introduites par un arrêté royal du 1^{er} juin 1858, dans le mode de publication des *Annales universitaires*. Nous nous bornerons à y renvoyer.

Le dernier volume des *Annales*, qui a paru en 1861, est le XI^{me}; le XII^{me} est en voie de publication.

Le montant des dépenses effectuées sur l'article 81 du Budget de 1862, est de fr. 5924 65 c^s. Elles se répartissent de la manière suivante :

Indemnités de frais de route, de séjour et de séance des membres du jury du concours universitaire des représentants des universités au concours en loge, etc	fr. 3,419 »
Frappe des quatre médailles pour les lauréats	452 »
Menues dépenses et frais de la distribution des prix	724 »
Impressions pour le service du concours	829 65
Indemnité du secrétaire de la commission des <i>Annales</i>	500 »
TOTAL.	fr. 5,924 65

NOTES EXPLICATIVES.

ART. 82. — *Subsides pour encourager la publication des travaux des membres du corps professoral et universitaire, et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de cet enseignement* fr. 12,000 »

Ce crédit a été voté pour la première fois dans le Budget de 1862. Le montant des subsides alloués a été de 7700 francs, dont 5200 francs pour publications, et 2500 francs pour missions. Les frais des voyages que les professeurs sont quelquefois dans le cas de faire, avec l'autorisation du Gouvernement, dans l'intérêt des collections universitaires dont ils ont la direction scientifique, sont imputés sur le crédit affecté au service du matériel.

CHAPITRE XVI.

ENSEIGNEMENT MOYEN.

ART. 83. — *Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen.* fr. 5,000 »

En 1862, le conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen s'est réuni treize fois. Ses délibérations ont porté notamment : sur les programmes généraux des études, sur l'examen et le choix des livres classiques, sur l'organisation des concours généraux, sur les demandes de dispense du grade de professeur agrégé et sur certaines modifications à introduire dans les dispositions réglementaires relatives à l'institution du titre de gradué en lettres.

Les dépenses pour le service du conseil se sont élevées, pendant la même année, à fr. 3579 96 c.

ART. 84. — *Inspection des établissements d'instruction moyenne ; personnel.* fr. 21,800 »

La composition du personnel, chargé de l'inspection de l'enseignement moyen, n'a pas subi de changement ; mais, ainsi qu'il est dit dans une note explicative annexée au Budget de 1863, les inspecteurs ayant atteint depuis longtemps le nombre d'années voulu pour donner droit au *maximum* du traitement, selon les règles établies pour le personnel enseignant des athénées royales, auquel les inspecteurs ont été assimilés sous ce rapport, les traitements de ces fonctionnaires ont été portés, à partir de 1863, de 6000 à 7000 francs pour l'inspecteur général, et de 5000 à 6000 francs pour les deux autres inspecteurs.

ART. 85. — *Frais de tournées et autres dépenses de l'inspection des établissements d'instruction moyenne* fr. 9,000 »

Pendant l'année scolaire 1861-1862, l'inspection a embrassé les 10 athénées

NOTES EXPLICATIVES.

royaux, les 50 écoles moyennes de l'État, les 16 établissements communaux subventionnés des deux degrés, et les 14 établissements patronnés des deux degrés.

La dépense pour les frais de route et de séjour s'est élevée, pour 1862, à fr. 8953 70 c^s.

ART. 86. — *Frais et bourses de l'enseignement normal pédagogique, destiné à former des professeurs pour les établissements d'instruction moyenne du degré supérieur et du degré inférieur; subsides pour aider les élèves les plus distingués de l'enseignement normal du degré supérieur, qui ont terminé leurs études, à fréquenter les établissements pédagogiques étrangers . . . fr.* 86,928 »

Dans le troisième rapport triennal sur l'instruction moyenne, qui a été distribué aux membres de la Législature en janvier 1863, l'administration a donné des renseignements détaillés sur la situation de l'école normale des humanités, établie à Liège, de l'école normale des sciences, annexée à l'école préparatoire du génie civil à Gand, et de l'école normale de l'enseignement moyen du degré inférieur, instituée à Nivelles. Nous croyons pouvoir nous référer à ces renseignements, qui portent sur toutes les parties de cette branche importante du service public. Nous nous bornons à mettre sous les yeux de la Chambre quelques faits nouveaux.

L'école normale des humanités est annuellement inspectée par deux membres du conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne, délégués par le Ministre de l'Intérieur, et auxquels est adjoint l'inspecteur général de l'enseignement moyen. Dès l'origine, MM. P. Devaux et Stas, qui faisaient partie du conseil de perfectionnement, avaient bien voulu se charger de cette mission, et l'avaient remplie avec un talent, un dévouement et un zèle dignes de tout éloge. Ces deux membres du conseil de perfectionnement ayant donné leur démission en cette qualité, l'administration a dû les remplacer comme inspecteurs spéciaux de l'école normale des humanités. Les nouveaux titulaires qui ont été délégués par le Ministre de l'Intérieur sont MM. Van Hoegaerden, conseiller à la Cour de cassation, et Ch. Faider, avocat-général à la même Cour, tous deux membres du conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne. Ils ont, avec l'inspecteur général, inspecté l'école normale en 1863.

M. Delbœuf, docteur en philosophie et lettres, docteur en sciences physiques et mathématiques, a été nommé maître de conférences et chargé de l'enseignement du grec dans les trois dernières années d'études. Son traitement a été fixé à 3000 francs par an.

Un cours de gymnastique a été organisé à l'usage des élèves du même établissement. Dans une communication officielle récente, le directeur constate les bons résultats que ce cours a déjà produits.

L'administration s'estime heureuse de pouvoir faire ici une observation qui est commune à l'école normale des humanités et à celle des sciences : c'est que depuis quelques années le nombre des récipiendaires qui se présentent aux examens d'admission est plus considérable que le nombre de places d'élève disponibles. Cette concurrence ne peut que profiter à la solidité des études normales.

Un diplôme de capacité ayant été institué pour l'enseignement des langues

NOTES EXPLICATIVES.

vivantes dans les athénées royaux, le Gouvernement a l'intention d'organiser, à l'école normale des humanités, des cours spéciaux où des jeunes gens, ayant satisfait à un programme déterminé, seront préparés à l'examen qui conduit à l'obtention dudit diplôme. Dans le rapport triennal auquel nous avons fait allusion plus haut, l'administration a tâché de faire ressortir l'importance extrême que présente l'étude approfondie des langues vivantes, surtout pour les élèves de la section professionnelle des établissements d'instruction moyenne du 1^{er} degré. Aussi, espérons-nous que si un nouveau crédit est nécessaire pour l'organisation des cours spéciaux prémentionnés, la Législature fera un accueil favorable à la proposition qui lui sera faite à ce sujet.

La seconde école normale de l'enseignement moyen du degré inférieur dont il a été question dans le 3^{me} rapport triennal, et pour le service de laquelle il est demandé des fonds au Budget de 1864, a été établie dans la ville de Bruges. Cette institution est particulièrement destinée à former des régents pour les écoles moyennes situées dans les provinces flamandes.

ART. 87. — *Crédits ordinaires et supplémentaires des athénées royaux* fr. 432,994 »

Il n'est pas survenu de modifications dans l'organisation générale des athénées royaux.

A l'athénée royal d'Anvers, le nombre des élèves de la classe préparatoire s'élevait, au commencement de 1863, à 70, ce qui a nécessité le dédoublement de cette classe; d'un autre côté, la classe préparatoire de la section des humanités comptant peu d'élèves, le Gouvernement a jugé à propos de réunir les deux sections.

Par arrêté royal du 3 février 1863, pris sur la proposition du conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne, il a été institué un examen de sortie pour les élèves de la première industrielle et commerciale des athénées royaux. Aux termes de cet arrêté, un diplôme de capacité est délivré à ceux qui auront subi cette épreuve avec succès devant un jury nommé, chaque année, dans le courant du mois de juillet, par le Ministre de l'Intérieur. — Un arrêté ministériel du 18 avril suivant pourvoit aux mesures pour l'exécution de l'arrêté précité.

Un arrêté royal du 27 janvier 1863, a institué un diplôme de capacité pour l'enseignement de la langue flamande, de la langue allemande et de la langue anglaise dans les athénées royaux. L'examen que doivent subir les aspirants qui possèdent les titres requis comprend trois genres d'épreuves : des compositions écrites; un examen oral; une leçon.

Au termes d'un arrêté royal du 28 du même mois les professeurs de flamand, munis du diplôme de capacité institué par l'arrêté royal du 27 janvier 1863, sont assimilés, pour le traitement, au professeur de troisième latine dans les athénées royaux; ils jouissent d'un traitement égal à celui de professeur de rhétorique française, s'ils sont pourvus, soit du grade de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur pour les humanités, soit de celui de docteur en philosophie et lettres.

Le professeur d'allemand à l'athénée d'Arlon est assimilé aux professeurs de flamand. Dans les autres athénées, le professeur d'allemand, quand il est muni

NOTES EXPLICATIVES.

du diplôme de capacité prémentionné, reçoit le traitement attribué au professeur de quatrième latine.

Il en est de même du professeur d'anglais dans tous les athénées.

L'allocation portée à l'article 87 comprend :

1° Le crédit ordinaire de 300,000 francs.

Ce crédit a été réparti entre les dix athénées royaux, comme les années précédentes.

2° Le crédit supplémentaire, qui est destiné à élever à un *minimum* de 700 francs le minerval attribué comme casuel aux membres du personnel enseignant de ceux des athénées où ce chiffre n'est pas atteint.

Ce crédit, évalué à 57,994 francs dans le projet de Budget de 1864, doit être augmenté de 4,400 francs en faveur de l'athénée de Gand, où le produit du minerval est descendu de manière à faire comprendre cet établissement parmi les six athénées auxquels le présent crédit s'appliquait d'abord.

3° Le crédit nouveau de 75,000 francs, que comporte, en 1864, l'augmentation de traitement allouée, à partir de 1863, aux membres du personnel enseignant des athénées royaux. La première moitié de cette augmentation, calculée d'après les bases fixées par un arrêté royal du 31 mars 1863, a été payée sur le crédit porté pour cet objet au Budget de la même année.

Il doit être ajouté à l'allocation totale qui fait l'objet de l'article 87 du Budget, sous un nouveau *littéra*, un crédit pour faire face à l'augmentation de traitement résultant de l'institution du diplôme de capacité pour l'enseignement de la langue flamande, de la langue allemande et de la langue anglaise dans les athénées royaux. Un professeur de flamand et deux professeurs d'allemand ont droit au bénéfice attaché à la possession du diplôme précité. Le crédit nécessaire est de 3000 francs.

Le tableau comparatif ci-annexé de la population des athénées royaux donne :

Pour l'année 1860, un total de 2939 élèves ;			
—	1861,	—	3057 —
—	1862,	—	3131 —

TABLEAU comparatif de la population des athénées royales en 1860, en 1861 et en 1862.

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	POPULATION DES ATHÉNÉES											
	AU 10 NOVEMBRE 1860.				AU 10 NOVEMBRE 1861.				AU 10 NOVEMBRE 1862.			
	Section professionnelle.	Section des humanités.	Classes préparatoires.	TOTAL.	Section professionnelle.	Section des humanités.	Classes préparatoires.	TOTAL.	Section professionnelle.	Section des humanités.	Classes préparatoires.	TOTAL.
Anvers	187	67	69	325	154	55	65	272	184	65	74	323
Bruxelles	250	206	111	567	240	219	146	605	245	252	155	650
Bruges	88	54	20	162	97	65	35	195	84	70	25	177
Gand.	187	74	82	345	183	82	55	320	177	85	47	309
Nons.	171	81	26	278	190	92	27	309	172	85	15	270
Tournay.	82	69	19	170	97	68	27	192	101	71	30	202
Liège.	256	178	91	525	287	189	61	537	276	190	95	561
Hasselt	54	29	140	205	55	52	139	224	52	54	164	250
Arlon.	64	65	49	198	92	69	51	212	95	70	56	201
Namur	78	65	29	170	89	69	55	195	90	72	46	208
TOTAUX	1,417	886	656	2,959	1,482	956	659	3,087	1,476	972	685	3,131

NOTES EXPLICATIVES.

ART. 88. — *Part afférente au personnel des athénées royaux dans le crédit voté par la loi du 8 avril 1857, en faveur des employés de l'État dont le traitement est inférieur à 1600 francs.* fr. 2,800 »

Ce crédit a été dépensé, en 1862, jusqu'à concurrence d'une somme de fr. 2,291 67 c'.

ART. 89. — *Crédits ordinaires et supplémentaires des écoles moyennes* fr. 330,200 »

Les cinquante écoles moyennes sont classées en trois catégories : catégorie inférieure, catégorie intermédiaire et catégorie supérieure; selon l'importance qu'acquiert l'établissement, et à charge, par la commune, de supporter l'augmentation à résulter de cette mesure, une école peut être élevée à une catégorie supérieure.

C'est dans ces conditions qu'en dernier lieu, par un arrêté ministériel du 2 juin 1863, l'école moyenne de Dinant, d'abord rangée dans la catégorie inférieure, a été élevée à la catégorie intermédiaire.

Le crédit ordinaire affecté aux écoles moyennes de l'État est de fr. 200,000 »

Il a été dépensé sur ce crédit, en 1862, une somme de . . . 199,972 »

L'art. 89 comprend ensuite un crédit supplémentaire de . . fr. 68,200 » servant à assurer aux membres du personnel enseignant des écoles moyennes un minerval permanent de 200 francs. La dépense de ce chef, pour 1862, s'est élevée à fr. 66,599 99

Aux deux crédits indiqués ci-dessus vient s'ajouter un crédit nouveau de fr. 62,000 » destiné à payer aux membres du personnel enseignant des écoles moyennes l'augmentation de traitement qui leur a été allouée sur les bases fixées par un arrêté royal du 31 mars 1863. Une moitié a été payée aux intéressés à partir du 1^{er} janvier 1863; l'autre, le sera à partir du 1^{er} janvier 1864.

D'après le relevé comparatif ci-annexé, la population des écoles moyennes a été :

En 1860, de 6,962 élèves;

En 1861, de 7,190 —

En 1862, de 7,465 —

NOTES EXPLICATIVES.

TABLEAU comparatif de la population des écoles moyennes de l'État en 1860, en 1861 et en 1862.

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.		NOMBRE D'ÉLÈVES INSCRITS								
		AU 10 NOVEMBRE 1860.			AU 10 NOVEMBRE 1861.			AU 10 NOVEMBRE 1862.		
		École moyenne.	Section préparatoire.	Total.	École moyenne.	Section préparatoire.	Total.	École moyenne.	Section préparatoire.	Total.
Anvers	Anters	96	224	320	93	214	307	91	287	378
	Boom	"	"	"	35	156	180	47	207	254
	Lierre	52	75	125	61	70	140	51	104	155
	Malines	65	144	209	80	142	222	84	182	266
	Turnhout	104	176	280	105	160	271	97	183	280
Brabant	Aerschot	42	83	125	40	87	127	54	91	145
	Diest	42	95	137	36	74	110	32	80	121
	Hal	42	124	166	45	106	151	48	107	155
	Jodoigne	153	52	187	158	46	184	110	42	161
	Lourain	41	201	242	48	218	266	52	234	286
Wavre	43	116	159	40	113	155	56	111	167	
Flandre occident.	Bruges	59	81	140	63	93	156	74	87	161
	Furnes	32	59	91	35	53	88	28	54	82
	Nieuport	24	57	81	20	61	81	16	64	80
	Ypres	42	78	120	40	83	129	41	76	117
Flandre orientale.	Alost	85	120	205	83	136	219	50	127	177
	Gand	38	280	318	40	294	334	37	255	292
	Renais	46	70	116	20	56	82	50	80	130
Hainaut	Ath	38	97	135	25	81	106	27	84	111
	Beaumont	21	46	67	15	46	61	17	49	66
	Braine-le-Comte	75	133	208	76	126	202	76	96	172
	Gosselies	36	68	104	46	60	106	51	70	121
	Houdeng-Aimeries	77	73	150	70	82	152	52	66	118
	Nons	38	88	126	42	80	122	48	70	127
	Pâturages	42	106	148	39	100	139	45	91	136
	Péruwelz	25	69	94	27	72	99	21	69	90
	Itœux	31	73	104	25	90	113	34	67	101
	Saint-Ghislain	56	61	117	32	44	96	44	54	98
	Soignies	54	70	124	30	70	138	55	85	140
Thuin	60	65	125	69	61	130	70	57	127	

NOTES EXPLICATIVES.

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.		NOMBRE D'ÉLÈVES INSCRITS.								
		AU 10 NOVEMBRE 1860.			AU 10 NOVEMBRE 1861.			AU 10 NOVEMBRE 1862.		
		École moyenne.	Section préparatoire.	Total.	École moyenne.	Section préparatoire.	Total.	École moyenne.	Section préparatoire.	Total.
Liège	Huy	81	100	181	102	101	203	135	95	228
	Limbourg	90	107	205	70	119	195	86	150	216
	Spa	59	150	175	54	126	160	26	154	180
	Stavelot	20	52	78	27	49	76	21	45	66
	Visé	50	150	200	58	100	227	45	182	227
	Waremme	71	52	123	63	77	140	59	70	129
Limbourg	Maceyck	52	88	140	55	102	157	54	85	150
	Saint-Trond	50	62	112	52	64	110	53	72	125
	Tongres	61	143	204	59	142	201	62	150	201
Luxembourg	Marche	54	27	61	52	50	62	50	108	158
	Neufchâteau	35	45	80	18	40	58	17	47	64
	Saint-Hubert	25	50	55	25	26	40	25	51	56
	Virton	84	"	84	105	"	105	106	"	106
Namur	Andennes	52	81	113	26	82	108	50	72	102
	Couvin	40	76	122	49	75	124	46	63	109
	Dinant	48	84	132	45	104	149	45	155	180
	Fosse	25	61	84	29	101	150	56	104	140
	Namur	29	65	94	19	59	78	12	54	66
	Philippeville	34	60	94	55	69	104	46	68	114
	Rochefort	26	54	80	21	56	77	20	45	65
TOTAUX		2,501	4,461	6,962	2,501	4,689	7,190 (¹)	2,519	4,946	7,465

(¹) Le tableau annexé aux notes explicatives à l'appui du Budget de 1863 ne porte qu'un total de 7,001 élèves; il est à observer que la population de l'école moyenne de Boom, érigée postérieurement, est venue augmenter le chiffre de 189 élèves dans le tableau ci-dessus.

ART. 90. — *Part afférente au personnel des écoles moyennes dans le crédit voté par la loi du 8 avril 1857, en faveur des employés de l'État dont le traitement est inférieur à 1600 francs fr. 50,000* »

Ce crédit, qui était de 45,000 francs au Budget de 1862, a été complètement absorbé.

Nous avons fait connaître dans les Notes fournies à l'appui du Budget de 1865, les circonstances qui ont motivé une demande d'augmentation de ce crédit, qui était devenu insuffisant.

NOTES EXPLICATIVES.

ART. 91. — *Bourses à des élèves des écoles moyennes.* fr. 15,000 »

(Voir les Notes explicatives fournies à l'appui du projet de Budget pour 1862. Le mode de répartition de cette somme est resté le même. Le crédit est annuellement absorbé.)

ART. 92. — *Subsides à des établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne, soit du premier degré, soit du second degré* fr. 142,215 »

Les sommes dépensées de ce chef se sont élevées, en 1861, à fr. 109,189 58 c., et, en 1862, à fr. 114,472 91.

Le crédit de 130,044 francs, porté au Budget de 1863, est destiné notamment à l'allocation de subsides ordinaires aux établissements communaux déjà subventionnés par le Gouvernement, et aux augmentations de traitement accordées aux membres du personnel enseignant de ces établissements, et dans lesquelles le Gouvernement intervient pour une part.

Les augmentations accordées n'étaient payables que pour la moitié, en 1863. L'autre moitié, devant commencer à courir au 1^{er} janvier 1864, motive la différence en plus de 12,169 francs que présente l'allocation du Budget de 1864 sur celle de 1863. Il y aura à y ajouter une somme de 14,287 francs, ainsi répartie :

1° Augmentation de subside à un collège	fr.	2,000	»
2° Subsides alloués à un collège et à une école moyenne communale de création récente		10,000	»
3° Suppléments de traitement et augmentations de traitement accordés aux membres du personnel enseignant de ces établissements, concurremment avec les communes		2,287	»

ART. 93. — *Frais du concours général de l'enseignement moyen du premier et du second degré, en 1862.* fr. 22,000 »

L'arrêté royal d'organisation du concours de l'enseignement moyen du premier degré, en 1862, porte la date du 31 mai 1862.

Autorisé, par arrêté royal de la même date, à renouveler le concours entre les élèves des écoles moyennes, le Ministre de l'Intérieur a réglé l'organisation de ce concours par son arrêté du 3 juin suivant.

Le *Moniteur* du 8 mars 1863, n° 67, contient un rapport détaillé sur ces deux concours.

Les dépenses imputées sur l'allocation destinée à faire face aux frais du concours général, en 1862, se sont élevées à la somme de fr. 21,996 06 c.

Elles se répartissent comme suit :

NOTES EXPLICATIVES.

Indemnités aux membres des jurys fr.	10,525 »
Frais de route et de séjour des délégués chargés de la surveillance du concours.	5,654 50
Achat de livres à donner en prix	1,901 50
Impressions, reliures, frais de la distribution des prix, diplômes, etc., etc.	4,115 06
	<hr/>
TOTAL fr.	21,996 06
	<hr/>

ART. 94. — <i>Indemnités aux professeurs de l'enseignement moyen du premier et du second degré, qui sont sans emploi</i> fr.	12,298 »
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------

Le montant des indemnités payées, pour 1862, s'est élevé à 11,898 francs.

ART. 95. — <i>Traitements de disponibilité.</i> fr.	10,000 »
---------------------------------------------------------------	----------

Il a été dépensé, sur ce crédit, en 1861, une somme de 7,825 francs.

La dépense s'est élevée, en 1862, à 8,075 francs.

En 1863, la dépense, pour les trois premiers trimestres, a été de 6,900 francs; celle du quatrième trimestre sera de 2,275 francs. Calculée sur ce pied, la dépense, pour l'année 1864, s'élèvera à 9,100 francs.

ART. 96. — <i>Encouragements pour la publication d'ouvrages classiques; subsides, souscriptions, achats, etc.</i> fr.	8,000 »
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

Le crédit voté dans le Budget de 1862 a été dépensé à fr. 313 14 c^s près.

Le chiffre des encouragements s'est élevé à fr.	2,850 »
Le chiffre des subsides pour l'impression d'ouvrages s'est élevé à .	1,897 »
Celui des souscriptions, à	1,666 »
Et celui des achats, à.	1,273 86
	<hr/>
ENSEMBLE fr.	7,686 86
	<hr/>

NOTES EXPLICATIVES.

CHAPITRE XVII.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

Il ne peut être question de faire ici un exposé complet des actes posés par l'administration pendant l'année écoulée. Un pareil travail ferait double emploi avec le 7^{me} rapport triennal qui doit être présenté aux Chambres dans le courant de 1864. On se bornera à rappeler les actes principaux, et particulièrement ceux qui sont de nature à influencer sur les allocations budgétaires.

Pour ce qui est des dépenses effectuées sur le Budget de l'exercice pénultième, elles seront renseignées dans le tableau général à dresser en exécution du paragraphe final de l'article 23 de la loi du 23 septembre 1842.

ART. 98. — *Inspection civile de l'enseignement primaire et des établissements qui s'y rattachent; personnel . . . fr.* 45,600 »

On a augmenté l'allocation de 2,600 francs, et on l'a portée à 48,200 francs, pour parfaire les traitements des inspecteurs provinciaux, fixés à 4,500 francs par la loi du 14 mars 1863, et pour donner à l'inspecteur, ainsi qu'à l'inspectrice des écoles normales, la seconde moitié de l'augmentation de 10 p. % qui leur a été accordée (arrêtés royaux du 31 mars 1865). Le traitement de l'inspecteur des écoles normales, qui était de 5,000 francs, a été porté à 5,500 francs; celui de l'inspectrice a été augmenté de 200 francs et porté à 2,200 francs.

Bien que les indemnités des inspecteurs cantonaux civils soient imputées sur les fonds provinciaux, on croit devoir mentionner ici l'arrêté royal du 28 mai 1865, porté en exécution de la loi du 14 mars précédent, et qui, sur l'avis des autorités provinciales, a augmenté ces indemnités d'une somme totale de 21,360 francs.

Ce chiffre se décompose, par province, ainsi qu'il suit :

PROVINCES.	NOMBRE des ressorts d'inspection.	MONTANT TOTAL des indemnités.	AUGMENTATION.
Amers	6	9,500 »	2,100 »
Brabant	6	13,500 »	2,700 »
Flandre occidentale	6	16,000 »	1,660 »
— orientale	9	17,650 »	4,600 »
Hainaut	11	16,000 »	3,200 »
Liège	7	11,500 »	2,300 »
Limbourg	4	6,500 »	1,300 »
Luxembourg	10	10,000 »	2,000 »
Namur	8	7,500 »	1,500 »

NOTES EXPLICATIVES.

L'article 13, § 2, et l'article 19, n° 3, de la loi du 25 septembre 1842 donnent lieu, dans l'application, à des difficultés avec la Cour des comptes.

La première de ces dispositions, modifiée par la loi du 14 mars 1863, est ainsi conçue :

« Il (l'inspecteur cantonal) ne reçoit pas de traitement; une indemnité, qui ne » dépassera pas 500 francs par canton, sera allouée annuellement sur les fonds » provinciaux. »

Quant à la seconde, elle porte, entre autres, qu'un règlement d'administration générale déterminera l'indemnité à accorder aux inspecteurs cantonaux.

Le Gouvernement a interprété la loi en ce sens, que l'allocation provinciale ne pouvait pas dépasser le *maximum* de 400 francs (aujourd'hui de 500 francs) multiplié par le nombre des justices de paix dont se composait la province en 1842. Mais il ne lui a point paru que l'indemnité totale, dévolue à chaque ressort d'inspection, ne dût jamais être supérieure à ce *maximum*. Dans sa pensée, le législateur n'a pas voulu fixer lui-même le taux des émoluments revenant à chaque inspecteur. Cette fixation a été abandonnée au pouvoir exécutif, et, en fait, les émoluments ont été déterminés, d'après l'importance du travail, dans la limite des crédits votés et sur l'avis conforme des députations permanentes. — Partant de là, on a accordé, en 1859, 2,400 francs à l'inspecteur du 3^{me} ressort de la Flandre occidentale, bien qu'il n'eût à desservir que quatre cantons, et, après le vote de la loi du 14 mars 1863, on a attribué à ce même fonctionnaire un revenu de 2,640 francs. Un inspecteur de la Flandre orientale, celui du 7^{me} ressort, se trouve dans une position analogue.

D'autre part, les lois du 8 mai 1837 et du 24 mai 1848 ont supprimé plusieurs justices de paix. On n'a pas cru que ces suppressions dussent influencer sur le montant des allocations provinciales, et le nombre des cantons scolaires, servant à déterminer la rémunération des inspecteurs, a continué d'être calculé d'après l'ancienne circonscription judiciaire. Si l'on avait agi autrement, les nouvelles lois réglant cette dernière auraient enlevé aux inspecteurs des droits acquis, en amenant des réductions d'indemnités et, par suite, elles auraient pu avoir pour effet de désorganiser le service de l'inspection.

Jusqu'ici, la marche suivie par le Gouvernement au sujet des deux points ci-dessus exposés n'avait soulevé aucune observation. Il n'en est plus de même aujourd'hui : la Cour des comptes trouve que cette marche est illégale, et, quant aux inspecteurs dont il est question plus haut, elle demande que le taux de leur indemnité soit révisé.

La loi a toujours été entendue dans le sens indiqué, et si la Législature n'y voit pas d'inconvénient, on continuera à l'exécuter de la même manière.

ART. 99. — *Écoles normales primaires de l'État à Lierre et à Nivelles : Personnel.* fr. 60,606 »

On propose d'augmenter ce crédit de 2,894 francs, et de le porter à 63,500 francs pour payer les majorations de traitement accordées ou à accorder au personnel de ces écoles normales de l'État.

NOTES EXPLICATIVES.

ART. 100. — <i>Traitements de disponibilité pour les professeurs des écoles normales de l'État.</i> fr.	5,170 »
Pas de changement.	
ART. 101 a. — <i>Dépenses variables de l'inspection; frais d'administration; commission centrale.</i> fr.	93,800 »
On impute sur ce litt. les dépenses ci-après :	
1° L'indemnité aux inspecteurs diocésains, portée à 3,000 francs pour chaque titulaire (arrêté royal du 31 mars 1863), ci. fr.	27,000 »
2° Les indemnités aux inspecteurs ecclésiastiques cantonaux du culte catholique, augmentées de 10 p. % et portées à 3,300 francs par diocèse (même arrêté), ci	19,800 »
3° L'indemnité de voyage aux inspecteurs ecclésiastiques du culte protestant et du culte israélite, ci	500 »
4° L'abonnement pour frais de bureau à chacun des inspecteurs provinciaux, réduit à 1,000 francs (arrêté royal du 9 mai 1863).	9,000 »
5° L'abonnement pour frais de bureau accordé à l'inspecteur des écoles normales (arrêté royal du 31 mars 1863).	500 »
6° Les frais de voyage des neuf inspecteurs provinciaux, ainsi que de l'inspecteur et de l'inspectrice des écoles normales.	25,000 »
7° Les indemnités de voyages dues aux inspectrices déléguées (arrêté royal du 25 octobre 1855).	5,000 »
8° Idem aux membres des jurys d'examen	10,000 »
9° Les frais de la commission centrale de l'instruction primaire.	6,000 »
10° Frais d'administration et dépenses diverses.	2,500 »
TOTAL. fr.	103,300 »

L'allocation de 93,800 francs est donc insuffisante. Elle devrait être augmentée de 11,500 francs.

On devrait également y ajouter une somme destinée à indemniser les inspecteurs cantonaux civils des frais de tournées extraordinaires.

Contrairement à l'opinion du Gouvernement et de la plupart des autorités provinciales, la Cour des comptes n'admet pas que ces fonctionnaires puissent recevoir, de ce chef, une indemnité spéciale, en dehors de celle qui leur est accordée par l'article 13 de la loi de 1842. Nous référant aux motifs exposés dans le 6^{me} rapport triennal (texte n° 20, pp. xiii et suivantes), nous croyons qu'il est juste et équitable de rembourser aux inspecteurs cantonaux les frais que leur occasionnent les enquêtes sur les lieux, les voyages auxquels ils sont astreints pour assister aux conférences d'instituteurs, présider les concours entre les écoles primaires, etc... Il suffirait d'allouer une somme de 25 francs par canton de justice de paix, ce qui ferait pour tout le pays 5,550 francs.

NOTES EXPLICATIVES.

Comme nous l'avons dit, cette somme devrait être rattachée à l'art. 101, *lit.* A. Le crédit de 105,300 francs susmentionné serait ainsi porté à 110,850 francs, ce qui donnerait une différence en plus de 17,050 francs sur l'allocation de 1863.

Si les Chambres adoptent cette proposition, il y aura lieu de compléter le libellé de la manière suivante : « *Dépenses variables de l'inspection, y compris une indemnité spéciale aux inspecteurs cantonaux civils, du chef des conférences et des concours, ainsi que des tournées extraordinaires; frais d'administration, commission centrale, 110,850 francs.* »

ART. 101 b. — *Enseignement normal des instituteurs et des institutrices; dépenses diverses fr. 202,320 »*

On propose d'augmenter cette somme de 60,115 francs, et de la porter à 262,435 francs, pour payer :

a. Les dépenses du personnel des quatre sections normales établies près des écoles moyennes de Bruges, de Gand, de Huy et de Virton, qui sont évaluées à fr.	32,635	»
b. Les frais d'entretien ou de renouvellement du matériel des écoles normales de l'État ou des sections normales.	12,000	»
c. Les subventions aux écoles normales d'institutrices.	29,000	»
d. Les bourses d'études à accorder aux élèves-instituteurs et aux élèves-institutrices des divers établissements normaux, en exécution du premier paragraphe de l'article 28 de la loi.	182,800	»
e. Les bourses de noviciat à accorder en exécution du second paragraphe dudit article.	5,000	»
f. Dépenses imprévues	1,000	»
TOTAL. fr.	<u>262,435</u>	»

ART. 101 c. — *Service ordinaire de l'enseignement primaire. fr. 1,677,352 57*

Le Gouvernement se réserve de demander plus tard une augmentation, si le crédit est reconnu insuffisant pour assurer l'exécution de l'arrêté royal du 10 janvier 1863.

ART. 101 d. — *Maisons d'école; constructions, réparations, ameublement fr. 150,000 »*

Déjà le Gouvernement a dû prendre des engagements envers les communes jusqu'à concurrence de cette somme.

D'un autre côté, le troisième million accordé par la loi du 14 mars 1863 est dépensé.

Le Gouvernement se propose de demander un nouveau crédit extraordinaire pour suppléer à l'insuffisance des ressources locales et des allocations provinciales applicables aux constructions.

NOTES EXPLICATIVES.

ART. 101 e. — *Encouragements, subsides et achats de livres pour les bibliothèques des conférences d'instituteurs, etc.* fr. 65,000 »

Il y a lieu de compléter le libellé en y ajoutant ce qui suit :

« *Achat de livres, d'images, etc., à distribuer par les inspecteurs aux élèves les plus méritants des écoles primaires.* »

Chaque année, le Département de l'Intérieur achète et envoie aux inspecteurs un certain nombre de publications qu'ils sont chargés de distribuer dans leurs tournées d'inspection. — La Cour des comptes n'avait jamais soulevé d'objection à ce sujet; mais, cette année, elle a fait remarquer que les dépenses ayant pour objet les encouragements de l'espèce devraient être libellées au Budget, pour qu'elle pût continuer à les admettre en liquidation.

ART. 101 f. — *Subsides à des établissements spéciaux (salles d'asile et écoles d'adultes).* fr. 30,000 »

Pas d'observation.

ART. 101 g. — *Subsides aux communes pour les aider à subvenir aux dépenses de l'enseignement primaire dans les ateliers d'apprentissage (arrêté royal du 10 février 1861).* fr. 7,500 »

Pas d'observation. (Voir les Notes explicatives du Budget de 1862, p. 56.)

ART. 101 h. — *Frais de rédaction du septième rapport triennal sur l'instruction primaire, et fourniture d'exemplaires de ce même rapport pour le service de l'administration centrale* fr. 10,000 »

Ce crédit est le même que ceux qui ont été demandés précédemment pour les documents de l'espèce.

NOTES EXPLICATIVES.

LETTRES, SCIENCES ET BEAUX-ARTS.

Actes principaux émanés du Ministère de l'Intérieur, direction des beaux-arts, lettres et sciences, en 1862.

- 20 janvier. Circulaire aux Gouverneurs, relative aux dispositions à prendre par les administrations publiques pour la conservation des œuvres d'art.
- 17 mars. Circulaire aux Gouverneurs, relative aux mesures à prendre pour assurer la conservation des anciennes peintures murales.
- 19 mars. Arrêté ministériel déterminant les subsides qui seront alloués en faveur des représentations d'opéras dont le livret sera en langue flamande.
- 12 avril. Arrêté royal instituant une commission, à l'effet de déterminer les mesures qu'il y aura lieu de prendre pour assurer l'exécution des propositions de l'Académie royale de Belgique, concernant la question de la fixation du diapason musical.
- 24 mai. Arrêté royal qui porte à 3500 francs, à partir du 1^{er} janvier 1862, la pension annuelle des lauréats des grands concours de l'Académie royale d'Anvers.
- 24 mai. Arrêté royal qui porte à 3500 francs, à partir du 1^{er} janvier 1862, la pension annuelle des lauréats du concours triennal de composition musicale.
- 30 juin. Arrêté royal approuvant le règlement pour l'ordre des travaux de la commission royale des monuments.
- 1^{er} juillet. Arrêté royal décrétant l'exécution de la statue équestre de Charlemagne, qui doit être érigée à Liège.
- 25 juillet. Circulaire aux Gouverneurs, prescrivant l'envoi, par les Académies et écoles de dessin, des ouvrages qui auront été jugés les plus parfaits, pour être soumis à l'appréciation et au choix du conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin.
- 5 août. Arrêté royal approuvant le règlement adopté par le conseil communal de Bruxelles, pour la réorganisation de l'Académie royale des beaux-arts de cette ville, sous réserve de l'approbation ultérieure du programme d'études et du choix des professeurs.
- 18 septembre. Arrêté royal instituant un prix de 1500 francs en faveur du meilleur cours de dessin élémentaire qui aura été produit en Belgique avant le 31 décembre 1864.

NOTES EXPLICATIVES.

22 novembre. Circulaire aux administrations communales afin d'obtenir, en vue du rapport décennal sur la situation du royaume, des renseignements sur la situation des bibliothèques publiques.

CHAPITRE XVIII.

LETTRES ET SCIENCES.

ART. 102 a. — *Subsides et encouragements; souscriptions, voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques; fouilles et travaux dans l'intérêt de l'archéologie nationale; sociétés littéraires et scientifiques; dépenses diverses; secours à des littérateurs ou savants qui sont dans le besoin, ou aux familles de littérateurs ou savants décédés* fr. 72,000 »

I. — SUBSIDES ET ENCOURAGEMENTS.

Dans le courant de l'année 1862, des subsides montant à . . fr. 23,576 » ont été répartis entre cinquante-deux auteurs d'ouvrages de littérature en langues française et flamande.

II. — SOUSCRIPTIONS.

L'administration a souscrit :

1° à 77	ouvrages de littérature française et flamande. . . . fr.	13,093 85
2° à 14	— d'histoire nationale.	3,803 87
3° à 4	— traitant des sciences mathématiques ou naturelles	919 »
4° à 9	— concernant la médecine, la chirurgie et la pharmacologie	1,670 »
5° à 9	— de jurisprudence, législation, droit administratif, etc.	2,554 82
6° à 3	— de bibliographie	1,010 »
7° à 7	— relatifs à l'industrie ou au commerce	2,012 50
8° à 8	— d'archéologie	2,506 »
9° à 1	— de numismatique	180 »

III. — VOYAGES ET MISSIONS LITTÉRAIRES OU SCIENTIFIQUES.

Une somme de fr. 4,122 40 c' a servi à payer les frais de six voyages et missions littéraires ou scientifiques en France, en Allemagne et en Grèce.

NOTES EXPLICATIVES.

IV — FOUILLES ET TRAVAUX DANS L'INTERÊT DE L'ARCHÉOLOGIE NATIONALE.

Néant.

V. — SOCIÉTÉS LITTÉRAIRES ET SCIENTIFIQUES.

Il a été alloué :

A 12 sociétés littéraires une somme de fr.	6,400	»
A 5 — d'archéologie	1,700	»
A 3 — de médecine	1,300	»
A 1 société de numismatique	300	»
A 1 — de paléontologie	250	»

VI. — DEPENSES DIVERSES

Sous cette dénomination, ont été liquidés les frais de route et de séjour des différents jurys chargés de décerner des prix quinquennaux ou triennaux, les dépenses d'impression de rapports, etc., sur des affaires relatives aux lettres et sciences, etc. fr. 4,501 64

Ont été également liquidés sous cette dénomination :

1° Le prix triennal de littérature dramatique en langue flamande, pour la 2 ^{me} période. Ce prix a été décerné à M. D. Sleenckx, professeur à l'école normale de Lierre, pour son drame intitulé : <i>Grétry</i>	1,500	»
2° La médaille qui, aux termes de l'arrêté royal du 10 juillet 1858, a complété le prix remis à ce lauréat	210	»

VII — SECOURS A DES LITTÉRATEURS, A DES SAVANTS, OU A DES FAMILLES DE LITTÉRATEURS OU DE SAVANTS DÉCÉDÉS.

Ces secours se sont élevés à fr. 1,575 »

ART. 102 b. — *Subsides aux veuves et orphelins délaissés par MM. Van Ryswyck, Van Kerckhoven, Gaucet et Denis Sotiau, hommes de lettres* fr. 2,400 »

La somme de 2,400 francs a été allouée aux veuves et orphelins désignés dans le libellé.

ART. 102 c. — *Subsides à des élèves de l'enseignement supérieur libre* fr. 400 »

Un élève de l'université libre de Bruxelles a reçu, en 1862, un subside de 200 francs.

NOTES EXPLICATIVES.

ART. 102 d. — *Prix quinquennaux fondés par les arrêtés royaux du 1^{er} décembre 1845, du 6 juillet 1851 et du 25 novembre 1859* fr. 5,000 »

Au 1^{er} janvier 1862, expirait le délai du concours des sciences médicales institué par l'arrêté royal du 25 novembre 1859, pour la période de 1857 à 1861.

Le prix du concours a été décerné à M. Van Kempen, professeur de l'université de Louvain, pour les ouvrages intitulés : *Manuel d'anatomie générale* et *Expériences physiologiques sur la transmission de la sensibilité et du mouvement dans la moelle épinière*.

A la même époque, expirait le délai du concours des sciences naturelles, institué par l'arrêté royal du 6 juillet 1851, pour la période de 1857 à 1861.

Le prix de ce concours a été décerné à M. Van Beneden, professeur à l'université de Louvain, pour ses Mémoires sur les crustacés du littoral de la Belgique.

ART. 102 e. — *Encouragements à la littérature et à l'art dramatiques* fr. 18,000 »

Au Budget de 1862, ce crédit figurait, sous le litt. E, à l'art. 119 du chap. XIX.

En proposant le transfert de ce crédit à l'art. 102 du chap. XVIII, l'administration a eu en vue de le classer d'une manière plus rationnelle et plus conforme à sa destination principale, l'encouragement de la littérature dramatique.

Dans le courant de l'année 1862, trois pièces en langue française ont été représentées. — Une somme de 800 francs a été répartie entre les auteurs, à titre de subsides, en vertu de l'arrêté royal du 31 mars 1860.

Vingt-neuf pièces en langue flamande ont été représentées; les primes payées en vertu de l'arrêté royal précité se sont élevées à 2,625 francs.

En dehors des droits d'auteur et des primes, des subsides s'élevant à 5,500 francs ont été alloués, dans le courant de l'exercice 1862, à diverses sociétés dramatiques, afin de les aider à organiser des festivals, à se procurer de nouveaux décors, etc. Une somme de 450 francs a servi à payer différentes dépenses d'impressions, etc., relatives à l'encouragement de l'art et de la littérature dramatiques.

A l'occasion des fêtes nationales de juillet 1862, la société *De Verbodering* de Bruxelles a donné, sous le patronage du Gouvernement, au théâtre du Cirque, une représentation gratuite en langue flamande, composée du drame en 5 actes, *Baes Kimpe*, par H. Van Peene, et du vaudeville, *Den 21 july*, par P. Roelants.

Aux fêtes de septembre de la même année, un festival dramatique a été organisé, aux frais du Gouvernement, par la société royale de *Wyngaerd*, de Bruxelles.

Ont pris part à ce festival les sociétés :

1° *De Wyngaerd* de Bruxelles, avec la pièce *de Postieljon van Maria Theresia*;

2° *De Taelzucht* de Malines, avec la pièce *Sint Greef*, par J. Ducaju ;

3° *De Vlaemsche Ster* d'Ypres, avec la pièce *Elisa de Kantwerkster*, par F. Carein;

NOTES EXPLICATIVES.

4° *De vereenigde Tooneelliefhebbers* de Ninove, avec la pièce *Een man te trouwen*, par Van Peene;

5° *Vondels Genootschap* de Gand, avec la pièce *de Gallomanie*, par Ondereet.

Ces cinq sociétés ont joué le 23 septembre 1862.

6° *Eikels worden Boomen* d'Eecloo, avec la pièce *Dichter en soldaet*, de Rosseels;

7° *Vooruit* de Deynze, avec la pièce *Wat leelyk spook!!!* par P. De Cort;

8° *De Scheldezonnen* d'Anvers, avec la pièce *de Tweeling broeder*, par F. Van Boghout;

9° *De Morgendstar* de Bruxelles, avec la pièce *Orschaert*, par A. Schepens;

Ces quatre sociétés ont joué le 24 septembre 1862.

10° *Vreugd en Deugd* de Lokeren, avec la pièce *de Zoon van den Gehangene*, par Van Peene;

11° *Kunstliefde* de Bruges, avec la pièce *de Belgische Vryschutter*, par Van Peene;

12° *De Vlaemsche Vrienden* d'Anvers, avec la pièce *Alles is maer een gedacht*, par J. Ducaju;

13° *Vlamingen vooruit* de Louvain, avec la pièce *de Duivel op 't dorp*, par Van Peene.

Ces sociétés ont joué le 25 septembre 1862.

Le vendredi 26 septembre a été donnée, par la troupe *Het Vlaemsch Kunstverbond* de Bruxelles, la représentation du drame en 5 actes, *Gretry*, par D. Sleeckx, couronné au concours triennal de littérature dramatique, institué par l'arrêté royal du 10 juillet 1858. Cette troupe a représenté aussi le vaudeville en un acte de *Paraplu van P. Kramers*, par Van Peene.

Environ 2200 cartes d'entrée ont été distribuées pour chacune de ces représentations.

Un arrêté ministériel, en date du 20 septembre 1863, a modifié le règlement du 2 avril 1860 sur l'allocation des encouragements institués en faveur de la littérature et de l'art dramatiques par l'arrêté royal du 31 mars 1860.

Aux termes du nouveau règlement, les subsides pour les représentations de pièces écrites en langue française seront dorénavant alloués aux directeurs des théâtres, à la condition que ceux-ci payent aux auteurs un tantième sur la recette brute de chaque représentation. L'arrêté ministériel fixe le montant des subsides et le *minimum* du tantième : 1° pour le théâtre de la Monnaie, à Bruxelles; 2° pour les autres théâtres du pays.

Les subsides et les tantièmes varient selon la catégorie des pièces et le nombre d'actes.

Les subsides seront alloués jusqu'à la 10^{me} représentation sur chaque théâtre, sauf toutefois pour les comédies et vaudevilles en un acte, pour lesquels les subsides ne seront alloués que jusqu'à la 6^{me} représentation.

Le nouveau règlement accorde aux opéras flamands les mêmes subsides qu'aux opéras dont le libretto est écrit en langue française, et qui sont représentés sur un

NOTES EXPLICATIVES.

théâtre autre que celui de la Monnaie, à Bruxelles, et assure, à la 2^{me} et à la 3^{me} représentation sur chaque théâtre d'un drame, d'une comédie ou d'un vaudeville en langue flamande, la moitié de la prime payée pour la première représentation de la pièce sur ce même théâtre.

L'arrêté ministériel du 20 septembre 1863 a été pris sur le rapport de la commission permanente, attachée au Département de l'Intérieur, pour donner son avis sur les questions relatives à l'encouragement de l'art et de la littérature dramatiques.

ART. 102. — *Publication des Chroniques belges inédites; rédaction et publication de la Table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique; bureau de paléographie.* fr. 7,600 »

La Commission royale d'histoire a poursuivi avec zèle, en 1862, le cours de ses publications.

M. de Ram a commencé l'impression du *Cartulaire de Cambrou*;

M. le chanoine De Smet, celle du tome IV du *Recueil des chroniques de Flandre*;

M. Borgnet, celle du tome II du *Recueil des chroniques de Liège*.

M. Gachard s'est occupé du livre sur *Don Carlos et Philippe II*, dont la Commission a décidé la publication, pour servir d'annexe aux *Bulletins*. Ce livre paraîtra en 1863; il formera deux volumes.

M. L. Galesloot, chef de section aux archives générales du royaume, ayant appelé l'attention de la Commission sur le livre des feudataires du duc de Brabant Jean III, qui est conservé dans les archives de la cour féodale de Brabant, la Commission a décidé, en sa séance du 3 novembre 1862, que ce curieux document serait imprimé comme annexe aux *Bulletins*. Elle a confié le soin de le mettre au jour à M. Galesloot lui-même, sous la surveillance de M. de Ram.

Un volume de *Bulletins* (le tome IV de la 3^{me} série) a paru en 1862. Il contient, indépendamment du compte rendu des séances :

1° Inventaire de papiers laissés par le cardinal de Granvelle, à Madrid, en 1586; inventaire des archives trouvées au palais de Granvelle, à Besançon, en 1607; histoire d'un procès célèbre, à propos de ce dernier inventaire (par M. Gachard);

2° Documents inédits sur la prise de l'Écluse par le prince de Parme, en 1587 (communiqués par M. Van Bruyssel, chef du bureau paléographique);

3° Quelques notes sur l'*invincible Armada* (par le même);

4° Notice des manuscrits relatifs à l'histoire de la Belgique, qui sont conservés dans la bibliothèque Egerton, au Musée britannique (par le même);

5° Analyse de quelques documents originaux relatifs à l'histoire de la Belgique, qui sont conservés dans la collection dite des *chartes additionnelles*, au même Musée (par le même);

6° Note sur les acquisitions faites à Londres, le 30 juin 1862, pour les archives générales du royaume (par le même);

7° Lettres de Livinus Torrentius à Ernest de Bavière (communiquées par M. de Ram);

NOTES EXPLICATIVES.

8° Lettres de Livinus Torrentius au docteur Jean Vendeville, évêque de Tournay (communiquées par le même);

9° Table générale des documents appartenant aux archives du royaume de Belgique, dont il existe des copies au *Public record office* (par M. Van Bruyssel);

10° Analectes historiques, dixième série, n° cclxxxv-cccxi (communiqués par M. Gachard).

Le premier volume de la *Table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique*, dont la publication est confiée à M. Alp. Wauters, sous la surveillance de M. de Ram, était parvenu, à la fin de 1862, à la 65^{me} feuille.

Les dépenses de la Commission royale d'histoire, y compris certaines dépenses arriérées, pour lesquelles un crédit supplémentaire a été alloué, se sont élevées, en 1862, à la somme de 22,326 francs.

ART. 102 g. — *Bureau de paléographie. — Traitement du chef de bureau.* fr. 3,000 »

Le chef du bureau paléographique a continué et complété, dans le cours de cette année, le dépouillement des revues et recueils périodiques publiés en Belgique, à partir de 1830, pour la rédaction, dont il a été chargé, d'une liste des notices relatives à l'histoire nationale qui ont vu le jour depuis cette époque.

Dans sa séance du 7 avril, la Commission lui a confié le soin de dresser une table alphabétique et raisonnée des douze volumes formant la 2^{me} série des *Bulletins*. Il a commencé cet ouvrage.

Le bureau paléographique a eu, du reste, à faire de nombreuses transcriptions pour les Départements de la Justice et de l'Intérieur, pour des sociétés savantes et des particuliers.

ART. 102 g^{bis}. — *Publication des documents rapportés d'Espagne.* fr. 4,000 »

Une somme de 792 francs a été employée, en 1862, pour couvrir les frais d'impression d'un volume intitulé *Don Carlos et Philippe II*.

Une somme de 500 francs a servi à payer la gravure d'un portrait de don Juan d'Autriche, destiné au V^{me} volume de la *Correspondance de Philippe II*.

ART. 102 h. — *Exécution d'une description géographique et historique du royaume de Belgique* fr. 6,000 »

La quatrième livraison de cette publication a paru en partie. De nombreux matériaux ont été réunis pour l'exécution de cette œuvre.

En ce moment, le Gouvernement est en pourparlers avec les auteurs au sujet de modifications à apporter au contrat intervenu, modifications qui ont pour objet d'accélérer la publication de l'œuvre et de répartir les paiements de l'indemnité d'après le degré d'avancement du travail.

NOTES EXPLICATIVES.

ART. 162 j. — *Continuation de la publication des actes des états généraux de 1632.* fr. 4,500 .

Ce crédit a été introduit pour la première fois au Budget de 1863.

Des crédits supplémentaires, s'élevant à fr. 19,411 50 c', ont été ajoutés à l'ensemble de l'article 102 du chapitre XVIII du Budget de 1862.

ART. 103 a. — *Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique.* 40,963 .

Les publications de l'Académie, pendant l'année 1862, se composent :

1° De deux volumes de *Bulletins* de ses séances, comprenant ensemble au delà de 1300 pages d'impression in-8°;

2° De l'*Annuaire*, 1 vol. in-18, d'environ 300 pages;

3° Des tomes XII et XIII des *Mémoires couronnés et autres*, collection in-8°, comprenant les travaux suivants : Essai sur la véritable origine du droit de succession, par M. Gabba; Mémoire sur l'ancienne franchise et l'illustre famille des vicomtes de Montenaken, par M. l'abbé Kempeneers; Mémoire sur le duc Jean I^{er} de Brabant, par M. A. Wauters; Mémoire sur les institutions de prévoyance, par M. le major Liagre; Mémoire sur les tremblements de terre en 1858 et en 1859, par M. Alexis Perrey;

4° Le tome XXXI des *Mémoires couronnés*, collection in-4°, renfermant les travaux suivants : Recherches sur la diffraction de la lumière, par M. Gilbert; Recherches sur la liaison entre les phénomènes de capillarité et d'endosmose, par M. E. Bède; Mémoire sur la symphonie des anciens, par M. Wagener; Mémoire sur la Joyeuse-Entrée ou constitution brabançonne, par M. E. Pouillet; et Mémoire historique et critique sur Aubert Le Mire (Miræus), par M. l'abbé De Ridder;

5° Le Catalogue de la bibliothèque de M. le baron de Stassart, volume de 1336 pages in-8°, renfermant 12,589 œuvres ou ouvrages différents, classés d'après la division même des travaux de l'Académie : les sciences, les lettres et les beaux-arts.

Pendant l'année 1862, l'Académie a décerné trois médailles en or et une en argent, à savoir : dans la classe des lettres, deux médailles en or à MM. Pouillet et De Ridder, pour leurs Mémoires sur la Joyeuse-Entrée et la vie d'Aubert Le Mire; une médaille en argent, à M. Lecouvet, professeur à l'Athénée royal d'Anvers, pour un Mémoire sur la vie d'Aubert Le Mire; dans la classe des sciences, une médaille en or à M. J. Cohnstein de Gnesen (Prusse) pour son Exposé de la théorie du tonus musculaire.

Indépendamment de ses concours annuels et des concours quinquennaux institués par le Gouvernement, l'Académie a eu à présider à la formation de jurys pour des concours extraordinaires d'une grande importance, et elle en a proclamé les résultats dans ses séances publiques. Tel est le concours ouvert depuis plusieurs

NOTES EXPLICATIVES.

années par un généreux ami des lettres (M. de Pouhon) et qui a fait éclore un ouvrage d'un vif intérêt : l'*Histoire des Carolingiens dans ses rapports avec l'histoire nationale*, par MM. Gerard et Warnkoenig. Tel est encore le concours extraordinaire des sciences physiques et mathématiques, ouvert par le Gouvernement, concours dont le résultat négatif ne doit point faire méconnaître complètement l'importance.

L'Académie a pourvu au remplacement des membres correspondants ou associés, qu'elle venait de perdre, en nommant membres de la classe des beaux-arts : MM. Balat, Payen et le chevalier de Burbure; correspondant de la classe des sciences : M. l'abbé Coemans, et associé à la classe des lettres : M. Loher, professeur à l'université de Munich.

ART. 103 b. — *Subsides extraordinaires à l'Académie de Belgique, afin de la mettre à même d'augmenter le chiffre des prix pour les principales questions portées au programme de ses concours fr. 3,000 »*

Ce crédit a été introduit pour la première fois au Budget de l'exercice 1863.

ART 103 c. — *Publication des anciens monuments de la littérature flamande et d'une collection des grands écrivains du pays fr. 5,000 »*

La Commission chargée de la publication des anciens monuments de la littérature flamande a publié le deuxième volume de l'ouvrage de Jacob Van Maerlant : *Alexanders Geesten*. La Commission s'occupe en ce moment de préparer la publication du *Boec der Wraeken*, dont le manuscrit a pu être emprunté à l'université d'Oxford.

Pendant l'année 1862, la Commission chargée de la publication d'une collection des grands écrivains du pays s'est occupée des travaux préparatoires d'une édition d'œuvres de Froissart, de Jehan Le Bel et de Georges Chastellain. Des volumes en ont paru au commencement de 1863.

ART. 103 d. — *Publication d'une Biographie nationale fr. 5,000 »*

Pendant l'année 1862, la Commission chargée de la publication d'une Biographie nationale s'est occupée avec zèle des travaux préparatoires de cette publication.

Ces travaux ont consisté :

1° Dans la formation de listes des noms provisoirement recueillis pour figurer dans la biographie;

2° Dans l'examen des titres que pouvait avoir chacun de ces noms pour être maintenu d'une manière définitive sur ces listes;

3° Dans l'examen d'ouvrages et de documents dont il pourrait être tiré parti dans l'intérêt de la publication.

NOTES EXPLICATIVES.

Les dépenses de la Commission se sont élevées à fr. 4607 37 c^s.

ART. 103 e. — *Publication d'un texte explicatif de la carte géologique de Belgique* fr. 3,200 »

Au Budget de 1862 a été introduit pour la première fois un crédit de 3200 francs, destiné à subvenir aux frais de la rédaction d'un texte explicatif de la carte géologique de la Belgique de feu le professeur Dumont.

M. Dewalque, professeur à l'université de Liège, a été chargé de ce travail, et il a été autorisé à s'adjoindre M. F. Dewalque, conservateur des cabinets de minéralogie et de géologie de la même université.

L'année 1862 a été employée à la révision et à la classification des innombrables échantillons des collections Dumont, et à l'étude du terrain tertiaire et des gîtes métallifères.

M. le professeur Dewalque et son aide s'occupent avec zèle de l'œuvre importante dont ils ont été chargés, et réunissent tous les matériaux nécessaires pour ajouter à la carte géologique de la Belgique un texte explicatif dont l'industrie, l'enseignement et la science tireront le plus grand avantage.

ART. 104. — *Observatoire royal. — Personnel; salaire des gens de service* fr. 18,540 »

ART. 105. — *Idem. — Matériel; acquisition d'instruments; impressions* fr. 7,500 »

A l'Observatoire royal ont été continuées avec zèle et persévérance les observations pour la formation d'un troisième catalogue, comprenant de 8 à 10,000 étoiles. Ces nouvelles études ont pour but principal de déterminer les positions des étoiles dans lesquelles on a reconnu un mouvement propre.

La physique du globe et la météorologie ont fait également, en 1862, l'objet d'études attentives et approfondies.

Les résultats de ces études ont été consignés en partie dans le tome XXXIV des *Mémoires de l'Académie*, ainsi que dans les volumes des *Annales de l'Observatoire* et dans l'*Annuaire*, publiés par cet établissement dans le courant de 1862.

BIBLIOTHÈQUE ROYALE.

ART. 106. — *Personnel* fr. 35,450 »

La somme entière s'élevant, pour 1862, à 30,360 francs, a été employée.

ART. 107. — *Fusion des trois fonds et rédaction du catalogue général* fr. 6,000 »

Cette somme a été entièrement absorbée.

NOTES EXPLICATIVES.

ART. 108. — *Matériel et acquisitions* fr. 33,320 »

Il a été dépensé en 1862 :

1° Entretien et chauffage, etc		1,651	86	
2° Ameublement, casiers		247	87	
3° Impressions.		157	50	
4° Acquisitions diverses destinées à enrichir les collections		21,225	35	
5° Reliures. { A. Service ordinaire	7,284	38	7,811	88
{ B. Reliure des incunables	527	30		
6° Menues dépenses diverses		2,200		»
			<u>33,294</u>	44
SOMME NON EMPLOYÉE			25	56
			<u>33,320</u>	»

ART. 109. — *Musée royal d'histoire naturelle. — Personnel.* . fr. 11,255 »

ART. 110. — *Idem. — Matériel et acquisitions.* 7,000 »

Frais d'administration et matériel.

1° Préparation et conservation des objets . . fr.	1,674	79	
2° Jetons de présence des membres du conseil de surveillance	54	»	
3° Bibliothèque	1,167	45	
4° Chauffage, mobilier, entretien des galeries, dépenses diverses	1,880	26	
Acquisitions d'objets d'histoire naturelle	2,225	50	
ENSEMBLE fr.	7,000	»	
TOTAL. fr.	17,220	»	

ART. 111. — *Subside à l'association des Bollandistes, pour la publication des Acta Sanctorum* fr. 6,000 »

Le tome XI des *Acta Sanctorum* est sous presse depuis le mois de juin 1863, tous les manuscrits à publier dans ce volume sont terminés.

Ce volume, qui comprend environ le texte de 10 volumes in-8°, paraîtra vers le mois de juin 1864.

Depuis le mois d'octobre dernier, et afin d'accélérer de plus en plus le travail, un cinquième Bollandiste est venu s'adjoindre à l'association pour le travail dont il s'agit.

NOTES EXPLICATIVES.

ART. 112. — Archives du royaume, à Bruxelles. — Personnel, frais de classement des archives espagnoles. . . fr.	46,025	»
ART 113. — Idem. — Matériel, atelier de reliure pour la restauration des documents.	5,700	»

ACCROISSEMENTS DU DÉPÔT. — Les archives du royaume se sont enrichies, en 1862, de beaucoup de notables documents.

1° En exécution de la convention d'échange faite avec le Gouvernement autrichien, trois caisses de titres appartenant aux collections qui furent emportées de Bruxelles en 1794 sont parvenues aux archives à la fin de cette année.

Dans l'une étaient six cent cinquante chartes environ qui avaient fait partie autrefois de la trésorerie des chartes de Flandre à Lille, et que le Gouvernement français avait rendues à la Belgique en 1770; ces chartes concernaient les localités suivantes : Alost, Audenarde, Biervliet et Beveren; Courtrai; Damme; Dixmude; Furnes, Poperinghe, Loo; Haerlebecke; Menin; Neuve-Église et Wervicq; Ninove; Quatre-Métiers, Thielt et Deynse; Warneton.

Les deux autres contenaient cent quarante paquets ou liasses de documents du XVI^me et du XVII^me siècle, ayant fait partie de la précieuse collection des papiers d'État, dite de l'*Audience*.

2° Le Gouvernement avait été informé qu'une partie considérable des chartes de l'ancienne collégiale de Saint-Pierre, à Louvain, lesquelles furent transportées en Allemagne lors de l'entrée des Français dans la Belgique en 1794, se trouvait au dépôt des archives de la province de Westphalie, à Munster. Il fit faire des démarches diplomatiques à Berlin, afin d'en obtenir la remise.

Le Gouvernement de Sa Majesté le Roi de Prusse non-seulement consentit à ce que ces chartes fussent délivrées à la Belgique, mais encore à cette libéralité il en ajouta une autre : il nous fit don d'un cartulaire de l'abbaye d'Eenaeme en Flandre, qui était conservé aux archives d'État à Berlin.

Les chartes et le cartulaire sont parvenus aux archives du royaume dans le mois de décembre 1862.

Les premières sont au nombre de plus de neuf cents. Elles remontent jusqu'à l'année 1140.

Le cartulaire d'Eenaeme, écrit sur vélin au XIII^me siècle, renferme trois cent cinquante diplômes environ, dont quelques-uns sont du XI^me siècle, et beaucoup du XII^me.

3° Les acquisitions faites par l'administration des archives ont été nombreuses. Elle a acheté :

En vente publique, à Londres, au mois de juin, six cents pièces environ consistant principalement en des correspondances de Charles-Quint et de Marguerite d'Autriche, sa tante, gouvernante des Pays-Bas, avec le conseil de Brabant et les personnages les plus marquants de ces provinces;

En vente publique, à Bruxelles, au mois de février, divers manuscrits sur le conseil souverain de Brabant et le grand conseil de Malines, provenant de la bibliothèque de feu M. le baron de Fierlant, conseiller à la Cour de cassation;

En vente publique, à La Haye, au mois de décembre, huit lettres originales de

NOTES EXPLICATIVES.

Guillaume le Taciturne, prince d'Orange, dont sept écrites, en 1571 et 1572, à Bernard de Mérode, seigneur de Rummen, et quelques documents relatifs aux négociations qui furent ouvertes, en 1574, avec les Hollandais, par l'entremise du seigneur de Champagney et de J. de Matthenesse, seigneur de Rivière;

D'une personne demeurant à Bruxelles, la collection des registres du *breeden-raedt* d'Anvers, en quatre-vingt-quatorze grands volumes, des années 1579 à 1794, et plusieurs autres registres concernant la ville d'Anvers : les registres du *breeden-raedt* ont de l'importance, principalement parce qu'ils suppléent, jusqu'à un certain point, à ceux des états de Brabant qui périrent lors du bombardement de Bruxelles, en 1695;

D'un autre particulier, le 1^{er} volume des mémoires de Pasquier de la Barre, procureur général de la ville de Tournay, dont les archives possédaient le second, qui avait été trouvé parmi les papiers du conseil des troubles. Ce premier volume va jusqu'à l'année 1565.

TRAVAUX DE CLASSEMENT. — *Première section.* — Le classement et l'inventaire de la partie des archives du conseil privé qui commence à l'institution de ce conseil par Charles-Quint, en 1531, et va jusqu'à sa suppression par Philippe V, en 1702, ont été terminés en 1862. L'inventaire comprend onze cent trente-sept paquets ou liasses et cent trente-six registres.

Comme on l'avait déjà fait pour la partie moderne des archives du conseil privé, c'est-à-dire pour celle qui s'étend de 1725, date du rétablissement de ce conseil, à 1794, époque où il disparut avec l'ancien régime, on a retiré des liasses les consultations originales adressées aux gouverneurs généraux; on les a rangées chronologiquement, et l'on en a formé des volumes, au nombre de cinquante.

Le triage des archives du conseil d'État a pris fin : il reste à les inventorier.

Le classement ainsi que l'inventaire des archives du conseil des finances ont été complétés. Cette collection se compose de huit cent quarante-quatre registres, seize cent soixante-neuf cartons et douze cent trente-cinq paquets ou liasses.

Dans les archives de la secrétairerie d'état allemande, on s'est appliqué à ranger méthodiquement les correspondances des agents qui reçurent des missions diplomatiques en Allemagne depuis la fin du XVI^{me} siècle jusqu'à la fin du XVII^{me}. Ces correspondances doivent être reliées; elles formeront une série de cinquante et quelques volumes.

Dans le fonds de la secrétairerie d'État et de guerre, des correspondances du prince de Lorraine avec divers princes et seigneurs; dans celui des états de Brabant, les lettres adressées par le Gouvernement aux états, de 1692 à 1697, et les minutes des résolutions des états et pièces y jointes, des années 1790-1794, ont été de même mises en ordre, pour être reliées.

Indépendamment des travaux de classement et des recherches ordinaires réclamées par des administrations publiques et par des particuliers, la première section a eu à s'occuper, dans le courant de 1862, d'un travail considérable réclamé par le Département de la Justice : il s'agissait de compléter la collection des actes constitutifs de toutes les fondations d'instruction du pays que ce Département possédait, c'est-à-dire des donations, testaments ou codicilles des fondateurs, actes d'érection ou d'organisation des fondations émanés d'exécuteurs testamentaires, décrets, arrêtés ou règlements de l'autorité supérieure relatifs à l'organisation des fonda-

NOTES EXPLICATIVES.

tions, en un mot, de tout ce qui était réellement constitutif de ces établissements. Les investigations laborieuses auxquelles on s'est livré pour satisfaire à la demande du Département de la Justice ont fait découvrir trois cent vingt-cinq documents qui manquaient à sa collection. La transcription de ces documents, faisant ensemble plus de deux mille pages d'écriture, a été commencée et poussée assez loin.

Deuxième section. — La mise en ordre de la volumineuse collection des registres des chambres des comptes a été continuée. Plus de trois mille registres ont été classés et inventoriés.

Il existe, dans le fonds des chambres des comptes une collection considérable de chartes, lettres patentes, missives, du XV^me et du XVI^me siècle, qui étaient produites à l'appui des comptes de l'audience. Cette collection fut remise à la Belgique par le Gouvernement français, en 1770; elle avait été gardée jusqu'alors dans les archives de l'ancienne chambre des comptes de Flandre, à Lille. On en a commencé le triage et l'inventaire.

Une des séries du fonds de l'audience, qui porte le titre de *Patentes des rebelles*, et est formée des actes du Gouvernement insurrectionnel de 1576 à 1583, a été classée et reliée en seize volumes.

Une soixantaine de registres et de liasses concernant des corps de métiers de différentes localités du royaume, et qui ont été trouvés dans diverses parties du dépôt, ont été réunis au fonds général des corps de métiers, après avoir été vérifiés et inventoriés.

Pour plusieurs des collections dont la 2^me section est composée, et spécialement pour les chambres des comptes, les archives possèdent d'anciens inventaires auxquels on a souvent besoin de recourir. Il a été fait une classification et un relevé méthodiques de ces inventaires, qui ne comprennent guère moins de deux cent cinquante volumes, afin d'y faciliter les recherches.

Troisième section. — Les travaux de cette section ont embrassé à la fois les archives du grand conseil de Malines, du conseil et de l'office fiscal de Brabant.

Le triage des papiers mêlés du grand conseil, qui formaient comme on l'a dit dans le Budget précédent, une masse de douze à treize cents paquets, a été poursuivi et poussé fort loin.

Il a été fait une vérification générale des caisses renfermant les sacs de procès plaidés devant le grand conseil, soit comme juge en première instance et en actions personnelles des chevaliers de la Toison d'or, des membres des conseils collatéraux, etc., soit comme juge en degré d'appel des sentences des conseils provinciaux de Flandre, de Luxembourg, de Namur, du magistrat de Malines, et dans les premiers temps de son institution, des conseils de Hollande et d'Artois. Cette opération a permis de recueillir, parmi les pièces de procédures, quantité de lettres appartenant à la correspondance du grand conseil avec le Gouvernement; beaucoup de papiers de l'office fiscal; quatre-vingts et quelques liasses de sentences dites *condamnations volontaires* et *d'actes d'accord* entre parties; des requêtes adressées au conseil, etc. Ces dernières, qui s'étendent du commencement du XVI^me siècle à la fin du XVIII^me, ont été rangées chronologiquement.

Dans les mêmes archives du grand conseil, on a commencé le classement des procès que les familles les plus considérables du pays, telles que celles de Croy, de

NOTES EXPLICATIVES.

Ligne, d'Arenberg, de Chimay, de Merode, de Hornes, de Nassau, de Looz, de Salm, etc., eurent à soutenir devant le tribunal supérieur. Cinq cents procès de cette catégorie ont été visités, mis en ordre, et il a été fait, pour chacun d'eux, un bulletin analytique. On a extrait des dossiers, dans le but d'en former des recueils distincts, les testaments, contrats de mariage, correspondances privées, lettres-patentes, diplômes et autres documents étrangers à l'instruction judiciaire.

Au conseil de Brabant, on a entrepris de même la mise en ordre des liasses de procès : opération qui sera longue et laborieuse, car le nombre de ces procès est immense.

L'examen et le classement des papiers de l'office fiscal de Brabant, qui n'étaient pas compris dans les anciens inventaires, ont été achevés. L'ordre des matières a paru celui qu'il convenait d'adopter pour toute cette série de papiers, parmi lesquels il en est de très-importants pour l'histoire des dernières années de la domination autrichienne. Telle est la variété des affaires auxquelles ils se rapportent, qu'il a fallu les distribuer sous plus de cent titres divers. Il reste à en dresser l'inventaire.

TRAVAUX SPÉCIAUX. — Le triage et la mise en ordre des archives des corporations religieuses, dont l'archiviste adjoint est spécialement chargé, ont été continués par lui. Il a terminé l'inventaire du fonds du chapitre de Saint-Pierre, à Anderlecht, qui se compose de cinquante-trois cartons et cinquante-deux registres. La description des archives du chapitre de Sainte-Gudule, qu'il a abordée ensuite, lui a fait découvrir, parmi ces archives, une série de documents d'un grand intérêt. Elle consiste en dix-huit registres et cahiers qui contiennent l'indication des *droits casuels*, perçus par le chapitre de 1535 à 1580, de 1585 à 1595, de 1603 à 1642, et, au nombre de ces droits, figure ce qui a été payé au chapitre pour les enterrements et funérailles célébrés dans les différentes églises et chapelles de la ville de Bruxelles, avec les noms et désignation des personnes décédées. On peut juger de l'importance qu'ont ces renseignements, en considérant combien peu il s'est conservé de registres d'état civil du XVI^{me} siècle, et les lacunes qu'il y a presque partout dans ceux du XVII^{me}.

PUBLICATION DES INVENTAIRES. — L'inventaire du notariat général de Brabant et des protocoles qui y ont été réunis en 1832, 1837, 1839, 1842, par ordre de l'autorité judiciaire, — ouvrage du chef de la 3^{me} section, — a paru dans le mois de novembre 1862 : il comprend neuf mille trois cent quatre-vingt-quatorze numéros, qui correspondent à un pareil nombre de registres ou paquets. L'administration des archives l'a fait suivre des inventaires des protocoles conservés aux greffes des tribunaux de première instance de Louvain et de Nivelles, et aux hôtels de ville d'Anvers, de Diest, Liège, Gheel, Turnhout, Hoogstraeten, Tirlemont, Léau. On trouve ainsi rassemblées, en un même volume, des indications certaines sur ce qui est resté, dans les dépôts publics, des protocoles des notaires du duché de Brabant, antérieur au régime français. Deux tables y facilitent les recherches : l'une où les notaires, sans distinction du lieu de résidence, sont rangés alphabétiquement, l'autre dans laquelle ils le sont selon l'ordre alphabétique des lieux où ils ont résidé. Les inventaires sont précédés de recherches historiques sur l'ancienne législation du notariat, dans les provinces qui composent la Belgique actuelle : il y est traité,

NOTES EXPLICATIVES.

d'abord, de la législation générale, et ensuite de celle qui était propre à chaque province en particulier. Des documents, pour la plupart inédits, servent d'appui à ces recherches, que complète une liste des notaires admis par le conseil de Brabant depuis l'année 1582 jusqu'à l'année 1795.

Le tome IV de l'inventaire des registres des chambres de comptes, dont la rédaction est confiée au chef de la 2^{me} section, est parvenu jusqu'à la feuille 85.

FORMATION D'UN TABLEAU DES ANCIENNES ASSEMBLÉES NATIONALES. — L'archiviste général du royaume n'a pas cessé de donner ses soins à ce grand ouvrage, en se tenant au courant des recherches entreprises dans les archives provinciales de l'État et dans celles des villes.

Aux archives du royaume, on a fait le dépouillement de tous les comptes de la châtellenie d'Ypres, et commencé celui des comptes de la châtellenie de Courtrai.

ATELIER DE RELIURE ET DE RESTAURATION. — Près de deux cents recueils ou registres appartenant aux différentes sections des archives, ont été reliés dans cet atelier, qui, en outre, a restauré onze mille pièces environ.

COMMUNICATIONS AU PUBLIC, RECHERCHES, EXPÉDITIONS. — Le registre des communications fait foi que quatre-vingt-seize personnes ont travaillé dans la salle du public. Le nombre des bulletins indicatifs des documents qu'elles ont demandés a été de quatre cent soixante-neuf.

Quarante personnes se sont adressées par écrit à l'administration des archives, afin que des recherches fussent faites dans leur intérêt.

Vingt-quatre ont réclamé des expéditions de pièces.

Le produit du droit d'expédition a été de 209 francs, qui ont été versés au trésor.

ART. 114. — Archives de l'État dans les provinces. — Personnel. fr. 27,900 »

DÉPÔT D'ARLON. — Le conservateur a continué l'inventaire des archives de l'abbaye de Clairefontaine; il s'est occupé aussi de celles de l'abbaye de Saint-Hubert, qui forment le fonds le plus considérable du dépôt.

Parmi les collections qui sont sous sa garde, celles qui ont été le plus consultées, en 1862, sont les papiers de l'administration provinciale sous les régimes français et néerlandais, les tabelles cadastrales rédigées sous le règne de Marie-Thérèse et les documents relatifs aux droits d'usage dans les forêts.

DÉPÔT DE BRUGES. — Ce dépôt s'est accru des archives de la ci-devant seigneurie de Syssele, qui y ont été remises par M. Gilliodts, de Bruges, descendant d'anciens magistrats.

Le conservateur et son adjoint ont continué la révision des inventaires et la division par origine de pièces.

Il existe, au dépôt de Bruges, une série de comptes de 256 communes et de 135 fabriques d'églises et de bureaux de bienfaisance : les premiers datent de 1521, les seconds de 1449; les uns et les autres vont jusqu'à la fin du régime

NOTES EXPLICATIVES.

autrichien. Ces comptes sont au nombre de plusieurs mille; mais on y remarque beaucoup de lacunes. Les travaux de classement qui se poursuivent permettront probablement d'en remplir quelques-unes.

Les renseignements demandés au conservateur, dans le cours de l'année, ont été de diverse nature et assez nombreux; il a été satisfait à ces demandes autant que possible.

DÉPÔT DE GAND. — Une partie d'archives de l'ancienne abbaye d'Oost-Eecloo, consistant en un beau cartulaire, une charte du XII^m siècle, vingt-deux du XIII^m, cinquante-cinq du XIV^m, quarante-neuf du XV^m, cinquante-trois du XVI^m, deux du XVII^m, quelques registres de comptes, des liasses concernant les biens de l'abbaye, des cartes et des plans, a été acquise par le Gouvernement, en 1862, et réuni à ce dépôt, où le fonds du monastère d'Oost-Eecloo se trouve ainsi complété.

Le conservateur et son adjoint ont continué le classement et l'inventaire des archives des états de Flandre et des dossiers de l'administration provinciale. Dans la première de ces collections, près de deux mille registres, appartenant à la série des comptes généraux des aides et subsides, se trouvaient inventoriés à la fin de 1862.

L'inventaire du fonds de la cour féodale de Termonde a été terminé, et copie en a été adressée à l'administration des archives générales du royaume, conformément à l'article 10 du règlement du 17 décembre 1851. De tous les actes, au nombre de six à sept mille, passés devant les baillis et hommes de fief de la cour de Termonde, de 1597 à 1793, ainsi que des dénombrements de fiefs, etc., il a été formé des recueils méthodiques qu'on a fait relier.

Les édits et ordonnances imprimés, que le conservateur s'est appliqué à réunir, dans l'intérêt des travaux de la Commission royale pour la publication des anciennes lois, et qui étaient, à la fin de 1861, au nombre de 2274 (y compris les doubles), se sont augmentés, en 1862, de près de 4000 pièces. La collection s'est donc élevée à plus de 6000 pièces, embrassant les années 1515 à 1793. Déjà 3000 pièces ont été reliées en vingt-neuf volumes in-4° et in-folio, et les doubles classés en quatre portefeuilles. Le reste se reliera successivement.

Un des fonds les plus volumineux et les plus importants des archives de Gand est sans contredit celui de l'abbaye de Saint-Pierre. Indépendamment du chartrier, consistant en 1200 à 1500 chartes et diplômes du IX^m au XV^m siècle, et des cartulaires, ce fonds comprend deux catégories distinctes de documents, savoir : l'une, formée des registres et papiers qui furent saisis par les commissaires de la république, à l'époque de la suppression des établissements monastiques dans les départements réunis, et dont il existe un inventaire sommaire rédigé par l'archiviste Hendrix; l'autre, composée de registres et papiers dont les commissaires de la république opérèrent la saisie près d'Amsterdam, au moment où les religieux se disposaient à les faire passer à Hambourg.

Dans le courant de 1862, ces deux catégories de papiers ont été fusionnées et soumises à un premier triage. Cette opération y a fait découvrir un beau cartulaire de l'abbaye, un grand nombre de chartes, 2000 comptes environ des XIII^m, XIV^m et XV^m siècles, sur parchemin et sur papier, des terriers et d'autres registres importants concernant les possessions de l'abbaye, ainsi qu'un grand nombre de documents détachés qui ont aussi de la valeur.

NOTES EXPLICATIVES.

Comme les années précédentes, un grand nombre de personnes se sont présentées au dépôt de Gand, soit pour y faire des recherches, soit pour y demander des renseignements qu'on s'est empressé de leur fournir. Il a été aussi communiqué des pièces ou donné des renseignements à des autorités néerlandaises, à l'administration des hospices de Bruxelles, au directeur de l'enregistrement et des domaines, à l'administration communale de Gand, à l'ingénieur en chef de la province, à des membres de la Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances, etc.

Il existait en ce dépôt une série considérable de registres de l'état civil des communes de l'arrondissement judiciaire de Gand, ainsi que de celles qui, sous le premier empire, faisaient partie du département de l'Escaut, et en furent détachées, en 1815, pour être réunies à la province de Zélande, à laquelle elles sont restées incorporées. Le Gouvernement a ordonné, conformément aux dispositions législatives sur la matière, que les registres concernant les communes de l'arrondissement de Gand fussent déposés au greffe du tribunal de première instance; il a prescrit aussi que ceux des communes de la Zélande fussent mis à la disposition du commissaire de S. M. le Roi des Pays-Bas dans cette province.

Le dépôt au greffe du tribunal de Gand des premiers de ces registres ne pourra s'effectuer qu'en 1863, le greffier ayant dû faire de nouveaux casiers pour les recevoir. Les seconds ont été délivrés, au mois de novembre, à l'administration provinciale de la Zélande, contre un récépissé en due forme, donné au bas de l'inventaire que le conservateur des archives en avait dressé.

DÉPÔT DE LIÈGE. — Quelques registres provenant du bon métier des châtelainies de drap, à Liège, et quelques protocoles de notaires, du XVII^{me} et du XVIII^{me} siècle, ont été remis à ce dépôt en 1862 : les premiers par M. l'avocat Hamal, les autres par M. le notaire Misson, à Seraing.

Le conservateur et le conservateur adjoint ont achevé, dans le courant de l'année, l'inventaire des archives de l'administration centrale du département de l'Ourthe. Aux termes de l'article 40 du règlement du 17 décembre 1854, le conservateur a envoyé à l'administration des archives générales du royaume copie de cet inventaire, ainsi que de ceux, ultérieurement dressés, des archives de la préfecture de l'Ourthe, de l'an VIII à 1814, de l'administration provisoire de 1814 et 1815, sous les commissaires des puissances alliées Koenen, Pappin et Piantas, et de l'administration provinciale sous le régime néerlandais, pendant les années 1815 à 1825.

Les conservateurs ont continué le triage des papiers provenant du conseil privé et des trois états de la principauté de Liège.

L'impression de l'inventaire chronologique et analytique des chartes du chapitre de Saint-Lambert, rédigé par le conservateur, M. Schoonbroodt, était presque terminée à la fin de 1862.

Le dépôt de Liège a été fréquenté, en 1862, par un grand nombre de savants, de littérateurs et de gens studieux.

DÉPÔT DE MONS. — Ce dépôt a reçu en don, dans le courant de l'année 1862 :

a. De M. Rolland, bourgmestre d'Hensies, un magnifique cartulaire de l'abbaye de Saint-Ghislain, formé au XV^{me} siècle, in-folio, sur vélin, de 350 feuillets environ, contenant quatre cent onze diplômes, chartes et autres actes, des années 965 à 1499;

NOTES EXPLICATIVES.

b. De M. Petit, curé de Baudour, un cartulaire chassereau, grand in-folio, formé en 1765, et portant pour titre : « Cartulaire de la grande et grosse dime » que possèdent, au village et bourg de Lens, le chapitre de Soignies, l'abbaye de Saint-Ghislain et le curé de Lens, renouvelé à l'ordonnance des mêmes chapitre et abbaye, à l'intervention des experts sermentés, » et une liasse d'archives diverses concernant l'abbaye de Saint-Ghislain et la commune de Baudour;

c. Du conservateur du dépôt, M. Lacroix, un mémorial in-4°, tenu du 12 septembre 1598 au 22 juin 1609, par Jean Dessus-le-Moustier, pensionnaire adjoint des états de Hainaut, et contenant des souvenirs sur les assemblées de ces états; l'union et la désunion des trois membres; l'origine et les revenus successifs de la comptabilité des aides et subsides; les états généraux de 1600; le conseil souverain; l'autorité du grand bailli, etc.; augmenté d'une liste des députés des états, élus du 23 avril 1711 au 15 octobre 1728;

d. Du conservateur adjoint, M. Devillers, une charte originale de Gilles, seigneur de Barbençon, de 1211, concernant la dime de Solre-Saint-Géry; une copie certifiée par trois hommes de fief, le 7 janvier 1727, du règlement donné au métier des couturiers, passementiers, chaussetiers, pourpointiers et fripiers d'Enghien, le 5 janvier 1520, par Philippe de Clèves de la Marck, seigneur de Ravestein, d'Enghien, de Winnendale, etc.; une déclaration délivrée par les pasteur, bailli, mayeur et gens de loi de Frasne, ainsi que par des féodaux de Hainaut, le 12 juin 1700, pour constater l'existence, dans l'église dudit lieu, de deux épitaphes et d'armoiries appartenant aux familles de Marcenelles et de Saint-Genois.

Le dépôt s'est accru, en outre :

e. De quelques pièces des années 1793 à 1795, provenant de la bibliothèque de feu M. le baron de Fierlant, vendue à Bruxelles, et concernant l'administration de la ville de Mons;

f. De quatre comptes rendus aux amodiateurs des commanderies de l'ordre de Malte en Hainaut, pour les années 1533-1538 (recueillis dans le greffe du chef-lieu de Mons avant sa translation au palais de justice);

g. D'un grand nombre de documents de diverse nature, trouvés parmi les archives judiciaires, et notamment : de six dossiers d'avis rendus au Gouvernement par le conseil souverain de Hainaut, de 1737 à 1793; de dix-neuf dossiers d'affaires soumises à l'examen de l'avocat fiscal, de 1689 à 1790; d'une quinzaine de cartes et plans, dont le plus ancien est de 1719 et le plus récent de 1792; de comptes du bailli de l'abbaye de Cambron, du chapitre de Sainte-Waudru, du bailli de Soignies; d'archives administratives concernant vingt-quatre localités du Hainaut, etc.

Les travaux du conservateur et de son adjoint se sont partagés entre le classement des documents qui viennent d'être énumérés, ainsi que d'autres séries de pièces; la formation de la liste des députés envoyés par le Hainaut aux anciennes assemblées nationales, comprenant aussi la recherche et la transcription des textes destinés à servir de preuves à cette liste, et les investigations auxquelles ils ont eu à se livrer pour satisfaire aux demandes de renseignements qui leur ont été adres-

NOTES EXPLICATIVES.

sées, soit par l'administration des archives générales du royaume et par des administrations publiques, soit par des littérateurs ou d'autres personnes. Ces demandes ont été nombreuses, et quelques-unes ont exigé une longue étude. Le conservateur a, notamment, rédigé, pour l'administration communale de Mons, un mémoire historique très-étendu, afin de la mettre à même de répondre à cinq questions qui lui avaient été posées par l'autorité judiciaire, au sujet des cimetières et des funérailles en cette ville, avant et depuis la révolution française.

Beaucoup de personnes, de l'étranger et du pays, ont visité le dépôt de Mons, en 1862, et s'y sont livrées à des recherches suivies.

DÉPÔT DE NAMUR. — Les administrations communales de Jambes et de Daussois ont remis à ce dépôt, en 1862, les anciens greffes échevinaux de leur commune respective, dont elles étaient restées en possession.

Le conservateur a achevé, dans le courant de l'année, le travail qui lui avait été demandé sur la participation des représentants de la province de Namur aux anciennes assemblées nationales : ce travail a exigé, de sa part, de longues recherches, non-seulement au dépôt dont la garde lui est confiée, mais encore et surtout dans les archives communales de Namur et de Bouvignes.

Il a eu aussi à donner ses soins à la publication, résolue par le conseil provincial, des *Documents inédits relatifs à l'histoire de la province*. Les deux premiers volumes de cette publication, comprenant le cartulaire de Bouvignes, étaient presque terminés à la fin de 1862.

DÉPÔT DE Tournay. — Tous les papiers provenant de l'ancien conseil de Tournay-Tournais, qui se trouvaient encore dans les greniers du palais de justice, ainsi que différents greffes d'anciennes justices seigneuriales, et plusieurs séries de comptes de communes, d'églises et de tables des pauvres, qu'on avait déposés au greffe du tribunal sous le régime français, ont été transportés dans ce dépôt. Le conservateur s'est appliqué à y mettre de l'ordre. Il a dressé un inventaire provisoire d'un grand nombre de registres et de liasses.

Les recherches relatives aux députés que les états du Tournais envoyèrent aux anciennes assemblées nationales l'ont occupé pendant une grande partie de l'année. C'est le 1^{er} octobre qu'il les a terminées, et en a fait parvenir les résultats à l'archiviste général du royaume.

ART. 115 a. — <i>Frais de publication des inventaires des archives ; frais de recouvrement de documents provenant des archives tombés dans des mains privées ; frais d'acquisition ou de copie de documents concernant l'histoire nationale ; dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces ; subsides pour le classement et pour la publication des inventaires des archives appartenant aux provinces, aux communes et aux établissements publics ; dépenses diverses relatives aux archives</i>	6,800
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------

Une somme de	3,520
a servi à couvrir les frais de la publication de différents inventaires d'archives.	

NOTES EXPLICATIVES.

Différents documents provenant des archives et tombés dans des mains privées et des documents concernant l'histoire nationale ont été acquis pour une somme de fr. 7,063 19

Diverses dépenses de matériel, des réparations de locaux, etc., des dépôts d'archives dans les provinces ont absorbé une somme de 1,658 29

Des subsides s'élevant à 2,057 »
ont été alloués à différentes administrations provinciales ou communales pour servir à payer les frais du triage et du classement de leurs archives.

Une somme de 317 50
a servi à couvrir les frais de reliure de diverses collections d'archives appartenant à des dépôts dans les provinces.

Art. 115 b. — *Recouvrement d'archives restées au pouvoir du Gouvernement autrichien; frais de classement, de copie, de transport, etc.* fr. 10,000 »

Les frais de recouvrement des archives restées au pouvoir du Gouvernement autrichien se sont élevés, en 1862, à la somme de. 3,152 25

Une somme de 603 »
a servi à payer des frais de copie de documents destinés à entrer dans l'échange d'archives avec l'Autriche.

Un crédit supplémentaire de fr. 5374 39 c' a été ajouté à l'art. 116 du Budget de 1862 par la loi du 1^{er} juin 1863.

Art. 116. — *Location de la maison servant de succursale au dépôt des archives de l'État* fr. 3,000

BUREAU DE LA LIBRAIRIE.

Une convention pour la garantie réciproque de la propriété des œuvres artistiques et littéraires a été conclue avec la Russie le 18-30 juillet 1862. Approuvée par la loi du 12 janvier 1863, cette convention a été mise en vigueur le 14 du même mois.

Une convention analogue a également été conclue, sous la date du 28 mars 1863, entre la Belgique et la Prusse. Les actes de ratification de cet arrangement ayant été échangés à Berlin, le 20 juin 1863, la convention, aux termes de son article 18, est entrée en vigueur le 20 août 1863.

La convention belge-prussienne réserve à tout État qui appartient actuellement, ou qui appartiendra par la suite au Zollverein, le droit d'accession à cet acte.

Les arrangements intervenus avec la Russie et la Prusse ont porté à sept le nombre des conventions littéraires internationales conclues par la Belgique.

NOTES EXPLICATIVES.

Le nombre des dépôts de toute nature, enregistrés tant en exécution de la loi du 25 janvier 1817 que par suite des diverses conventions littéraires internationales, s'est élevé, pendant l'année 1862, au chiffre de 2447. Pour l'année 1861, ce chiffre était de 2298; il y a donc une différence de 149 dépôts en plus pour l'année 1862.

1° Dépôts effectués en exécution des diverses conventions internationales.

	En 1861.	En 1862.
	—	—
a. Livres et publications périodiques	436	436
b. OEuvres musicales	1,022	1,152
c. Cartes et plans	»	1
d. Gravures, lithographies, photographies.	2	55
	<u>1,480</u>	<u>1,624 (1)</u>

2° Dépôts effectués en exécution de la loi du 25 janvier 1817.

	En 1861.	En 1862.
	—	—
a. Livres et publications périodiques	464	478
b. OEuvres musicales	341	249
c. Cartes et plans	6	11
d. Gravures, lithographies, photographies	7	85
	<u>818</u>	<u>825</u>

CHAPITRE XIX.

BEAUX-ARTS.

ART. 117 a. — Subsidés à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études (2) fr. 12,000 »

PEINTURE. — DESSIN. — GRAYURE.

Six élèves des Académies de Bruxelles, Anvers, Liège, etc., ont obtenu des subsides s'élevant ensemble à fr. 1,200 »

¹ Tous ces dépôts, sauf sept, ont été effectués en conformité de la convention conclue avec la France. Quatre ouvrages imprimés et deux compositions musicales ont été déposés en exécution de la convention conclue avec la Grande-Bretagne. Un dépôt a été effectué en vertu de la convention belge-sarde.

(2) Il y a lieu de faire remarquer que l'allocation de l'article 119 est répartie entre un grand nombre de *littera*, et que les crédits des différents *littera* ne sont point limitatifs.

NOTES EXPLICATIVES.

SCULPTURE.

Trois élèves sculpteurs ont obtenu des subsides s'élevant à . . fr. 450 »

ARCHITECTURE.

Deux élèves architectes ont obtenu des subsides s'élevant ensemble à fr. 1,200 »

BOURSES D'ÉTUDES.

Dix élèves de l'Académie royale des beaux-arts d'Anvers ont joui, pendant l'exercice 1862, d'une bourse d'études de 250 fr., ensemble. 2,500 »

Dix élèves de la même Académie ont joui d'une demi-bourse de 125 francs, ensemble. fr. 1,250 »

De plus, les subsides suivants ont été alloués pour être répartis entre les élèves méritants et sans ressources des Académies et écoles des beaux-arts :

de Bruxelles.	fr. 500
d'Anvers	600
de Gand	400
de Liège	400
de Bruges.	300
de Louvain	300

MUSIQUE.

Deux élèves du Conservatoire royal de musique de Bruxelles ont joui, pendant l'exercice 1862, d'une bourse d'études de 250 francs, ensemble. fr. 500 »

Vingt élèves du même Conservatoire ont joui chacun d'une demi-bourse de 125 francs. fr. 2,500 »

En outre, 15 subsides s'élevant à fr. 3,500 »
ont été alloués à d'autres jeunes musiciens, pour les aider à continuer leurs études.

ART. 117 b. — *Encouragements à de jeunes artistes qui ont déjà donné des preuves de mérite; voyages dans le pays et à l'étranger, pour les aider à développer leur talent; missions dans l'intérêt des arts; secours à des artistes qui se trouvent dans le besoin, ou aux familles d'artistes décédés.* fr. 10,000 »

I. — ENCOURAGEMENTS.

Dix-sept jeunes artistes ont reçu, à titre d'encouragement, des subsides s'élevant à fr. 3,999 »

NOTES EXPLICATIVES.

II. — VOYAGES DANS LE PAYS ET A L'ÉTRANGER.

Une somme de fr. 5,400 »
 a été allouée à huit artistes, afin de les aider à faire des voyages en Angleterre, en Norwége, en Allemagne, en France, en Italie, etc., pour compléter leurs études artistiques.

III. — MISSIONS.

Une somme de 5,300 »
 a servi à payer les frais de quatre missions dans l'intérêt des arts, dont trois en Italie et une dans l'intérieur du pays.

IV. — SECOURS.

Cinq artistes ou veuves d'artistes qui se trouvaient dans le besoin ont reçu, à titre de secours, une somme de 900 »

ART. 117 c. — *Encouragements à la gravure en taille douce, à la gravure en médailles; aux publications relatives aux beaux-arts; subsides, souscriptions et acquisitions d'œuvres d'un intérêt historique ou archéologique, etc.* fr. 20,000 »

I. — ENCOURAGEMENTS A LA GRAVURE EN TAILLE DOUCE.

Quinze graveurs en taille douce ont reçu, dans le courant de l'exercice 1862, des subsides s'élevant ensemble à fr. 15,650 »

Ces subsides leur ont été alloués afin de les aider à commencer ou à achever la gravure de tableaux de l'école belge.

Une somme de 2,000 »
 a servi à indemniser un imprimeur en taille douce des services qu'il avait rendus à nos graveurs en tirant des épreuves de leurs gravures.

Une somme de 2,097 50
 a servi à l'acquisition de diverses gravures d'après des chefs-d'œuvre d'artistes indigènes et étrangers.

II. — ENCOURAGEMENTS A LA GRAVURE EN MÉDAILLES.

Une somme de 1,814 »
 a servi à encourager la gravure en médailles.

III. — PUBLICATIONS RELATIVES AUX BEAUX-ARTS.

Trois subsides s'élevant à 1,000 »
 ont été alloués pour des ouvrages périodiques relatifs aux beaux-arts.

NOTES EXPLICATIVES.

Une somme de fr. 5,161 85
a servi à l'acquisition, par voie de souscription, de quinze ouvrages relatifs aux beaux-arts.

IV. — SUBSIDES.

Une somme de 2,300 »
a été allouée à cinq artistes à l'occasion de la publication d'œuvres musicales.

L'administration a souscrit aussi à différentes œuvres musicales.
La dépense s'est élevée de ce chef à 867 50

Une somme de 500 »
a été allouée à deux sociétés d'archéologie, afin de les aider à payer les dépenses résultant de la gravure des illustrations qui ornent leurs publications périodiques.

ART. 117 d. — *Subsides aux sociétés musicales, aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales, etc.* fr. 15,000 »

I. — SOCIÉTÉS MUSICALES.

Des subsides ont été alloués, en 1862, à des sociétés musicales, savoir :

Dans la province d'Anvers fr.	865	répartis entre	3	sociétés.
— de Brabant	1,300	—	23	—
— de la Flandre occidentale.	1,100	—	17	—
— de la Flandre orientale.	750	—	10	—
— de Liège	950	—	14	—
— de Limbourg	850	—	21	—
— de Luxembourg.	675	—	10	—
— de Namur.	1,050	—	17	—

Une somme de fr. 4,400 »
a été allouée à cinq administrations communales, afin de les aider à instituer des écoles de musique.

Trois sociétés ont reçu ensemble une somme de 950 »
pour l'organisation de concerts ou solennités musicales.

II. — SOCIÉTÉS INSTITUÉES POUR L'ENCOURAGEMENT DES BEAUX-ARTS.

Deux sociétés ont reçu ensemble une somme de fr. 550 »

III. — EXPOSITIONS LOCALES.

L'administration a alloué, en 1862, une somme de 6,500 »
à deux sociétés qui avaient ouvert des expositions de tableaux et d'autres objets d'art.

NOTES EXPLICATIVES.

ART. 117 e. — *Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes vivants, ou dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsides à des administrations, pour les aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art.* fr. (1) 46,000 »

L'administration a fait l'acquisition, de divers tableaux pour une somme de fr. 61,707 50
d'œuvres de sculptures pour une somme de 16,425 »

Six administrations communales ont reçu ensemble une somme de 8,253 33
pour l'achat ou la commande de tableaux.

Dix fabriques d'églises ont reçu une somme de 14,400 »
pour le même objet.

Une administration communale a reçu une somme de 2,000 »
pour l'aider à faire exécuter des objets de sculpture.

Six fabriques d'églises ont reçu une somme de 5,100 »
pour le même objet.

Une somme de 255 »
a été allouée à une fabrique d'église pour l'aider à faire exécuter un vitrail peint.

Une somme de 3,000 »
a été payée à un artiste sculpteur, à titre de quote-part du Gouvernement dans l'indemnité qui lui était due pour travaux de sculpture décorative exécutés par lui en vue d'ornez la salle des délibérations de la Chambre des Représentants.

Il a été disposé d'une somme de 3,110 »
en faveur du 6^me fonds spécial pour l'encouragement de la peinture historique et de la sculpture, dont le tirage a eu lieu le 29 juillet 1861.

615 actions avaient été prises, à savoir :

Par les provinces.	136 actions, à 10 fr.	1,360
Par les communes	304 — —	3,040
Par les églises.	175 — —	1,750
ENSEMBLE.	615 actions, à 10 fr.	6,150

Le lot pour les provinces a été gagné par la province de la Flandre occidentale.
Les lots pour les communes par les communes de Calloo (Flandre orientale) et de Hasselt (Limbourg).

(1) Voir la note (2), page 95.

NOTES EXPLICATIVES.

Les lots pour les fabriques d'églises sont échus aux fabriques de l'église de Mel-sele (Flandre orientale), de l'église de la Madeleine à Bruges (Flandre occidentale), et de l'église d'Ertvelde (Flandre orientale).

Les provinces étaient représentées de la manière suivante dans chacune des trois catégories d'actions :

PROVINCES.	Nombre des ACTIONS PRISES par la province.	Nombre des ACTIONS PRISES par les villes ou communes.	Nombre des ACTIONS PRISES par les fabriques d'églises.	TOTAUX.
Brabant	"	62	"	62
Anvers	30	"	"	30
Flandre occidentale	50	75	60	183
— orientale	"	158	106	244
Hainaut	"	1	1	2
Liège	1	5	5	11
Limbourg	5	25	5	35
Luxembourg	50	"	"	50
Namur	20	"	"	20
	136	304	175	615

Pour l'acquisition d'œuvres d'art de certaine importance, l'administration, afin de ménager les crédits d'un exercice déterminé, se trouve parfois dans l'obligation d'échelonner, d'accord avec les artistes, la dépense sur divers exercices successifs.

De cette façon, elle a acquis pour une somme de 12,000 francs le tableau *Athalie*, par M. Navez; 3000 francs ont été payés sur chacun des exercices 1861, 1862 et 1863. Il reste à payer, en 1864, une dernière somme de 3000 francs.

Une œuvre de M. Wiertz a été acquise de la même façon. Il reste à payer pour celle-ci une somme de 4400 francs, en 1864, et une somme de 4200 francs, en 1865.

L'ange du mal, sculpture par M. J. Geefs, a été acquis pour une somme de 10,000 francs, dont 5000 sont imputables sur le Budget de l'exercice 1864.

ART. 117 f. — Encouragements à la peinture murale, avec le concours des communes et des établissements intéressés fr. 100,000 »

Le tableau ci-après expose l'ensemble des commandes en voie d'exécution, et indique la part de l'État, des provinces ou des communes dans les dépenses.

DÉSIGNATION DES TRAVAUX	DÉPENSE TOTALE.	Part DE LA DÉPENSE incombant à l'État.	Part DES COMMUNES et fabriques d'églises.	Montants liquidés jusqu'à ce jour.	Dépenses à liquider SUR LE BUDGET de 1864.	Dépenses à liquider sur LES EXERCICES suivants.	OBSERVATIONS.
Décoration de l'hôtel de ville d'Anvers	200,000 »	125,000 »	75,000 »	25,000 »	12,500 »	87,500 »	
— du Musée d'Anvers	200,000 »	125,000 »	75,000 »	25,000 »	12,500 »	87,500 »	
— du palais de la rue Ducale.	84,000 »	84,000 »	»	16,800 »	8,400 »	58,800 »	
— de l'église S ^t -Georges d'Anvers	125,418 »	61,709 »	61,709 »	18,500 »	(¹) 7,000 »	56,209 »	
— de l'école communale d'Ixelles	24,000 »	24,000 »	»	19,000 »	5,000 »	»	
— de l'église de S ^t -Trond.	40,564 »	29,500 »	11,064 »	11,560 »	5,000 »	15,000 »	L'intervention de l'État a lieu par voie de sub- sides alloués à la fabrique d'église.
— de l'église S ^t -Remacle, à Verviers	26,500 »	12,500 »	14,000 »	5,000 »	2,500 »	5,000 »	Id. id.
— — S ^t -Croix, à Liège	11,958 »	7,972 »	5,986 »	6,000 »	1,972 »	»	Id. id.
— de l'Université de Gand	80,000 »	50,000 »	30,000 »	37,500 »	6,250 »	6,250 »	
— de l'église S ^t -Pholien, à Liège	14,000 »	9,666 »	4,554 »	1,611 »	1,611 »	6,444 »	
— — Notre-Dame, à S ^t -Nicolas.	»	»	»	»	4,000 »	»	
— — du Sablon, à Bruxelles	»	8,000 »	»	2,000 »	2,000 »	4,000 »	
— — S ^t -Anne, à Gand	110,000 »	69,200 »	40,800 »	7,690 »	7,690 »	55,820 »	
— de la Salle du Magistrat, à Ypres	50,000 »	40,000 »	10,000 »	7,000 »	7,000 »	26,000 »	
— des Halles, à Ypres.	80,000 »	65,000 »	15,000 »	6,500 »	6,500 »	52,000 »	
	1,044,440 »	711,547 »	540,895 »	189,101 »	87,925 »	458,525 »	

(¹) Ou plus, selon les ressources du Budget.

NOTES EXPLICATIVES.

(101)

[N° 123.]

NOTES EXPLICATIVES.

ART. 117 g. — *Académies et écoles des beaux-arts autres que l'Académie d'Anvers. — Conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin.* . . . fr. 50,000 »

En 1862, ont été alloués les subsides suivants :

A l'Académie royale des beaux-arts de Bruxelles fr.	8,000	»
— — — — — de Gand	4,000	»
— — — — — de Liège	5,000	»
— — — — — de Bruges	4,200	»

Dix subsides s'élevant à fr. 6,918 »
ont été alloués à dix administrations communales, afin de les aider à faire l'acquisition de modèles pour leurs écoles de dessin.

Le Gouvernement a accordé, comme par le passé, aux Académies et écoles de dessin, des médailles de vermeil et d'argent destinées aux lauréats des concours. Les dépenses se sont élevées, de ce chef, pour l'année 1862, à fr. 4796 50 c^s. Voici le relevé du nombre de ces médailles, par province, savoir :

	Médailles en vermeil.	Médailles en argent.
Anvers	10	39
Brabant	8	26
Flandre occidentale	3	28
Flandre orientale	3	26
Hainaut	6	43
Liège	10	5
Limbourg	»	»
Luxembourg	»	3
Namur	»	10

Une somme de fr. 2,465 55
a servi à payer diverses dépenses d'impressions et de matériel du conseil de perfectionnement des arts du dessin, ainsi que les frais de déplacement des membres et le traitement du secrétaire de ce conseil.

ART. 117 h. — *Encouragements pour la composition musicale, la peinture, la sculpture, l'architecture et la gravure; pensions des lauréats* fr. 21,000 »

L'administration a liquidé sur ce crédit, en 1862:

La pension d'un lauréat de composition musicale fr.	3,500	»
La pension d'un lauréat du concours de sculpture	3,500	»
La pension d'un lauréat du concours d'architecture	3,500	»
La pension de deux lauréats du concours de peinture	7,000	»

NOTES EXPLICATIVES.

Des arrêtés royaux du 24 mai 1862, ont porté les pensions des lauréats de 2500 à 3500 francs à partir du 1^{er} janvier 1862.

Dans le courant de 1862, a eu lieu à Anvers le concours d'architecture.

Il résulte des opérations du jury, que le premier prix a été décerné à M. L.-J.-J. Delasencerie, de Bruges, et que le second prix a été décerné à M. J.-J.-D. Naert, de la même ville. M. A. Vanderhegghen, de Bruxelles, a obtenu une mention honorable.

ART. 117 i. — *Frais relatifs aux grands concours; dépenses diverses* fr. 6,000 »

Sous cette rubrique, une somme d'environ 5,000 francs a été payée pour diverses dépenses non spécialement prévues dans les autres libellés de l'article 119 du Budget de 1862.

Des crédits supplémentaires, s'élevant ensemble à fr. 78,026 51 c^s, ont été ajoutés par la loi du 1^{er} juin 1863 à l'ensemble de l'article 119 du Budget de 1862, et ont servi à payer avec les crédits ordinaires de cet article les diverses dépenses renseignées plus haut.

ART. 118. — <i>Académie royale des beaux-arts d'Anvers. — Charges ordinaires</i> fr.	35,250 »
<i>Idem. — Charges extraordinaires.</i>	23,000 »
TOTAL. fr.	<u>58,250 »</u>

Un projet de réforme de l'enseignement, présenté par le conseil d'administration, a reçu l'approbation du conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin (session de 1862). Approuvé en 1863 par le Ministre de l'Intérieur, ce projet sera mis en exécution dès que les ressources de l'Académie le permettront.

I. — MUSÉE DES ANCIENS.

Pendant l'année 1862, le Musée des anciens s'est enrichi des œuvres dont le détail suit :

- 1° Nicolas Berchem, paysage, figures et animaux;
- 2° David Ryckaert, les Préparatifs du repas;
- 3° David Teniers le fils, Vieille Femme coupant du tabac;
- 4° Aart Vander Neer, paysage dans les eaux intérieures de la Hollande; clair de lune;
(Ces œuvres ont été acquises à la vente du cabinet délaissé par feu M. Baillie-Boschaert.)
- 5° Robert Péril, Entrée de Charles-Quint et du pape Clément VII à Bologne, le 22 février 1550; peinture sur parchemin;
- 6° Luc Van Uden, paysage;
- 7° Portrait de M^{me} la baronne Vanden Hecke, qui, en 1859, a légué au Musée sa collection composée de quarante-deux tableaux.

NOTES EXPLICATIVES.

II. — MUSÉE DES ACADÉMICIENS.

Ce Musée s'est enrichi de deux ouvrages, savoir :

- 1° Buste de M. A.-C. Kiss, statuaire à Berlin, par lui-même;
- 2° Les plans, coupe et élévation de l'église Saint-Joseph, construite au Quartier-Léopold, à Bruxelles, sur les dessins de feu M. l'architecte Suys.

Bâtiments. — Les travaux d'agrandissement des bâtiments de l'Académie seront prochainement commencés, au moyen des crédits déjà votés par le conseil communal et par les Chambres législatives.

Statistique des élèves. — Le nombre des élèves inscrits pour fréquenter les cours de l'année académique 1862-1863, s'est élevé à 1411.

Le tableau suivant présente le relevé de tous les élèves, par classe, et indique s'ils sont nés à Anvers, dans les autres parties du royaume ou à l'étranger.

BRANCHES D'ÉTUDES.	NOMBRE D'ÉLÈVES NÉS			
	à Anvers.	dans d'autres communes du royaume.	à l'étranger.	TOTAUX.
Peinture et dessin d'après le modèle vivant et les antiques.	13	27	24	64
Principes du dessin de figures	201	42	11	254
Peinture de paysage et d'animaux	5	4	5	12
Sculpture	38	10	5	62
Architecture civile.	122	70	12	204
— navale	15	5	2	18
Arts appliqués à l'industrie.	20	1	•	21
Principes du dessin d'ornements	570	182	18	770
Gravure sur métaux et sur bois	6	•	•	6
TOTAUX.	988	548	75	1,411

Les élèves qu'ont fournis les provinces du royaume ou les pays étrangers, se répartissent de la manière suivante :

La ville d'Anvers.	988
Autres communes de la province.	250
Brabant.	26
Flandre occidentale	21
Flandre orientale	22
Hainaut.	11
Province de Liège.	4

À REPORTER. . . 1322

NOTES EXPLICATIVES.

	REPORT.	1322
Limbourg		6
Luxembourg		1
Province de Namur		7
États de l'Allemagne.		5
États-Unis de l'Amérique		2
Angleterre		2
Bavière		1
Brésil.		1
France		5
Hanovre.		1
Hollande.		56
Oldenbourg.		1
Prusse		3
Saxe.		1
Suède.		1
		<hr/>
	TOTAL.	1411
		<hr/>

Le tableau suivant indique quels sont les arts et métiers que les élèves exercent déjà, ou auxquels ils se destinent :

Peintres artistes	79
Peintres décorateurs	145
Sculpteurs	84
Architectes et dessinateurs	48
Graveurs.	10
Orfèvres et ciseleurs	37
Imprimeurs et relieurs	8
Brodeurs.	9
Doreurs	4
Tapissiers	17
Constructeurs de navires et voiliers	13
Carrossiers et peintres de voitures	32
Charpentiers et menuisiers.	250
Ébénistes	52
Tailleurs de pierres et marbriers	93
Plafonneurs et maçons	34
Forgerons et mécaniciens	39
Chaudronniers et ferblantiers	10
En service militaire	2
Métiers divers.	25
Élèves dont la carrière n'est pas encore déterminée.	422
	<hr/>
	TOTAL.
	1411
	<hr/>

NOTES EXPLICATIVES.

ART. 119 a. — <i>Conservatoire royal de musique de Bruxelles. — Dotation de l'État, destinée, avec les subsides de la province de Brabant et de la ville de Bruxelles, à couvrir les dépenses tant du personnel que du ma- tériel</i>	fr.	62,040	»
ART. 119 b. — <i>Premier tiers des frais d'achèvement de l'orgue du Conservatoire.</i>		14,335	»
		<hr/>	
ENSEMBLE.	fr.	76,375	»
		<hr/>	

« Le Conservatoire de Bruxelles était fréquenté, à la fin de l'année 1862, par
» 597 élèves, dont 12 étrangers.

» Les classes de violon fournissent un contingent de 51 élèves; celles d'har-
» monie de 64; celles de piano et de solfège, respectivement de 115 et de 191
» élèves.

» On a décerné, dans les classes de solfège et de lecture musicale, 26 premiers
» prix, 16 seconds et 8 accessits; dans les classes d'instruments à vent, 6 premiers
» prix, 8 seconds, 6 accessits; dans celles d'instruments à cordes, 5 premiers prix,
» 7 seconds, 10 accessits; dans celles de chant, 1 premier prix, 6 seconds et 4
» accessits.

» Dans les classes de déclamation ont été décernées, 3 premiers prix, 3 seconds
» et 3 accessits; dans celles de piano, 5 premiers prix, 5 seconds et 3 accessits;
» dans celles d'harmonie, 2 premiers prix, 2 seconds et 3 accessits.

» Un premier prix a été obtenu par un élève de composition, et dans la classe
» d'orgue, on a décerné, un premier prix, un second prix et un accessit.

» Sauf les 12 étrangers, il n'y a pas d'élèves payant au Conservatoire.

» Tous les crédits prévus au Budget du Conservatoire ont été dépensés. Les re-
» cettes effectives se sont élevées à 82,140 francs, et les dépenses à fr. 82,092 63 c^s,
» d'où il résulte un excédant de recettes de fr. 47 57 c^s. »

L'État est intervenu pour une somme de 39,000 francs dans les premiers frais
d'acquisition de l'orgue du Conservatoire.

Le 2^e tiers de cette somme a été liquidé sur le Budget de 1862, le 3^e tiers est
imputable sur le Budget de 1863.

La somme de 14,335 francs, qui fait l'objet du litt. B de l'art. 119 du Budget de
1864, représente le 1^{er} tiers de la somme nécessaire pour l'achèvement de cet in-
strument. (Voir la note explicative, n° 9 aux annexes du projet de Budget du Dé-
partement de l'Intérieur pour 1864.)

ART. 120. — <i>Conservatoire royal de musique de Liège. — Dota- tion de l'État, destinée, avec les subsides de la pro- vince et de la ville de Liège, à couvrir les dé- penses tant du personnel que du matériel . . .</i>	fr.	30,240	»
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----	--------	---

Pendant le cours de l'année 1862, d'importants changements se sont produits

NOTES EXPLICATIVES.

au sein du Conservatoire royal de Liège. M. Daussoigne-Méhul a été admis à faire valoir ses droits à la pension de retraite, et la direction de l'établissement a été confiée à M. Étienne Soubre.

Le personnel enseignant du Conservatoire a été augmenté par la nomination de trois nouveaux professeurs, qui ont été chargés des cours de violon, orgue et déclamation française.

A l'ouverture de l'année scolaire 1862-1863, l'organisation du Conservatoire a subi d'importantes modifications. Telles sont l'introduction de cours d'ensemble pour instruments à archets, avec et sans piano, pour instruments à vent, les cours de chant d'ensemble pour demoiselles, pour hommes et garçons.

Voici le tableau du nombre, par classes, des élèves ayant fréquenté le Conservatoire au mois de décembre 1862.

CLASSES.	NOMBRE D'ÉLÈVES.
Harmonie et composition (hommes)	22
— — (demoiselles).	10
Ensemble (instruments à archets)	15
— (— à vent)	8
Chant d'ensemble (demoiselles)	49
— (hommes)	38
Solfège (garçons)	56
— (demoiselles)	54
Chant (hommes).	9
— (demoiselles).	13
Violon	32
Piano (hommes).	27
— (demoiselles).	63
Violoncelle	4
Contrebasse	5
Orgue	8
Hautbois	3
Clarinette.	9
Trombonne et tuba.	6
Basson.	2
Cor	7
Cornet.	10
Flûte	6
Déclamation	54
TOTAL.	490 élèves.

En 1862, a été liquidée au profit de la commission administrative du Conservatoire royal de musique de Liège une somme de 7000 francs, afin de servir à payer une partie des dépenses résultant de l'acquisition d'un orgue d'études pour ledit Conservatoire.

Cette somme avait été ajoutée au Budget de l'exercice 1861 par la loi du 2 juin 1861.

NOTES EXPLICATIVES.

ART. 121. — <i>Musée royal de peinture et de sculpture. — Personnel.</i> fr.	9,275 »
— 122. — <i>Idem. — Matériel et acquisitions; frais d'impressions et vente du catalogue</i>	23,400 »

Le relevé ci-après donne le détail des dépenses imputées sur ces deux crédits pendant l'exercice 1862.

Personnel. — Les dépenses se sont élevées à fr. 8,570 »

Matériel et acquisitions :

1° Jetons de présence et frais de voyage des membres de la commission fr.	1,667 »
2° Frais de vacation et de voyage des commissaires-experts	706 »
3° Soins de conversation et d'entretien des tableaux; renouvellement des cadres	2,935 25
4° Chauffage	499 35
5° Bibliothèque	460 53
6° Frais extraordinaires de surveillance	132 15
7° Mobilier. — Entretien des galeries. — Dépenses diverses	1,289 55
8° Achats	4,353 29

La liste des achats faits pour le Musée de l'État, pendant l'année 1862, comprend les ouvrages suivants :

1° Un tableau d'Emmanuel Bizet, ancien directeur de l'Académie d'Anvers, représentant des portraits de membres d'une confrérie d'arbalétriers, au XVII^m siècle;

2° Le portrait de la femme de Rembrandt, par F. Bol;

3° Le portrait de Guillaume de Norman, vice-amiral des côtes de Flandre, peint par Bernard Van Orley;

4° Tableau de Vermeiren, représentant le siège de Tunis, par Charles-Quint;

5° Une vue de la Grand' Place de Bruxelles, par Baut et Boudewyns;

6° Le portrait du peintre Jacobs, peint par lui-même;

7° Deux dessins de feu M. P.-J.-B. Le Roy.

Fr. 12,042 92

Il restait à employer une somme de 11,357 08
sur le Budget de 1862.

TOTAL. fr. 23,400 »

Une somme de 3000 francs a été prélevée sur le crédit restant disponible au Budget de l'exercice de 1861, pour l'achat des peintures suivantes, cédées à l'État par l'église de Notre-Dame du Sablon, à Bruxelles :

NOTES EXPLICATIVES.

1° Michel Coxie : Tryptique dont le panneau principal représente la mort de la Vierge. Les deux volets ont pour sujets : La fête de la Pentecôte et de l'Assomption de la Vierge. Sur les revers de ces volets sont représentés les portraits des doyens du Grand-Serment ;

2° De Crayer : Portraits des doyens de la confrérie des arbalétriers ;

3° De Kerck : Portraits de membres de la même confrérie ;

4° Lanscelot Blondeel : Saint-Pierre ;

5° Deux grandes toiles attribuées à Van Helmont, représentant : 1° Jésus guérissant un paralytique ; 2° Jésus guérissant un sourd-muet.

Le Gouvernement a acquis pour le Musée moderne et la galerie historique :

1° Le colombier, par M. Henri Voordecker ;

2° Le portrait du peintre Paelinck, par M. Navez.

Outre les achats signalés plus haut, le Musée s'est enrichi des tableaux ci-après, dont le prix de vente a été imputé sur le crédit spécial de 250,000 francs, alloué par la loi du 2 juin 1861 :

1° La Vierge et l'enfant Jésus, attribué à Hubert Van Eyck ;

2° Le crucifiement du Christ, attribué à Aldegrever ;

3° Deux portraits, par Balthazar De Bruyn ;

Et 4° Le combat de Lekkerbetje, par Simon Douw.

ART. 123. — *Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie.* —

Personnel fr. 8,700 »

— 124. — *Idem.* — *Matériel et acquisitions, frais d'impression*

et de vente du catalogue 12,000 ;

Le crédit pour le matériel et les acquisitions du Musée était de 11,000 francs pour l'exercice 1862.

Indépendamment de la première annuité de 3600 francs, liquidée au profit de M. Hagemans (voir les Notes explicatives à l'appui du Budget de 1863, p. 102), une autre somme de 2000 francs environ a été consacrée à l'acquisition de quelques armes du moyen âge, de meubles et autres objets du XVI^me siècle, et notamment d'un magnifique médaillon (terre cuite) de Lucca della Robbia. La section ethnologique s'est également enrichie de quelques objets intéressants.

D'autres acquisitions, plus importantes, ont été faites au moyen du crédit spécial de 50,000 francs, voté pour l'adjonction au Musée d'une galerie nationale. En voici la liste :

1° Deux pierres tombales du XIV^me siècle, qui se trouvaient autrefois dans le chœur de l'église de l'abbaye de Villers. Ces dalles portent l'une et l'autre l'effigie d'un chevalier étendu sous une chapelle gothique. — L'un de ces monuments passe pour avoir été consacré à sire Renier de Malève ; de l'inscription sculptée sur la seconde de ces *tombes plates*, il résulte qu'elle recouvrait les restes de sire Raes de Gres, porte-étendard du duc de Brabant (Jean I^{er}), à la bataille de Woeringen ;

NOTES EXPLICATIVES.

2° Grande cheminée en pierre sculptée provenant de la maison qu'occupait l'architecte de l'hôtel de ville d'Audenarde (XVI^{me} siècle);

3° Un lustre flamand en cuivre et à douze branches (XVII^{me} siècle);

4° Une corne à boire montée en argent, avec inscription flamande, provenant d'une ancienne corporation de la Flandre ou du Brabant;

5° Planche gravée en bois provenant d'une fabrique de cuir doré existant autrefois à Malines;

6° Collection d'armes primitives en silex et en bronze, au nombre de 41 pièces, trouvées pour la plupart dans le Brabant et la Flandre;

7° Très-ancien canon retiré de la mer, à Nieuport;

8° Chaire de vérité provenant de l'église d'Alsemberg (XV^{me} siècle);

9° Confessionnal provenant de l'abbaye d'Averbode (XVI^{me} siècle);

10° Deux plaques en cuivre ciselé, l'une du XIV^{me} siècle et l'autre du XVI^{me} siècle, portant les effigies d'anciens seigneurs de Heere (Limbourg).

Il faut accorder une mention spéciale aux objets provenant des fouilles entreprises dans les tumulus de Fresin (Limbourg), sous l'intelligente direction de M. Schuermans, membre correspondant de la commission des monuments et de M. l'abbé Kempeneers. Parmi ces antiquités, dont le Musée s'est également enrichi, il convient de signaler :

Un bassin en bronze avec double fond et double bord. (Il contenait des cendres);

Deux monnaies (*Domitien* et *Adrien*);

Quatre lampes sépulcrales en terre;

Une lampe sépulcrale en bronze, avec tête de cygne;

Une hure en bronze, avec figures et ornements sculptés;

Autre vase de bronze à large panse;

Une amphore en verre sous forme de grappe (pièce de la plus grande rareté);

Un brûle-parfums avec godet, etc.

Le Département de la Guerre a fait déposer au Musée les objets suivants, découverts dans les travaux du nouveau fort Sainte-Marie (Bas-Escaut) :

Mortier en pierre, trouvé dans la digue qui va de Calloo à Sainte-Marie;

Un pot en pierre noire, trouvé dans le polder de Melsele;

Une petite figurine en terre cuite, trouvée au même endroit.

De son côté, l'administration communale d'Ath a envoyé au Musée une hache en pierre, trouvée dans des fouilles faites à Maffles.

Le Musée doit à M. Alexandre Amand (de Bouvignes) une collection extrêmement précieuse d'anciennes pièces d'artillerie, avec les boîtes ou chambres à feu, les boulets, diverses pièces d'affûts, etc. Ces objets, jetés en 1554 dans le puits de l'ancien château de Bouvignes, en avaient été exhumés en 1859.

Madame la comtesse douairière de Beaufort a fait don au Musée de fragments de cuir doré dit *de Malines*; M. le comte de Limbourg-Stirum d'un grand plateau flamand en terre cuite émaillée, et M. F. Vander Haghen (de Gand) de bannières portant la date de 1698 et provenant d'une ancienne corporation.

NOTES EXPLICATIVES.

M. Daluin, consul-général de Belgique à Tanger, a bien voulu disposer en faveur du Musée d'un spécimen des armes des kabyles du Riff : fusil, goumia (poignard), poire à poudre en cuir bouilli et petits sacs à plombs en maroquin.

Enfin, la bibliothèque royale a cédé, pour la galerie belge, deux spécimens des livres du moyen âge dits *Libri catenati*, provenant de l'ancienne bibliothèque de l'église de Léau.

ART. 125 a. — *Monument de la Place des Martyrs, salaires des gardiens* fr. 1,200 »

Il a été dépensé de ce chef, en 1862, pour indemnité aux gardes. fr. 638 75

Pour fourniture d'habillement des gardes. 355 95

Pour nettoyage et réparations du monument. 21 »

Pour frais d'entretien du jardin. 257 »

ART. 125 b. — *Frais de surveillance de la Colonne du Congrès* 550 »

Le gardien, préposé à la surveillance de la Colonne du Congrès, reçoit une indemnité annuelle de 250 »

L'administration se propose d'augmenter cette indemnité de 100 francs.

Pendant l'exercice 1862, une somme de 291 » a servi à payer les frais d'entretien du jardin autour de la Colonne du Congrès.

ART. 125 c. — *Traitement du personnel préposé à la surveillance et à l'entretien du palais de la rue Ducale* fr. 1,880 »

Les traitements des préposés à la surveillance et à l'entretien du palais de la rue Ducale se sont élevés, pour 1862, à la somme de 1680 francs.

L'administration se propose d'augmenter ces traitements. Une augmentation globale de 200 francs est demandée pour cet objet au projet de Budget pour l'exercice 1864.

ART. 125 d. — *Frais d'entretien des locaux du palais de la rue Ducale; frais de surveillance du Musée moderne à établir audit palais; chauffage des locaux habités par les concierges* fr. 3,000 »

Au Budget de 1862, une somme de 4000 francs était réservée pour ces divers objets, ainsi que pour l'entretien du jardin. Cette somme a été absorbée par les diverses dépenses pour lesquelles elle avait été allouée.

NOTES EXPLICATIVES.

ART. 126. — *Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique, avec le concours des villes et des provinces; médailles à consacrer aux événements mémorables.*

<i>Charges ordinaires.</i> fr.	10,000	»
<i>Charges extraordinaires.</i>	80,000	»
<hr/>		
ENSEMBLE. fr.	90,000	»
<hr/>		

Pendant l'exercice 1862, le Gouvernement est intervenu dans les dépenses des monuments dont le détail suit :

Groupe de Boduognat, à Anvers. fr.	2,000	»
Monument des frères Van Eyck, à Maesevck.	5,000	»
Monument des comtes d'Egmont et de Hornes, à Bruxelles.	17,500	»
Monument érigé à Lampernisse à la mémoire de N. Zannekin.	600	»
Statue de la princesse d'Espinoy, à Tournay.	6,000	»
Monument érigé en l'honneur de Ph. Verhagen, à Verrebroeck.	1,000	»
Buste du baron Seutin.	2,000	»
Monument de Dodonée, à Malines.	1,750	»
Monument de Charlemagne et de la dynastie carolingienne, à Liège.	2,400	»
Buste de feu l'architecte Suys	1,000	»
Monument de Van Artevelde, à Gand.	5,023	54
Une somme de	310	»
a servi à payer les frais de route et de séjour des commissaires chargés d'aller examiner des modèles de quelques-uns des monuments cités ci-dessus.		
<hr/>		
ENSEMBLE. fr.	44,583	54
<hr/>		

Une somme de 3,318 »
a été payée pour frais d'exécution et pour la fourniture d'exemplaires de médailles frappées en commémoration d'événements mémorables.

Le relevé suivant indique les sommes engagées sur les Budgets de l'exercice 1864 et exercices suivants, pour le paiement du prix d'exécution de monuments à élever à des hommes illustres de la Belgique.

ÉTAT des commandes de monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique, et dont le paiement se trouve échelonné sur plusieurs exercices.

DÉSIGNATION.	Montant total de la dépense.	Part de LA DÉPENSE incombant à l'État.	Part de LA PROVINCE.	Part de LA COMMUNE.	Sommes liquidées jusqu'à ce jour par l'État.	Dépenses à imputer sur LE BUDGET de 1864.	Sommes à liquider sur LES BUDGETS suivants.	Observations.
Groupes des comtes d'Egmont et de Hornes, à Bruxelles.	70,000 "	70,000 "	"	"	52,500 "	17,500 "	"	
— — figures accessoires. . .	24,000 "	24,000 "	"	"	8,000 "	8,000 "	8,000 "	
Monument des frères Van Eyck, à Maesevick . . .	38,000 "	20,000 "	3,000 "	15,000 "	13,000 "	5,000 "	"	
— de Van Artevelde, à Gand.	74,050 "	40,563 34	"	24,000 00	19,805 34	14,780 "	14,780 "	
— de Charlemagne, à Liège	190,000 "	114,000 "	12,000 "	64,000 "	55,000 "	27,000 "	54,000 "	
TOTAL.	590,050 "	277,563 34	15,000 "	103,000 00	128,303 34	72,280 "	76,780 "	

NOTES EXPLICATIVES.

NOTES EXPLICATIVES.

ART. 127 a. — *Subsides aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments fr. 44,000 »*

Liste des subsides alloués en 1861 et 1862 :	1861.	1862.
Hôtel de ville d'Anvers. fr.	8,000 »	2,000 »
— de Bruxelles	8,000 »	8,000 »
— de Louvain	2,000 »	3,000 »
— de Bruges	2,000 »	5,000 »
— de Courtrai	3,800 »	»
Halle d'Ypres	3,000 »	9,000 »
— Décoration extérieure.	1,100 »	1,100 »
Tour du château de Mons.	4,500 »	4,700 »
Belfroi de Tournay	4,000 »	4,000 »
Hôtel de ville de Hai	1,750 »	»
— de Ghistelles	1,550 »	»
Restauration d'une galerie gothique au Mont de piété de Malines	1,000 »	1,000 »
Hôtel de ville de Damme	»	2,122 16
— d'Ath	»	4,150 »
		<hr/>
	Fr.	44,072 16

ART. 127 b. — *Subsides pour la restauration et la conservation des objets d'art et d'archéologie appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc.; travaux d'entretien aux propriétés de l'État qui ont un intérêt exclusivement historique fr. 12,000 »*

Liste des subsides accordés en 1862 :	
Construction d'un grillage en fer autour de la statue allégorique de la Belgique à Wavre fr.	500 »
Église de Vilvorde. — Restauration de deux pierres tumulaires	50 »
— de Lennick-S ^t -Martin. — Restauration d'anciens tableaux	625 »
— de Westvleteren. — Restauration de sculptures	500 »
— de S ^{te} -Dymphne, à Gheel. — Restauration d'objets d'art	800 »
— de Chênée (Liège). — Anciens tableaux	850 »
— S ^t -Jacques, à Bruges. — Restauration de peintures murales	1,400 »
— d'Opwyck. — Anciens tableaux	725 »
— S ^t -Martin, à Chièvres. — Objets d'art	550 »
— S ^{te} -Gertrude, à Nivelles. — Restauration de peintures murales	555 54
— S ^t -Martin, à Liège. — Vitraux peints	800 »
— de Looz. — Pierres sépulcrales	200 »
— d'Ottembourg. — Tableau ancien	200 »
— S ^t -Gommaire, à Lierre. — Vitraux peints.	2,000 »
Ruines du château de Crèveccœur. — Travaux de consolidation	1,263 14
Chapelle du château de Tervueren. — Restauration de tableaux anciens.	625 80
Église S ^t -Léonard, à Liège. — Restauration de vitraux peints.	418 »
— de Cherscamp. — Tableau ancien	155 »
Donjon de Sichein. — Travaux de consolidation	201 06
Une somme de	71 20
a servi à payer les frais de route et de séjour d'architectes et d'archéologues chargés d'inspecter certains travaux de restauration.	
	<hr/>
	Fr. 11,847 54

NOTES EXPLICATIVES.

ART. 128 a. — <i>Commission royale des monuments. Personnel.</i> fr.	7,000	»
ART. 128 b. — <i>Jetons de présence des membres de la commission</i>	4,500	»
ART. 128 c. — <i>Frais de voyage des membres, du secrétaire et de deux dessinateurs.</i>	6,000	»
ART. 128 d. — <i>Bibliothèque, mobilier, chauffage, impressions, frais de bureau, achat d'instruments</i>	2,500	»
ART. 128 e. — <i>Compte rendu des séances générales. Indemnité des sténographes et frais de publication.</i>	1,000	»
ART. 128 f. — <i>Frais de route de trois commissaires de l'Académie royale et des membres correspondants.</i>	3,500	»
ENSEMBLE.	24,500	»

La commission se compose actuellement :

1° De douze membres et de trois commissaires désignés par l'Académie royale de Belgique, afin de prendre part à l'examen des questions qui intéressent la peinture, la sculpture et particulièrement la restauration des œuvres des anciens maîtres;

2° De soixante-dix membres correspondants, qui forment les neuf comités provinciaux sous la présidence des Gouverneurs.

Le personnel des bureaux se compose d'un secrétaire, de deux élèves architectes, d'un dessinateur-copiste, de deux commis, de deux expéditionnaires et d'un huissier messenger.

Pendant l'exercice 1862, la commission a tenu 128 séances, examiné 912 affaires et fait 121 inspections.

Les travaux exécutés sous la haute surveillance de la commission coûtent chaque année de 5 à 6 millions de francs.

Le nombre des monuments publics qui se trouvent aujourd'hui en voie de restauration s'élève à soixante.

Une erreur de chiffres s'est glissée dans la note explicative, annexe n° 10, au projet de Budget pour 1864 :

Il y est dit, page 71, que le crédit demandé est de 23,500 francs; c'est 24,500 francs qu'il aurait fallu, ainsi que le prouvent d'abord le chiffre inscrit dans le texte même du projet de Budget, et le total des diverses catégories de dépenses.

Il s'agit donc d'une augmentation de 1500 francs au lieu de 500 francs, comme il est dit abusivement quelques lignes plus bas.

ART. 129. — <i>Rédaction et publication du Bulletin des commissions d'art et d'archéologie.</i>	fr.	6,000	»
-------------------------------------------------------------------------------------------------	-----	-------	---

Cet article a été introduit pour la première fois au Budget de 1865.

Un crédit supplémentaire de 4330 francs a été ajouté au Budget de l'exercice 1862 (art. 130 B) pour couvrir les frais de rédaction et de publication du Bulletin de la commission d'art et d'archéologie, pendant le susdit exercice.

NOTES EXPLICATIVES.

CHAPITRE XX.

SERVICE DE SANTÉ.

Aucun fait important à signaler ne s'étant produit, en 1862, relativement au *service de santé*, on se borne à renseigner l'emploi des crédits affectés à ce service pour ladite année.

ART. 132. — *Frais des commissions médicales provinciales; service des épidémies.* fr. 45,000 »

Sur cette somme il a été payé :

Pour les commissions médicales, la police sanitaire et le service des épidémies. fr.	45,991 34	
Frais d'impressions ou dépenses imprévues	686 70	
	<hr/>	44,678 04
RESTE. fr.		<hr/> 321 96

ART. 133. — *Encouragements à la vaccine; service sanitaire des ports de mer et des côtes; subsides aux sages-femmes; subsides aux communes en cas d'épidémies; récompenses pour services rendus pendant les épidémies; impressions et dépenses diverses.* fr. 30,000 »

Sur cette somme il a été payé :

Pour 98 médailles de la vaccine. fr.	10,374 28	
Pour le service sanitaire des ports de mer et des côtes	5,860 »	
Pour subsides aux sages-femmes (études, examens, frais de premier établissement, accouchements gratuits chez les indigents).	5,301 36	
Pour subsides aux communes où ont régné des épidémies	531 75	
Pour récompenses honorifiques et pécuniaires à l'occasion des épidémies	900 »	
Pour dépenses diverses :		
Secours à des médecins, à des veuves de médecin et à d'anciennes sages-femmes se trouvant dans le besoin	1,125 »	
Pour abonnement à la Société Jennérienne de Londres	53 61	
	<hr/>	24,145 80
RESTE. fr.		<hr/> 5,854 20

NOTES EXPLICATIVES.

Art. 134. — *Académie royale de médecine* fr. 20,000 »

Cette somme a été absorbée par les dépenses annuelles et ordinaires de l'Académie, détaillées dans les notes explicatives à l'appui du Budget de 1861.

CHAPITRE XVII.

Art. 102. — *Subsides en faveur d'établissements de sourds-muets et d'aveugles.* fr. 20,000 »

Cette somme a été répartie de la manière suivante, entre les instituts désignés ci-après :

Anvers.	fr.	500	»
Bruges.		5,000	»
Bruxelles (filles).		3,000	»
Liège		5,000	»
Maeseyck		1,000	»
Mons		300	»
Namur.		800	»
Schaerbeek		4,000	»
		<hr/>	
		19,400	»
		<hr/>	
RESTE.	fr.	600	»
		<hr/>	

Le crédit en faveur des instituts de sourds-muets et d'aveugles a été transféré au Budget du Département de la Justice, à partir de l'exercice 1863.

Résumé de la situation des ateliers d'apprentissage en 1862.

PROVINCES.	NOMBRE d'ateliers.	NOMBRE de métiers en activité.	GENRES DE FABRICATION.	NOMBRE d'apprentis occupés dans LES ATELIERS (tisserands et autres).	SALAIRE MOYEN		NOMBRE d'ouvriers formés depuis la créa- tion des ateliers.	Observations.
					des apprentis.	des ouvriers formés		
Flandre occidentale	54	1,158	Tissus de lin unis et damassés, toiles à matelats, coutils, batistes, étoffes pour pantalons, tissus façonnés de laine et coton pour robes, orléans, paramatas, molletons, printanières, siamoises, broderies genre de St-Gall.	1,450	fr. et. n 55	fr. et. 1 15	15,806	L'enseignement primaire se donne dans quarante ateliers.
Flandre orientale	16	287	Tissus de lin unis et damassés, toiles à matelats, coutils, batistes, étoffes pour pantalons, tissus façonnés de laine et coton, tissus de coton blancs, basins, casimirs, paramatas, orléans, flanelles, molletons, printanières, cotonnettes, cachemirs, popelines, barèges, galaplaids tapis, velours de coton, satin de Chine.	557	n 60	1 58	2,842	L'enseignement primaire est donné dans onze ateliers.
Hainaut	2	18	Étoffes pour pantalons et pour robes	55	n 45	1 50	686	
TOTAUX	72	1,463		1,840			17,554	

NOTES EXPLICATIVES.

NOTES EXPLICATIVES.

ANALYSE

DES EXPOSÉS DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE DES PROVINCES.

SESSION DE 1863.

I. — POPULATION.

C'est toujours d'accord avec les publications annuelles du Département de l'Intérieur, que les exposés reproduisent, chacun pour la province qui le concerne, les résultats du mouvement de la population et de l'état civil. Ceux de l'année 1862 feront partie du tome VIII des *Documents statistiques*, en voie de publication; conformément à l'usage établi depuis 1860, il en a été préalablement publié un résumé dans le *Moniteur belge* du 24 juillet 1863, n° 205. En vue d'une plus grande publicité, une circulaire du 7 juin 1850 (*Bulletin administratif du Ministère de l'Intérieur*, année 1850, page 260), a engagé MM. les Gouverneurs à porter tous les ans à la connaissance de leurs administrés le chiffre officiel de la population de chaque commune, par la voie du *Mémorial administratif*. La population par commune est donnée dans les exposés des provinces de la Flandre orientale, de Liège, de Limbourg et de Luxembourg, ce dernier indiquant, en outre, la classification pour douze ans, déterminée par la loi du 20 février 1860, sous le rapport du cens électoral communal et du nombre des conseillers par commune.

L'exposé de la province de Brabant signale des faits, heureusement fort rares, mais dont on ne saurait méconnaître la gravité : la non-inscription, dans quelques-unes des communes de l'arrondissement de Bruxelles, d'un assez grand nombre de naissances sur les registres de l'état civil; de sorte qu'il faudra des actes de notoriété, de procédure et des frais pour la rectification. Cependant, les derniers procès-verbaux de vérification des actes de l'état civil par MM. les procureurs du Roi, ne constatent aucune irrégularité grave. Les exposés de deux autres provinces, de Liège et de Limbourg, signalent aussi des observations d'un caractère sérieux, avec avertissement qu'en cas de nouvelle négligence, il y aurait lieu d'examiner si la gravité des irrégularités ne devrait pas entraîner des mesures plus sévères.

Pour satisfaire à un vœu émis par la section centrale de la Chambre des Représentants et par la commission du Sénat, lors de l'examen du projet de loi allouant les fonds nécessaires au payement de la part incombant à l'État dans les frais de confection des tables décennales des actes de l'état civil, pour la période de 1851 à 1860, le Ministre de l'Intérieur, par circulaire du 16 janvier 1863, complétée par celle du 5 mars suivant (*Bulletin administratif du Ministère*, année 1863, pages 39 et 178), a mis à l'étude la confection de tables générales des anciens registres de baptême,

NOTES EXPLICATIVES.

de mariage et d'enterrement. La question a dû être soumise à l'avis des conseils provinciaux dans leur session actuelle. L'exposé du Limbourg renferme à cet égard un document intéressant les familles autant que l'administration : c'est un relevé général, par commune, des registres de baptême, de mariage et d'enterrement antérieurs à l'ère républicaine française.

En ce qui concerne la tenue des registres de population, les exposés de plusieurs provinces, celui du Hainaut notamment, rappellent que le président et le secrétaire de la Commission centrale de Statistique ont consigné dans un rapport adressé à M. le Ministre de l'Intérieur les résultats de leur inspection en 1862. Leurs observations, qui s'appliquent spécialement à des communes des provinces d'Anvers, de Limbourg et de Brabant, ont néanmoins été portées à la connaissance des administrations communales de toutes les provinces, par la voie des *Mémoriaux administratifs*. — A la demande de M. le Ministre des Finances, et en vue d'assurer l'observation des lois dont l'application lui est confiée, les administrations communales ont été invitées à communiquer tous les mois, les bulletins d'inscription de changement de domicile ou de résidence aux receveurs de l'enregistrement, des domaines et du droit de succession. Cette communication pourra être faite soit par la remise des bulletins d'inscription eux-mêmes, qui, dans ce cas, seront restitués aux communes, soit par l'envoi d'un état mensuel des inscriptions. — D'un autre côté, pour obvier à l'inconvénient résultant de ce que des personnes ayant manifesté l'intention d'aller s'établir ailleurs, changent d'idée et ne font pas l'usage nécessaire des déclarations qui leur avaient été délivrées par l'autorité du lieu qu'elles quittent, M. le Ministre de l'Intérieur a prescrit que les déclarations de changement de domicile ne soient plus remises entre les mains des parties intéressées, mais qu'elles soient transmises directement, par la voie officielle, au lieu choisi pour la nouvelle résidence. « Nous persistons, ajoute l'exposé du Limbourg, dans l'opinion que, » pour donner à cette branche compliquée du service, une exécution complète et » uniforme, il conviendrait de résumer dans une instruction générale, imprimée » dans les deux langues, la jurisprudence administrative qui s'y rapporte, et qui » est disséminée dans de nombreux documents et circulaires. » Il pourra bientôt être satisfait à ce vœu, l'un de MM. les commissaires d'arrondissement s'occupant d'un semblable travail d'après les instructions de M. le Ministre de l'Intérieur.

II. — CHAMBRES LEGISLATIVES.

Les exposés de toutes les provinces contiennent, sous cette rubrique, des renseignements détaillés sur la révision des listes électorales. Les professions des électeurs sont indiquées pour cinq provinces, savoir : les deux Flandres, le Hainaut, Liège et Limbourg. Quant à des élections aux Chambres législatives, il n'y en a eu qu'accidentellement, en 1862, par suite de démission ou de décès, le renouvellement, par moitié, du Sénat et de la Chambre des Représentants devant avoir lieu au mois de juin 1863.

III. — ADMINISTRATION PROVINCIALE.

Des élections provinciales ayant eu lieu le 26 mai 1862, la statistique en sera publiée dans le tome VIII des *Documents* émanés du Département de l'Intérieur,

NOTES EXPLICATIVES.

en même temps que celle des élections partielles aux Chambres législatives en 1865, et des élections communales de la même année.

L'exposé de la province d'Anvers signale, parmi les actes du conseil provincial, les instances faites auprès du Gouvernement, de hâter la présentation et la discussion d'une loi nouvelle sur les cours d'eau non navigables ni flottables. — Les communes et les fabriques d'église de la province ont été averties que désormais tout subside sera refusé pour la restauration d'édifices dont le défaut d'entretien aura seul causé l'état de dégradation. Une circulaire a recommandé le placement de paratonnerres sur les églises; tout projet de reconstruction, agrandissement, etc., comprend l'obligation de placer un paratonnerre.

Dans le Brabant, une proposition ayant été faite d'organiser un service pour la vérification des naissances et des décès, le conseil estime que la Députation permanente n'est pas compétente, comme le pensent les auteurs de la proposition, pour organiser ce service, et qu'il y a lieu de prier le Gouvernement de faire examiner la question avec l'attention qu'elle exige, et de proposer, s'il le juge nécessaire, un projet de loi destiné à régler la matière, tout en prenant, dès à présent, les mesures nécessaires pour assurer l'exécution de la législation existante. — Le conseil a émis le vœu de voir réviser, le plus tôt possible, les lois relatives aux inhumations, avec déclaration expresse que le droit d'autorité, que les articles 16, 17 et 19 du décret du 23 prairial an XII attribuent, sur les cimetières, aux administrations communales, est et demeure maintenu à tous égards. — Le conseil, ajournant à la prochaine session (de 1863), une demande ayant pour objet de faire élever un monument à la mémoire de Van Helmont, a décidé, ainsi qu'on l'a déjà dit l'année dernière au chapitre des beaux-arts, d'accorder à la commune de Saint-Josse-ten-Noode un subside, comme part contributive de la province, dans les frais de construction d'un monument à la mémoire du poète flamand J.-B. Hauwaert.

L'exposé du Limbourg, continuant de signaler, comme il l'avait déjà fait il y a deux ans, le nombre toujours croissant des affaires traitées et des pièces expédiées, fait connaître que, depuis 25 ans, malgré la perte de la moitié du territoire et de la population de la province, l'accroissement est d'environ 150 p. %; puis il ajoute : « le Gouvernement ayant abandonné à la décision des administrations provinciales un grand nombre d'affaires qui lui étaient réservées, la progression sera probablement plus prononcée encore à l'avenir. »

IV. — ADMINISTRATION COMMUNALE.

L'impulsion donnée pour engager les conseils communaux à mettre les émoluments de leurs secrétaires en rapport avec l'importance des fonctions, est-il dit dans l'exposé du Brabant, a eu pour résultat, pendant l'année qui vient de s'écouler, de faire augmenter les traitements de treize secrétaires. — A Bruxelles et dans les faubourgs, on continue la pose des tuyaux pour la distribution d'eau. Il y a actuellement 155,923 mètres 60 centimètres courants de conduites, pour desservir 1,384 bouches d'eau en cas d'incendie.

Dans l'exposé de la Flandre occidentale, on lit avec intérêt un rapport de M. l'archiviste communal de Bruges, mentionnant, entre autres découvertes, des pièces

NOTES EXPLICATIVES.

qui se rapportent à l'ancienne *Gilde* ou confrérie des *Coulevriniens*, institution qui datait de la jeunesse de Charles-Quint, mais surtout celle de la troisième estampe, gravure sur bois, d'une édition de l'*Ars moriendi*, un des premiers livres xylographiques qui aient fixé l'attention des bibliographes érudits. — En exécution de l'arrêté royal du 27 septembre 1860, les archivistes communaux sont appelés à aider l'administration des archives générales du royaume dans la formation d'un tableau des anciennes assemblées nationales de la Belgique, à partir du règne de Philippe le Bon. — S'occupant ensuite des finances communales, l'exposé de la Flandre occidentale constate que le régime introduit par la loi du 18 juillet 1860, qui a aboli les octrois communaux, exerce la plus heureuse influence sur les finances communales. Les ressources ordinaires dont les communes rurales disposent aujourd'hui, dépassent d'un tiers à peu près le chiffre des revenus dont elles avaient la jouissance antérieurement à la promulgation de la loi précitée.

A l'exemple de la Députation permanente du Brabant, dans l'exposé de 1862, le conseil provincial de la Flandre orientale a résolu que, dans l'état actuel de la législation, en ce qui concerne la position des secrétaires communaux vis-à-vis de l'administration centrale, il n'y avait pas lieu de provoquer en leur faveur une loi exceptionnelle qui fixât le *minimum* de leurs appointements, ainsi que la part d'intervention de l'État, de la province et de la commune, tout en recommandant ces utiles fonctionnaires à la sollicitude du Gouvernement. Dans le courant de l'année 1862, une ville et quarante et une communes rurales de la province ont augmenté le traitement de leurs secrétaires d'une somme totale de 4238 francs.

L'exposé du Hainaut contient la liste des communes où le traitement du secrétaire a été augmenté, avec la quotité de l'augmentation accordée à partir de l'année 1862. Il en résulte que le montant des augmentations, pour l'année 1862, s'élève à fr. 8304 57 c., répartis entre 85 communes, ce qui donne une augmentation moyenne, par commune, de fr. 97 70 c. En 1861, les augmentations s'étaient élevées à fr. 21,424 08 c. pour 198 communes. C'est au moyen de leur quote-part dans le fonds créé par la loi abolissant les octrois et à l'aide de l'institution du crédit communal, qu'un certain nombre de communes sont parvenues à éteindre ou régulariser tout ou partie de leurs dettes, à mettre à exécution des travaux urgents qui intéressent la voirie, l'instruction primaire, etc., et à augmenter les traitements de la plupart des employés, principalement ceux des secrétaires communaux.

Dans la province de Liège, 224 conseils communaux ont voté, en 1861 et 1862, en faveur de leurs secrétaires, des augmentations de traitement, s'élevant à la somme globale de fr. 18,109 50 c. — Dans la même province, la loi du 25 mars 1847 sur les défrichements, a été deux fois appliquée d'office en 1862, et elle devra probablement l'être encore à quelques communes qui se sont opposées à des demandes en concession de terrains incultes, dont la mise en culture contribuera au bien-être général, autant par les sommes dépensées pour les défrichements que par l'augmentation des produits agricoles. Quant aux travaux de boisement de terrains communaux incultes, effectués pendant l'année 1862, les résultats obtenus sont plus favorables que ceux de l'année précédente, et il y a tout lieu d'espérer que les travaux de cette nature prendront un développement de plus en plus considé-

NOTES EXPLICATIVES.

rable. « Les fortes demandes de plants, provenant de la pépinière d'arbres fores-
 » tiers établie à Sart, faites par un assez grand nombre de communes pour le
 » boisement de leurs terrains incultes pendant le printemps de l'année courante
 » (1863), sont d'un bon augure; d'un autre côté, les dispositions bienveillantes de
 » la loi du 8 août 1862, qui exempte les terrains communaux nouvellement boisés,
 » de tous frais de régie et de surveillance, pendant les dix premières années, con-
 » courront efficacement à stimuler le zèle des administrations communales, et à
 » activer l'œuvre si utile du boisement de leurs terrains qui ne sont pas suscepti-
 » bles d'une destination plus fructueuse. » — Les travaux d'assainissement et d'em-
 bellissement qui s'exécutent dans la ville de Liège, sont résumés en ces termes dans
 l'exposé : « D'ici à quelques années, Liège aura subi, nous l'espérons, de grandes
 » transformations : un vaste système de distribution d'eau potable, un égout col-
 » lecteur dans toute la traverse de la ville, le percement de la rue Léopold qui vivi-
 » fiera le quartier de la Madeleine, le jardin zoologique et d'acclimatation avec
 » parc public à la Boverie, le tir à l'arme de guerre sur l'Île-aux-Osiers, les nou-
 » veaux ponts sur la Meuse, l'amélioration des quais et des ports, l'appropriation
 » des abords du palais provincial, l'édification des statues de Charlemagne et
 » d'André Dumont, toutes ces grandes créations seront autant de bienfaits inap-
 » préciables que les habitants de Liège devront, du moins pour une bonne partie,
 » aux efforts de leurs administrateurs. » — La société verviétoise pour la construc-
 tion d'habitations ouvrières a élevé un groupe de neuf maisons qui sont occupées;
 elle recherche un nouvel emplacement pour continuer des travaux si instamment
 réclamés par la classe nombreuse des travailleurs.

L'exposé du Limbourg s'exprime ainsi qu'il suit, à l'égard des terrains incultes :
 « Peu de propositions ont été faites pour l'aliénation de biens. Cependant des ter-
 » rains incultes, d'une assez grande étendue, sont passés dans les mains de parti-
 » culiers : 509 hectares 54 ares 26 centiares de bruyères ont été vendus, en
 » 1862, par trois communes, en vertu d'autorisations accordées en 1861 et 1862.
 » Les projets de vente, émanant des conseils communaux, ne rencontrent plus,
 » comme autrefois, cette opposition que faisaient naître les opérations de l'espèce.
 » C'est que l'on commence à comprendre de plus en plus le grand intérêt, aussi
 » bien local que général, qu'offre la fertilisation de terrains jusque-là demeurés
 » improductifs. »

Dans la province de Luxembourg, le montant des traitements des secrétaires
 communaux, de 37,157 francs qu'il était en 1860, s'est élevé à 51,300 francs en
 1862; l'augmentation est ainsi de 14,143 francs, ou de 38 p. ⁰/₁₀, en deux ans. —
 La conservation des archives communales laisse toujours à désirer, les communes
 se procurant difficilement des locaux convenables à placer leurs archives. — Les
 biens immobiliers des communes de la province ont une étendue totale de 67,582
 hectares 11 ares 87 centiares de bois et forêts, et de 40,585 hectares 10 ares 33
 centiares d'autres terrains. Les propriétés boisées ont été exploitées, en 1862, sur
 une étendue de 2823 hectares 42 ares 25 centiares, dont les coupes sont évaluées
 par l'administration forestière à un produit net de fr. 1,292,237 50 c'. La majeure
 partie de ces coupes en usance a été distribuée à titre d'affouage aux chefs de
 ménage, en vertu des délibérations des conseils communaux approuvées par la Dé-
 putation permanente, conformément à l'article 47 du Code forestier. L'exposé con-

NOTES EXPLICATIVES.

tient à ce sujet les réflexions suivantes : « Le rendement des coupes et des autres » propriétés foncières appartenant aux communes est laissé à la disposition des » administrations communales ; l'autorité supérieure n'a d'action que sur des parties de ce rendement pour, lesquelles les actes de vente et de location sont soumis » à son approbation : ces parties seulement sont comprises dans les budgets et les » comptes annuels ; tout ce qui existe en dehors de ces actes échappé à la surveillance et au contrôle ; aucune mesure préventive ne donne des garanties contre » les abus dans la destination de ces produits communaux. » Dans l'espace de 16 ans, 14,392 hectares 31 ares 32 centiares de terrains ont été mis en valeur ; en moyenne, par année 899 hectares 51 ares 95 centiares. Ces chiffres, ajoute l'exposé, montrent l'heureuse impulsion donnée au défrichement des terrains communaux incultes par l'exécution de la loi du 25 mars 1847 qui, disait-on, devait ruiner les populations, tandis qu'on la considère aujourd'hui comme un bienfait.

Dans la province de Namur, comme dans la plupart des autres provinces, la position des secrétaires communaux continue à s'améliorer ; un certain nombre de conseils communaux ont encore porté, en faveur de ces fonctionnaires, des augmentations de traitement dans leurs budgets de 1863. — Dans une circulaire du 26 mai 1862, M. le Gouverneur, résumant les instructions principales relatives à la comptabilité des communes, a rappelé aux colléges échevinaux l'obligation qui leur est imposée, par l'article 98 de la loi du 30 mars 1836, de vérifier, au moins une fois par trimestre, les caisses des receveurs communaux. « Il a en même temps donné, » avec cette circulaire, de nouveaux modèles pour la rédaction de ces procès-verbaux et pour la tenue des registres-journaux des receveurs. Ces formules sont » en concordance avec le partage, qui se fait aujourd'hui de la comptabilité en » quatre parties, savoir : La comptabilité générale ; celle des capitaux proprement » dits ; du service ordinaire de l'enseignement primaire et de la voirie vicinale. » — Des bois et terrains communaux incultes ont été défrichés en 1862, dans 27 communes, sur une étendue de 600 hectares 70 ares 40 centiares, et les terrains boisés, dans 15 communes, comprennent 269 hectares 64 ares 20 centiares. Le total est ainsi de 870 hectares 34 ares 60 centiares, tandis que l'année précédente, en 1861, il n'avait été que de 132 hectares 35 ares et 37 centiares.

V. — BIENFAISANCE PUBLIQUE.

Après avoir constaté que le nombre des enfants trouvés, confiés aux soins de la commission administrative des hospices d'Anvers, qui, au 1^{er} janvier 1862, était encore de 423, est maintenant réduit à 404, l'exposé de la province d'Anvers ajoute : « Au premier aperçu il semblait que cette diminution devrait être plus » forte, mais il est à remarquer que parmi les 404 enfants précités il s'en trouve » 57 âgés de plus de 16 ans, et hors d'état de pourvoir à leurs besoins pour cause » d'infirmités ; ils occasionnent une dépense annuelle d'environ 4000 francs, qui » tend plutôt à s'accroître qu'à diminuer, car il est incontestable qu'à mesure que » les autres catégories d'enfants arrivent à leur seizième année, beaucoup d'entre » eux iront grossir la section des incurables. C'est ainsi qu'à Malines, où le tour est » supprimé depuis longtemps, il se trouve douze individus déjà parvenus à un âge » assez avancé, qui, par le même motif, restent à charge de la ville et de la pro-

NOTES EXPLICATIVES.

» vince jusqu'au moment de leur décès. C'est précisément en cela que le maintien
» du tour à Anvers était funeste. »

D'après l'exposé de la Flandre occidentale, la population de l'institut des sourds-muets et des aveugles, à Bruges, n'a jamais été aussi élevée qu'aujourd'hui; elle atteint le chiffre de 128 élèves, subdivisés comme suit : 53 sourds-muets, 52 sourdes-muettes, 15 garçons aveugles et 8 filles également affectées de cécité. « Le » directeur, M. le chanoine Carton, dit l'exposé, voue tous ses soins et son savoir » à l'amélioration de la condition morale et physique des infortunés qui lui sont » confiés; il vient de publier un ouvrage sous le titre de : *Philosophie de l'ensei-*
» *gnement maternel considéré comme type de l'instruction du jeune sourd-muet,*
» ouvrage déjà répandu dans la plupart des pays de l'Europe, et qui reçoit partout » l'accueil le plus favorable. » — Des 136 jeunes colons entrés, en 1862, dans l'école de réforme de Ruysselede, 85 étaient complètement illettrés; 32 avaient un commencement d'instruction, 19 savaient un peu lire et 9 d'entre eux commençaient à écrire. Des 33 filles entrées à l'école de réforme de Beernem, 24 étaient complètement illettrées, 6 avaient un commencement d'instruction et 3 savaient un peu lire et écrire. — Dans la province, pendant l'année écoulée, les résultats de la caisse générale de retraite ont, pour ainsi dire, été stériles. « En effet, les classes » de la société qui pourraient profiter des bienfaits de cette institution, ont sus- » pendu leurs versements, en vue d'une réorganisation que l'on annonçait comme » prochaine, et qui n'a pas encore eu lieu jusqu'ici. » — Un arrêté royal du 9 avril 1862 ayant institué des concours triennaux entre les sociétés de secours mutuels reconnues ou non reconnues, cinq sociétés, établies dans la Flandre occidentale, ont manifesté l'intention de prendre part au concours ouvert pour la période triennale de 1861 à 1863. Les récompenses consisteront en primes en argent à décerner aux associations qui, par leur organisation, leurs progrès, leur gestion, ainsi que par les résultats obtenus, se seront distinguées d'une manière spéciale. — Les expositions d'objets d'art, dans un but de bienfaisance, d'ordinaire si nombreuses et si fructueuses dans les provinces d'Anvers et de Brabant, sont nulles dans la Flandre occidentale.

L'exposé de la Flandre orientale établit, ainsi qu'il suit, la situation détaillée de l'enquête sur la bienfaisance, ordonnée par le Gouvernement :

« La continuation de ce grand travail, dont nous avons fait connaître le but » éminemment utile dans notre rapport de l'année dernière, se poursuit avec acti-
» vité.

» Le dépouillement des tableaux statistiques concernant la situation financière » des communes de cette province, pour les années 1844 à 1858, est entière-
» ment terminé, et le résultat, résumé en seize grands cahiers, a été transmis au » Gouvernement.

» On s'occupe, en ce moment, à classer et à dépouiller, au fur et à mesure de » leur réception à l'administration provinciale, les états des ressources et dépenses » des bureaux de bienfaisance, pour la même période, ainsi que les nombreux docu-
» ments des autres parties de cette importante étude.

» Quant au chapitre du programme de l'enquête qui concerne spécialement les » députations permanentes, notre collège a eu à répondre aux questions suivantes,
» posées audit chapitre, savoir :

NOTES EXPLICATIVES..

- » 1° Quelles sont les taxes et impositions communales? Peut-on considérer ces taxes ou impositions comme étant onéreuses pour les classes indigentes, et comme une source de malaise pour elles?
- » 2° Quelles sont les réformes à introduire dans les institutions publiques destinées à secourir les pauvres? Spécialement : l'organisation ou l'administration des hospices civils ou des bureaux de bienfaisance laissent-elles à désirer? Quels seraient les changements à y apporter? Y aurait-il utilité de réunir ou de séparer leur administration?
- » 3° Quelles seraient éventuellement les modifications à introduire dans la législation relative aux indigents?
- » 4° Spécialement, *sous le rapport du domicile de secours*, y aurait-il lieu de maintenir l'obligation du secours pour la commune où l'indigent se trouve, et par suite l'obligation du remboursement? Par quelle durée d'habitation le nouveau domicile de secours doit-il pouvoir s'acquérir, et dans quelles conditions?
- » 5° *Sous le rapport de la mendicité et du vagabondage*, y a-t-il lieu de maintenir les lois qui interdisent la mendicité d'une manière absolue? N'y aurait-il pas lieu de la permettre dans la commune par les pauvres de la commune?
- » 6° Quel mode de répression y aurait-il lieu d'employer vis-à-vis des mendiants étrangers à la commune, qui contreviendraient à la loi? Par qui seraient supportés les frais de répression?
- » 7° Y a-t-il lieu de maintenir les dépôts de mendicité? Le nombre des dépôts ne pourrait-il pas être réduit à deux, placés aux extrémités du pays, de manière à faire subir aux mendiants et vagabonds d'une partie du pays, leur peine dans le dépôt le plus éloigné? Quelles devraient être les conditions d'entrée et de sortie?
- » 8° Quels résultats ont produit les comités de patronage pour les condamnés libérés? Y a-t-il lieu de maintenir ces institutions?
- » 9° Dans quels arrondissements le patronage des aliénés pauvres est-il établi? — Quels résultats ce patronage a-t-il produits jusqu'à présent? — Quelles mesures y a-t-il lieu de prendre pour généraliser la mise en pratique de ce patronage?
- » 10° Quel a été le résultat de l'établissement des ateliers d'apprentissage et des écoles de travail :
 - » a. Au point de vue industriel?
 - » b. Au point de vue de la moralisation des ouvriers?
 - » c. Au point de vue du bien-être général? »

D'après l'exposé de la même province, les hospices civils de Gand, aux soins desquels le plus grand nombre d'enfants trouvés et abandonnés est confié; méritent une mention toute spéciale pour le zèle et le dévouement dont ils ne cessent de faire preuve dans l'accomplissement de leur tâche à la fois délicate et difficile. En 1862, ils ont pourvu à l'entretien de 468 enfants trouvés et de 126 enfants abandonnés de parents connus.

NOTES EXPLICATIVES.

Dans le Hainaut, sept sociétés de secours mutuels reconnues et quatre non reconnues se sont fait inscrire pour le premier concours triennal mentionné ci-dessus, à la Flandre occidentale. — L'exposé de cette province constate de nouveau que le but que le Gouvernement avait en vue en instituant les comités de patronage des condamnés libérés n'a pas été atteint; l'action des comités a été presque nulle dans la province, les libérés eux-mêmes ayant toujours paru peu disposés à accepter le patronage qu'on leur offrait.

Dans la province de Liège, treize sociétés de secours mutuels ont demandé à participer au premier concours triennal.

Dans le Luxembourg, le nombre des indigents, relativement à la population totale, est de 6.11 p. ‰. Quant aux causes de l'indigence, 2.78 p. ‰ sont attribués au grand nombre d'enfants; 0.89 au défaut de travail; 0.78 à des malheurs particuliers; 0.64 à l'inconduite; 0.55 au grand âge, et 0.49 aux infirmités.

L'exposé de la province de Namur reproduit textuellement le rapport que la députation permanente a adressé à M. le Ministre de la Justice, en réponse aux questions posées dans le bulletin de la grande enquête sur la bienfaisance. Plus loin, il donne un extrait, en ce qui concerne les années 1844, 1851 et 1858, des tableaux adressés au même Département au sujet de cette statistique de la bienfaisance. — Une circulaire du 16 octobre 1862, adressée par M. le Gouverneur aux administrations communales et aux bureaux de bienfaisance de la province, renferme ce passage : « La distribution de secours en argent, au lieu d'être la règle, » ne doit former que l'exception; ils ne peuvent être donnés qu'aux malades pauvres, pour les mettre à même de se procurer quelques aliments reconfortants » et légers, lorsque le médecin le prescrit. Hors de là, ils constituent un abus véritable, en ce qu'il n'arrive que trop souvent qu'au lieu d'employer à leur destination les sommes qui leur sont remises pour le soulagement de leurs familles, » les indigents les dépensent dans les cabarets. » L'instruction se termine en ces termes : « Mais les administrateurs des bureaux de bienfaisance ont d'autres devoirs » encore que le bon emploi de leurs revenus. Leur mission, toute de dévouement » et de philanthropie, s'étend à tout ce qui concerne le soulagement et le bien-être » de l'indigence. Ainsi l'assainissement des habitations des pauvres et l'instruction » à donner aux enfants indigents sont également dignes de leur attention. — » Je ne puis donc trop les engager à visiter de temps à autre les indigents de leurs » communes, à s'assurer si les enfants sont assidûment envoyés à l'école, à adresser aux parents des recommandations dans ce but, à voir si les habitations sont » suffisamment aérées, si elles sont proprement tenues tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, si elles sont blanchies en temps utile, s'il ne serait pas nécessaire de faire, » dans ce but, de petites distributions de chaux, etc. — De cette manière, et par » de sages conseils donnés à propos, ils exerceront la plus heureuse influence sur le » bien-être moral et matériel de la classe indigente, et ils accompliront dans toute » sa plénitude le mandat qui leur a été confié. » — L'exposé reproduit ensuite *in extenso* les principaux documents administratifs se rapportant à des conflits élevés sur la détermination de la part d'attribution revenant, dans l'administration et la surveillance de l'hospice d'Harscamp, à l'assemblée générale des parents de M. le comte d'Harscamp, à la commission administrative des hospices de Namur, et, par suite, au directeur de l'établissement.

NOTES EXPLICATIVES.

VI. — CULTES.

Dans l'exposé de la province d'Anvers, la Députation permanente, après avoir énuméré les travaux de restauration, d'agrandissement ou de construction d'un grand nombre d'églises, finit en recommandant de nouveau et plus vivement que jamais, aux administrations communales ainsi qu'aux conseils de fabrique, de ne point perdre de vue les obligations qui leur sont imposées de veiller avec soin à l'entretien journalier des bâtiments affectés au culte catholique, et à ne pas compter sur des subsides lorsqu'il ne s'agira que de réparer les suites d'une négligence blâmable. — En exécution de l'article 89 du décret du 30 décembre 1809, toutes les fabriques d'église de la province ont déposé à la maison communale un double de leur compte. La même observation s'applique généralement aux autres provinces, une centaine d'églises de la province de Namur exceptées.

Dans le Brabant, les frais de restauration qu'exigent, d'après la commission royale des monuments, les églises monumentales de la province, au nombre de 27, s'élèvent à 6,225,000 francs pour frais de restauration complète, et à 1,458,000 francs pour travaux urgents. La valeur approximative des 27 édifices est portée à 53,675,000 francs. Dans cette somme, l'église des Saints-Michel et Gudule à Bruxelles, figure pour dix millions; Notre-Dame de la Chapelle, pour six millions; Notre-Dame du Sablon, pour cinq millions; Saint-Pierre à Louvain, également pour cinq millions; Saint-Sulpice, à Diest, pour trois millions et demi; Saint-Germain, à Tirlemont, pour 3,500,000 francs.

Dans la Flandre orientale, les anciennes églises monumentales à restaurer sont au nombre de 17. — Dans la même province, les dispositions en matière de concessions de terrain dans les cimetières étant souvent perdues de vue par les fabriques, qui accordaient des concessions de ce genre, comme si ce droit ne relevait que de leur seule autorité, une circulaire du 6 septembre 1862, émanée de la députation permanente, rappelle aux administrations locales et aux fabriques d'église que, conformément à l'article 11 du décret du 23 prairial an XII, les concessions de terrain, pour l'établissement de sépultures et constructions de caveaux, monuments ou tombeaux dans les cimetières, ne peuvent être accordées qu'à ceux qui offrent de faire des fondations ou des donations en faveur des pauvres, indépendamment d'une somme qui doit toujours être donnée à la commune, lors même que le cimetière ne lui appartiendrait pas; qu'en outre l'acceptation de ces fondations et donations doit être autorisée par le Gouvernement ou par la députation, suivant que leur valeur excède ou n'excède pas 3000 francs (loi communale, art 76, n^o 3 et 8, § 2), et qu'ainsi chaque demande de concession doit faire l'objet d'une décision particulière, soit du Roi, soit de la Députation permanente, ces concessions, essentiellement facultatives, étant d'ailleurs subordonnées à la condition que l'étendue des lieux consacrés aux inhumations les permette.

Dans la province de Liège, une fabrique d'église a été privée d'une donation faite par un particulier pour services religieux, le donateur étant décédé sans que l'autorisation d'accepter la libéralité eût été demandée. Le notaire qui avait reçu l'acte ayant négligé de donner à la partie avantagée l'information prescrite par

NOTES EXPLICATIVES.

l'article 58 du décret du 30 décembre 1809, la Députation permanente a fait connaître que, dans son opinion à elle, la fabrique est en droit d'intenter une action en dédommagement à cet officier ministériel.

Par suite de la fréquence des incendies qu'occasionne la foudre, la Députation permanente de la province de Namur a cru prudent d'inviter les architectes provinciaux à stipuler désormais, dans les cahiers des charges pour la construction d'édifices et de bâtiments appartenants aux communes ou aux établissements communaux, qu'immédiatement après l'approbation de l'acte d'adjudication, l'entrepreneur fera assurer les travaux contre les risques d'incendie, par une société belge. A défaut d'accomplissement de cette clause dans le mois qui suivra l'approbation de l'acte, l'administration intéressée pourra contracter cette assurance au nom et aux frais de l'entrepreneur, qui ne pourra invoquer le cas de force majeure pour quelque motif que ce soit, incendie, ouragan ou autre.

VII. — INSTRUCTION PUBLIQUE.

Dans l'exposé de la province d'Anvers, la Députation permanente reconnaît d'abord que, quoiqu'il reste encore beaucoup à faire pour que toutes les communes soient pourvues de locaux convenables, on peut dire cependant que le nombre des locaux d'écoles qui ont été construits, reconstruits ou agrandis, est très-considérable, et que parmi ces locaux il y en a plusieurs qui ne répondent plus aux besoins du service, et qui doivent être agrandis de nouveau. Elle s'exprime ensuite de la manière suivante : « Les écoles sont en général bien fréquentées, même pendant » l'été. Les enfants pauvres fréquentent les écoles avec beaucoup de régularité, » et pour ainsi dire avec la même assiduité que les enfants payants. — Dans toutes » les écoles se trouvent affichés le règlement scolaire et le tableau réglant la dis- » tribution du temps pour les diverses matières de l'enseignement. — Les diffé- » rentes branches prescrites par l'article 6 de la loi sont enseignées avec fruit dans » la division moyenne de toutes les écoles communales. Dans la division supé- » rieure, on enseigne en outre les éléments de la langue française, la géographie » et l'histoire de la Belgique, le dessin linéaire, le chant et des notions des sciences » naturelles applicables aux usages de la vie. — Dans les écoles communales de » filles, on enseigne aussi avec succès les ouvrages de main. Les écoles de ce » genre ne se multiplient pas autant qu'on pourrait le désirer. Nous saisissons » toutes les occasions qui se présentent pour en provoquer la création. Nous » regrettons de devoir dire que nos instances trouvent peu d'accueil auprès des » administrations communales, soit parce qu'elles craignent de voir augmenter » la part d'intervention de la commune, soit parce qu'elles ne se font pas une » juste idée de la nécessité de la connaissance des ouvrages de main. » — Le nombre des écoles primaires privées est toujours très-considérable dans les villes où les écoles communales sont exclusivement destinées aux enfants pauvres. Dans les communes rurales, les écoles privées ont de la peine à se soutenir, à cause de la bonne organisation des écoles communales. Les écoles privées, dirigées par des religieuses, sont en général bien fréquentées. — En faisant ressortir les progrès que les élèves de l'école normale de filles à Herenthals font dans les connaissances littéraires et dans la pratique des ouvrages d'aiguille, la Députation rappelle que les

NOTES EXPLICATIVES.

demoiselles Van Heteren ont obtenu une mention honorable à l'exposition universelle de Londres. Elle constate également que Sa Majesté, voulant reconnaître les services rendus à l'instruction publique par M. Proost, inspecteur cantonal du quatrième ressort à Heyst-op-den-Berg, lui a conféré la croix de chevalier de son ordre. La même récompense a été décernée depuis à M. Wezel, professeur de mathématiques supérieures à l'athénée royal d'Anvers, deux anciens élèves de l'athénée ayant été proclamés premiers en sciences physiques et mathématiques et en sciences naturelles aux concours universitaires de 1862. A la date du 10 novembre 1862, l'athénée d'Anvers comptait 323 élèves, 50 de plus que l'année précédente à la même époque. — A Malines, le collège patronné de Pitzembourg, dont les professeurs sont tous nommés par S. Ém. Monseigneur le Cardinal-Archevêque, s'est toujours distingué au concours de l'enseignement moyen, et en 1862 plus que jamais. « Il a remporté : en rhétorique, le premier prix (prix d'honneur) de composition latine et la seconde mention honorable de version latine; en seconde, le premier prix de mathématiques. En outre, cinq élèves ont obtenu plus de la moitié du *maximum* de points attribué à chaque épreuve, savoir : en rhétorique, deux en version latine et un en composition française; en seconde, un en mathématiques; en troisième, un sur l'ensemble du thème latin, de la version latine, de la version grecque et de la composition française. »

Pour l'instruction gratuite dans les écoles primaires du Brabant, les inscriptions sur les listes de l'année scolaire 1862-1863 sont au nombre de 60,827, dont 33,523 garçons et 27,304 filles. Dans ces chiffres sont compris 203 garçons et 186 filles envoyés par les hospices dans différentes communes de la province.

S'occupant de la construction et de l'ameublement de bâtiments d'école, la Députation permanente de la Flandre occidentale s'exprime en ces termes : « Les crédits provinciaux mis à notre disposition pour intervenir, dans la proportion stipulée par le Gouvernement, dans les dépenses de construction de bâtiments d'école, étaient devenus insuffisants pour pourvoir aux besoins du service. Cette situation était devenue tellement tendue, qu'il a fallu avoir recours à des moyens extraordinaires. Les engagements contractés par nous dans cette occurrence, s'élevaient, vers la fin de 1861, à une somme d'au delà 150,000 francs, en dehors de nos moyens. Nous n'avons pas hésité un instant à obéir aux devoirs que cette situation nous avait créés, et c'est dans ce but que nous avons proposé au conseil, dans sa dernière session, de voter le prélèvement, pendant un terme de cinq ans, de deux centimes additionnels au principal des contributions directes (foncier et personnel), pour le montant en être affecté aux travaux de construction de bâtiments d'école. Cette mesure, qui met à notre disposition un crédit annuel de 69,000 francs, a été adoptée, à l'unanimité, dans la séance du 8 juillet 1862, et un arrêté royal, en date du 16 août suivant, a approuvé la délibération du conseil. » — L'exposé consacre ensuite le paragraphe suivant à l'école industrielle de Bruges, d'après le rapport de la commission directrice de l'école : « La nomination du professeur de dessin industriel, régulièrement approuvée par les autorités qui devaient en connaître, nous paraît devoir exercer une influence des plus heureuses sur l'avenir de l'école; d'une part, en effet, cette nomination doit avoir, croyons-nous, pour résultat nécessaire d'augmenter le nombre des jeunes gens qui viendront assister aux leçons théoriques. Jusqu'ici plusieurs

NOTES EXPLICATIVES.

» s'étaient abstenus de se faire inscrire, par la crainte de ne pouvoir suivre simultanément les cours de l'Académie de dessin et ceux de l'école industrielle, et parce qu'ils n'aimaient pas d'abandonner les premiers aussi longtemps qu'il n'y aurait pas possibilité de les suppléer chez nous, au moins partiellement. D'autre part, nous avons la persuasion que les leçons de géométrie, et surtout celles de mécanique, seront bien mieux comprises quand l'élève pourra en faciliter l'intelligence par des dessins qu'il apprendra à tracer lui-même, en concordance avec les principes expliqués; comme, en revanche, les leçons de dessin pratique présenteront plus d'attrait, et partant seront suivies avec plus de zèle et plus d'avantage, quand la théorie en aura mieux fait ressortir l'applicabilité et le but utile. Aussi la commission est-elle décidée à ne rien négliger pour que ce nouveau cours soit bien organisé et dirigé avec entendement, afin qu'il produise le plus de fruit possible... Quant au cours de chimie et de physique, la commission estime qu'on l'era bien de ne s'en occuper que lorsque les leçons de dessin industriel, définitivement organisées, se donneront avec toute la régularité désirable. »

Dans la Flandre orientale, l'instruction primaire, dit la Députation permanente, justement envisagée comme l'un des plus impérieux besoins et comme la base des progrès moraux ambitionnés pour l'avenir, fait l'objet de toute la sollicitude des différentes administrations appelées par la loi à concourir à son développement. « Le matériel des écoles tend à s'améliorer rapidement, par suite de l'impulsion énergique qui a été imprimée à cette branche essentielle du service. Tous les pouvoirs publics réunissent leurs efforts et font des sacrifices considérables pour substituer à des maisons d'école étroites et malsaines, des constructions nouvelles répondant aux besoins de la discipline, de l'enseignement et de l'hygiène... Cent quarante projets sont encore en instruction ou en voie d'exécution, et ceux qui ont déjà reçu l'approbation du Gouvernement, ou sont à la veille de l'obtenir, donneront lieu à une dépense de plus de 800,000 francs. » — A l'université de Gand, 383 élèves ont été inscrits au rôle pendant l'année académique 1861-1862, six de plus que l'année précédente. En comparant le tableau de répartition des élèves par faculté à celui de l'année 1861, on trouve que les facultés de droit et de médecine, ainsi que l'école du génie civil, ont gagné, tandis qu'il y a eu perte pour les facultés de philosophie et des sciences. « La diminution qui se remarque dans ces deux facultés, dit M. le recteur dans son rapport, n'est pas particulière à notre université; elle s'est produite également dans les autres. C'est la conséquence du rétablissement de l'examen à la sortie du collège et des nombreux échecs éprouvés, la première année, par les aspirants au titre de gradué en lettres. » Le chiffre des jeunes gens qui viennent de l'étranger est presque triplé depuis deux ans; à peu d'exceptions près, ils appartiennent aux écoles spéciales, principalement à celle du génie civil. Des 64 médailles décernées depuis l'institution des concours universitaires, 32 ont été remportées par des élèves de l'université de Gand, qui en a ainsi eu autant que les trois autres universités ensemble.

De même que l'année précédente, l'exposé du Hainaut signale particulièrement l'admission trop facile et trop hâtive des jeunes gens dans les établissements industriels; M. l'inspecteur provincial en déplore amèrement les funestes conséquences pour le pays, et appelle de nouveau de tous ses vœux la loi qui doit mettre un

NOTES EXPLICATIVES.

terme à une pareille situation. En effet, le nombre des enfants qui fréquentes les écoles primaires a diminué d'une manière sensible. D'un autre côté, l'autorité provinciale s'est vue dans la nécessité de réduire considérablement le nombre des élèves dans un certain nombre d'écoles occupant des locaux trop petits ou insalubres. « Nous sommes heureux de constater, à la louange des administrations communales, dit la Députation permanente, qu'autant, en général, elles avaient montré autrefois d'indifférence à satisfaire au vœu de l'article 1^{er} de la loi du 25 septembre 1842, autant elles s'empressent aujourd'hui de présenter à notre approbation des projets d'acquisition, de construction, d'appropriation et d'ameublement de maisons d'école. »

A l'apathie des communes, signalée l'année dernière, en matière de construction d'écoles, a succédé, dans la province de Liège, une situation tout à fait satisfaisante; à de rares exceptions près, les communes rivalisent maintenant d'empressement et d'intelligence à l'effet de créer ou d'approprier des bâtiments d'école répondant aux besoins de l'enseignement et aux prescriptions de l'hygiène. « Un fait remarquable attestera le mouvement qui, sous ce rapport, s'est produit dans ces derniers temps. A peine la loi du 14 mars, accordant un nouveau million pour construction de maisons d'école avait-elle paru, que la province de Liège avait absorbé complètement la part qui lui en revenait, et qu'il fallait déjà engager l'avenir. Ajoutons qu'il y a cependant encore un grand nombre de communes qui sont en demande de subsides, et auxquelles des sommes considérables reviendront bientôt aussi. »

On lit dans l'exposé du Limbourg que, par dépêche du 26 août 1862, le Département de l'Intérieur a consulté M. le Gouverneur, la Députation permanente et l'autorité scolaire, sur la question de savoir s'il y aurait utilité et convenance de faire enseigner la Constitution dans les écoles primaires. Les avis négatifs ont été résumés dans un rapport du 6 décembre de la même année. — Si, l'année dernière, la Députation permanente a pu annoncer avec satisfaction l'achèvement de l'important travail relatif à la matricule générale des bâtiments d'école et de leurs dépendances, elle s'applaudit aujourd'hui des bons résultats obtenus dans un court espace de temps. « Les communes, dont l'organisation matérielle des maisons d'école était signalée comme incomplète ou entièrement vicieuse, se sont montrées généralement bien disposées à satisfaire aux obligations que la loi leur impose, et qui leur ont été rappelées, avec insistance, dans ces derniers temps. »

Dans le Luxembourg, d'après l'exposé, comme toutes les années, la fréquentation des écoles a été assez régulière pendant l'hiver; mais, à l'approche de la belle saison, la désertion des écoles a peut-être été plus forte que d'ordinaire dans les communes rurales. — Les élèves des écoles primaires sont de 15 p. 0/0 relativement à la population de la province.

Dans la province de Namur, le nombre total des enfants pauvres, admis à l'instruction gratuite pendant l'année scolaire 1862-1863, a été de 22,316, ou 208 de plus que pour l'année scolaire précédente. Le nombre proportionnel des miliiciens illettrés continue à diminuer. — L'exposé de cette province reproduit *in extenso* diverses pièces de correspondance relatives à la comptabilité du service ordinaire de l'enseignement primaire et du règlement des écoles.

NOTES EXPLICATIVES.

VIII. — LITTÉRATURE ET BEAUX-ARTS.

A l'Académie des beaux-arts d'Anvers, M. le Ministre a accordé l'institution d'un cours d'architecture comparée; le professeur s'efforcera d'y former et affermir le goût des élèves, au moyen de la démonstration et de la comparaison du beau dans les différents styles, de façon à en déduire des principes absolus de composition et d'ornementation. La réforme sera complétée par un cours d'esthétique. Les derniers envois faits de Rome, par les pensionnaires du Gouvernement, sont au nombre de deux, savoir : 1^o le Corps de saint Étienne, martyr, recueilli par les chrétiens, deuxième envoi de M. Beaufaux, lauréat du grand concours en peinture de 1857; 2^o projet d'une porte d'entrée pour la nouvelle enceinte d'Anvers, premier envoi de M. Baekelmans, lauréat du grand concours en architecture de 1858.

« Ces deux ouvrages, ainsi s'exprime le rapport, ont pleinement satisfait les amis » des arts, qui aiment à suivre les progrès des jeunes artistes, et ils ont valu à » leurs auteurs, dans une mesure plus qu'ordinaire, les éloges et les encourage- » ments du conseil. » — Au Musée des anciens, à Anvers, le portrait de M^{me} la baronne Van den Hecke, qui, en 1859, avait légué au Musée sa collection, composée de quarante-deux tableaux, a été commandé, par l'administration communale, à M. le directeur De Keyser, en souvenir de la générosité de la donatrice, et pour être placé au milieu de la collection qui porte son nom. — Pendant l'année 1862-1863, la commission chargée de la publication des inscriptions funéraires et monumentales de la province d'Anvers a fait paraître sept livraisons de ce recueil : cinq d'entre elles se rapportent à l'ancienne église des Dominicains, aujourd'hui la paroisse de Saint-Paul; une autre a trait à l'église Saint-Michel; enfin la dernière est consacrée à la paroisse de Saint-Georges, à Anvers. « Nous nous plaisons à con- » stater ici, continue la Députation permanente, que l'étude des sciences histo- » riques est en grande faveur dans la province d'Anvers. Nombre de savants » consacrent leurs loisirs et leurs veilles à des recherches laborieuses, qui ont déjà » amené des découvertes intéressantes, et éclairci plus d'un point obscur ou dou- » teux. Parmi les publications de l'année dernière, nous citerons particulièrement » la *Nouvelle Histoire d'Anvers*, par M. Louis Torfs, travail consciencieux, dont » le premier volume fait bien augurer de l'intérêt que présentera le suivant; l'his- » toire du *Collegium medicum Bruxellense*, par M. le docteur Ch. Broeckx, et » *Gheel*, monographie aussi complète que curieuse de cette importante commune, » par M. P.-D. Kuyt, viciare de Notre-Dame à Anvers. »

« On s'est beaucoup occupé depuis quelque temps, lit-on dans l'exposé du Bra- » bant, de la nécessité de créer des écoles de dessin applicable à l'industrie, et un » vœu a été exprimé à cet égard par le conseil provincial en 1861. M. Alvin, » membre rapporteur du conseil de perfectionnement de l'enseignement du dessin, » a proposé l'adoption d'un plan d'après lequel, pour répondre aux besoins des fau- » bourgs de Bruxelles, il faudrait créer plusieurs écoles, dont l'une serait à Ixelles, » une autre à Saint-Josse-ten-Noode, et une troisième à Molenbeek-Saint-Jean. » Chacune de ces écoles recevrait des élèves des communes voisines. Les frais ne » seraient pas considérables, ainsi répartis : la commune fournirait le local; le » Gouvernement payerait le traitement du professeur et la province le mobilier » nécessaire au premier établissement. Cette combinaison est surtout favorable aux

NOTES EXPLICATIVES.

» communes voisines de celle où une école serait établie, car elles n'auraient rien
 » à payer, et leurs habitants pourraient suivre les cours donnés, puisque l'État et la
 » province feraient une grande partie des frais. »

De son côté, le chapitre consacré aux beaux-arts dans l'exposé de la Flandre occidentale, débute ainsi : « Le goût des études artistiques se propage dans notre province d'une manière vraiment remarquable. Les directeurs des Académies de beaux-arts et écoles de dessin constatent tous, dans leurs rapports, l'augmentation sans cesse croissante du nombre de leurs élèves. Cet essor est dû tant aux efforts des administrations locales, auxquelles l'encouragement de l'État et de la province ne fait jamais défaut, qu'au dévouement des personnes éclairées qui consacrent leurs loisirs à poursuivre la prospérité de ces utiles établissements. Les professeurs, qui se tiennent à la hauteur du progrès de l'enseignement des arts peuvent se féliciter de voir leur zèle et leur talent couronnés de brillants résultats : en effet, plusieurs élèves de nos écoles de dessin ont obtenu, aux grandes Académies du pays, où ils développent leurs études, des distinctions trop flatteuses pour ne pas être signalées » Le Musée de l'hôpital Saint-Jean, à Bruges, compte 70 tableaux de maîtres célèbres, au premier rang desquels figurent les immortelles productions de Memling, et le Musée de l'Académie de la même ville, 144. « Une découverte d'un intérêt artistique bien élevé a été faite dans l'église primaire de Wervicq. Sous le badigeon d'une chapelle de ce temple, on a trouvé de belles peintures murales de 1420 environ. Elles consistent en un diaprage de feuillages et de devises avec une litre funèbre chargée d'écussons ; sur les compartiments de la voûte se trouvent des anges tenant d'autres écussons d'un beau dessin. Ces peintures sont non-seulement d'un goût parfait, mais encore d'une exécution supérieure à tout ce qu'on a trouvé jusqu'ici en Belgique. » Après avoir rappelé que la ville d'Ypres, grâce à l'initiative de son administration et à la généreuse intervention du Gouvernement, est à la veille d'être dotée d'une œuvre d'art colossale, la décoration intérieure des Halles de cette ville, la Députation permanente poursuit en ces termes : « Le Gouvernement encourage de tous ses moyens le développement de la peinture murale, appelée à devenir bientôt une des plus éclatantes expressions de l'art moderne ; l'avènement complet de ce genre de peinture formera une des pages les plus belles de notre histoire, déjà si brillante par les grandes manifestations de l'esprit du peuple ; les épisodes de la foi, retracés dans nos églises ; les faits vaillants de nos ancêtres, rappelés sur les murs de nos Halles — ces témoins vivants de la splendeur de nos vieilles communes — sont bien faits pour rallumer le vrai sentiment religieux et pour exciter le patriotisme ; alors l'art sera ce qu'il doit être pour agir sur les masses : un enseignement populaire par le symbole. » — Pour terminer, l'exposé contient la liste de tous les journaux qui paraissent dans la province.

Dans la Flandre orientale, 890 personnes ont suivi, pendant l'année scolaire 1861-1862, soit comme élèves, soit comme auditeurs libres, un ou plusieurs des cours de l'école industrielle de Gand. — Les travaux et les recherches qui s'exécutent aux archives de l'ancien conseil de Flandre font rencontrer, de temps en temps, des documents intéressants, provenant de dépôts communaux, auxquels plusieurs ont été déjà restitués ; d'autres viennent combler des lacunes dans les diverses séries de l'inventaire provisoire. — Le rapport du comité provincial des monuments, dont

NOTES EXPLICATIVES.

l'exposé communique un long extrait, révèle des faits à peine croyables. On en jugera par les passages suivants : « Le sous-comité a pu se convaincre, dans ses » visites faites à soixante-huit églises, qu'il devient urgent de dresser l'inventaire » qui est dans les intentions du Gouvernement. Ce qui se perd, se brise, s'anéantit » ou s'oublie tous les jours dans les églises rurales, est au-dessus de toute imagi- » nation. Le deuxième sous-comité a vu de précieuses sculptures des XIII^{me}, XIV^{me} » et XV^{me} siècles, des tombes en relief peintes à l'huile; il a vu des pierres tom- » bales profanées à un tel point qu'il pourrait citer un village dont les rues en sont » pavées, et qui servent d'égoûts. Il a vu, à Alost, derrière l'église de Saint-Mar- » tin, une pierre tombale parfaitement lisible, servir de couvercle à une fosse d'ai- » sance. Dans les combles, on trouve de vieux objets brisés, ternis, froissés, qui, » très-souvent, sont dignes d'une éclatante lumière; aux poids des horloges on » trouve suspendues de vieilles statuettes gothiques; de vieux lutrins en bois, d'an- » tiques stalles, de vieilles bannières, des tableaux sur toile et sur bois, de » curieuses lanternes, des bénitiers finement travaillés, tout cela gît pêle-mêle » avec les déchets de l'église dans des endroits où les brocanteurs mêmes n'ont pas » encore su pénétrer. Il faut vraiment l'audace et le flair de l'archéologue pour y » arriver. Nous avons rencontré de magnifiques fonts baptismaux du XIII^{me} siècle, » encore inédits, badigeonnés à l'huile, en couleur rose; des bénitiers et des fonts » baptismaux servant d'urinoirs, des consoles et des cul-de-lampe du XIV^{me} siècle » enlevés de l'église sous prétexte qu'ils représentaient des dieux païens, d'anti- » ques statues dont on cassait les bras devant nous, pour nous prouver qu'elles » étaient en pierres..... »

Dans l'exposé du Hainaut, la société des arts et des lettres de la province, la société historique et littéraire de Tournay, le cercle archéologique de Mons et la société des bibliophiles belges de la même ville, font l'objet de notices détaillées qui seront lues avec intérêt.

Dans l'exposé de la province de Liège, un dernier paragraphe du titre des beaux-arts est consacré au monument à ériger à Liège à la mémoire de Charlemagne et de sa dynastie. La statue équestre de Charlemagne aura une hauteur de cinq mètres, et les dix statues représentant les principaux membres de la famille carlovingienne auront chacune environ un mètre et demi. Le prix du monument, mis en place, est fixé à la somme de 190,000 francs, y compris tous les frais accessoires quelconques, que l'artiste, M. Jehotte, s'engage à supporter.

Le Département de l'Intérieur ayant signalé à l'attention de l'autorité provinciale un projet dû à l'initiative d'un bourgmestre de la province de Brabant, et consistant à amener dans chaque commune la création d'un Mémorial historique, la Députation constate, à cette occasion, que depuis longtemps une des communes de la province est en possession d'un Mémorial historique conçu absolument dans le sens indiqué par l'instruction ministérielle. L'exposé reproduit ensuite, avec la lettre d'envoi de M. le Gouverneur, une circulaire du 17 mars 1863, par laquelle M. le Ministre de l'Intérieur promet un secours efficace aux villes et communes qui voudront s'imposer un léger sacrifice pour l'exécution d'œuvres d'art offrant un intérêt local historique ou légendaire, et destinées à la décoration des maisons communales.

NOTES EXPLICATIVES.

L'exposé de la province de Namur constate, de son côté, que, dans sa séance du 5 janvier dernier, la commission d'histoire de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, a déclaré qu'elle applaudit au projet que le conseil provincial de Namur a conçu de faire rechercher et mettre en lumière les chartres des villes et des communes de la province, et au choix qu'il a fait, pour la réalisation de ce dessein, de M. Jules Borgnet, conservateur des archives provinciales de l'État. Elle souhaiterait que l'exemple donné par le conseil de Namur fût suivi dans les autres provinces du royaume.

IX. — SALUBRITÉ PUBLIQUE.

Dans la Flandre occidentale, aucune épidémie grave n'a régné en 1862 d'une manière générale; il est même plusieurs arrondissements qui ont joui, sous ce rapport, d'une immunité complète: ce sont ceux de Courtrai, Furnes, Dixmude et Ypres.

« Les conditions atmosphériques généralement favorables en 1862, dit l'exposé » de la Flandre orientale, notamment les transitions lentes et graduées d'une » température à une autre, les degrés fort modérés de chaleur et de froid, la bonne » qualité des denrées alimentaires, sont autant de causes qui ont puissamment » contribué à maintenir la santé des habitants de la province dans l'état satisfaisant » où elle s'est trouvée pendant l'année précédente. » La composition d'un traité élémentaire d'hygiène, à l'usage des écoles, est mise au concours par le conseil provincial de la Flandre orientale, pensée à laquelle M. le Ministre de l'Intérieur s'est généreusement associé en allouant, de son côté, une certaine somme sur les fonds de son Département.

Plus haut, sous le paragraphe IV, ont été rappelés les travaux d'assainissement et d'embellissement qui s'exécutent dans la ville de Liège. Ici, titre de l'hygiène publique, la Députation reconnaît que le bienfait des améliorations hygiéniques est aujourd'hui apprécié jusque dans les plus petites communes rurales, et que les habitants souscrivent avec empressement aux frais qu'elles nécessitent. Depuis 1861, ce n'est que tous les deux ans que les provinces sont comprises dans la distribution des subsides pour travaux d'assainissement, le système du Gouvernement étant d'accorder alternativement à la moitié des provinces tout le crédit porté à cet effet au Budget du Département de l'Intérieur.

La commission médicale de Luxembourg a de nouveau l'occasion de constater la solidité des études que les jeunes personnes font à la maternité de Liège. « Cinq » élèves sages-femmes ont subi leur examen devant la commission médicale. Elles » ont toutes été reçues, quatre avec grande distinction, et une d'une manière satisfaisante. Il résulte du procès-verbal de la séance du 2 octobre que, sur la proposition de M. le président, la commission a décidé, à l'unanimité des voix, qu'une » lettre de remerciements serait écrite à M. Simon, professeur d'accouchements à » Liège, pour les grands succès qu'obtiennent, dans leurs examens, les élèves qui » ont fréquenté ses leçons. »

Dans la province de Namur, la commission médicale, après avoir constaté qu'en 1860 on avait compté huit vaccinations sur neuf naissances environ, tandis que

NOTES EXPLICATIVES.

l'année suivante la proportion n'était plus que de cinq sur huit, se demande à quelle cause on doit attribuer ce brusque déclin? « Il en est plusieurs, sans doute, répond-
 » elle, mais nous croyons que la principale réside dans un calcul que font certains
 » praticiens dans les petites localités, pour pouvoir atteindre, de temps à autre, un
 » chiffre qui donne droit à l'obtention de la médaille; on peut dire qu'ils mettent
 » les communes en coupe réglée, car ils suspendent leurs opérations gratuites dans
 » les communes peu peuplées, pendant une, ou deux, ou trois années et plus, de
 » manière à faire une facile récolte dans les années suivantes; en effet, cette année
 » 1861 nous en fournit la preuve la plus complète, car nous trouvons de bonnes
 » communes où l'on n'a pas fait une seule vaccination, quoi qu'il y eût un homme
 » de l'art sur les lieux ou dans un très-proche voisinage; nous en voyons d'autres
 » où l'on n'a opéré que les enfants payants, qui ne peuvent servir à l'obtention de
 » la médaille, réservant les autres, semblerait-il, pour l'époque où l'on croira pou-
 » voir compter sur un succès. Enfin, pour compléter la démonstration, nous en
 » trouvons où les inoculations vaccinales ont été le double, le triple, le quadruple
 » même des naissances, ce qui doit faire admettre, comme nous l'avons dit plus
 » haut, une suspension de la pratique de la vaccine pendant un nombre égal d'an-
 » nées antérieures à celle dont nous relevons les chiffres. »

X. — POLICE, JUSTICE ET PRISONS.

Les actes de dévouement se multiplient dans la province d'Anvers, dit la Députation permanente dans l'exposé; malgré l'extrême sévérité que l'on met à l'appréciation des faits, le Gouvernement a pu décerner, en 1862, plus de récompenses que l'année antérieure.

Ainsi qu'on l'a dit l'année dernière, M. le Gouverneur du Brabant avait appelé l'attention des administrations communales sur la nécessité d'augmenter les traitements des gardes champêtres. Cet appel a été entendu : les conseils de 46 communes ont augmenté, sous notre approbation, dit la Députation permanente, le traitement des gardes champêtres de leurs localités, en 1862. — Les comités de patronage des condamnés libérés continuent de produire des résultats peu favorables : d'après l'exposé du Brabant, 42 détenus libérés ont sollicité le patronage; 209 l'ont formellement refusé.

L'exposé de la Flandre occidentale renferme l'observation suivante, également applicable à toutes les provinces : « La tranquillité la plus parfaite n'a cessé de
 » régner dans cette province pendant l'année 1862; le meilleur esprit anime les
 » habitants, et tous sont profondément attachés à nos lois fondamentales, au Roi et
 » à la dynastie de notre choix. »

La nouvelle maison de sûreté civile et militaire cellulaire, à Gand, a été occupée le 1^{er} septembre de l'année dernière, en vertu d'une décision ministérielle, et, le lendemain, l'évêque diocésain a procédé à la bénédiction des chapelles, en présence du personnel des employés de l'établissement et des détenus. — Grâce au comité de patronage des cantons de Gand, 58 libérés patronés sur 45, ont été placés définitivement. La reprise des anciens patronés a été plus fréquente, en 1862, que les autres années, à cause de la prolongation de la crise cotonnière.

NOTES EXPLICATIVES.

L'exposé du Hainaut contient des considérations utiles à consulter sur l'organisation des gardes champêtres et forestiers. Des propositions sont soumises au Gouvernement d'établir des commissaires de police cantonaux, ayant sous leurs ordres immédiats des adjoints ou brigadiers chargés d'exercer leur juridiction dans le canton et de surveiller les agents locaux. Le traitement des gardes champêtres devrait, selon l'importance des localités, être fixé dans les limites de 500 à 600 francs, et il conviendrait d'instituer en leur faveur une caisse de retraite. Il serait aussi très-utile d'accorder aux gardes champêtres le droit d'exercer leurs fonctions dans le canton de leur résidence, les vols et les délits se commettant plus fréquemment sur les parties touchant à l'extrême limite séparative des communes.

En exécution d'une décision du conseil provincial du 11 juillet 1861, la Députation permanente du Limbourg a fixé les traitements des gardes champêtres d'après la population, l'étendue et les ressources de chaque commune.

XI. — MILICE NATIONALE.

L'exposé de la Flandre occidentale résume les différentes instructions données par M. le Ministre de l'Intérieur, dans le but de faciliter l'exécution de l'article 2 de la loi du 8 mai 1847, sur la milice, en ce qui concerne l'inscription des étrangers, et de prévenir ou de résoudre les difficultés que les autorités ont plus d'une fois rencontrées. Ces instructions portent sur les deux questions suivantes : 1° Dans quels pays les Belges sont-ils soumis au service militaire? 2° Comment se perd la nationalité dans les divers pays avec lesquels la Belgique entretient des relations?

De son côté, la Députation de la Flandre orientale, à propos du projet de loi portant révision des lois sur la milice, que M. le Ministre de l'Intérieur a déposé dans la séance de la Chambre des Représentants du 15 novembre 1862, fait observer que ce projet ne s'écarte pas des principales bases de la législation existante; mais qu'il tend, par des dispositions nouvelles, à améliorer essentiellement la position faite aux miliciens, en consacrant le principe de la rémunération pécuniaire en compensation de l'obligation du service personnel. La rémunération consisterait en la constitution d'une rente viagère en faveur du milicien qui, en cette qualité, aurait accompli, par lui-même, le temps de service déterminé par la loi.

La Députation de la province de Namur, tout en applaudissant à l'esprit qui a dicté ce projet de loi, préférerait une répartition du contingent d'après le nombre d'hommes valides, déduction faite des miliciens qui ont des droits à l'exemption, ainsi que l'examen, avant le tirage au sort, des motifs d'exemption que font valoir les miliciens.

XII. — GARDE CIVIQUE.

Cette branche de l'administration publique ne donne lieu à aucune observation. L'inscription des jeunes gens que leur âge appelle à faire partie de la garde civique continue à avoir lieu d'une manière assez régulière, par les soins des administrations communales. De même aussi les réclamations contre les opérations confiées aux conseils de recensement en matière d'inscription sur les contrôles de la garde,

NOTES EXPLICATIVES.

et d'exemption du service, ont été instruites et jugées pendant l'année sans incident remarquable.

XIII. — CONTRIBUTIONS PUBLIQUES.

On ne trouve, dans les exposés, aucune observation essentielle sur cet objet. Le fait capital, signalé par tous, avec des détails circonstanciés dans plusieurs d'entre eux, est la continuation régulière des opérations relatives à la révision des évaluations cadastrales, décrétées par la loi du 10 octobre 1860. Cependant, l'exposé du Hainaut révèle un fait à la fois inattendu et regrettable : « Les mutations cadastrales, y est-il dit, n'ont pu être opérées en 1862 que dans 97 communes sur 428 » que comprend la province. Cette impossibilité de traiter annuellement toutes les communes, comme le prescrit le règlement pour la conservation du cadastre, doit être attribuée aux nombreuses mutations de toute espèce, constatées dans les propriétés bâties de ces 97 communes, et à l'insuffisance du personnel des géomètres, dont le nombre n'est pas proportionné aux besoins qu'exigent les changements si nombreux qu'apportent chaque année le développement de l'industrie, l'extension des voies de communication et l'accroissement de la population. »

XIV. — TRAVAUX PUBLICS.

D'après l'exposé de la province d'Anvers, les pavés de rebut, qui sont provenus des travaux d'entretien des routes de l'État et de la province, ont été généralement utilisés à l'amélioration des traverses des villages et au raccordement des chemins vicinaux sur les routes. Ceux non utilisés par l'État et la province ont été cédés aux communes, pour être employés à des pavages de chemins, à l'exécution de revers, de rigoles, etc., dans l'intérêt de la petite voirie et de l'écoulement des eaux. « Le mouvement commercial sur le canal de jonction de la Meuse à l'Escaut, dit plus loin la Députation permanente, prend des proportions de plus en plus considérables, qui ne feront qu'accroître encore et de beaucoup, lorsque, par l'achèvement (prévu pour cette année 1863) des travaux de la 2^{me} section, la navigation se trouvera placée dans des conditions tout à fait normales. » Enfin, la Députation rappelle que le Gouvernement a obtenu de la Législature un crédit de 500,000 francs, destiné à la construction, le long de la rive droite de l'Escaut devant Anvers, d'un mur de quai pour prolonger celui dit du Rhin jusqu'au musoir sud de la nouvelle écluse maritime du Kattendyck. Le projet définitif de ces travaux et les pièces destinées à leur mise en adjudication sont soumis à l'autorité supérieure.

Dans le Brabant, les pavés de rebut provenant des réparations des routes de l'État et de la province, ont été demandés par 96 communes. L'exposé, dans le paragraphe consacré à la voirie urbaine, énumère, entre autres, les travaux de construction de trottoirs et d'égoûts exécutés dans la ville de Bruxelles. — A la demande de M. le Ministre de l'Intérieur, un relevé des dépenses faites pour l'amélioration des chemins vicinaux, sans le concours de l'État, doit être publié annuellement dans l'exposé de la situation de la province.

NOTES EXPLICATIVES.

Dans la Flandre occidentale, les marées extraordinaires du mois de décembre 1862, du 17 au 26, ont occasionné des dégradations considérables aux ouvrages de défense de la côte. Afin de prévenir tout désastre, dans le cas où la mer ferait irruption au travers des dunes, dont la résistance n'est pas suffisante sur plusieurs points, entre Blankenberghe et Heyst, le Département des Travaux publics a décidé que cette digue sera exhaussée et renforcée.

La côte d'inondation a, comme l'année dernière, été atteinte, pendant quelques jours, sur l'Escaut et sur la Lys, dit à son tour l'exposé de la Flandre orientale; mais, loin de voir dans ce gonflement passager des rivières un fait défavorable pour l'agriculture, on doit le considérer comme très-avantageux, les hautes eaux faisant périr un grand nombre d'animaux nuisibles, et fertilisant les terres par le limon qu'elles y déposent.

La Députation permanente du Hainaut dit que, ainsi qu'elle l'avait fait connaître dans son précédent exposé, treize routes provinciales sont aujourd'hui entièrement pourvues de plantations, dont l'entretien est assuré par les stipulations des cahiers des charges en vigueur pour l'entretien des routes. — Le conseil communal de la ville de Tournay ayant fait choix de l'ancienne bourse, située sur la place publique, pour la reconstruction du palais de Justice, M. le Ministre de l'Intérieur, loin de pouvoir consentir à la destruction de l'ancienne bourse de Tournay, a fait connaître qu'il est du devoir du Gouvernement de veiller à la conservation de ce monument, eu égard aux souvenirs historiques qui s'y rattachent, et comme étant, au point de vue de l'art, un des spécimens les plus remarquables de l'architecture du XVI^me siècle dans notre pays. — Une résolution du conseil provincial, approuvée par arrêté royal du 30 janvier 1863, établissant la séparation absolue entre le service de la voirie vicinale et celui des constructions communales, la défense, étendue aux commissaires cantonaux, de s'occuper de tous travaux autres que ceux de leur charge, permettra aux différents agents-voyers de consacrer tout leur temps au service des chemins vicinaux et des cours d'eau non navigables. Aussi les administrations communales attachent-elles plus d'importance que par le passé aux profils des chemins, aux accotements réguliers, à l'établissement et au curage des fossés; elles apprécient la nécessité de se montrer plus sévères sur le choix des matériaux, malgré les difficultés qu'on éprouve parfois à s'en procurer.

L'exposé de la province de Liège publie le règlement d'un service nouveau, celui de cantonniers gardes-champêtres attachés aux chemins vicinaux de grande communication. Il reproduit également, plus loin, l'avis raisonné, qui avait été demandé à M. l'ingénieur en chef, directeur des ponts et chaussées de la province, sur une proposition de mettre à la disposition de chacun des membres du conseil une carte de la province, avec indication des routes, chemins vicinaux, cours d'eau et canaux, etc.

Dans la province de Namur, un règlement général sur la voirie vicinale, coordonné avec les dispositions du règlement spécial sur le service des agents-voyers, a été approuvé par arrêté royal du 14 août 1862, de même qu'un règlement général sur le curage des cours d'eau non navigables ni flottables, mis en harmonie avec le même service. « Ainsi que nous le disions l'année dernière, ajoute la Députation permanente, la réorganisation du service de la voirie a eu principalement pour

NOTES EXPLICATIVES.

» but de donner plus d'unité à ce service, d'assurer davantage le contrôle des tra-
 » vaux, et de renforcer le personnel de manière à le composer d'agents ayant l'ap-
 » titude et les capacités requises pour étudier convenablement les nombreux projets
 » à exécuter, surtout en ce qui concerne les chemins de grande vicinalité. »

XV. — AGRICULTURE.

L'exposé de la province d'Anvers donne, cette année, le renseignement suivant sur la récolte des pommes de terre : « Malgré les craintes sérieuses qu'avait inspi-
 » rées la réapparition de la maladie qui tendait à se généraliser au commencement
 » du mois de juillet, la récolte des pommes de terre a été excellente, sous le double
 » rapport de la qualité et de la quantité. On peut même dire, sans rien exagérer,
 » que, depuis 1844, on n'a pas vu une pareille abondance. Il est des localités où
 » le rendement a dépassé 20,000 kilogrammes à l'hectare; mais, en général, il n'a
 » été que de 16 à 18,000. » L'un des plus beaux défrichements de la Campine
 anversoise est celui de M^{nc} de Gyseghem, sur le domaine de Postel. Il s'étend déjà
 sur 200 hectares de terrain parfaitement travaillés, sur lesquels le seigle, le fro-
 ment, l'avoine et les plantes fourragères donnent de magnifiques résultats. « Les
 » bâtiments, continue la Députation permanente, comprennent de belles étables
 » avec une grande citerne à purin et une distillerie agricole, dont la machine à
 » vapeur fait marcher la machine à battre le taraçu, le concasseur, le coupe-racine
 » et le hache-paille. La vapeur est employée pour la cuisson des aliments destinés
 » à un nombreux bétail. Cet établissement agricole, qui est dirigé avec beaucoup
 » d'intelligence, est destiné à servir de modèle à l'agriculture du pays. »

L'exposé du Brabant complète le relevé, inséré dans celui de 1849, pages 398 et suivantes, des foires, des marchés et des kermesses qui existaient alors dans la province.

D'après l'exposé de la Flandre occidentale, l'industrie agricole dans la province s'est trouvée, pendant toute l'année, dans une situation très-florissante : « Les
 » récoltes ont donné un rendement plus abondant qu'en 1861, et les prix de vente
 » ont été plus rémunérateurs que par le passé; le commerce des chevaux et du
 » bétail a été très-actif; l'état sanitaire des animaux domestiques n'a rien laissé à
 » désirer, et les approvisionnements de fourrages et de plantes-racines ont ample-
 » ment suffi aux besoins du bétail pendant l'hiver. »

Dans l'opinion de la Députation permanente, la pleuropneumonie exsudative, malgré la fréquence de ses apparitions, n'existe plus dans la province à l'état endémique proprement dit; elle y est plutôt entretenue par le fait de l'importation des grandes quantités de bestiaux qu'envoie sans cesse la Hollande, où elle règne en permanence depuis de nombreuses années. L'exposé publie, plus loin, un état nominatif des localités de la province où le droit de vaine pâture et de parcours est réglementé.

Dans la Flandre orientale, la société provinciale d'agriculture, qui compte actuellement plus de 2500 membres, continue lentement, mais avec succès, la tâche qu'elle a entreprise. « Cette association a le précieux avantage d'établir des rapports
 » entre les agriculteurs dans toute la province, d'étendre leurs relations, de faire

NOTES EXPLICATIVES.

» naître et d'exciter une noble émulation, d'éveiller les sentiments de confraternité
 » entre des hommes qui partagent les mêmes travaux, les mêmes espérances,
 » comme les mêmes craintes, et qui sont heureux de se seconder mutuellement
 » sur le vaste champ de l'agriculture. » La pleuropneumonie épizootique de l'espèce
 bovine a encore sévi avec violence; elle a été officiellement constatée sur 1874 bêtes
 à cornes, et 1274 ont été sacrifiées par ordre de l'autorité ou sont mortes naturel-
 lement.

« La mécanique agricole fait chaque jour des progrès sensibles, dit l'exposé du
 » Hainaut; dans presque tous les districts agricoles, on signale l'extension que
 » prend l'emploi des machines et des instruments agricoles perfectionnés, tels que
 » l'extirpateur, la charrue sous-sol, les petites charrues jumelles, la charrue fla-
 » mande modifiée, les hache-paille, concasseurs, coupe-racines, semoirs et bat-
 » toirs mécaniques, etc. » Les distilleries agricoles, les distilleries de betteraves,
 les brasseries, sont plus ou moins en souffrance et continuent à se plaindre de la
 position qui leur est faite. Dans le Hainaut, contrairement à ce qui a été constaté
 dans la Flandre orientale, l'état sanitaire des chevaux, des bêtes à cornes et des
 porcs a été généralement satisfaisant; aucune épizootie ou maladie contagieuse n'a
 régné parmi ces animaux.

La Commission d'agriculture du Luxembourg, dans son rapport sur l'état de
 l'agriculture, conclut à une série de mesures qui lui semblent propres à faire réa-
 liser des progrès à l'agriculture de la province, qui offre encore tant de terrains
 médiocres et beaucoup de mauvais.

La Députation permanente de la province de Namur, après avoir constaté que
 l'état général des animaux domestiques a été des plus satisfaisants pendant l'année
 1862, ajoute : « On peut qualifier cette situation d'exceptionnelle en présence des
 » conditions atmosphériques sous l'empire desquelles l'année s'est écoulée; les
 » brusques variations de température observées pendant cette longue période ne
 » permettaient pas d'espérer d'aussi heureux résultats. » A l'instar de la pépi-
 nière établie dans une commune de la province de Liège, il en a été créé dans
 deux localités de celle de Namur, en vue de favoriser et encourager le reboisement
 dans la province. Les produits en sont distribués gratuitement aux communes
 d'abord, et l'excédant vendu aux particuliers, afin de couvrir les frais de l'entretien
 pour le boisement des terrains incultes ou peu propres à la culture des plantes
 alimentaires. Vient ensuite un résumé des travaux de la société agricole et fores-
 tière, dont les sections remplacent les anciens comices.

XVI. — INDUSTRIE ET COMMERCE.

Dans son rapport de l'année dernière, la chambre de commerce d'Anvers avait
 pu se féliciter de ce que le conflit prolongé entre le nord et le sud des États-Unis
 de l'Amérique n'avait pas causé, dans le monde commercial et industriel, une per-
 turbation aussi considérable qu'on pouvait le craindre. Cette fois, il n'en est plus
 de même. « La situation générale de l'année 1862, dit le rapport, a été moins
 » favorable que celle de l'année précédente. Notre chiffre d'exportations s'est toute-
 » fois accru, et le mouvement du transit accuse également une légère progres-

NOTES EXPLICATIVES.

» sion; mais l'ensemble de nos affaires d'importation n'est pas satisfaisant, et nos
 » diverses industries ont presque toutes souffert de la crise que la malheureuse
 » guerre américaine entretient depuis si longtemps dans tous les centres commer-
 » ciaux et manufacturiers de l'Europe. »

De son côté, la Députation permanente de la Flandre orientale, rompant le silence qu'elle avait cru devoir garder l'année dernière, s'exprime en ces termes :
 « La situation a été généralement plus mauvaise encore qu'en 1861, à cause des
 » événements politiques et surtout de la continuation de la guerre américaine. On
 » peut même dire que, considérée dans son ensemble, l'industrie, dans notre
 » Flandre, a rarement traversé une période aussi malheureuse que celle de 1862.
 » Ce sont les localités où l'industrie cotonnière formait la principale, sinon l'unique
 » ressource industrielle, qui ont été particulièrement éprouvées; partant, c'est là
 » aussi que les souffrances de la classe laborieuse ont été les plus vives. Heureuse-
 » ment, une récolte abondante, qui a amené une baisse dans le prix des subsis-
 » tances, et la douceur de la température pendant l'hiver, ont, jusqu'à un certain
 » point, atténué les fâcheux effets de cette grande crise, qui menace de se pro-
 » longer encore. De leur côté, les autorités locales, secondées par le Gouvernement
 » et par la charité publique et privée, ont pris des mesures qui ont permis de venir
 » en aide, par le salaire, aux nombreux ouvriers privés de travail. » Ces considé-
 » rations sont ensuite confirmées et complétées par l'extrait suivant du rapport de
 la chambre de commerce de Gand, en ce qui concerne la situation des filatures de coton.

« En 1861, des existences énormes de produits fabriqués encombraient les
 » magasins du monde entier et rendaient les ventes très-difficiles. En 1862, malgré
 » les réductions successives que subit la production, les offres de fabricats ont
 » encore dépassé les besoins. Le débouché, principalement pour le marché inté-
 » rieur, a fait défaut, le prix des produits cotonniers ayant cessé d'être en rapport
 » avec le prix de la matière première, aujourd'hui quatre fois plus élevé qu'au-
 » trefois.

» La quantité de coton en laine, mise en consommation en Belgique, a été, en
 » 1860, de 15,378,000 kilogrammes, et, en 1861, de 14,752,000 kilogrammes.
 » On peut donc estimer qu'au début de la guerre d'Amérique, l'outillage des fila-
 » tures de coton en Belgique comportait une consommation annuelle un peu
 » inférieure à quinze millions de kilogrammes de coton en laine. En 1862, les
 » importations ont été de 5,406,000 kilogrammes, soit 36 p. % de la moyenne
 » de quinze millions.

» Donc, si l'on réfléchit qu'au début de l'année 1862 il existait, tant chez les
 » commerçants qu'en fabrique, des approvisionnements d'une certaine importance,
 » tandis qu'au 31 décembre 1862 le stock de matières premières était nul, on
 » voit que le travail de nos filatures a dû largement dépasser 36 p. % du travail
 » d'une année ordinaire. Or, les statistiques anglaises évaluent à 5½ millions de
 » balles la quantité de coton consommée annuellement dans le monde entier, et à
 » 1,800,000 balles seulement, soit environ 32 p. % du chiffre total, cette quantité
 » pour l'année 1862.

» Cette simple comparaison établit que les efforts de nos industriels, pour main-
 » tenir le travail, ne sont point restés au-dessous de ceux tentés ailleurs. Tout ce

» qui était possible a été fait; d'anciens stocks de fabricats furent exportés. On
» réduisit les heures de travail; le prix de la matière première restant toujours en
» disproportion très-grande avec celui des produits fabriqués, on s'exposa, en
» continuant le travail, à des pertes plus considérables que ne l'eussent été celles
» qu'on aurait éprouvées en fermant les ateliers; mais la prolongation de la guerre
» vint paralyser toutes les tentatives : la production dut subir une forte réduction
» et de nombreux ouvriers se virent condamnés au chômage. »

L'exposé du Hainaut constate, à son tour, que l'extraction de charbon a continué sa progression croissante au Centre et à Charleroy, mais qu'elle a considérablement diminué à Mons; de manière qu'en somme la production totale de houille de la province est inférieure de 140,475 tonneaux à celle de 1864, année pour laquelle le Ministre, à la fin de son rapport au Roi, placé en tête du tome VII des *Documents statistiques publiés par le Département de l'Intérieur, avec le concours de la commission centrale*, avait déjà été amené à dire que l'industrie minière et sidérurgique continuait à souffrir de la crise qui s'étend sur d'autres industries.

